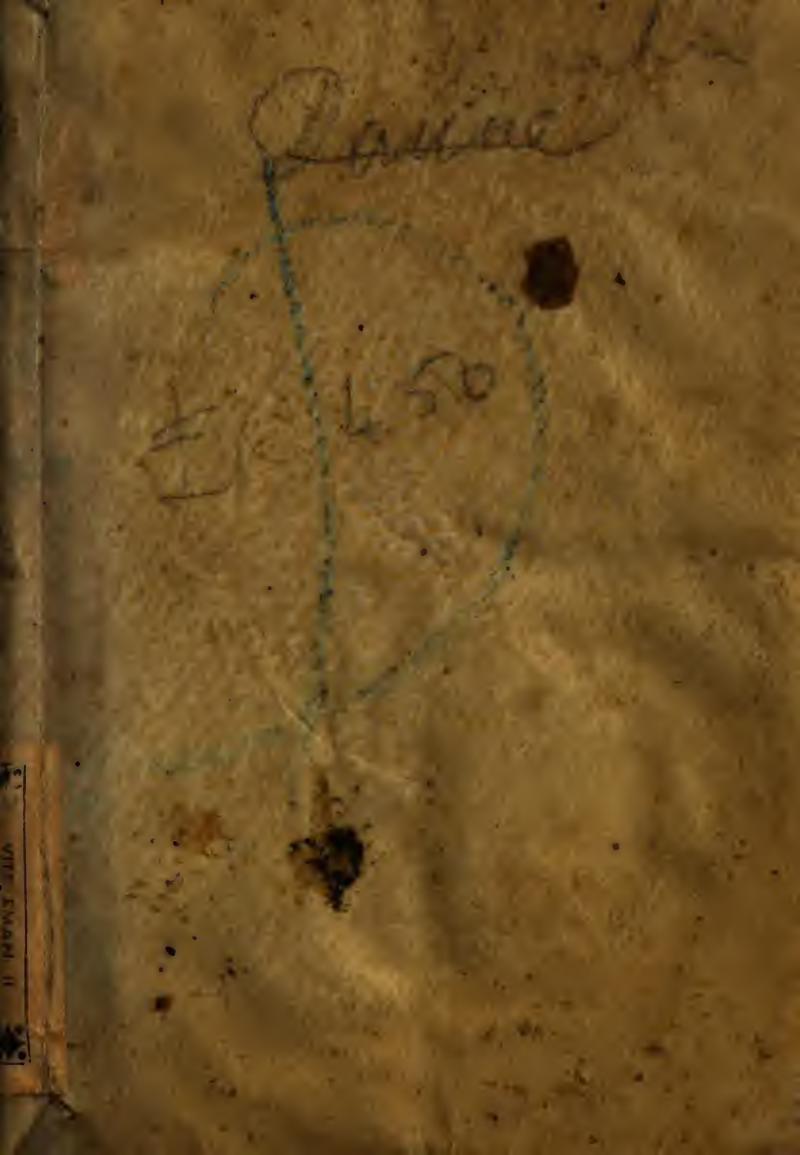

NAZ. CENTR.
R. BIBLIOTECA
VITT. EMAN. II
204
4 A
32
ROMA

2 Oblat. 11

11 d 24 e 8 3a

Libro pervenuto alli 9. ottobre 1784. dal Carmine di Torino

201. 41. A. 32

204. 4 A. 32

LES COLOMNES DE LA RELIGION CATHOLIQVE.

LES COLOMNES DE LA RELIGION CATHOLIQVE

INEBRANLABLES aux attaques de leurs Aduerſaires,

ET PROPOSEES

Aux Habitans de S. Iean en la Vallée de Luſerne,

PAR

C. M. I. B. DANNE

Ci deuant leur Miniſtre, & maintenant Docteur és Loix, & Conſeiller de S.A.R.

S. Aug. l. 2. c. Lit. Petil. c. 108. 109.

Eccleſia Chriſti in Petrâ eſt *Matth.* 16.
Hæretici in arenâ ædificant *Matth.* 7.

A TVRIN, M. DC. LXXIX.

Chez Iean Sinibald Imprimeur de S. A. R.
Auec permiſſion.

A

SON ALTESSE ROYALE

VICTOR AMEDEE II.

Duc de Sauoie, Prince de Piemont, Roy de Cypre, &c.

MONSEIGNEVR.

L'HISTOIRE nous enſeigne que Ceſar Auguſte étant ſur le lit de mort fit lire par Druſus fils de Tibere quatre Regiſtres qu'il auoit fait pour ſeruir

d'inſtruction aprés ſon decés, & le ſecond contenoit ſes plus belles actions, qu'il commanda de grauer ſur

Hiſt. Rom. t. 1. p. 484. *des* Colomnes quarrées faites de bronze, *voulant par ce moien en recommander à la poſterité vn immortel ſouuenir.*

Nôtre Grand IESVS *eſt l'Empereur de l'Vniuers qui a fait regiſtrer dans ſa Parole ce qu'il a fait pour les hommes, & a voulu que ſes verités fuſſent grauées ſur la* Colomne de bronze *de perpetuelle durée, aſſauoir l'Egliſe, que*

2. Tim 3. 15. *S. Paul appelle* Colomne & Firmament de Verité.

Matth. 16. *Cét adorable* SAVVEVR *l'a fondée ſur* Pierre, *afin qu'Elle fût*

Matth. 7. *comme la* Maiſon de l'Homme ſage *inébranlable à toutes les ſecouſſes des forces contraires qu'il a*

appel-

appellées portes d'enfer, *& a-comparées à la violence des* vents, *& à l'impetuosité de la* pluie:

Sur Elle il a graué ſes Verités Euangeliques, qui ſont elles mémes autant de Colomnes de bronze *d'vne force inſurmontable.*

Les Doctrines de l'Egliſe Catholique ſont ces Colomnes *là, qui depuis plus de ſeize ſiecles ont bien pû étre aſſaillies: mais iamais abbatues.*

I'en auois proposé vintſix aux ſuiets de V. A. R. les Habitans de S. Iean, en autant d'Articles. Leurs Miniſtres les ont attaquées auec leur animosité ordinaire, & toutesfois les appellans dans leurs Ecrits vintſix Colomnes inébranlables de ma Foi, *ont dit la verité ſans y penſer, & ont fourny à cét Ouurage ſon iuſte Titre.*

Si ie regarde les bonheurs dont le Ciel a voulu couronner V. A. R., ma veüe reſte ébloüie à leur éclat, & mes expreſſions ne ſauent en exprimer la grandeur. Elle a l'honneur de deſcendre des plus grands Princes qu'il y ait eu ſoûs le Soleil en ſouueraineté de Dignité, Gloire de Vertu, & ſplendeur de Pieté. Et c'eſt auec raiſon que les Sauans l'ont appellée le miroir & le recueil des Vertus des Auguſtes, *des* Magnanimes, *des* Inuincibles, *des* Iuſtes, *des* Pacifiques, *des* Tres-Bons & Tres-Grands *Princes ſes Predeceſſeurs.*

Teſ. Phil. mor.

Et ſi i'admire les qualités & auantages qu'ont poſſedé les plus Glorieux Monarques dont nous parle l'Hiſtoire, ie n'en voi point dont les parfaits lineamens ne paroiſſent

ſur

ſur la Face de V. A. R.

Elle eſt vn Moïſe en Diuine beauté, douceur, & Clemence; Vn Dauid en valeur, force, & courage; Vn Salomon en gloire, ſageſſe, & magnificence; Vn Ioſias en zele, pieté, & deuotion; Et beaucoup plus qu'vn Tite fils de l'Empereur Veſpaſien, l'amour du monde & les delices de la Terre.

Exod. 2. 2. Nombr. 12. 3. 1. Sam. 17. 1. Rois 10. 3. Eſdr. 1. 23.

Cependant de tous ces ineſtimables bonheurs dont V. A. R. eſt ornée, ie n'en conoi point de plus grand que celui d'étre Fils de l'Egliſe, & de viure à l'ombre des Colomnes de ſes Diuines Verités, en méme têms qu'Elle en eſt l'ornement, la protection, & la defenſe.

Il ne reſteroit plus pour comble des felicités de V. A. R. dans ſon

Etat,

Etat, que d'auoir tous ſes ſuiets domeſtiques de ſa Foi, imitateurs de ſa Pieté, & communians à mémes graces. Elle n'épargne ni bien, ni trauail à porter à ce deuoir ceux qui en ſont éloignés, & M. R. y emploie ſes plus charitables ſoins.

VV. AA. RR. les conuient à ces bonheurs auec vne tendreſſe de Pere & de Mere plútót que de Prince & de Princeſſe, & ſi la pluſpart d'eux ne répond à vne ſi cordiale Bonté, c'eſt parceque la preocupation fait violence à leur raiſon, & leur bouche l'oreille pour n'oüir la voix de Dieu qui les appelle par des ſi doux & ſi puiſſans moiens.

Ma naiſſance & education m'aiant fait aller durant trenteſept ans aprés leurs penſées, ie rens gra-

ces

ces à DIEV qui m'en a tiré par ſa puiſſance, & l'affection que ie porte à ma Patrie m'obligeant à luy communiquer les lumieres qu'il m'a départies, ie lui porte ſelon l'auis de S. Paul trois auertiſſemens à cela, & afin qu'il en conſte à eux & à leur poſterité V. A. R. a bien voulu qu'ils fuſſent imprimés pour vn témoignage du deſir qu'Elle a qu'ils en faſſent leur profit, & leur eſt vne aſſeurance de ſes plus particulieres graces s'ils vouloient vne fois ſe reſoudre à penſer tout de bon à leur ſalut, & à s'en rendre ioüiſſans par vn ſi iuſte deuoir. Tit. 3. 10.

Ie preſente cetuici aux Pieds de V. A. R., & LA ſupplie de ſouffrir qu'il ait place à l'ombre de ſon agréement & protection: Et aprés auoir imploré ſa Clemence enuers

eeux

ceux pour qui ie trauaille, & la continuation de ſa Roiale Benignité enuers moi, ie n'aurai autre deſir que de paſſer ma vie à la fidelité de ſon ſeruice, & à épandre mes vœux deuant DIEV, *à ce qu'il lui plaiſe continuellement verſer ſur V. A. R. la roſée de ſes Diuines Benedictions, pour la faire fleurir comme le Lys, verdoier comme la Palme, & croitre comme le Cedre; Et aprés vn Comble de proſperités & de delices auec* VOTRE ROIALE MERE, *& toute la* ROIALE MAISON, VOVS *donner dans ſon Paradis le Thróne de Gloire, la Couronne d'immortalité, le Sceptre d'Honneur, les Palmes de Triomphe, & le Diadéme de beauté. Ce ſont,* MONSEIGNEVR, *les ſouhaits plus ar-*

dens

dens de celuj qui eſt auec tout le reſpect qu'il doit,

De V. A. R.

Le tres-humble, tres fidele, & tres-obeiſſant Suiet & Seru.

C. M. I. B. DANNE.

Le 20. Iuillet 1679.

NOus ſous-ſignez Theologiens de la Compagnie de IESVS, certifions auoir lû vn liure qui a pour titre LES COLOMNES DE LA RELIGION CATHOLIQVE &c. dans lequel nous n'auons rien trouué que de conforme à la Religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine, & que d'vtile à l'Inſtruction des déuoyez. En foy dequoy nous auons ſigné à Turin le 20. de Iuillet 1679.

Alexandre Scot.
Pierre Chappuis.

Attentis prafatis Atteſtationibus Imprimatur.

Fr. Michael Ludouicus de Theuenardis Sac. Theol. Mag., Ord. Prçd. Inquiſitor gen. Taurini, &c.

Preface. Pag. 1.
Article I. De l'Egliſe Catholique. pag. 11.
Article II. De l'Vnité de l'Egliſe. pag. 16.
Article III. De la Viſibilité de l'Egliſe. pag. 24.
Article IV. Du Chef de l'Egliſe. pag. 36.
Article V. De l'Antechriſt. pag. 41.
Article VI. De la ſeparation de l'Egliſe pag. 49.
Article VII. De l'enuoi de Valdo, Luther, Caluin, &c. pag. 55.
Article VIII. Des Traditions. pag. 61.
Article IX. Du Culte des Images. pag. 68.
Article X. De l'Interceſſion & Innocation des Saints. pag. 75.
Article XI. Du Purgatoire. pag. 89.
Article XII. De la deſcente de Ieſus Chriſt aux Enfers. pag 105.
Article XIII. Du Franc-arbitre. pag. 113.
Article XIV. De la Predeſtination. pag. 124.
Article XV. Du merite des bonnes œuures. pag. 131.
Article XVI. De la Iuſtification de l'homme, pag. 133.
Article XVII. De l'obſeruation des Commandemens de Dieu. pag. 141.
Article XVIII. Des Vœux. pag. 146.
Article XIX. Des Iſnes. pag. 151.
Article XX. Des Fétes. pag. 162.
Article XXI. De la Confeſſion des pechés. pag. 167.
Article XXII De l'Extreme-Onction. pag. 170.
Article XXIII. Des Sacremens. pag. 176.
Article XXIV. Du Batéme. pag. 191.
Article XXV. Du Sacrement de l'Euchariſtie. pag. 211.
Article XXVI. Du Sacrifice de la Meſſe. pag. 233.
C'eſt dans cét Article, &c.
Concluſion. pag. 268.
Errata.

Errata :

PAge 10. E liſez Et ; Pag. 10. Petri Apoſtolorum, liſez Petri & Apoſtolorum ; Pag. 11. ontr'elles, contr'elles ; p. 14. Confeſſions, Confeſſions ; p. 16. adherens, adherans ; p. 22. conſeſione, conſenſione ; p. 29. ét, és ; p. 32. fi, ſi ; p. 33. dc, de ; p. 45. auiordhuj, auiourdhuj ; pag. 46. on, ont ; p. 52. accoûtumés, accoûtumé, p. 54. ſouiler, ſouiller ; ibid. cabinetz, cabinets ; p. 55. deuant les paroles, *C'eſt dans cét article*, &c. on n'a pas mis, Art. 7. p. 57. Meſſiurs, Meſſieurs ; p. 59. conformo, conforme ; p. 64. ces, ce ; p. 74. fecte, flecte ; p. 91. l'eelat, l'éclat ; p. 92. l'on, l'ont ; p. 97. S. Aug. de C. D. c. 21. POST iudicium, liſez, S. Aug. de C. D. l. 21. c. 13. ANTE iudicium ; p. 101. tratum, traditum ; p. 119. mediſans, mediſance ; p. 126. il, ils ; p. 137. rendrà chacun, rendra à chacun ; p. 150. au, aux ; p. 157. voir, auoir ; p. 167. motrent, montrent ; p. 171. rétreignât, rétreignant ; p. 177. conſirmant, confirmant ; ibid. iuſq' à, iuſqu'à ; ibid. tuuntur, tuentur ; p. 178. qu' il, qu' ils ; p. 185. puiſq'il, puiſqu'il ; p. 216. ſanctiſié, ſanctifié ; p. 226. qu' il, qu' ils ; p. 240. appellée, appellé ; p. 259. reuſſiſſent, reüſſiſſent ; p. 265. troué, trouué ; p. 277. leur, luj.

A MES-

A MESSIEVRS LES HABITANS DE S. IEAN EN LA VALLEE DE LVSERNE,

Professans la Religion qu' ils pretendent Reformée, Salut par Iesus Christ Nostre Seigneur.

MESSIEVRS.

S. Augustin disputant contre les Heretiques de son têms, dit tres-bien que *leur malice ne leur permettoit pas de se taire, quand la verité les y contraignoit*. Le Serpent ancien à contredit à Dieu, le Pere de mensonge à Iesus Christ, Ebion, Cerinthus, Demas, Alexandre, Himenée, & Philete aux Apótres, & tous les *Genes. 3. Matth. 4.*

A He-

S. Aug. l. 1. c. Ep. Parm. c. 7. Cùm obmutescere hæreticos veritas compellat eos silere non permittit iniquitas.

Heretiques, & Schiſmatiques à l'Egliſe Catholique de tous les Siecles du Chriſtianiſme, Seule Sacrée *Epouſe* de Ieſus Chriſt, *ſon heritage & ſa poſſeſſion*.

Epheſ 5.23. *Calu. Inſt.* 4. 29

Pſ. 2. 8.

Et qui s'étonnera de cela puiſque l'ennemi ne ſeme pas *L'yuroye* dans le *Champ* du Seigneur, qu'il ne faſſe tout ce qui depend de ſon pouuoir pour la faire croitre parmi le bon bled que le Maitre y a ſemé? Cet eſprit malin n'a pas ſuſcité les Hereſiarques dans l'Egliſe qu'il n'ait fomenté ces pernicieux commencemens par les organes de ſon obſtination, pour auoir en ſon irreparable miſere grand nombre de Compagnons.

Matth. 13 25

C'eſt *l'Ange de tenebres transformé en Ange de lumiere*, qui fait la guerre à Dieu lors méme qu'il lui parle par ſa parole. Si ce *menteur des le commencement* ſuſcite des Arriens, il leur mettra en bouche des paſſages de l'Ecriture contre le Myſtere de la Trinité & la Diuinité du Fils de Dieu.

2. *Cor.* 11. 14.

Iean. 8.

C'eſt ce qu'il a toûiours fait depuis Chriſt & les Apótres iuſqu'á maintenant, comme l'Hiſtoire de tous les Siecles du Chriſtianiſme le témoigne, l'euenement le verifie, & l'experience en donne la ſcience, & ſur toutes Siecles precedens qu'il a ſuſcité vn Valdo en ces Vallées, vn Luther en Allemagne, & vn Caluin en France & Geneue, & fomente maintenant en leurs Diſciples, qui n'expliquans l'Ecriture que par les Commentaires de ces Nouateurs, ne vous la font écouter que ſelon l'analogie de leurs volontez, d'où eſt venu le nom de Vaudois, de Lutheriens, & Caluiniſtes.

Et ce qui eſt le plus deplorable, c'eſt que quand quelcun de parmi vous prefere les oracles de Ieſus Chriſt aux caprices de ces perſonages, toute l'animoſité de leurs partiſans ſe décharge ſur lui, comme s'il étoit vn Apoſtat du Chriſtianiſme.

Ce

Ce n'eſt pas à preſent qu'on commence á en agir de la ſorte : Car l'experience a aſſez témoigné auec quel emportement on a toûiours agi contre ceux qui de leur parti ſe ſont rangez dans le giron de l'Egliſe Catholique.

Il ne faut que voir la réponſe que me font Meſſieurs les Miniſtres de ces Vallées pour voir la verité de ce que ie di : Ie conois la fauſſeté de vôtre Reforme, & la verité de la Religion Catholique, de laquelle vous étes ſortis. Ie donne en ſon têms gloire à Dieu, ie renonce à cellelá, & embraſſe celleci. Ie vous en rens la raiſon auec toute la *douceur*, la modeſtie, & *reuerence* que commande S. Pierre, & vne Compagnie de Miniſtres auxquels ie ne parlois pas s'eleue contre moi, & me fait vne réponſe qui porte plus les marques dela paſſion, que dela debonnaireté d'vn Ieſus, dont les propos n'étoyent que douceur, & les actions que charité. 1. *Pier.* 3. 15.

Il faudroit autant de feüilles qu'il y a de lignes pour pourſuiure à bout ſes échapatoires, car n'ignorant pas cette coûtume des Aduerſaires de l'Egliſe Catholique, vous aurez veu dans le Liure que ie vous aj preſenté la replique à cette réponſe, deuant que vos Meſſieurs euſſent penſé à y mettre la main.

Elle dit contre la Religion Catholique, & contre moi qui l'ai embraſsée tout ce qui ſe pouuoit dire de plus faux, pour la faire paſſer dans vos eſprits pour vn monſtre d'horreur, & moi pour vn prodige d'iniquité. Si vous la liſez attentiuement, vous y verrez la paſſion ſi euidente, que ie n'ai beſoin d'autre iugement que du vôtre, pour conclurre que ces Meſſieurs étoyent alors trop en cholere pour étre crûs en ce qu'ils y auancent.

La premiere choſe qu'ils diſent, eſt que ie vous

auois fait redemander les Copies de mon Ecrit auec vne *diligence extraordinaire*. Or le contraire de cela ne vous eſt il pas trop cónu pour ne dire pas qu'vn écrit qui cõmẽce par vne fauſſeté ſi palpable, & dont vous étes les témoins, ne peut étre ſuiui & finí que par des propoſitions de méme nature ? Car quelle inſtance vous en auoi-ie fait ? à qui, & quand ? & combien de fois ? & comment s'appelloyent ceux qui l'ont faite pour moj ? Ma *diligence* n'a conſiſté qu'à vous donner cinq mois de têms d'en faire tant de Copies que vous voudriez, afin que ne faiſant pas difficulté de le produire quand il vous eſt demandé, par le confront qu'on en fera auec la réponſe de Meſſieurs vos Miniſtres, on puiſſe voir la diference qu'il y a entre leur procedè, & le mien, & ſi on leur a donné raiſon de s'emporter en outrages, comme ils ont fait.

Ces Meſſieurs aians commencé par vne fauſſeté ſi euidente, ils continuent par inuectiues, me taxans immediatement apres de pluſieurs choſes dont leur conſcience & la vótre me déchargent aſſez. Ils me taxent d'*ignorance*, & de *malice*, ſans s'apperceuoir du tort qu'ils font à leur reputation : Car ou ils ſont plus ignorans que moi en me plaçant ſur la plus importante chaire de ces Vallées, outre les autres difficiles employs qu'ils me donnoyent, & que vous ſçauez auſſi bien qu'eux : ou ils ſont coûpables de malice contre vous en vous donnant pour Predicateur vn ignorant ; l'importance de vótre poſte ne meritoit elle pas quelcun de ces ſi ſauans Miniſtres pour en agir enuers vous en gens de bonne conſcience, & en hommes ſans *malice* ?

Ie n'aj pas beſoin d'autre apologie que de celle que vous pouuez faire vous mémes pour me iuſti-

fier

fier de l'*auarice*, & de l'*ambition* dont ils m'accuſent : Car il n'eſt perſonne de vous qui m'ait iamais cónu tel: à qui eſt ce que cette auarice a raui le ſien ? combien de ſommes de vótre argent public ou particulier vous a-elle volé ? Combien de préches vous ai-ie fait perdre à cauſe des *petits gages* dont ils parlent ? Où ſont les *groſſes penſions* que i'ai recherchées, & receües ? Quel ſoin ay ie eu de chercher les *compagnies*, *& paſſe-têms* ? Mon naturel à faire du bien à tous ſelon mon pouuoir, & à demeurer attaché à mes liures, & ma familiarité auec toutes ſortes de gens, riches, & poures, de condition ou non, ne ſont ce pas des choſes aſſez conues parmi vous, pour vous étonner de l'iniuſtice de vos Meſſieurs à produire de tels effets de leur paſſion ?

Mon *habitation dans les bois* parmi des laboureurs de campagne qu'ils appellent *ruſtres*, m'a été ſi agreable que ie me ſuis toûiours plû à la ſolitude, & ai aimé autant qu'eux ces *ruſtres* qu'ils mépriſent tant. Et en verité ces Meſſieurs ont bien tort d'auancer ſi tard de telles choſes : Car ſi elles ſont veritables, pourquoi ne me les ont ils iamais repreſentées dans leurs rémontrances Synodales, ou autrement ? Où étoit alors ce grand zele dont ils font tant de parade maintenant pour manquer à vn ſi neceſſaire deuoir ? Certes tout le monde iuge aſſez, que c'eſt le dépit, & non la verité qui leur fait dire que ce ſont *tous ces reſſorts qui m'ont fait prendre la pente* de ma conuerſion á la Religion Catholique.

Cette fauſſeté n'étoit pas dans ſon comble, s'ils ne diſoyent, comme ils font, que i'auois donné à conétre à *toute la terre* ce qu'ils m'imputent ; tandis qu'ils ſeroyent bien en peine de produire vn ſeul, qui puiſſe depoſer auec verité ce qu'ils

affirment auec tant d'asseurance ?

Il ne suffisoit pas à ces Messieurs de m'auoir fait passer dans vótre esprit contre leur conoissance & la vótre pour tout autre que ie ne suis: mais pour couronner l'œuure il faloit encore eniamber sur le droit de Dieu, & faire les Scrutateurs des cœurs, pour dire que i'ai demeuré six années dans vne *continuelle hypocrisie*, parce que i'ai dit que depuis six ans i'auois resolu de m'informer á fonds quelle des deux Religions étoit la veritable, & se pouuoit defendre auec raison, comme si ces Messieurs ignoroyent que nous ne sommes pas au têms de la Science infuse des Prophetes & Apótres : mais qu'il la faut acquerir auec bien du têms, & du trauail, & sur tout vne Science de cette nature, qui requeroit bien six ans pour le moins pour l'acquerir dans le degré necessaire en vne affaire de cette derniere importance. Ie voudrois vn peu que ces Messieurs me dissent, si le iour qu'ils ont commencé á étudier en Theologie, ils sçauoyent ce qu'ils sçauent maintenant, & que par ces commencemens ils auoyent resolu d'apprendre ?

Ie serois aussi ennuyant & ridicule qu'ils sont passionés, si ie voulois m'amuser á refuter tous ces fades outrages dont ils ont rempli leur preface, sans y répondre á vn seul mot de la miene. Il suffit á ma consolation que le monde en sache le contraire, & que c'est leur vieille coûtume de parler de la sorte de ceux qui quittent leur noueau parti pour se ranger dans le giron de l'Eglise du Seigneur. Cependant ie veux, en ne rendant point mal pour mal, ni outrage pour outrage, vous faire conétre que ie ne suis point pousé d'vn esprit tel que le leur, mais que c'est celuy de la verité seule, & de la raison qui me conduit.

Apres

Apres auoir iettè tout leur fiel, & euaporè toute leur bile contre ma perſonne, ils ne manquent pas de ietter leurs mépris ſur le manuſcrit que ie vous ai enuolé pour par ce moien vous en diſſuader la croiance. Ce *dépit chagrin* qui paroiten leur réponſe, eſt l'heritage de leur Reformateur qui *iugeoit des hommes comme il lui plaiſoit ſelon qu'il les aimoit ou haïſſoit*, ainſi que lui reprochoyent ſes Compagnons de Reforme.

Ils appellent la parole de Dieu, & la foi des *Siecles d'or* que ie leur apporte, vn *chou recuit*, & vne *matiere mille & mille fois remáchée*. Pour la parole de Dieu, il ne faut pas s'étonner s'ils l'honorent de la ſorte: Car n'en croians que ce qui s'accorde à l'analogie de leur reforme, il faut auoüer que ce *chou recuit*, & cette *matiere* tant de fois *remáchée* n'a iamais été digerée de ces eſtomacs, car le *cœur malade abomine la viande*. Mais il ne faut pas douter que cette parole que ie vous porte ne iuge eux & vous au dernier iour ſi vous ne la croiez, & qu'à eux ſur tout ce pretendu *chou recuit* & cette *matiere remáchée* ne ſoit en ſon têms, s'ils ne s'amendent, comme le liure de l'Ange qui *mettra leur ventre en amertume*. *Iob.* 33. 20. *Apoc.* 10. 10.

Ils diſent que c'eſt vne *piece qui ne merite pas réponſe a laquelle il ne faudroit oppoſer qu'vn Cyrus du Moulin, ou aux petits liures de Controuerſe*. Certainement, Meſſieurs, ſi vous attendez d'eſtimer & de croire les veritez Catholiques que Meſſieurs vos Miniſtres vous les loüent, vous perirez dans vos erreurs: Car quand elles viendroyent, non

Bucerus apud Papyr. maſſo p. 23. Iudicare eum de hominibus prout amaret vel odiſſet prout liberet. Melancton præfractam eius moroſitatem vituperabat.

de moi, mais de ce qu'il y a de plus sacré sous le Ciel, il les mépriseront toûiours si elles ne s'accordent á leurs pensées, comme raconte S. Augustin des separez de l'Eglise de son têms, que seulement *ce qu'ils vouloyent étoit Saint.*

Aussi conoissant leurs mépris ordinaires de tout ce qui leur est contraire pour veritable qu'il soit, ce n'est pas à eux, mais á vous que i'ai adressé mon Ecrit. Car comment étant si ignorant, cõme'ils disent que ie suis, auroi ie osé entreprẽdre d'instruire des si subtils Docteurs, cõme ils semblent s'imaginer d'étre? C'est *auxhumbles* que *Dieu fait grace*, dit S. Pierre: aussi, c'est à vous que ie communique la lumiere que Dieu m'a donnée, c'est á vous á ne vous laisser pas aueugler à leur passion, mais croire à la verité quãd elle vous est adressée par le seul motif de charité, afin que celle là *affranchisse* vos ames de l'esclauage oú la haine des Aduersaires de l'Eglise vous tient plongez.

1. *Pier.* 5. 5.

Ioan. 8. 32.

Il n'y a dans ce petit manuscrit que ie vous ai enuoié rien que i'estime, hormis la parole de Dieu, & la Foi éclatante des *Siecles d'or*, dont i'ai bordé les marges. Ie méprise moi méme ce qu'il y a de mien: mais i'y venere, comme ie dois, le témoignage de l'Esprit de Dieu, & le langage de son Eglise.

Inst. 4 9. 8.

Ces Messieurs ont été trop credules pour s'imaginer que ce fût là tout ce que ie voulois vous dire pour vous exprimer que ie ne deuois ni pouuois parler contre l'Eglise Catholique ni ses Doctrines: Car cela n'étant qu'vn petit raccourcy d'vn traitté imprimé que ie vous ai offert afin qu'en profite qui voudra, vous m'auoüerez qu'il n'éroit

Ticonij dictum l. 2. S. *Aug. c. Ep. Parm. c.* 13. Quod volumus Sanctum est.

étoit pas encore têms de ſe donner toute cette peine. *Matth.5.*

Qu'ils diſent tant qu'il leur plaira que les motifs que ie vous ai propoſez ne ſont qu'vn *tiſſu d'erreur*, *le Ciel paſſera* plûtôt qu'ils aneantiſſent vn *iota* de la parole de Dieu que i'y porte, & cependant le iour s'approchera auquel ils auront à rendre conte de vos ames, & á ſentir la peſanteur des anathémes ſoûs leſquels ils les font mourir par leurs diſcours, & qui ne manqueront pas de leur étre fulminez de Dieu, comme ils le ſont de l Egliſe ſelon la promeſſe que Ieſus Chriſt lui en a faite: *Matth.16.19*
Ce que tu auras liê en Terre ſera liê au Ciel.

Vueille le Seigneur leur donner deuant ce iour là les *cuiſans remords* & les *iuſtes reproches* de leur conſcience pour le tort qu'ils vous font, à ce que tous enſemble n'aians qu'vn Pere & vne Mere ſur la terre, nous receuions vn iour vn méme heritage dans le Ciel.

Cependant retorquant contr'eux tous leurs mépris, & niant tout ce qu'ils m'oppoſent en faueur de leur nouueauté, ie veux vous faire voir que la pretendue reformation qu'ils vons préchent ne fut iamais, comme ils diſent, *la Religion de vos Peres*, iamais n'a eté *toute pure*, *toute ſainte*, ni *puiſée des ſources vives de la Parole de Dieu*, & que iamais n'a été vrai qu'elle n'ait eu que *Ieſus Chriſt pour Autheur*.

Et au contraire ie veux vous montrer que tous ces eloges n'appartienent qu'á l'Egliſe Catholique de laquelle vous & vos Peres vous étes ſeparez depuis peu, & vous ſoûtenir que cette Religion Cat-

eſt

eſt la Religion des *a Saints Apôtres, des Peres, & des Orthodoxes, à laquelle on ne peut contredire ſans crime d'impieté & perte du ſalut*; Et partant vous faire toucher au doigt le tort que Meſſieurs vos Predicateurs vous font de vous en inſpirer continuellement *l'horreur*.

Ie voulois vous preſenter ce mien trauail en écrit auec le liure que ie vous ai donné, mais aiant oüi de pluſieurs que vos Meſſieurs faiſoyent imprimer leur réponſe, il étoit bien iuſte de faire imprimer la replique auſſi, liſez la auec attention, & ſans ce voile que vótre naiſſance & education vous ont mis ſur le cœur. Et ſi vous faites état de la parole de Dieu que ie vous y porte ſelon la verſion de vos propres Bibles, écoutez la comme elle parle, ſans les gloſes & interpretations forcées de vos Docteurs, leſquelles ne ſont pas (és choſes controuerſées) le texte de l'Ecriture, mais l'analogie des volontez de Caluin.

Et ſi vous croiez que Ieſus Chriſt n'a pû mentir
Iean 14. & 16. quand il a promis à ſon Egliſe de la *conduire en toute verité à perpetuité*, croiez au moins qu'il n'a pas oublié d'obſeruer cette promeſſe les Siecles
Inſt. 4. 2. 3. qui l'ont ſuiuie de plus prés, & durant leſquels vótre Inſtituteur méme dit, que *rien ne s'étoit changé en la doctrine, ni à Rome, ni aux autres Villes*,
Inſt. 4. 9. 8. afin que vótre foy étant celle de ces *Siecles d'or*, elle

---

a Æccl. Conc. Tr. Hæc eſt fides B. Petri Apoſtolorum, hæc eſt fides Patrum, hæc eſt fides Orthodoxorum.

Bull. p. 2. de PP. ant. Eccl. Quando Patres referunt quæ fuerit ætate ipſorum Catholica fidei Confeſſio, ab ijs ſanè citra crimen impietatis, & ſalutis veræ diſpendium recedere aut ijs reluctari non licet.

elle reluiſe comme *l'or* deuant vótre Sauueur, & vous tourne à *loüange, honneur, & gloire* quand ce grand Ieſus *Paſteur & Euèque de nos ames ſera reuelè*. Ecoutez la verité non pas comme venant de moi que la plus part de vous regardez, ainſi qu'autrefois les Galates S. Paul, comme vótre *Ennemi* par ce que ie vous la propoſe, & vous en procure la croiance à vótre ſalut: mais receuez la comme contenue dans la Sainte Bible & dictée à l'Egliſe par l'Eſprit de toute verité, & celleci vous *affranchira* de la ſeruitude de l'erreur. Ainſi ie le ſouhaite, ainſi ie vous en prie.

1. *Pier.* 1 7.
1 *Pier.* 2. 25.
Gal. 4. 16.
Iean. 8. 32.

Article I.

IE vous auois propoſé les raiſons de ma conuerſion à la foi Catholique en 26. Articles; Ces Meſſieurs les appellant par riſée 26. *Colomnes inébranlables* ſe ſont ſouuenus du dire: *Ridendo dicere verum quid vetat? qu'empéche qu'en riant on ne die la verité*? Car étans fondees ſur la *Pierre*, & les *portes d'enfer n'aians iamais pû* durant plus de 16. Siecles *preualoir contr'elles*, comment pourront Meſſieurs les Miniſtres de ces Valées les ébranler? le vent de leur paſſion peut bien ſouffler, & le torrent de leurs inuectiues venir contr'elles: mais ils n'y feront non plus qu'vne vague de foibles vagues contre vn inébranlable rocher ſe fendans à ſes pieds, vous commencerez, Meſſieurs, à le voir dans cet article.

Matt. 16. 18.

I'y auois dit que ce n'eſt pas ſans raiſon que par la commune maniere de parler des hommes, par l'Egliſe Catholique on entendoit l'Egliſe Romaine, & de là i'auoy tiré deux Concluſions, l'vne

de

de S. Augustin, qu' *a il faut demeurer dans l'Eglise qui est appellée Catholique, non seulement des siens, mais de tous ses Aduersaires*. Et l'autre que l'Eglise des Protestans n'est pas cette Eglise Catholique & Vniuerselle, puis qu'elle n'est que depuis Valdo, Luther, & Caluin ença, & n'est renfermée qu'en quelques petits coins de l'Europe, comme au 4. & 5. Siecle du Christianisme les Donatistes dans l'Afrique.

Ces Messieurs étans suffisament conuaincus de la verité de cette seconde Conclusion, la passent soûs silence, & n'y obiectent mot, n'osans pas dire que ce soit à leur Eglise que ce titre appartienne; Ie loüe & accepte leur silence, & dis qu'il proue leur consentement.

Et en effet auec quelle conscience auroyent ils peu s'appeller l'Eglise Catholique? Car ne pouuans montrer deuant leur nouuelle venue aucune Eglise au monde pareille à la leur, comment pourroyent ils se glorifier de ce titre, puis qu'il faut que l'Eglise Catholique soit toûiours visible au monde? Et qu'il faut toûiours la *croire* selon l'ordre des Apôtres?

Passans cette Verité soûs silence ils tâchent de vous persuader que ie suis *ridicule*, en appellant l'Eglise Romaine *Eglise Catholique*, ne s'apperceuans pas qu'ils se rendent *ridicules* eux mémes à tâcher de vous faire croire que i'entens seulement l'Eglise de la Ville de Rome, & des pays de son ressort, au lieu que i'entens toutes les Eglises du Monde qui sont vnies auec elle; suiuant en cela

---

a S. Aug. l. 2. de Gen. c. Man. c. 7. Tenenda est nobis eius Ecclesiæ communicatio quæ Catholica est, & Catholica nominatur non solum à suis: verum etiam ab omnibus inimicis.

cela le langage commun de *a nommer le tous par la plus considerable de ses parties*, ainsi que l'Ecriture entend souuent par *Sion* toute la Iudée. *Es. 14. 32.*

C'est de cette maniere que les SS. Conciles ont toûiours parlé, c'est ainsi qu'ont parlé les SS. Peres, & si ie suis *ridicule* de parler de la sorte, iugez quelle est la sagesse de ces Messieurs de faire passer pour *ridicule* vn ancien Docteur qu'ils appellent *Saint*, & font semblant de venerer pour *tel*; C'est S. Aug. quj comme *fidele* Ministre de cette Eglise Cathol. ayant dit qu'il *b faloit tenir la Communion de l'Eglise quj est appellée Catholique par les siens, & par ses Aduersaires*, il aioûte; *vueillent ou non, quand les Heretiques, & Schismatiques parlent de l'Eglise auec les Etrangers ils n'appellent point l'Eglise Catholique autrement que Catholique; Car on ne les entend pas sinon quils la distinguent par ce nom, par lequel elle est appellée de tout l'Vniuers.*

Or quelle étoit cette Eglise Catholique, sinon celle quj par tout le monde étoit vnie auec les Papes de Rome ses Contemporains? Et qu il appelloit *c Presidens de la Chaire Apostolique?* Certes le Concile de Chalcedoine que Messieurs vos Ministres

a A potiori fit denominatio.

b S. *Aug. l. 2 de Gen. c. man. c. 7.* Velint enim nolint ipsi Hæretici, & Schismatum alumni quando non cum suis sed cum extraneis loquuntur, Catholicam nihil aliud quàm Catholicam vocant. Non enim possunt intelligi nisi hoc eam nomine discernant, quo ab vniuerso orbe nuncupatur.

c S. *Aug. Epist.* 106. Ad omnia nobis rescripsit (Innocentius Papa) eodem modo quo fas erat ac opportebat Apostolicæ Sedis Antistitem. *Concil. Chalced. Act.* 3. Vniuersali Archiepiscopo, & Patriarchæ magnæ Romæ Leoni.

ſtres auoüent *tres Saint*, & tenu l'an 457., apres auoir appellé le Pape Leon, *a Pape de la grande Rome*, l'appelle auſſi *Archeuéque vniuerſel de l'Egliſe vniuerſelle*.

Ces Meſſieurs auoüent, que l'Egliſe Catholique eſt celle qui a toûiours été depuis les Apôtres iuſqu'à maintenant, éparſe par tout le monde: mais quand ils vienent à l'application, ſi l'Egliſe Cathol. Romaine eſt celle là, ils le nient, parce qu'elle *n'eſt pas*, diſent-ils, *répandue par tout*, & que le *Mahometiſme eſt plus épandu qu'elle*.

Mais ie leur demande, ſi le Mahometiſme eſt l'Egliſe de Chriſt? Et quelle des Egliſes Chrétiennes eſt étendue comme la Catholique Romaine? Eſt-ce la Grecque? Eſt-ce la Syrienne? Eſt-ce la leur? Que ce ſoient celles là, ie m'aſſeure qu'ils ne l'oſeront dire, puis que diſans que l'Egliſe *Catholique* eſt celle qui veut dire *Orthodoxe*, ils ne pourront dire que celles là ſoyent telles: car autrement pourquoy ne s'y ſont-ils conformez dans leur Reforme, & ſeparation de l'Egliſe Romaine? Et n'ont ils pas fait vn méme Corps d'Egliſe auec elles? Que ce ſoit la leur, ils n'ont oſé s'en vanter, & en effet ils ſe rendroyent *ridicules* de le faire, ne l'étant ny quant au têms, ny quant à ſon étendue.

Non quant au têms; car elle eſt née ſeulement le Siecle precedent, comme leurs Hiſtoires le témoignent, & leurs Confeſſions l'auoüent, Non quant à l'étendue n'étant que dans les Vallées de Luſerne, Perouſe, S. Martin, & lieux annexez, en vne petite partie de la France, de l'Allemagne, & du

a Act. 6. Paſchaſ. Epiſcopus vice Domini mei beatiſſimi atque Apoſtolici viri vniuerſalis Eccleſiæ Papæ Vrbis Romæ Leonis.

& du pays bas, en trois ou quatre Villes de la Suisse, & en Angleterre; & encore ils ne s'accordent pas entr'eux. Et en tous ces lieux là ils font autant de Religions qu'il y a de pays, comme le sçauent ceux qui ont voyagé parmy eux: au lieu que l'Egl. Cathol. Rom. est la meme en Doctrine, Culte, & Communion en l'Europe, France, Italie, Espagne, Sicile, Malthe, Pologne, Allemagne, Suisse, & ailleurs, l'Eglise Cathol. Romaine est en Asie, ayant des Iesuites à Pera, à Constantinople, & vn Conuent de Cordeliers en Ierusalem; Elle est à Congo en Afrique, & sur les terres du Preteian aux Indes, & en l'Amerique; & ainsi *depuis le Soleil leuant iusques à l'Occident*, depuis le midi iusques au Septentrion, selon la promesse des Escritures; & que cela soit, eux mémes l'auouent quand vonlans prouuer que le Pape de Rome est la *Bête* dont parle l'Apocalypse, ils alleguent ce qui est dit dans ce liure, que *tous les habitans de la terre l'adoreront*.

Mal. 1. 11. *Esa.* 66. 23. *Zachar.* 9. 10. *Apoc.* 13. 8.

Ne sert de rien d'obiecter, comme ils font, que la Foy de l'Eglise de Thessalonique étoit Catholique, & vniuerselle du têms de S. Paul, étant *paruenue en tout lieu*, comme dit ce S. Apôtre: car n'étant plus maintenant, elle n'est ny Catholique ny particuliere; mais la Foy de l'Eglise Romaine étant comme au têms de S. Paul *annoncée par tout le monde*, elle est a l'exclusion de tous ses Aduersaires la Foy Catholique, & vniuerselle, laquelle *a quiconque n'a, n'a point la vie eternelle: ains l'ire de Dieu demeure sur luy*, dit tres bien S. Augustin.

1. *Thess.* 1. 8. *Rom.* 1. 8.

Que

---

a S. Aug. in Ep. post Collat. c. Don. c. 100. Quisquis ab hac Ecclesia Catholica fuerit separatus ... non habebit vitam æternam, sed ira Dei manet super eum.

Que cette Foy de l'Egliſe Catholique Romaine moderne ne ſoit plus la méme qu'au têms de ſa pureté primitiue, & que cette Egliſe ait degeneré, eſt vne fauſſeté qu'il eſt aiſé de faire voir par le confront de la Doctrine moderne auec la Doctrine des quatre premiers Siecles durant leſquels *rien ne s'étoit changé ny à Rome, ny aux autres Villes*, ſelon l'aueu de Caluin, de ſes compagnons, & adherens, comme il conſte par les témoignages de celuy quj pour ſa Sainteté, & fidelité ils diſent *a Suffire ſeul pour nous aſſeurer des ſentimens de cette* venerable *antiquité*, en contradictoire de tous les contrediſans anciens, & modernes; la depoſition de ce *tres fidele témoin* eſt ſi formelle ſur cette queſtion que pour en croire la verité, il ſuffiroit de ſauoir s'il a dit ce que i'en rapporte, comme pour croire vne Egliſe Catholique, il ne faudroit que voir ſi le Symbole des Apótres la propoſe.

Inſt. 4. 2. 3.

Inſt. 4. 14. 26.

Article II.

CEs Meſſieurs s'efforcent d'ébranler cette ſeconde *Colomne*, & il y a du plaiſir de les voir trauailler en vain.

Ie ne mets pas, comme ils diſent, en *Conteſtation vne choſe quj n'eſt nullement conteſtée*; quand ie poſe que l'Egliſe Catholique doit étre *vne* en toute ſon étendue *en Foy, Culte, & Communion*: mais ſur vn principe confeſsé de tous les Chrétiens, ie tire vne concluſion contre les Aduerſaires,

a Inſt. 3. 2. 10. Vnus Auguſtinus ſufficere poteſt ex illo igitur ſumant Lectores, ſi quid de ſenſu Antiquitatis habere certi voluerint.

res, & montre que la vraie Egliſe deuant étre *vne*, la leur ne l'étant pas, elle n'eſt pas cette vraie Egliſe. Et en verité improuuer cette maniere de raiſoner, c'eſt comme s'ils blâmoient celui quj voulant prouuer qu'un Lion n'eſt pas homme, le prouueroit par ce qu'il n'eſt pas raiſonable.

Ie ſçai bien qu'ils ne nient pas cette vnité : car autrement il leur faudroit nier & l'Ecriture, & la raiſon : mais d'vn principe qu'ils auoüent, ie tire vne Concluſion contre leur Egliſe.

Et par ce qu'elle n'eſt viſible au monde que depuis Valdo, Luther, & Caluin en ça, & que les Chrétiens ont en tous les Siecles du Chriſtianiſme eu beſoin de croire cette Egliſe *a Vne, Sainte, Catholique, & Apoſtolique*, comme l'appelle le *tres-Sainct* Concile de Nicée premier, en croire les definitions, & obſeruer les ordres. Ces Meſſieurs ſe cachent d'abord dans leur Egliſe inuiſible & aſſembleé des éleus, pour n'étre pas veus: diſans, ce que perſonne ne leur nie, qu'elle eſt *vne en vnité de Corps, d'Eſprit, de Chef, & de Foi*.

Toutes les Egliſes du monde quj auec la Romaine ne conſtituent que le Corps de l'Egliſe Catholique ou Vniuerſelle doiuent étre conduites d'vn méme Eſprit en vne méme Verité, & l'étans effectiuement, comme le montre le merueilleux accord qu'il y a entr'elles, & quj fait voir qu'elles ne ſont guidées que d'vn Eſprit qui eſt l'Eſprit de Dieu, comme tous les membres d'vn corps ne ſont meus & conduits que par vne ame. C'eſt pourquoi auſſi elles ne font pas comme leurs Aduerſaires autant de Confeſſions qu'il y a

a *Concil. Nic.* 1. Credo vnam, Sanctam, Catholicam, & Apoſtolicam Eccleſiam.

de Villes & pais, mais n'ont qu' vn Sinode ou Concile qui ſoûs la conduite de l'Eſprit de Dieu, & la preſeance d'vn méme Chef viſible & miniſteriel, ne font qu'vne méme Confeſſion, & à *Ezech. 1.* l'imitation du *Chariot* miſtique d'Ezechiel ſoûs la conduite d'vn méme Chef & Eſprit, les roües & les Cherubins ne ſe détournent les vns des autres ni à droite ni à gauche parce que comme dit Irenée: *a l'Egliſe vniuerſelle a vne méme foi en tout le monde*; S. Cyprien: *b Il n'y a qu'vn Dieu, vn Chriſt, vne Egliſe, & vne Chaire fondée ſur Pierre par la voix du Seigneur*. L'elegant S. Leon, *c Si la Foi n'eſt VNE elle n'eſt point*; Et vn Miniſtre méme parmi les pretendus Reformez dit à bon droit: *d Comme la Foi eſt vne, ainſi ceux qui ſont Catholiques s'accordent en tout*.

Si le Mahometiſme eſt *vn* en toute ſon étenduë, & le Iudaïſme l'eſt auſſi: que fait cela contre l'vnité de l'Egliſe Cathol. Romaine? Si ces infideles ont vnité d'abomination, faudra-il dire qu'il ne faut pas que l'Egliſe Chrétienne ait vnité de foi? & que celle qui l'a, n'a pas la proprieté de l'Egliſe de Ieſus Chriſt? Si cela eſt, pourquoi en cherchent ils vne parmy eux? Ces Meſſieurs laiſſent ils d'étre hommes parce que les Mahometans & les Iuifs le ſont auſſi? N'aiants pas

des

---

a Iren. lib. 1. cap. 4. Ea quæ eſt Eccleſia vniuerſa vnam & eandem fidem habet in vniuerſo mundo.

b S. Cypr. Epiſt. 40. Deus vnus eſt, Chriſtus vnus, vna Eccleſia, & Cathedra vna ſuper Petrum Domini voce fundata.

c S. Leo 4. de nat. Niſi vna eſt fides non eſt.

d Witaker contr. 2. q. 5. c. 5. p. 505. Vt Fides vna eſt ſic in vnũ conuenire debent qui ſunt Catholici.

des machines dans leur arſenal pour oppoſer à ces *Colomnes inébranlables*, & ſur tout contre la precedente, & celleci, ils en vont emprunter des Payens, des Turcs, & des Iuïfs ennemis iurez de Chriſt, & de ſon Egliſe. Ces Meſſieurs s'eſcortants ſi ſouuent de ces Infideles ſemblent les aimer plus que les Chrétiens Catholiques, ſelon qu'on a accoûtumé de parler plus ſouuent de ce que plus on aime.

Il eſt certain qu'il y a 92 controuerſes entre les Lutheriens & les Caluiniſtes; ſi ie les ai contées, ce n'a été que ſur leur propre roöle. Il eſt ſi clair auſſi que les moins clair voians le peuuent voir, que deux partis diſcordants entr'eux en 92. points de croiance, en ſorte qu'en tous ceux là, ſi l'vn affirme, l'autre nie, ils ne ſont pas illuminez ni conduits par l'Eſprit de Dieu, dont le dire n'eſt pas *oui*, *& non*, mais *oui*, *oui*: *non*, *non*. Et partant n'ayants pas vne méme foi ne ſont pas vne méme Egliſe, S. Paul diſant, *vn Eſprit*, *vn Corps*, & *vne Foi*. Si cette raiſon eſt, comme diſent vos Meſſieurs, vne *argument ridicule*, & vne *ſpeculation chimerique*, c'eſt parce que le voile de la paſſion les empéche de voir ce qui eſt de raiſon, & les porte à faire leurs iugemens *ridicules*, & leurs concluſions *chimeriques*. *Mar. Syſt.* 2. *Cor.* 1. 17. 18. 19. *Epheſ.* 4. 4. 5.

Ces Meſſieurs ſont ſi animez contre cette Egliſe Catholique *a Mere*, & *Maitreſſe* de tous les bons Chrétiens, qu'ils font de ſes *fétus*, des *cheurons*, & des *cheurons* de leurs partis, des *fétus*. Ils diſét que les controuerſes qu'ils ont auec les Lutheriens ne ſont pas *fondamentales*, & les Lutheriens au contraire les tiennent pour *telles*, & pour cette cauſe proteſtent *Conc. Later. can.* 2. 5.

a Conc. Chalced. Act. 1. Quæ vrbs Roma eſt Caput omnium Eccleſiarum.

ſtent qu'ils *a n'auront iamais communion auec eux, non plus qu'il y en a de Chriſt auec Belial.* Et en effet ils ont reietté en Sinodes nationaux de Suede & Dannemark l'vnion que les Caluiniſtes de France ont fait en leur Sinode national tenu à Charenton l'an 1631., & feroient *b plutôt paix auec les Turcs, & fraternité auec les Papiſtes, que tréues auec eux*, comme parle Calnin : auſſi les appellent ils hautemẽt *c Heretiques, archidiables, & meurtriers des ames.*

Ni les Lutheriens, ni les Caluiniſtes, ne peuuent prouuer par la parole de Dieu cette diſtinction de points *fondamentaux & non fondamentaux*, Et n'ont iamais ſçeu tous enſemble dire aux Catholiques quels étoyent ces points, & en quel nombre, tant il eſt difficile de parler aſſeurément, lors qu'on laiſſe la parole de Dieu pour ſe paitre de *Chimeres* ; Ie vous prie de remarquer que Meſſieurs vos Miniſtres auec tous leurs freres d'auiourdhui vous diſent que les erreurs des Lutheriens ne ſont pas des erreurs qui *d renuerſent le fondement* de la foi : Et leur Reformateur Iean Caluin

a Luth. in defenſ. verb. can. Quæ concordia Chriſti cum Belial..... quoad ſpiritum eos vſque ad extremum halitum deuitabimus.

b Caluin. defenſ. 2. c. Vveſtphal. p. 761. Tàm virulento odio in nos crepant vt citiùs illis pax cum Turcis futura ſit, & cum Papiſtis fraternitas quàm nobiſcum induciæ.

c Luth. def. verb. Can. t. 7. fol. 387. Animas mactant, &c.

Idem Ep. ad Francof. Sen. Zuinglianos è ſuggeſtu repellendos, è ditione eijciendos.

d Calu. Ep. 292. Dogma conſubſtantiationis exitialibus præſtigijs fidei principia euertit.

Calnin & Theodore de Beze affirment le contraire, Cétui là dit que le *a dogme de la Consubstantiation par des enchantemens de perdition renuerse les principes de la foi; Et que ce n'est pas seulement vne rêuerie, mais vne erreur execrable qui ôte à Iesus Christ sa gloire*. Cétui ci dit qu'il *b détruit la verité du corps de Christ*, L'Esprit qui parloit en ces personages extraordinaires n'est plus celui qui parle en leurs adherans, ni le méme qui parloit en Luther, lequel discourant de la doctrine des Caluinistes sur ce point, disoit qu'il l'a *c Condamnoit & attribuoit au Diable*: Aussi ses sectateurs lui ont été plus fideles que les Caluinistes à Caluin, car ils accusent ceux ci *d'erreur au fondement*, & cetteci est la 68. Controuerse des 92. qu'ils ont entr'eux selon la note d'vn de leurs principaux Docteurs. *Maref. contr.* 68.

Messieurs vos Ministres faisans les forts montrent vne foiblesse qui fait compassion, alleguans quelque difference d'opinions és Docteurs de France & d'ailleurs, ne sçachans pas encore la difference qu'il y a entre ce qui est defini de foi par *d l'authorité sacrée & salutaire* de toute l'Eglise assemblée en Concile Oecumenique & Vniuersel, & des points d'opinion non encore definis par

a Idem tract. de Can. Dem. p. 7. Non tantum delirium est sed execrandus error gloriam Christi detrahens.

b Beza Epist. 5. Destruit veritatem Corporis Christi.

c Luth. def. verb. Can. t. 7. *f.* 387. Doctrinam eorum damno, & Diabolo adscribo.

d S. Aug. Ep. 118. *ad Ian.* Quorum (i. Conciliorum) plenariorum est in Ecclesia saluberrima authoritas.

par cette authorité publique.

A ceux là aucun Catholique ne contredit ; & à ceux ci, oui : Et en ceci eſt à obſeruer la remarque du grand S. Auguſtin *a Anous eſt certain ce qui eſt confirmé par le conſentement de l'Egliſe Vniuerſelle*. Et d'autre part *b Il faut ſupporter l'errant és choſes non encore digerées diligemment, & non encore confirmées par la pleine authorité de l'Egliſe*.

Que ces Meſſieurs nous facent voir quelque Confeſſion publique de l'Egliſe Gallicane en general qui nie vn article de foi de l'Egliſe Catholique Romaine, comme ie fai battre dans mon Liure Italien les Confeſſions de foi de ſes Aduerſaires les vnes contre les autres, & alors ils auanceront quelche choſe : autrement ils font mieux de ſe taire.

Ces Meſſieurs ſemblent prendre plaiſir de ſe rendre *ridicules* par les obiections qu'ils me font de quelque diference d'obſeruations dans l'Egliſe des premiers Chrétiens conuertis du Paganiſme & Iudaïſme : Car premierement il y a bien de la difference d'vne Egliſe qui s'établit nouuellement, & celle qui eſt établie depuis long têms. En ſecond lieu, ces premiers Chrétiens faiſoient ils aſſemblée & communion à part ? Et oppoſoient ils temple à temple, comme auiourdhui les Lutheriens & Caluiniſtes en Allemagne & ailleurs, & Epiſcopaux & Presbiteriens en Angleterre ? Apréz

a S. Aug. l. 7. de bapt. c. 53. Nobis tutum eſt quod Eccleſiæ Vniuerſalis conſeſione roboratum eſt.

b S. Aug Serm. 14. de verb. Apoſt. c. 11. Ferendus eſt errans diſputator in aliis quæſtionibus non diligenter digeſtis, nondum pleria Eccleſiæ authoritate firmatis. Ibi ferendus eſt error.

Aprés cela demandez leur auec moi s' ils étoient differens en doctrines de foi, comme les Aduersaires de l'Egliſe Catholique ? ou ſeulement en quelques pratiques exterieures ? Ils ne peuuent pas vous dire que ce ſoit en celles là, car autrement ces premiers Chrétiens n'auroient pas été vn *même Coeur*, *& vne même Ame*, comme dit S. Luc qu'ils étoient. *Act.* 4. 32.

Si c'eſt en ſes pratiques, l'Vnité n'en eſt pas rompue pour cela, comme ils vous auoüeront; & le *fidele Témoin* de la Foi des *Siecles d'or* vous en aſſeurera, lors qu'il dit que *a la Foi de l'Egliſe Vniuerſelle ſoit vne comme dedans en ſes membres, encore que cette Vnité de Foi ſoit celebrée en quelques pratiques differentes, par leſquelles la Verité de la Foi n'eſt point empéchée, car toute la beauté de la fille du Roi eſt en dedans, & ſes pratiques s'entendent par ſon vétement.*

Venez donc, Meſſieurs, de vótre *Roiaume diuiſé* qui ne manquera pas d'aller en *ruïne* ſelon le dire de Ieſus Chriſt, en prenant tous les iours plus la pente, & rendez vous dans l'Egliſe Catholique cette *vne Colombe* de Ieſus Chriſt, & vos *pieds s'arrêteront aux portes de cette Ieruſalem bien vnie enſemble.* *Matth.* 12. *Cant.* 6. 9. *Pſ.* 122. 2, 3.

---

a S. Aug. ad Caſulanum Ep. 86. Sit vna fides vniuerſæ quæ vbique dilatatur Eccleſiæ tanquam intùs in membris etiamſi ipſa fidei vnitas quibuſdam diuerſis obſeruationibus celebratur quibus nullo modo quod in fide verum eſt impeditur; omnis enim pulchritudo filiæ regis intus eſt: Illæ autem obſeruationes in eius veſte intelliguntur.

Article III.

MEſſieurs vos Miniſtres continuent à faire leurs efforts pour ébranler les *Colomnes* que ie vous ai fait voir dans mon abregé. Ils s'adreſſent à celleci de tout leur pouuoir, ét n'épargnent pas leurs machines pour l'ébranler, abbattre, e rendre inuiſible, pour cacher toûiours la leur dans l'inuiſibilité, & s'exêmter de la peine de répondre à la demande qu'on leur fait continuellement de faire voir leur Egliſe deuant Valdo, Luther, & Caluin.

Au lieu de répondre aux preuues de cet article, & puis lui oppoſer les paſſages qu'ils entaſſent contre ſa verité, comme l'ordre de tout traité le requiert, ils commencent par cette volée de paſſages portez mal à propos; les voir dans ce deſordre au commencement de leur attaque m'eſt vne aſſeurance de leur prochaine déroute. Ie m'en vai les y ſuiure pour faire plûtôt euaporer cet effort, & pour m'en retourner voir cette *Colomne* en ſon état.

Apoc. 13. Alleguans ce qui eſt dit, que *tous les habitans de la terre adoreront la Bête*, ils interrogent pour auoir tôt la réponſe: *ou ſera alors l'Egliſe viſible*? Ie dis qu'elle ſera dans le nombre de ceux dont *Verſ.* 8. les *noms ſont écrits dans le liure de l'Agneau*, comme il s'infere de ce que dit le méme Verſet que ceux là *adoreront la Bête dont les noms ne ſont pas écrits au liure de vie de l'Agneau.*

Demandez vn peu à ces Meſſieurs vn paſſage de l'Ecriture qui prouue que ceux qui n'adoreront pas la Béte ſeront inuiſibles au monde; Et ie leur prouuerai que comme étoient viſibles en Babilone, & effectiuement veus & diſcernez des

autres,

autres ; Sadrac, Mezac, & Abednego ; qui refuſerent d'adorer la Statue de Nebucadnezar : auſſi ceux qui n'adoreront pas cette Bête ſeront d'autant plus viſibles qu'ils ſeront en grand nombre. Ces Meſſieurs ne peuuent non plus entendre par ce *tous, tous les Indiuidus de la terre* qu'on peut entendre *tous les indiuidus du Monde*, ce qu'ils ont dit en leur preface que i'auois fait conétre à *toute la terre* que l'habitation dans les bois ne m'agreoit pas. *Dan.* 3.

Parceque l'Eſprit dit à ſon Egliſe, *ſortez de Babilon mon peuple*, ils ne prouuent pas non plus que ce peuple doiue étre inuiſible dans cette Babilon, que l'étoit le Peuple d'Iſraël dans la Babilon des Caldeens, l'Ecriture nous en dit tant de choſes qui nous en prouuent la viſibilité, qu' il faut s' étonner de ces Meſſieurs à vous apporter vne alluſion qui vous rende viſible leur *illuſion*. Lors que les Prétres de Ieruſalem entendirent la nuit de la Pentecôte la voix qui diſoit, *ſortons d'ici*, prouuoit elle que les onze cent mille combatans ſans les femmes & les enfans qui étoient dans cette Ville fuſſent vne troupe inuiſible ? faites parler ici Meſſieurs vos Miniſtres. *Apoc.* 18. 4. *Hiſt. Rom. t.* 2. *l.* 7.

A ce qu'ils obiectent de la femme mentionnée au 12. de l'Apocaliſpe, ie dis que ces Meſſieurs falſifient le texte ; car il n'y a pas, pour y demeurer *cachée*, comme ils vous font croire fauſſement : mais il y a *nourrie*, liſez le texte & vous verrez leur bonne foi. Or qui leur a dit qu' étre *nourri* dans vn lieu veut dire y étre *caché* & inuiſible? le Peuple d'Iſrael étoit il *caché* & inuiſible dans le deſert durant les 40. ans qu'il y fût *nourri* ? vous étes *nourris* dans S. Iean, Meſſieurs, y étes vous pourtant *cachez* ? Et laiſſez vous pour cela d'étre viſibles? *Apoc.* 12. 14.

Dauan-

Dauantage, ie répons que Meſſieurs vos Miniſtres ſe trompent eux mémes & vous auec eux, quand ils vous font croire que par cette femme il faut entendre l'Egliſe Chrétienne, & vn état auquel elle ſera deſtituée de toute viſibilité; car là il eſt parlé de la nation Iudaique apres la naiſſance de Ieſus Chriſt.

Et ſi eux & vous ne m'en croiez pas, croiez vos Interpretes qui le diſent. Il y a des Bibles de Diodati dans S. Iean, prenez la peine d'aller voir ſon annotation directement contraire á l'intelligence de tous vos Miniſtres. Or de la nation Iudaïque & de ce qui lui deuoit arriuer apres la naiſſance de Chriſt, quelle conſequence en peut on tirer pour l'Egliſe Chrétiene Vniuerſelle, eparſe par tout le Monde ? Si cette femme eſt la nation Iudaïque, elle n'eſt pas cette Egliſe Vniuerſelle : or c'eſt celle là, comme vous dira Diodati; ce n'eſt pas donc celleci, comme vous diſent vos Meſſieurs.

Ils continuent en leurs *Speculations*, & font les Prophetes qui ont veu tous les ſecrets de Dieu, & entendent tous les Enigmes de l'Eſprit de Prophetie quj parle dans l'Apocalipſe.

Apoc. 11. 2. *Les Gentils fouleront la Sainte Cité durant 42. mois. Que ſignifie cela?* diſent ils. Ie pourrois dire que cela ſignifie la deſtruction de la Ville de Ieruſalem la Sainte Cité par les *Gentils*, c'eſt á dire par l'armeé des Romains conduite par Titus fils de Veſpaſien Empereur Paien, quj la foula aux pieds, & la détruiſit 42. ans apres la montée de Ieſus Chriſt en Paradis, ſelon ce que ce grand Sauueur en auoit predit: *Vótre maiſon ſe'n va étre laiſsée deſerte, & il ne reſtera pierre ſur pierre qui ne ſoit demolie* Et tout cela ſelon ce qu'en auoit prophetisé long têms auparauant le Prophete Daniel;

Matth. 23. 38. *Matth.* 24. 1. 2.

Le

Le peuple du Conducteur qui viendra détruira la Ville & le Sanctuaire, & la fin en sera auec débordement. Dan. 9. 26.

Mais posons auec Messieurs vos Ministres que cette Cité soit l'Eglise Chrétienne, demandez leur qui sont ces *Gentils* qui la doiuent fouler? S'ils disent que ce sont les faux Chrêtiens, comme ils appellent l'Eglise Catholique Romaine, vous les pouuez refuter par vos Bibles, qui disent que ce seront les *Gentils*, c'est a dire les *Paiens Infideles*, selon le stile de l'Ecriture.

S'ils disent que ce soient des *Paiens*, demandez leur en quel têms cela s'est fait, ou se fera? Si cela n'est pas encore fait, il s'ensuit que leur Article 31. de la Confession de France est faux, qui dit que *l'état de l'Eglise étoit interrompu*.

Il s'ensuit encore que l'Eglise a été visible iusqu'à present, & quelle est cette *Sainte Cité*, puis que la leur n'est visible que depuis vn Siecle & demi? S'ils disent que cela n'est pas encore arriué, il leur faut demander quand il arriuera? Et les prier de faire parler ici leur esprit de prophetie. Et encore combien de têms durera ce foulement? S'ils disent, comme ils ont accoûtumé, que c'est depuis le sixiéme siecle iusqu'á la venue des *personnages extraordinaires* du siecle precedent, il est aisé de les conuaincre de faux par ce que dit l'Apocal. que c'est l'espace de 42. *mois*, qui est exprimé au chap. 11. par 1262. iours: & au chap. 12. du même liure par *vn têms, des têms*, & *la moitié d'vn têms*, expressions differentes signifians vn même espace de têms, assauoir *trois ans & demi* comme auoüe Diodati; durant lesquels, à la fin du monde prophetiseront les deux témoins contre l'Antechrist, comme tout le chap. 11. l'enseigne.

Apoc. 11. 2. *Apoc* 11. 3. *Ap c.* 12. 14. *Ann. ot sur Apoc.* 12. 14.

Mais

Mais qui leur a dit qu'alors l'Egliſe ne ſera plus viſible? les deux témoins ne ſe verront ils pas? Et quand même durant ces 42. *mois* elle demeureroit plus inuiſible que viſible, que fait cela en la queſtion preſente? Et contre l'Egliſe Romaine qui dit que l'Egliſe Chrétienne ſera viſible iuſqu'à la fin du monde? Et par conſequent iuſqu'à ce têms là?

Elle ſçait fort bien que *a* l'Egliſe eſt accompareé á la Lune parce qu'elle eſt ſouuent couuerte de nuages de perſecutions, & hereſies, mais eſt toûiours la méme, elle n'ignore pas la verité de ce que dit le *fidele témoin* de la foi des *b Siecles d'or, l'Egliſe n'apparoitra pas alors aux impies perſecuteurs exerçeans cruauté outre meſure. Il y aura vne fois Quelque Obſcurciſſement, & ſe fera Quelque effort: mais ſur le ſoir, c'eſt a dire à la fin du monde.* C'eſt en ce têms là que ſe fera cette *reuolte &*
2. *Theſſ.* 2. *Apoſtaſie* de laquelle parle S. Paul en ſa ſeconde aux Theſſaloniciens; mais que fait cela pour ruiner la viſibilité de l'Egliſe durant plus d'vn millier d'années, comme ils pretendent?

L'Egliſe des premiers ſiecles du Chriſtianiſme étoit *perſecutée par les Paiens, & troubleé par les hereſies d Arrius, & autres*: mais elle n'étoit pas ſi inuiſible qu'on ne la pût voir en ſes Conciles de centaines de Docteurs contre les heretiques de leur

a S. Ambr. au 4. de l Exameron c.2. Videtur ſicut Luna deficere ſed non deficit, obumbrari poteſt, deficere non poteſt.

b S Aug. Ep 80. c. Pet. Don. Eccleſia non apparebit impijs tunc perſecutoribus vltra modum ſæuientibus. Aliquando erit quædam contenebratio, & fiet quidam impetus ſed in veſpera; ideſt in fine mundi.

leur têms, comme ès Conciles de Rome, de Carthage, d'Ancyre, de Neocesarée, & sur tout le *treſſaint* Concile de Nicée premier contre Arrius, Sabellius, & Photinus. Tandis que les Miniſtres des Vallées & de France s'aſſemblent toutes les années en Sinodes, ils ne ſont pas inuiſibles, nonobſtant les *Continuelles ſouffrances & perſecutions* où dans leur réponſe ils diſent qu'ils ſont.

Si les premiers Euéques de Rome euſſent été inuiſibles, ils n'auroient pas été conduits viſiblement au martyre, comme ils ont été.

Si l'Egliſe Romaine a ſouffert durant les *dix grandes perſecutions*, c'eſt parce qu'elle étoit viſible, ſi elle eût été comme la vôtre inuiſible aux Siecles precedens, elle n'auroit pas paſſé par ce Chemin. Les *ſouffrances* ne ſont pas les dependances de la viſibilité de l'Egliſe, mais la preſuppoſent neceſſairement.

Si vôtre Communion ſe plaint d'auoir des martirs, *a* les Donatiſtes anciens faiſoient la méme plainte, comme raconte S. Auguſtin.

Si l'Egliſe Romaine de ce têms ſurpaſſe en repos, pompe, & magnificence les plus grands Rois, comme diſent ces Meſſieurs, c'eſt parce qu'elle *fleurit et paruis de ſon Dieu, comme le lis & la palme*: & malgré les *portes d'enfer* qui ne l'ont iamais peu *vaincre*, ſes *racines s'épandent & croiſſent comme celles des Cedres du Liban*. *Pſ. 65. 5. Hoſ. 14. 5. Pſ. 92. 13. 14. Matth. 16. Hoſ. 14.*

Ces Meſſieurs ne ſachans plus que dire contre la perpetuelle viſibilité de l'Egliſe, vont parler de ſes *ſouffrances* dans les perſecutions des Paiens & les

a S. Aug. tract. 2. in Iohan. Sempiternas mortes faciunt, & temporales ſe perpeti conquerunt-tur. Et tamen quæ patiuntur proferunt nobis neſcio quos in perſecutione ſuos Martyres.

les hereſies des heretiques, qui eſt vne choſe qu'on ne leur nie pas, qui n'eſt point du tout en queſtion, & dont ie ne leur ai pas parlé, s'amuſans à eſcrimer contre l'air, plûtôt qu'ils ne groſſiſſent leurs Cahiers, & ne vous amuſent par paroles.

Ils étoient tellement animez contre mon écrit, qu'au lieu de le ſuiure pas à pas en toute ſa démarche, oppoſer preface à preface, & article à article, ils rempliſſent leur preface d'iniures, & vont parſemans ça & là leurs réponſes aux raiſons de la mienne pour en écarter la force, qu'ils habillent du nom de *fauſſe*. Ie veux repouſſer ce qu'ils oppoſent à mes preuues, & les ſuiure viſiblement, iuſqu'à ce qu'ils retournent dans l'inuiſibilité qui leur plaît tant.

Et premierement ie vous prie de remarquer que lors qu'és paſſages de l'Apocalipſe qu'ils m'ont obiecté il eſt parlé de *Ville* & de *Cité*, ils veulent bien qu'on entende *l'Egliſe*: mais lors que ie
Matth.5.14. leur montre la *Cité ſituée ſur vne montagne*, ils veulent que cela ne ſoit dit que des *Apôtres*, parce qu'auparauant il leur auoit dit qu'ils étoient la
Matth. 5. *Lumiere du Monde*.

Or il eſt aiſé de les conuaincre par leur propre raiſon: Car ſi ce n'eſt pas ſeulement les Apôtres qui ſont la *lumiere du Monde*, & doiuent faire *luire la lumiere de leurs bonnes œuures deuant les hommes*: mais tous les bons Chrétiens, comme
Epheſ. 5.8. l'enſeigne S. Paul aux Epheſiens: *vous étes lumiere, cheminez donc comme enfans de lumiere*: Auſſi ce n'eſt pas ſeulement des Apôtres que Ieſus Chriſt dit qu'ils ſont la *ville bâtie ſur vne Montagne*: mais de toute l'Egliſe Chrétienne dont les Apôtres ont été les illuſtres Flambeaux par la verité de leur Doctrine, & la Sainteté de leur vie.

Ie

Ie le prouue par l'Ecriture qui appelle l'Eglise *Cité de Dieu, la Ville Sainte & bien aimée*, & *la maison du Dieu viuant, Colomne & firmament de verité*. Ie le confirme par l'Eglise des *Siecles d'or*; son *tres fidele témoin* sur les paroles du Pseaume 48. *Le Seigneur est grand en la Cité de nótre Dieu*, dit: *Cette cy est la Ville bátie sur vne Montagne, & qui ne peut étre cachée conüe à tous & celebre à tous, Cette Ville ne sera iamais renuersée, si Dieu lá établie à perpetuité, pourquoi crains tu que le firmament tombe?* Ie le verifie en fin par leurs propres liures, cõme le Cõmentaire de Caluin sur ce passage, la Bibliotheque de Rauanel, & autres en grand nombre. Cette Ville ne pouuant iamais étre *Cachée*, il faut qu'elle soit toûiours visible.

Pſ. 87. 3.
Ebr. 12. 22.
Apoc. 11. 2. & 20. 9.
1. Tim. 3. 15.
Harm. Eu. p. 105.
Rauanel p. 464.

Ce que dit S. Paul à Timothée, que *l'Egliſe eſt la Colomne & firmament de verité*, ne montre pas moins clairement cette visibilité: car si en tout têms les fideles ont besoin d'apprendre la verité & y étre fortifiez, puis que c'est par elle qu'ils sont *affranchis*, comme dit Iesus Christ; Il est necessaire que cette *Colomne* soit toûiours debout, & ce *firmament* subsiste, pour y aller lire & apprendre la verité qu'elle porte, & qui en est inseparable, parce que Iesus Christ qui là fondée sur la *pierre* la soûtient si bien, que les *portes d'enfer*, qui sont l'erreur & le mensonge de Satan & ses organes, *ne preuaudront iamais contr'elle*.

1. Tim. 3. 15.
Iean 8. 32.

Non seulement c'est son deuoir de soûtenir cette verité, & la proposer aux hommes; Car autrement

---

a S. Aug. in Pſ. 47. Hæc est Ciuitas in monte posita quæ abscondi non potest. *Matt. 5.* Omnibus nota omnibus diffamata. Ista Ciuitas aliquando euertetur, absit. Si eam Deus fundauit in æternum quid times ne cadat firmamentum.

trement chaque Docteur & fidele seroit cette *Colomne*, chacun étant obligé à ce deuoir ; mais elle le fait actuellement. C'est par cette verité qu' elle redargue l'erreur, & *reiette l'homme heretique*, & par l'inseparabilité de cette verité nótre Seigneur dit absolnment & sans reserue aucune, que *si quelcun ne l'écoute il soit vn Paien & peager*. Or comment est ce, Messieurs, que cette Eglise peut prêcher la verité, la proposer, & la soûtenir contre l'erreur, *reietter l'heretique*, & étre *écoutée*, sinon qu'elle soit visible ? faites en vous mémes le iugement.

Tit. 3. 10.

Matth. 18. 17

I'ai estimé cette *Colomne* si *inébranlable* que sans *inuectiuer*, comme parlent vos Messieurs, (car ie laisse á eux les *inuectiues*) mais *commancé à soupçonner* (voila mes terines) qu' on eût eu raison de dire que l'Eglise fût tombée en *ruine & desolation*. La bonté de Iesus Christ á la créer, conseruer, racheter par son sang, & les promesses dont il l'a fauorisée, promesses de sa perpetuelle assistance & soûtien, m'on fait dire que ie ne croiois pas cet Article de leur confession de foi, pour la redresser par des *Marchands & des gardiens de bétail* comme Valdo & ses Barbes Vaudois, sans preuues aucunes de leur enuoi ni par la parole de Dieu, ni par miracles, auec grand nombre de contradictions de grande importance ; Ce qui auec ce que ie viens de dire m'a fait croire que leur *œuure n'étoit pas de l'Esprit de Dieu, qui ne se contredit point ; mais vne vaine contention des hommes*.

Conf. fr. art. 31.

C'est le raisonement que ie dois faire: car ce n'est pas les vanteries des Nouateurs qui sont le fondement & la reigle de ma foi : mais la bonté, puissance, & fidelité des promesses de Iesus Christ; *les Cieux & la terre passeront : mais ses paroles ne passeront*

passeront iamais, qu'elles ne soyent accomplies iusqu'au moindre *iota*. Matth. 5.18.

Ie loüe Dieu de la grace qu'il m'a fait de me faire tomber entre les mains des liures qui m'ont fait voir le *Labyrinte* où i'étois par ma naissance & education; ce n'est pas la splendeur de leurs Autheurs, mais l'éclat de leurs raisons, qui m'a fait voir le chemin de la verité: car n'étant que la reflexion des raions de l'Ecriture Sainte, leur conformité m'a fait croire qu'ils étoient de l'Esprit du Seigneur.

I'ai consulté l'Ecriture, & comme il ne m'étoit pas defendu dans la contestation des deux Religions contraires, d'oüir parties, pour donner la raison á qui la merite, ie me suis gardé de communiquer mes doutes à mes Collegues, qui ne sont pas d'vn sçauoir si eminent que i'eusse besoin de leurs instructions. I'auois les liures de Caluin, du Moulin, & autres qui en ont sçeu plus qu'eux, ces Maitres ne disans rien de solide, leurs disciples n'auroient pas mieux fait, Iesus Christ & son Eglise sont les *Oracles* que i'ai consulté, les Conciles ont été les arbitres des diferens modernes, & la veüe des *bornes* anciénes que *les Peres ont mises* m'a tiré des *égaremens* où i'étois auparauant, si tout cela est des *illusions*, *& raisonnements sophistiques, & captieux*, cõme ils disent, ce n'est pas qu'il en soit ainsi, mais parce que telles sont leurs *illusions*. Prou. 22. 28.

Ie sçai que l'Eglise de l'ancien Testament est tombée dans *l'idolatrie*, & *superstition*, & dans les *horribles desordres*, qui y sont arriuez: mais ie n'ignore pas ce que dit Iesus Christ, qu'en ce têms là *l'Esprit n'étoit pas encore donné*: Et ne voi point dans le vieux Testament les promesses de Dieu á l'Eglise Iudaïque, que ie voi dans le Nouueau à l'Eglise Chrêtienne, que Dieu la *conduiroit* Iean. 7. 39.

Iean 14 *duirpit par son Esprit en toute Verité.*

Apoc. 9. 1. Ie n'ignore pas que *l'étoile tombée sur la terre ouurit le puits de l'abisme auec la clef qui lui fut donnée, & en sortit vne fumée comme d'vne grande fournaise, qui obscurcit le Soleil & l'air:* mais ie voi auſſi que ces Meſſieurs ſe cachent touſiours dans des *obſcuritez*, car Diodati dit que *tout ceci eſt fort obſcur, & caché ſous la clef du ſecret de Dieu;* & tout ceci eſt arriué au ſouſleuement des heretiques anciens, & à la ſollicitation des *perſonages extraordinaires* dont parlent vos Confeſſions, leſquels ont fait ſortir du puits de leurs *Chimeres* des centaines de Controuerſes contre l'Egliſe Catholique, & qui ont *obſcurci l'air & le Soleil*, c'eſt à dire tout ce qu'il y auoit de plus clair dans l'Egliſe du Seigneur.

Ie n'ignore pas non plus qu'une Egliſe particuliere, comme de Corinte, Galatie, & Epheſe, peut tomber en erreur, & ſon état peut être intertrompu: mais il en eſt autrement de l'Egliſe Catholique ou Vniuerſelle qui comprend la Romaine, *a* comme tout le Corps comprend le Chef: car ſi ce Tribunal eſt mis par terre, & ces *Clefs* perdues, où recourir pour la deciſion des
Luc. 11 52. controuerſes? Où pour auoir la *Science?* Et qui diſtinguera l'heretique d'auec l'Orthodoxe? Où ſera cette Egliſe qu'il faut que tous les hommes
Matth. 18. de tous têms *écoutent?* Où cette *Colomne de verité?*
1. Tim. 3 15. Où la predication de la parole de Dieu? Où l'ouie? Où la foi qui en procede? n'eſt-ce pas vne vanité étrange d'oſer inſinuer que Ieſus Chriſt ait voulu laiſſer l'vniuers ſans l'Egliſe viſible l'eſpace de plus de 1000. ans, la terre ſans ce *Sel*, le monde

a Conc. Chalc. Art. 1. Quæ (Vrbs Roma) eſt Caput omnium Eccleſiarum.

monde ſans cette *Lumiere*, & les hommes ſans ces moiens de leur ſalut? qu'il n'y ait eu que leurs Reformateurs & eux qui aient entendu les miſteres du Roiaume des Cieux? Et qu'il n'y ait eu d'Orthodoxes au monde que ceux qui les ſuiuent? *a* S. Aug. appelloit ce langage ſemblable à celui des anciens Donatiſtes, vne *tres inſolente folie*, *vn outrage fait à Chriſt, & vne diabolique preſomption*.

Ie n'ignore pas finalement que Dieu ſe peut ſeruir de foibles inſtrumens pour faire des grands ouurages, qu'vn Eliſée a été vn *laboureur*, Amos vn *bouuier*, & les Apôtres des poures *pragers*, & *pécheurs*: mais ie n'ignore pas auſſi qu'ils étoient appellez immediatement de Dieu, qu'ils ont predit des choſes à venir, & que la main de Dieu qui étoit auec eux pour faire des ſignes & miracles, iuſqu'à reſſuſciter les morts, a fait voir qu'ils étoient enuoiez de lui. *Amos* 7. 14.

Où a eté la vocation immediate de Dieu en vn Valdo & ſes Barbes Vaudois? qu'ont ils predit? quels miracles ont ils fait? n'y a il point d'archiues dans les Vallées d'où l'on puiſſe tirer quelques preuues de leurs merueilles? S'ils étoient *inſpirez* immediatement de Dieu pour faire vn ſi *grand ouurage*, comme diſent vos Meſſieurs, pourquoi ont ils laiſſé les opinions qu'ils auoient pour ſe conformer á celles d'Oecolampade, & de Caluin?

Si Luther & Caluin ont été enuoiez immediatement de Dieu, que n'ont ils eu vn même Eſprit, comme les Prophetes & les Apôtres, au lieu de faire deux partis contraires & oppoſez l'vn à

a *S. Aug. Ep. ad Ian.* 118. *Idem in Pſ.* 15. *S. Aug. l.* 2. *c. Don. c.* 5. Vſque ad præcidendæ Communionis, & condendi ſchiſmatis, vel hæreſis ſacrilegium peruenire Diabolica præſumptio eſt.

l'autre en 92. Controuerſes de Reforme? ces euenemens ne prouuent ils pas clairement la vanité de ces perſonages, & le volontaire aueuglement de ceux quj les ſuiuent? ne donnent ils pas à conétre que leur œuure a été vne production de leur caprice, & non pas de l'Eſprit de Dieu quj ne ſe contredit point? appeller la troupe des Diſciples qu'ils ont faits, *le petit troupeau de Ieſus Chriſt*, à l'excluſion de l'Egliſe qu'ils ont quittée, c'eſt ſe rendre *ridicule*, & montrer qu'on n'a pas été à *l'Ecole d'vn Cardinal*, comme ils diſent que i'ai été; mais à celle de la vanité pour étre plûtôt moqué que crû: há que i'ai bien imité l'exemple d'vn Moïſe à ſortir d'vne telle Ecole pour me ranger á celle du peuple de Dieu, contre ce qu'ils en diſent.

Article IV.

IL n'eſt pas vn de ceux quj ſe ſont éleuez contre l'Egliſe de Dieu durant les 16. Siecles paſſez, quj n'ait d'abord entrepris d'en déthróner ſon ſouuerain Pontife; Luther commença par là, & tous ſes ſectateurs ont cõtinué de l'aſſaillir iuſqu'á preſent, eſtimans que s'ils auoient mis ce Chef par terre ils viendroient facilement à bout de tout le Corps. Ils ſçauent que ſi le *Paſteur eſt frapé les brebis ſeront éparſes*. Mais quelques efforts qu'ils aient ſçeu faire, ils ont bien peu mordre cette *Pierre*, mais iamais la briſer. Elle eſt demeurée ferme, & comme vn écuëil voit rompre à ſes pieds les Vagues quj lui liurent des continuels aſſauts, cette *Pierre* a de méme veu & voïd tous les iours défaillir ſes aduerſaires deuant ſoi.

Iean 10.

Meſ-

Meſſieurs les Miniſtres de ces Vallées ne lui ſont pas plus fauorables que les autres, & c'eſt ſur tout en ce point que leur animoſité ſe déploie, comme vous le voiez en ce qu'ils ont opposé à cet Article, où i'auois dit que l'Egliſe Chrétienne doit auoir vn Chef viſible & miniſteriel qui la conduiſe & gouuerne ſoûs Chriſt, & en ſon nom, comme ſoûs le vieux Teſtament il gouuernoit l'Egliſe Iudaïque par les Souuerains Sacrificateurs, Aaron & ſes ſucceſſeurs, & ſoûs l'Euangile il auoit donné à S. Pierre le *premier* des Apôtres les *Clefs* de ce *Roiaume Celeſte*. *Matth.* 10. & 16.

Ils oppoſent à cela que l'Ecriture diuinement inſpirée ne fait mention d'aucun autre Chef de l'Egliſe que de Chriſt, & de là veulent inferer qu'il n'y en a point d'autre viſible & miniſteriel ſoûs lui, par lui, en ſa place, & en ſon nom, comme ſon *Miniſtre* & *Seruiteur* : mais en cela ils ſe trompent inexcuſablement : Car ſi l'Ecriture ne ſe ſert pas du nom de *Chef*, elle ſe ſert d'autres equiualents ; le *premier* d'vn Senat eſt le *Chef* du Senat ; le *premier* du Sinode, le *Chef* du Sinode : Auſſi S. Pierre eſt *le premier* des Apôtres, & cet ordre de Conducteurs de l'Egliſe ne deuant pas ceſſer à la mort de ce bienheureux Apôtre, il a été neceſſaire qu'il fût continué en ſes Succeſſeurs iuſqu'à la fin du monde. Qui eſt *Chef* d'vn Corps ſinon celui qui preſide ? qui eſt le *Chef* d'vne maiſon & d'vne ville ſinon celui qui en a la conduite, & le gouuernement ſignifié par les *Clefs* ? Et qui étoit le *Chef* des Sacrificateurs de la Loi, ſinon Aaron & ſes ſucceſſeurs ? *Matth.* 10.

Il eſt vrai que ce Souuerain Pontife étoit figure de Ieſus Chriſt, comme le montre S. Paul aux Hebreux : mais cette ſubordination de Souuerain & inferieurs, étoit auſſi vne figure de la ſubordina-

tion qui doit étre dans le Nouueau Testament és Conducteurs de l'Egliſe Chrétienne. Caluin dit que *a le Peuple des Iuifs à deu auoir vn Souuerain Prince pour le contenir en vnité, & afin qu'il ne fût diſtrait par diuerſes Religions.* L'Egliſe Chrétienne n'a elle pas beſoin de cette vnité ? S. Paul ne l'appelle-il pas vn *Corps* ? & nótre Seigneur n'auoit-il pas dit par Salomon que ſa *Colombe eſt vne* ? pourquoi donc pour la *tenir en cette Vnité* ne lui donnera-on pas vn *Chef Conducteur* dont l'authorité ſur tous tienne plus facilement ces *tous* en *Vnité* d'eſprit, de foi, & d'obeiſſance ? Certes s'il y a plus de peine à contenir en Vnité pluſieurs que peu, beaucoup plus l'Egliſe Chrétienne doit auoir vn *Chef* viſible & miniſteriel, que l'Egliſe Iudaïque, par ce que celle là eſt vn composé de pluſieurs nations, & celleci ne l'étoit que d'vne.

Cant. 6. 9.

Si le gouuernement de celleci étoit Monarchique comme le meilleur, le plus parfait, & le plus excellent établi de Dieu méme, quelle raiſon a-on de dire que le gouuernemẽt de l'Egliſe Chrétienne ne le doit pas étre ? Il ne ſe trouue aucun de tous les Docteurs Catholiques qui pour s'étre ſerui de cette raiſon pour prouuer vn *Chef* dans l'Egliſe ſoit deuenu *Iuif*, i'aſſeure Monſieur Gros Autheur de la *réponſe* qu'il ne doit pas craindre, comme il fait, que ie le deuienne non plus qu'eux, pour auoir dit qu'il eſt bien de ſe conformer à l'ordre de Dieu : mais ie crains bien que ce Medecin qui change deux fois de Religion dans deux ou trois mois ne deuiene encore ſans Religion.

La

---

a Inſt. 4. 6. 2. Debuit vnus Populus Iudæorum habere vnum Summum Principem qui omnes in vnitate contineret ne variis Religionibus diſtraheretur.

La démangeaiſon qu'il auoit de médire & de ſe moquer de la raiſon, l'a porté auſſi bien que ſes Collegues à dire que l'allegation que ie fai des *Clefs* données à S. Pierre par Ieſus Chriſt eſt *ridicule & abſurde*, quoi qu'il ſoit clair que par ces *Clefs* nótre Seigneur ait voulu montrer qu'il conferoit à S. Pierre le gouuernement de toute l'Egliſe, qui eſt la maiſon & la famille du Dieu viuant, ſon Roiaume Spirituel & Celeſte, comme *la clef de la maiſon de Dauid* que *Dieu mit ſur l'épaule d'Eliakim* étoit, ſelon l'aueu de Diodati, *vn ſignal de ſa generale ſurintendance ſur ſon Palais*, ce quj eſt exprimé par ce quj eſt aioûté, *il ouurira & nul ne fermera, il fermera & nul n'ouurira.* Eſ. 22. 22.

Et ces Meſſieurs ſont plus que *ridicules* en la raiſon qu'ils apportent, c'eſt que là nótre Seigneur ne parle point de *Chef*, comme ſi auoir le gouuernement de toute cette famille & Roiaume, n'étoit pas dire la méme choſe que d'en étre le Chef, tant plus que par là il lui a conferé vne authorité ſans reſerue: *a tout ce que tu liras en terre ſera lié au Ciel*, *il prend ces Clefs*, dit le grand Pape Gregoire que Caluin appelle *ſaint Homme*, *la puiſſance de lier, & délier lui eſt donnée, le ſoin & la PRINCIPAVTE de toute l'Egliſe lui eſt commiſe*. Et voila vn S. Pape qui répond à la demande de vos Miniſtres, *Comment peut on tirer de là vne Conſequence pour la primauté de S. Pierre?*

S. Ciprien n'étoit pas *ridicule*, quand 350. ans deuant S. Gregoire, aſſauoir auant le milieu du

a S. Greg. l. 4. Ep. 32. Ecce Claues Regni Cæleſtis accipit poteſtas ei ligandi, & ſoluendi tributur, & totius Eccleſiæ PPRINCIPATVS committitur.

troiſiéme Siecle ; il diſoit : *a La PRIMAVTE eſt donnée à Pierre, afin que l'Egliſe de Chriſt ſoit montrée vne, & la Chaire vne.* Il eſt vrai que Ieſus Chriſt dit la méme choſe aux Apótres en general, & qu'il donne à tous comme Apótres l'authorité de *remettre les pechez, & de les retenir* : mais ce que Saint Pierre reçoit en leur compagnie comme Apótre, il le reçoit encore en particulier comme *premier* des Apótres : *b Afin que nótre Seigneur manifeſtât l'Vnité*, continue á dire ce grand Euéque de Carthage, *il a établi vne Chaire, & a diſpoſé par ſon authorité l'origine de l'Vnité de cette Chaire, commençant par vn.*

Matth. 18. 18. *Iean* 20. 23.

Il ſuffit de dire que l'Egliſe eſt vne *Famille* dont le Maitre a établi en elle vne Compagnie de Seruiteurs, & ſur eux *vn Seruiteur fidele & prudent*, quj comme il leur doit donner *l'ordinaire en ſon tems*, *Pierre pai mes brebis* : auſſi il les doit regir & gouuerner auec ſoin, & commander auec douceur. Et à quj appartient-il dans vne Compagnie de commander, & dans vn Etat d'ordonner qu'à celui quj eſt premier ? Si chacun eſt Maitre & *d'égale authorité & puiſſance*, comme veut le 30. Article de la Confeſſion de France, quel deſordre ſera cela ? L'Egliſe eſt vne *Armée* bien ordonnée, elle eſt compoſée de pluſieurs Compagnies, chacune a vn Capitaine, & toutes enſemble en ont vn General, quj regit tous, & commande á tous.

Matt. 24. 45. *Iean* 21. 17.

Cant. 6. 4.

---

a Cypr. l. de exhort. ad mart. c. 11. *circa med.* PRIMATVS Petro datur vt vna Chriſti Eccleſia, & Cathedra vna monſtretur.

b S. Cypr. l. de exhort. ad mart. c. 11. *circa med.* Vt vnitatem manifeſtaret vnam Cathedram conſtituit, & vnitatis eiuſdem originem ab vno incipientem ſua authoritate diſpoſuit.

à tous : Elle eſt vn *Corps* ; qui le doit regir & gouuerner, ſinon la téte ? Elle eſt vne *Ville*, qui en doit étre le Gouuerneur, ſinon le premier ? *Epheſ. 1.* *Matth. 5.*

Il eſt vrai que Saint Pierre s'appelloit *Ancien* (ou pour mieux dire *Prêtre*, car le mot de l'original eſt de cette ſignification) *Apôtre & Seruiteur* : auſſi il eſt vrai que le Pape s'appelle *Prêtre, Euéque*, & *Seruiteur des Seruiteurs*. Il eſt vrai que *a* S. Aug. dit que *S. Pierre étoit le premier des Apôtres comme S. Eſtienne premier des Diacres*, mentionez dans le ſixiéme des Actes ; Il eſt vrai auſſi que s'agiſſant qui deuoit commander entre ces Diacres, la raiſon vouloit que ce fût le premier, aſſauoir S. Eſtienne ; Et il eſt conſtant auſſi que le méme *b* S. Aug. appelle S. Pierre *Chef des Apôtres, le fondement, le Chef & le feſte de tout le Corps de l'Egliſe, & celui en qui apres le Sauueur étoient toutes les raiſons de Maitre*, qui eſt tout ce que i'ai à prouuer maintenant contre les ennemis de cette Verité, Miniſtres du *Corps* qui pour ſes diuiſions n'a iamais ſçeu trouuer vn *Chef*. *Presbíteros.*

Ces Meſſieurs ne voient pas que S. Pierre ait été

---

a S. Aug. de Diu. Serm. Serm. 94. in natali S. Stephani. Inter Diaconos illos nominatus primus ſicut inter Apoſtolos Petrus.

b S. Aug. Serm. 15. de SS. Petrum fundamentum Eccleſiæ nominauit.

Idem in q. n. T. q. 75. Ipſum (Petrum) conſtituit CAPVT eorum vt Paſtor eſſet Gregis Dominici.

Idem Serm. 124 de temp. Totius corporis morbum in ipſo CAPITE curat Eccleſię, & in ipſo VERTICE componit membrorum omnium ſanitatem.

Idem in q. n. T. p. 75. In Petro omnes continentur cauſæ magiſterij.

été à Rome; ni en ait été Euéque : mais les Chrétiens quj l'y ont veu l'ont atteſté, & toute l'Egliſe Chrétienne de prés de 17. Siecles l'a toûiours creu, & ſur tout la preface du premier Concile de *a* Nicée, que Caluin & ſes adherans appellent *tres-ſaint*, en certifie ceux quj ſont capables de croire vn *tres-ſaint* témoignage comme le ſien, diſant que *S. Pierre & S. Paul ont preferé l'Egliſe Romaine à toutes les autres Villes du monde par leur PRESENCE, & Venerable triomphe.*

Qu'il y ait été Euéque, & qu'à lui aient ſuccedé Linus, Cletus, Clement, Alexandre, Euariſte, &c. toute l'Antiquité l'enſeigne, & *b* S. Auguſtin ſur tout en conte 39. iuſqu'à ſon têms, ſuccedans les vns aux autres ſans interruption. Et comme perſonne à perſonne, Epiſcopat à Epiſcopat, auſſi a authorité, regime, & conduite.

Certes ſi cet ancien *c* Docteur a ſaintement dit que c'eſt étre vn *prodige de ne croire pas ce que tout le monde croid*, quel *prodige* d'incrudelité & d'endurciſſement ne ſe rendent pas ceux quj doutent, ou quj nient, comme font vos Meſſieurs, ce qu'a creu & témoigné tout l'Vniuers durant plus de ſeize Siecles? En ceci ſont ils bons Caluiniſtes, car ils en tienent le méme langage que ce Nouateur contre le conſentement de tout le Chriſtianiſme. *Inſt. 4. 6. 15.*

Arti-

a Conc. Nic. 1. in præf. Petrus & Paulus Eccleſiam Romanam omnibus vrbibus in vniuerſo mundo ſua præſentia atque venerando triumpho prætulerunt.

b S. Aug. Ep. 165. ad Generoſum. Si ordo Epiſcoporum, &c.

c S. Aug l. 22. de c. D. c. 8. Qui toto credente mundo vt credat quærit prodigia magnum ipſe prodigium.

Article V.

COmme les nourrices ont en bouche le mot de *Loup* pour les petits enfans qu'elles veulent intimider : ainſi Caluin & les Miniſtres de ſa Reforme ont ordinairement en bouche que le Pape eſt *l'Antechriſt* pour en tenir loin leurs peuples.

Beze *le voile* Loup *qui trois Cou ronnes porte, enuirõné des bêtes de ſa ſorte.*

Et par ce que c'eſt là le grand mot que ces Meſſieurs diſent pour empécher leurs poures auditeurs de ſe ſoſimettre á l'authorité de ſes *Clefs*, i'ay inſeré ce point parmi les autres, non pour *tendre des pieges* à perſonne, aiant toûtours été plus prompt à en ſortir ceux quj y ſont, lors que ie l'ai peu faire, que d'en *tendre* & d'y ietter aucun: mais pour óter de vótre eſprit l'opinion que ces Meſſieurs y plantent comme vn *épouuantail* dans vn iardin pour en faire fuir les oiſeaux.

C'eſt vne *niaiſerie* de dire, comme ils font, que i'ai couché cet Article d'vne *maniere qui reſſent la niaiſerie, tout expres pour leur tendre des pieges, & auoir dequoi les accuſer par deuant les puiſſances ſuperieures, lors qu'ils leur échaperoit de dire quelque choſe contre ce Pontife* : car premierement ie ne parlois pas à eux, & ne leur demandant pas par conſequent, qu'ils diſſent, ou ne diſſent pas, c'eſt vne *niaiſerie* bien grande que de dire que ie faiſois cela pour auoir dequoi les *accuſer*, comme qnand quelques vns d'eux ont fait courir le bruit, par toutes ces Vallées que depuis ſix ans i'ai eté vn accuſateur, traitre, & fiſcal ſecret pour rapporter aux Aduerſaires de leur Religion, tout ce quj ſe faiſoit dans les Vallées, & ſuſciter contr'elles ce qu'ils diſent s'étre fait contre leur bien,

& que

& que i'ai tiré 200. liures l'anneé de penſion pour ces bons offices; bruit fait courir expres pour me noircir par tout, & me faire auoir en horreur ſur tout à vous.

Leur *niaiſerie* ne ſe découure pas moins en la manifeſte contradiction où ils tombent à dire que cet Article *reſſent la niaiſerie*, tout exprés pour leur *tendre des pieges*: car étre *niais* & *tendre des pieges*, ſont choſes quj ne conuienent pas en méme ſuiet, n'étant pas le propre d'vn *niais* de *tendre des pieges*, [ces ſortes de gens ne ſçachants ni en *tendre*, ni ſe garantir de ceux qu'on leur *tend*:] mais du ruſé & malicieux. Or voions auec quelle adreſſe ils s'en tirent.

Ils ne veulent *rien dire touchant l'Antechriſt que ce que l'Ecriture ſainte en declare*. Et tout d'vn coup ils en ſortent auançants vne diſtinction de leur genie, c'eſt, diſent ils, que le mot d'Antechriſt ſignifie *deux choſes*, aſſauoir premierement *contre Chriſt*, & puis *au lieu & en la place de Chriſt*.

Au premier ſens ils poſent tous ſes ennemis [1.Iean 2. & 4.] comme les Iuifs, Turcs, Paiens, Sociniens, & tous ceux quj nient la Diuinité du Fils de Dieu.

Au ſecond ils logent celui qui eſt repreſenté par ſes marques en la ſeconde de S.Paul aux Theſſaloniciens; *Qui ſera aſſis au Temple de Dieu comme Dieu, ſe portant comme s'il étoit Dieu*, & puis me laiſſent à *deuiner* quj eſt cetui-là, alleguans diuerſes choſes quj ſe ſont enuers le Pape de Rome, & quj ſe diſent touchant lui par les Docteurs de l'Egliſe Romaine; pour faire croire que c'eſt lui que S. Paul dépeint en ce paſſage par ces marques & liurées, quj le ſont vniquement de leur paſſion, & non de la raiſon.

2. *Theſſ.* 2.

Ie

Ie vous prie de remarquer premierement qu'en ces paroles rapportées par ces Messieurs, l'Apótre ne parle pas de Christ, ni d'aucun quj soit contre Christ, ni en sa place, pour étre cet Antechrist : mais il parle de Dieu, & de celui quj se portera comme Dieu : auquel cas il le faudroit plútót appeller *Antidieu*, que *Antechrist*.

En second lieu : au premier sens que dessus ces Messieurs ne mettans pas le Pape de Rome, mais ceux qui nient la Diuinité du Fils de Dieu, comme Iuifs, Turcs, Paiens, Sociniens, & autres semblables, il s'ensuit que le Pape n'est pas l'Antechrist en ce sens là par leur propre confession.

Sur le second sens, auquel ils veulent que se prenne le mot d'Antechrist, ie répon que quelcun est au lieu & en la place d'vn autre, ou par vsurpation & á son exclusion, comme vn Tiran se met à la place d'vn Roi legitime pour y regner exclusiuement à celui qu'il en exclud, & en son nom propre, comme a fait Cromuel en Angleterre à l'exclusion de Charles I., & de Charles II. son heritier legitime auiordhui regnant : Ou par la volonté, consentement, & ordre de celui qui en est le Maitre & legitime possesseur, pour tenir la place & l'authorité de lui, & n'y commander qu'en son nom, comme vn Viceroi á la place & en l'absence du Roi.

Celui qui sera assis au Temple de Dieu comme Dieu se portant comme Dieu, sera en cette place au premier sens que ie viens de poser, c'est à dire comme vn Tiran & Vsurpateur pour y étre reconu, obei, & honoré exclusiuement au vrai Dieu qu'il niera, assauoir le Pere & le fils, se vantant d'étre lui méme ce Dieu & ce Christ, comme Iesus dit que les faux Prophetes ses Precurseurs diront, *le Christ est ici, il est là*, & l'Apótre *Matth.*

S. Iean

S. Iean enſeigne que l'Antechriſt *niera le Pere & le Fils*, & *niera que le Chriſt ſoit venu en chair*. Celui là eſt celui qui viendra en ſon nom propre, & dont Ieſus dit aux Iuifs, *Ie ſuis venu au nom de mon Pere, & vous ne m'auez pas receu, il en viendra vn autre en ſon nom, & vous le receurez*. Et cetui là eſt l'Antechriſt qu'doit venir, dont parlent Ieſus Chriſt, S. Paul, & S Iean, qui niant le Pere & le Fils ſe portera lui méme comme Dieu, & voudra étre reconu le Chriſt qui deuoit venir.

1. *Iean* 2.

*Matth.*24.33

Mais le Pape de Rome n'a iamais nié le Pere & le Fils, ni que le Chriſt fût venu en chair : ains il l'adore, & met tout ſoin & diligence pour le faire adorer par toute la terre. Il n'eſt pas donc cet Antechriſt.

Il en va autrement d'étre au lieu de Chriſt par ſon ordre & authorité, ſoûs lui, & en ſon nom : Car comme vn Vicerοi n'eſt pas vn Autiroi, auſſi le Pape de Rome n'eſt pas vn Antechriſt, mais à la place de Chriſt abſent de nous quant à ſa chair, auquel il rapporte ſon Authorité & gouernement, & duquel il ſe reconoit non ſeulement *Seruiteur*, mais *Seruiteur de ſes Seruiteurs*, comme ont fait les Papes Damaſe & S. Gregoire le grand les ſix premiers Siecles de la pureté de l'Egliſe Chrétienne, & à leur imitation font les Papes qui les ont ſuiuis iuſques à maintenant.

I'aioûte à cela que l'Antechriſt dont parle S. Paul, doit faire des *miracles de menſonge*, iuſqu'à faire *tomber du feu du Ciel deuant les hommes* : mais les Papes de Rome n'aiant iamais fait cela, ils ne ſont pas cet Antechriſt.

Si on honore le Roi en la perſonne du Vicerοi, & que l'hommage rendu à cetui ci eſt pour l'amour de celui là, de qui il tient la place, à lui il ſe rapporte, & ſe termine : Ainſi en eſt il de l'honneur

honneur rendu au Pape de Rome, à lui comme premier Miniſtre de Chriſt en terre, & à Chriſt comme Dieu & Maitre de lui, & de tout l'Vniuers.

Les Rois & Princes ſont Lieutenants de Dieu en terre, & pour cela ils ſont *Dieux & enfans du Souuerain*, & en cette qualité honorez ſur leurs Thrônes, & cependant ne ſont pas des *Antidieux*, ni des *Antechriſts*: Ainſi en eſt il du Pape de Rome Lieutenant de Ieſus Chriſt en terre, comme étoit S. Pierre, & à qui il a dõné les *Clefs*, & le gouuernement de ſon Egliſe pour étre le *a Recteur de ſa maiſon*, comme diſoit S. Ambroiſe du Pape *Damaſe* viuant au commencement du 4. Siecle du Chriſtianiſme.

Si on l'appelle *Vicaire* de Chriſt, c'eſt pour la raiſon que ie viens de dire, aſſauoir parce que Chriſt lui a commis le ſoin de ſon Egliſe, en ſon abſence par le *Clefs* de ſon Roiaume Celeſte qu'il lui a données, & lui a ordonné de *b paître Brebis & Agneaux*, Vn Concile *tres Saint* comme le premier de Nicée a parlé de la ſorte, appellant *Vicaire de Chriſt nôtre Seigneur, celui qui tient le Siege de Rome*. *Iean 21.*

S'il a puiſſance au Ciel & en terre, elle lui a été donnée par Ieſus Chriſt en la perſonne de S. Pierre, & comme ſon Succeſſeur: *Ie te donne les Clefs du Roiaume des Cieux, ce que tu lieras en terre ſera lié au Ciel*. Cetui là n'eſt pas ſans puiſſance à la Cour de ſon Prince qui a parole de lui *Matth. 16. 19*

que

a Comment in 1. Tim. 3. Domus Dei eſt Eccleſia CVIVS hodie Rector eſt Damaſus.

b Conc. Nic. apud Cocium. Qui tenet Sedem Romæ . . . Vicarius eſt Chriſti Domini noſtri ſuper cunctos populos, &c.

que tout ce qu'il fera de sa part en la conduite de son Etat sera ratifié dans sa Cour, comme fait par lui méme.

S'il fait que ce qui est peché ne soit pas peché, c'est en choses qui sont de droit positif & muable, comme vn Prince fait de méme par le changement de ses defenses, commandemens, & permissions, & Messieurs les Ministres en font de méme, lors qu'en leurs Sinodes ils changent leurs ordonnances, en sorte ce qui est auiordhui peché, selon eux, par ce qu'il est contre leur defense, demain ne le sera plus, parce que demain ils ne le defendront plus.

S'il dispense de l'Euangile, c'est en choses accidentelles, & que le changement de têms permet de changer, comme les Ministres dispensent eux & leurs Peuples de se lauer les pieds les vns aux autres, ce que pourtant Iesus Christ a fait à ses Disciples, & a commandé de faire. *Iean 13. 14. 15*

S'il aioûte des articles de foi à articles de foi, c'est en declarant de foi ce qui auparauant étoit en Contestation, & il l'aioûte aux articles de foi qui déia auparauant étoient de foi. Il ne les fait pas, mais il les éclaircit, definit, & declare.

Si lui & l'Eglise qu'il regit font des miracles, ils ne s'en *vantent* pas, comme disent ces Messieurs: mais en donnent gloire à celui qui les a faits par eux, comme S. Pierre en la gueriſon du *boiteux*. Leur *vanterie* n'est que leur Consolation, parce que Iesus Christ leur donne à conétre par là, exclusiuement à leurs Aduersaires, qu'ils sont ceux qui *croient en son nom*, à qui il en a promis le don, comme il se void en S. Marc. *Act. 3.* *Marc. 16.*

S'il instruit & fait instruire les hommes, il ne les *seduit* pas: mais il gemit incessamment la perte des seduits par Satan & ses Instrumens, assauoir

uoir les faux Docteurs qui enflez d'orgueil introduiſent & fomentent les *Sectes de perdition*. 2. *Pier.* 2. 1. 2.

En vn mot l'Antechriſt dont parle S. Paul ſera aſſis au *Temple* de Dieu, c'eſt à dire ſon *Egliſe*, comme tous auoüent : mais Meſſieurs les Miniſtres de ces Vallées diſent au commencement de cet article que *où eſt l'Antechriſt là eſt la Sinagogue de Satan*, & veulent que ie *deuine* par les *marques & liurées* qu'ils m'ont apporté que le Pape de Rome eſt l'Antechriſt, & par conſequent ſon Egliſe la *Sinagogue de Satan*. Et cependant il s'enſuit qu'y étant aſſis il n'eſt pas cet Antechriſt dont l'Apôtre dit ici qu'il ſera aſſis au *Temple de Dieu*, qui n'étant que *ſon Egliſe*, ne peut pas étre la *Sinagogue du Diable*. Et voilà comment la calomnie tombe en contradiction, & montre ſa fauſſeté, & quelle eſt l'obligation que le S. Pontife leur a de le iuſtifier eux mémes de ce dont ils l'accuſent.

Article VI.

MEſſieurs vos Miniſtres auoüent qu'ils ſe ſont ſeparez de l'Egliſe Romaine, & qu'ils auoient raiſon de ce faire, l'Egliſe Romaine au contraire ſoûtient qu'ils on eu tort de ſe ſeparer de ſa Communion : vous m'auoüerez, Meſſieurs, que c'eſt ici le principal point d'où dependent tous les autres, car ſi vous auez eu raiſon de vous ſeparer de l'Egliſe Romaine, tandis que cette raiſon ſubſiſte vous faites bien de continuer en cette ſeparation, mais ſi vous auez eu tort de ce faire, & que la raiſon que vous auez eüe alors ait été nulle, & le ſoit encore à preſent, vous étes obligez de reparer ce tort en retournant dans l'Egli-

se d'où vous êtes sortis.

L'Eglise Romaine vous a toûiours soûtenu & soûtiendra que vous auez ce tort là, & vous conuie incessamment de le reparer par vôtre retour dans son salutaire giron. Vous au contraire dites que vous n'êtes point coûpables de ce tort, & vos Ministres vous le prêchent continuellement, & moi aiant trouué la plainte de l'Eglise Romaine iuste, ai dit que ie n'y pouuois pas contredire pour les raisons que i'y apportois. Vos Messieurs disent qu'ils ne trouuent rien de plus *ridicule* & *impertinent* que cela, ie ne m'étonne pas de leur *ridicule & impertinent* iugement, trouuant clairement verifié en eux le dire du Sage Salomon: *Celui qui se separe mépriſe toute loï & raiſon*. *Prou.* 18. 1.

Ie ne trouue rien de plus mal à propos que de remplir deux pages d'vne comparaison qui cloche de tous côtez, au lieu de répondre precisement à ce que i'allegue pour preuue de ma These.

Premierement ils ne doutent pas que l'Eglise Romaine n'ait conceu vn extreme déplaisir de voir la desertion de Valdo & ses Barbes, de Luther, & de Caluin, & leurs suiuans.

Ils auoüent que leur sortie a été vne *desertion*, & partant vne sortie temeraire, comme est celle d'vn Soldat de la Compagnie de son Capitaine, & du seruice de son Prince: Et en effet si certui ci merite la peine portée par les loix humaines, que n'ont pas merité ces deserteurs de l'Eglise & du seruice de leur Dieu en elle? Ce qu'eux & leurs suiuans ont souffert de l'Eglise pour cela, n'est que ce qu'eux mémes font souffrir à ceux de parmi eux qui se soûleuent contre le consentement public & general de leur parti, & si l'Eglise a fait

enuers

enuers eux ce que *a Sara* fit a *Agar* pour la faire *retourner*, Elle a fait ce que doit faire vne bonne *Maitreſſe* enuers ſa *Seruante* pour la reduire á ſon deuoir, comme parle le grand S. Auguſtin.

Mais elle aime mieux imiter Dieu en benignité & patience, & attendre ces deſerteurs à retour, & ces pecheurs á repentance, que d'vſer de l'authorité & force que Dieu lui a donnée pour *contraindre ces conuiez d'entrer aux Noces du fils du Roi*. Luc. 14. 23.

Si la deſertion de ces Deſerteurs a fait brêche au Corps de l'Egliſe Romaine, elle en a plus de déplaiſir pour le mal qu'ils ont attiré ſur eux mémes, que pour le preiudice qu'elle en ſouffre.

Si cette *brêche* a été *grande* à cauſe des *grands peuples* quj les ont ſuiuis, tant plus de confuſion pour eux de n'auoir peu emporter cette pretendue *Bab lon* apres vne ſi *grande brêche*, & plus de conſolation pour cette S. Cité de ſubſiſter toute triomphante.

Et pour les *grands peuples* quj ont ſuiui ces deſerteurs, du nombre deſquels vous étes, elle ne s'en étonne pas, par ce que S. Paul a dit *qu'il faloit qu'il y eut des hereſies*; Elle ſçait que du têms des Apótres s'étoit éleué vn *Theuda* auec 400. *hommes*, & vn *Iuda Galileen* quj tira apres ſoi vn *grand peuple*, que peu de Siecles apres, vn Arrius gagna quaſi tout le rond de la terre, & le cœur de quelques Empereurs; & que dés l'an 617. Mahomet a trainé aprés ſoi vne grande multitude. 1. Cor. 11. 19. Act. 5 36. 37.

a S. Aug. in Iob. tract. 2. A Sara verberatur Agar vt ad Dominam reuertatur: ſic Hæretici & Schiſmatici à Principibus vt ad Dominam ideſt Eccleſiam reuertantur.

Cant. 2. 2. *Pſ.* 121. Et comme l'Egliſe Catholique Romaine a toûiours fleuri parmi ces heretiques, comme le *Lis parmi les Epines*, elle fleurit encore maintenant au milieu de tous ſes ennemis, cette *Cité* demeure bien *vnie enſemble* nonobſtant les *brèches* qu'y font ſes aſſiegeans. Cette *Colomne & Firmament de Verité* ne tombe point par terre, par ce que Ieſus Chriſt quj l'a ſoûtenue durant prés de 17. Siecles la ſoûtiendra encore contre tous ſes Aduerſaires.

1. *Tim.* 3. 15.

I'auois appellé les peuples qui ſont allez apres les Barbes du nom de leurs *Suiuans*, n'aiant pas voulu les appeller de celui de *Secte*; de peur de les choquer, comme ils ont accoûtumés de ſe choquer lors qu'on les appelle de ce nom. Mais ces Meſſieurs s'appellans la *Secte* de ces perſonages, ne ſe choqueront plus ſi on les appelle de la ſorte, par ce qu'en ce faiſant on ne ſe ſeruira que de leurs termes. Et c'eſt ici que ie veux faire voir la diference qu'il y a de ma ſortie du milieu d'eux, d'auec la leur du ſein de l'Egliſe Catholique.

Ils appellent l'Egliſe Romaine du nom d'*Egliſe*, & leur parti du nom de *Secte*. Il y a donc cette diference que quand ils ſont ſortis de l'Egliſe Romaine, ils ſont ſortis de l'*Egliſe*; & quand ie ſuis ſorti de leur communion, ie ſuis ſorti d'vne *Secte* à leur propre aueu, non pas pour faire vne *Secte à part, & diuiſer l'vnion de l'Egliſe*, comme eux ont fait: mais pour me rendre dans l'Egliſe laquelle i'auois quittée apres mes Deuanciers: Ainſi quoi qu'ils ſçachent dire, leur ſortie a été iniuſte & temeraire, & la miene iuſte & neceſſaire. Et par conſequent le déplaiſir que l'Egliſe Romaine a eu de leur ſortie a été auec raiſon, mais non pas celui qu'ils ont eu de la miene, puis qu'ils diſent au commencement de leur réponſe que *ie ſuis ſorti du milieu d'eux parce que ie n'étois pas des leurs*.

Ils

Ils disent que Valdo & ses Barbes, Luther, Caluin, & leur *Secte* ont été contraints de sortir de l'Eglise Romaine par la *Violence, persecutions, empriſonnemens, croiſades, tortures, ſupplices, proſcriptions, banniſſemens, & confiſcations de leurs biens.*

Ie répons que ce grand entaſſement de paroles n'eſt qu'vn long tiſſu de fauſſetés, car iamais l'Egliſe Romaine ne les a contraints de sortir de son giron par aucune de toutes ces choſes là. Et ſi elle a vsé de quelque force contr'eux, ce n'a pas été pour les faire ſortir, comme ils diſent: mais pour châtier la temerité de leur ſortie apres qu'elle étoit arriuée ſans raiſon; Et apres auoir emploié toute la douceur imaginable, ſi finalement elle s'eſt ſeruie de la rigueur, ce n'a été que pour les faire rentrer dans l'Egliſe de laquelle ils étoient ſortis, imitant en cela les Chrétiens de l'Egliſe primitiue pure & ſainte enuers ceux quj de leur têms faiſoient auſſi *Secte à part & diuiſoient l'vnion de l'Egliſe.*

La raiſon méme en diſpoſe de la ſorte: car ſi les perturbateurs du repos ciuil d'vn Etat meritent châtiment, pourquoi non pas les perturbateurs du repos de toute la Chrétienté éparſe par tout le monde? Et ſur tout du repos de la Conſcience & de l'Ame? Que ne font ils pas eux és lieux ou ils ſont Maitres contre leurs contreopinans? Et ſur tout contre les Catholiques? Cela eſt trop cónu à toute la terre pour en faire icj le recit, tant il eſt vraj ce que diſent les anciens Saints Docteurs que les ſeparez de l'Egliſe *veulent bien iuger tout le monde, mais ne veulent étre iugez de perſonne.*

Ils aioûtent qu'ils ont été contraints á cette ſortie par *l'Erreur, Hereſie, Idolatrie,* & *Superſtition* quj les reduiſoient à ne pouuoir plus demeurer

dans l'Egliſe Romaine ſans ſe *ſouiller* ; & parce
Apoc. 18. qu'il leur étoit commandé de *ſortir de Babilon*. En tout ceci ils commettent vne erreur d'argumentation qui s'appelle *petition de principe* : car il ne fut iamais vraj, & il y a quaſi autant de liures qu'il en pourroit demeurer dans tous les Cabinetz des Miniſtres des Vallées, quj verifient que iamais dans l'Egliſe Romaine n'ont été ces *Erreurs*, *Hereſies*, *Idolatries*, & *Superſtitions*, & que cette Egliſe n'eſt point cette *Babilon* de laquelle il eſt commandé de *ſortir*.

Que ces Meſſieurs crient tant qu'ils voudront contre cette S. Cité l'Egliſe Catholique Romaine, iamais l'euenement ne leur donnera le plaiſir d'en dire, comme ils ont accouſtumé de faire le plus ridiculement du monde : *Elle eſt chûte, elle*
Apoc. 18. *eſt chûte cette Babilon la grande*.

Ces propos de vanité qu'ils font continuellement à leurs Auditeurs, ont été la cauſe de ma ſortie du milieu d'eux : car voiant que cette Egliſe Romaine eſt la veritable Egliſe Catholique conforme à la parole de Dieu & à l'Egliſe des premiers Siecles du Chriſtianiſme, comme on le leur a prouué par le confront de l'vn auec l'autre. Celuj qui *ſe reuolte* de cette Egliſe *n'aiant*
1. *Iean.* 1. 9. *point Dieu*, comme dit S. Iean, ni *la vie eternelle*, comme dit *a* S. Auguſtin, ie pren Dieu á témoin que ce n'a été que l'amour de ſon Nom, & le deſir de la vie eternelle, quj m'a rangé dans ce giron.

Que Meſſieurs vos Miniſtres vous en diſent le contraire tant qu'il leur plaira, qu'ils crient tant qu'ils

---

a S. *Aug. Ep. poſt Collationem c.* 100. Quiſquis ab hac Catholica Eccleſia fuerit ſeparatus . . . non habebit vitam.

qu'ils voudront que i'aj *bâti sur vn fondement ruineus, que ie me ſuis ſeparé de Dieu & de la Bergerie de Chriſt*, & autres choſes de leur genie, ie retorque cela contr' eux qui tienent malheureuſement ceux quj les ſuiuent ſoûs les iuſtes anathémes de l'Egliſe, leur fondement eſt comme celuj des *Heretiques*, dont parle *a* S. Auguſtin, qui eſt le *Sable mouuant*, qui auſſi va viſiblement en ruine. Et enfin s' erigeans en Iuges de mon ame, & prononçans ſentence contre moi, me donnent raiſon de dire d'eux, ſi Dieu ne leur donne entendement pour mieux conétre ce que diſoit Ieſus Chriſt aux Scribes : *Malheur ſur vous quj fermez le Roiaume des Cieux au deuant des hommes : car vous mémes n'y entrez point, & ne ſouffrez point que ceux quj ſont pour y entrer, y entrent*. *Matt.* 23. 13.

C'eſt dans cet Article que non moj, mais l'Egliſe Romaine *triomphe* contre les Nouateurs des Siecles precedens, Valdo & ſes Barbes Vaudois, Luther, Caluin, & leurs compagnons & *Sectateurs*, comme les appellent Meſſieurs vos Miniſtres, car comme ie diſois auec l'Egliſe Catholique que ceux-là n'ont eu aucune authorité de reformer l'Egliſe, ni aucune vocation à cela, Non de Dieu, de quj ils n'ont eu ni oracle ni miracle pour ce faire, comme l'auoient les Reformateurs de l'Egliſe Iudaïque, Elie, Eliſée, Ieremie, & autres ; Ni de l'Egliſe Romaine de laquelle ils n'étoient pas les enuoiez, mais les deſerteurs ; Ni d'aucune autre Egliſe du monde.

Ils auoüent que *ceux qui veulent faire les fonctions de Paſteurs dans l'Egliſe doiuent auoir vne*

a S. Aug. l. 2. c. cit. Petil. c. 108. 109. Eccleſia Chriſti in Petra eſt. Matth. 16. Hæretici in arenâ ædificant, Matth. 7.

vocation à cette Charge, n'étant pas iuſte que chacun prétende d'y auoir droit ſans y être legitimement appellé; & que *Dieu a établi vne vocation ordinaire dans ſon Egliſe pour pourvoir ſuffiſamment à ſon inſtruction par vn Miniſtere ordinaire*. Voici comment la verité leur donne la géne, & les contraint à la confeſſer: Mais voions comment ils l'appliquent plaiſamment à leurs Reformateurs.

Ils commencent par ceux de ces Vallées auec vne hardieſſe qui ne peut aboutir qu'à leur confuſion, diſans que *ces Egliſes me peuuent valablement ſoûtenir qu'elles ont la ſucceſſion de leur doctrine, mémes du têms des Apôtres*. Sur cela ie leur demande trois choſes.

La premiere eſt qu'ils me ſoûtienent *valablement*, comme ils s'offrent de faire, mémes par leurs Aduerſaires, c'eſt à dire les Catholiques Romains, que leur Religion qu'ils tienent auiourdhui eſt du têms des Apótres. Cette Religion conſiſte en Doctrines de foi, en preceptes & diſcipline de mœurs, & maniere de ſeruir Dieu publiquement dans leurs Aſſemblées.

Pour le premier point; qu'ils me produiſent vne Confeſſion de foi pareille à celle du 1655. Pour la Diſcipline ie les prie de me faire voir des Caïers dés ce têms des Apótres, & dés ce têms là me faire foi de leur maniere publique de ſeruir Dieu dans leurs Aſſemblées, & leurs predications, prieres, adminiſtration de Batéme, & de Cene, de celebration de mariage, & maniere de chanter les Pſeaumes, leur Religion conſiſtant en ces choſes, ils ſont obligez de me les produire s'ils me les veulent ſoûtenir *valablement*. I'inſiſte donc en cette demande.

La ſeconde eſt, ſi leur Religion de ce têms là étoit la méme que la Religion Apoſtolique, ou

celle

celle des quatre premiers Siecles suiuans ? Ou si elle n'étoit pas la méme ?

Si elle étoit la méme, le prouuer par quelques actes de Sinodes qui montrent leur vnion auec toutes les Egliſes Orthodoxes du Piemont & de tout le monde, ou montrer en quel têms aprés ils s'en ſont ſeparez, & pour quoi ?

Si elle n'étoit pas la méme, elle étoit donc differente & contraire á l'Egliſe qui étoit Apoſtolique en ſa Doctrine & *Sainte Epouſe* de Ieſus Chriſt, comme l'appelle Caluin. Et partant cette Religion n'étoit pas Orthodoxe & pure, dont maintenant Meſſiurs vos Miniſtres ſe puiſſent vanter, mais ſeparée de l'Orthodoxe & pure, come ils auoüent qu'étoit cellelà. *Inſt.* 4.12.12.

La 3. choſe que ie leur demande, eſt l'vniformité de leur Religion d'alors auec la moderne. Et ſi elle étoit deuant Valdo, comment s'appelle le premier Miniſtre qui leur á préché, & de qui il auoit receu l'impoſition des mains, & pourquoi leurs Hiſtoires les appellent *Vaudois* de *Valdo* Marchand de Lion venu dans ces Vallées enuiron l'an 1170. ?

S'ils ſatisfont, comme ils doiuent & prometent de faire *valablement*, ils ſeront habiles gẽs, mais d'vne choſe ie m'aſſeure, c'eſt qu'ils ne le feront iamais. Car ſi cela étoit vrai, pourquoi leurs freres des autres païs n'ont ils pas conformé leur Religion á la leur ? mais eux ſont allés ranger la leur á la conformité de la Religion d'Ecolampade & de Caluin ? Et pourquoi ne produiſoient ils pas vne foi ſi ancienne que du têms des Apótres lors de ces deux Reformateurs, & en l'an 1655., ſans en aller dreſſer vne nouuelle, comme ils ont fait ? Et pourquoi n'ont ils retenu leur Diſcipline, ſans ſe ſeruir maintenant de celle de France,

comme

comme ils font dans leurs Sinodes, où ils ne produiſent iamais que celle là pour regle de leurs articles ? Et pourquoi n'ont ils retenu leurs prieres publiques, & leur maniere de celebrer le mariage, & adminiſtrer le Bateme & la Cene, & chanter les Pſeaumes, ſans ſe ſeruir du formulaire de Caluin, & de la rime de Beze & de Marot, comme ils font preſentement ? I'ai été 16. ans Miniſtre dans ces Vallées, mais ie n'ai iamais veu aucun formulaire, dont ils ſe ſoient ſeruis deuant ce Reformateur, & ie ſerois bien aiſe d'en voir quelcun, y aiant 237. ans que l'impreſſion eſt au monde, ce ſera vne choſe bien étrange ſi l'on n'en peut produire quelque imprimé.

Ces Meſſieurs ſe voians ſeuls à ſoûtenir la vocation de leurs Reformateurs de ces Vallées, & ſans eſperance d'y reüſſir auec honneur, ſont bien aiſes de faire ligue auec ceux de dehors qui ont reçeu la reforme de Luther, Caluin, & autres, & à l'imitation de leurs Deuanciers du têms de ces *extraordinaires perſonnages*, laiſſent leur Reforme Vaudoiſe, & prenent celle de Caluin & Oecolampade en France, Geneue, & Suiſſe, car pour celle de l'Angleterre & de l'Allemagne ils n'en ſont pas, ſe tenans aux plus proches pour en auoir plûtôt aide en cas de beſoin.

Ils ne ſont pas plus forts pour cela, car il y a long têms que l'Egliſe Romaine leur a montré que la vocation de Luther & de Caluin n'étoit non plus legitime que celle de Valdo & ſes Barbes Vaudois. Et tous enſemble n'ont autre vocation que celle de leur eſprit particulier, comme leurs contradictions & les contraires partis qu'ils ont fait le montrent clairement, s'excommunians les vns les autres comme des *heretiques & blaſphemateurs*, ainſi que ie l'ai prouué ci deſſus par eux mémes.

Ils

Ils commettent à leur ordinaire leur erreur en raisonnement qui s' appelle *petition de principe*, disans qu'il faloit en ce têms là *conuaincre les idolatries, & retirer les hommes des tenebres de l'ignorance, & confondre par la parole de Dieu l'erreur & le mensonge*, qu'à cet effet leurs Reformateurs ont eu vne *vocation interieure & immediate de Dieu*, & qu'ils *ne pouuoient pas produire vne plus belle patente pour iustifier leur vocation que la doctrine qu'ils ont prechée toute pure, & conforme à la parole de Dieu*.

Voilá des beaux Châteaux en l'air, affirmer & ne rien prouuer, bátir sans fondement, & raisoner sans raison, presupposans pour vrai & constant vne chose qui ne fut iamais, & iamais ne sera, que l'Egliſe Romaine fut en *idolatrie*, en *tenebres d'ignorance*, & dans *l'erreur & le mensonge*, & qu'eux aient préché la pure parole de Dieu.

Il y a déia tant de liures qui les conuainquent de fausseté en toutes ces choses, qu'il n'en faudroit pas dauantage á cet effet. Et si cette raison est autant valide qu'elle est ridicule, il n'y a point de Chrétien auiourdhui qui ne puisse sur vn tel fondement bátir vne *secte à part & diuiser l'vnion de l'Egliſe*, n'aiant autre oracle ni miracle que sa pretenſion particuliere, & le dictamen de son Caprice.

Les habitans de Ieruſalem épars ça & là en Iudée & Samarie annonçoient la parole de Dieu, disent ils, *& Philippe préchoit Chriſt auec ſignes & miracles*: Ceux là ont annoncé aux *Iuifs* seulement, comme il se void au Ch. 11. des Actes des Apótres, & aussi aux *Grecs*. *Act.* 11. 19. 20.

Si Luther & Caluin fussent allez par le monde conuertir les Infideles, & annoncer l'Euangile aux

aux Gentils, aux Iuifs, & aux Turcs, ils auroient bien fait, ſur tout s'ils y euſſent preché *auec ſignes* comme Philippe, & auec vocation comme Barnaba. Mais il y faut vne vocation extraordinaire pour entreprendre de reformer l'Egliſe fondée depuis quinze Siecles, & troubler tout l'Vniuers auec des nouuelles doctrines ſoûs pretexte de parole de Dieu.

Si leur vocation à été aſſez authoriſée par le ſuccez qu'ils diſent que Dieu à donné à leur reforme, ie dirai qu'il ne l'a non plus donnée par ce ſuccez que celle de Iuda Galileen qui détourna *gros peuple* apres ſoi; d' Himenée & Philete dont *Act. 5. 37.* la parole à *rongé comme gangreine*; D'Arrius dont *2. Tim. 2. 17.* la Secte couurit en peu de têms tout le rond de la terre; De Mahomet dont la Secte abominable a tout d'vn coup rauagé vne grande partie du monde: faire bouclier de cela, c'eſt ne faire rien que ces Heretiques n'aient pû, & ne puiſſent faire auec plus de raiſon que nos ſeparez de ce têms. Et qui s'étonnera plus de tels ſuccez? & qui peut plus en bonne conſcience s'en ſeruir? puiſque Nôtre Seigneur nous premunit contr'eux par l'auertiſſement qu'il nous en donne: *pluſieurs faux Pro-* *Matth. 24. 11* *pheres s'éleueront, & en ſeduiront pluſieurs?*

Si ces Reformateurs n'ont pas fait des miracles, ce n'eſt pas qu'il n'en fût bien ſaiſon, s'agiſſant de faire conſter qu'ils étoient enuoiez de Dieu pour faire *ce grand ouurage* de redreſſer, non vne Egliſe particuliere des Iuifs, comme ont fait Elie, Eliſée, & autres: mais l'Egliſe Catholique & Vniuerſelle d'vn millier de Siecles, & vne infinité de lieux. Ce n'a pas non plus été la crainte *Matth. 24.* de paſſer pour ces *faux Chriſts & faux Propheres*, dont il eſt parlé en S. Matthieu, mais c'eſt parce

que

que n'en pouuans point faire, il faloit qu'ils fissent conétre par là que *Dieu n'étoit pas auec eux*, & fissent voir à leurs Sectateurs, & sur tout à Messieurs vos Ministres, qu'ils n'étoient pas, comme ils disent, ces *deux Témoins* mentionez en l'Apocalipse, qui *prophetisans contre la Bête*, c'est à dire, entendent ils, le Pape de Rome, feroient *sortir du feu de leur bouche*, *fermeroient le Ciel*, *& tourneroient les eaux en sang*; Et afin qu'ainsi les disciples fussent conuaincus & refutez par leurs Maîtres. *Iean 3. 2.* *Apoc. 11.*

La raison donc pour laquelle i' auois dit que ces *personnages extraordinaires* n' auoient pas l'authorité de reformer l'Eglise, n' est pas, comme acheuent de dire Messieurs vos Ministres; qu' elle se soit *obstinée pour ne pas reconétre ses diformitez*, ni qu'elle soit cette *Babilon qui étant medecinée n'a voulu étre guerie*, mais c'est parce qu'elle a refusé auec raison de se seruir des lunettes qu'ils lui presentoient, & parce que n'étant pas cette *Babilon malade*, elle n'auoit pas besoin de ces Medecins; Elle n'a autre remerciement à leur faire, ni recompense à leur donner pour toute la peine qu'ils ont pris à la guerir, que *Medecin gueri toi toi méme*. *Ier. 51. 9.* *Matth. 9. 12.* *Luc. 4. 23.*

Article VIII.

A La lecture de la réponse de Messieurs vos Ministres au commencement de cet article, ie n'ai pû que m'étonner de ce qu'ils s'efforcent de vous faire croire que ie suis tombé dans vne *manifeste contradiction*.

I'auois dit dans ma preface que la S. Ecriture est la *regle certaine de nótre foi & vie*, & qu'on en tomboit

tomboit d'accord, c'eſt à dire entre les Catholiques & leurs Aduerſaires : ie dis enſuite en cet article qu'outre la parole de Dieu écrite il faut receuoir les Traditions non écrites de ce que nous deuons croire & faire, qui n'eſt pas tout contenu dans la S. Bible, & prouue ces Traditions non écrites par les propres termes de la parole écrite qui recommande de *retenir les Traditions données par parole*, comme celles *qui ſont données par Epitre.*

2. *Theſſ.* 2. 15.

Iugez vous mémes, Meſſieurs, que parlant de la ſorte, bien loin de me contredire, tant mieux ie prouue que l'Ecriture Sainte eſt *reigle certaine* de ce que ie dois croire, qu'elle me commande de croire les *Traditions données par parole*.

C'eſt eux au contraire qui tombent en *manifeſte contradiction*, d'vn cóté diſans que cette parole écrite eſt reigle certaine de ce que nous deuons croire, & d'autre part refuſans de receuoir ces *Traditions par parole*, recommandées par S. Paul.

Il y a bien de la difference de dire que la parole écrite eſt la *reigle certaine* de ce que nous deuons croire & faire, & qu'elle eſt *ſeule*, & ſans les Traditions la *reigle parfaite de tout ce que nous deuons croire & faire*. Ie ſoûcris à la premiere propoſition comme Catholique : mais ie nie la ſeconde comme contraire à l'Ecriture, & à la Doctrine de l'Egliſe Orthodoxe.

Ie ſçai que l'Ecriture enſeigne la verité, qu'elle *conuainc* l'erreur, *corrige* le vice, & *inſtruit en iuſtice*, rend les fideles *parfaits*, & eſt la *puiſſance de Dieu en ſalut à tout croiant*, & *rend l'homme ſage à ſalut*, mais qu'elle face cela *ſeule*, & ſans la Tradition qu'elle recommande, c'eſt ce que ces Meſſieurs ne me prouuent point, ni peuuent prouuer, ni par les paſſages obiectez, ni par autres, non

2. *Tim.* 3. 16. *Rom.* 1. 16. 2. *Tim.* 3. 15.

plus

plus qu'ils me prouueroient que l'homme vit de pain *seul*, parce qu'il eſt vraj qu'il vit de *a pain, la poſition d'vne choſe n'étant pas la negation de l'autre*.

L'Ecriture fait tout ce que diſent les paſſages que deſſus, tout ce qu'elle contient eſt veritable, & capable de fonder vn Article de foi en vie eternelle, mais ne contient pas toutes les verités qu'il faut croire à ſalut, & en cecj eſt ſa perfection, que ce qu'elle ne contient pas, elle nous montre où il eſt contenu, aſſauoir és *Traditions données par parole*, leſquelles pour cet effet elle nous commande de *retenir*; En cela, comme en ce qu'elle contient, elle rend l'homme *ſage à ſalut, & parfait en toute bonne œuure*.

Ie ſçai que S. Paul dit; *quand nous mêmes, ou vn Ange du Ciel vous euangeliſeroit outre ce que nous vous auons euangeliſé, qu'il ſoit anathème*: mais ie répons auec la note marginale de la Bible de Geneue que cet *outre* veut dire *autrement* que nous ne vous auons euangelisé, ce qui ne fait rien contre les Traditions dont il s'agit, & que par cet *outre* S. Paul entende *autrement*, ou *contre*, il y a raiſon de le croire, car cet Apótre même enſeigne depuis pluſieurs autres choſes que ce qu'il auoit euangelisé alors, & S. Iean le Theologien qui a vécu enuiron 30. ans apres S. Paul, n'a il pas euangelisè & écrit les Reuelations de l'Apocalipſe ? *Gal.* 1. 8. *Pàr'ò euenguelis ámetha.*

C'eſt en ce méme ſens que l'Apótre a emploié ce mot au 16. des Romains, *Ie vous exhorte freres que vous preniez garde à ceux qui font partialités & ſcandales outre* (c'eſt à dire *contre*) *la Doctrine que vous auez appriſe*. Les paroles de S. Chriſoſtome, *Rom.* 16. 17. *Parà tèn didachèn.*

---

a Poſitio vnius non eſt negatio alterius.

ſtome, dont ces Meſſieurs deuoient rapporter l'original à la marge pour vne plus ſolide intelligence de ce qu'il dit, ne font rien pour eux.

Cet *excellent ſeruiteur de Dieu*, comme l'ppelle feu *a* Pierre Gilles Miniſtre à la Tour, diſtingue dans ce paſſage les choſes quj ſont *contraires à l'Euangile*, & qui *renuerſent tout*, d'auec celles quj *ébranlent quelque choſe* de l'Euangile tant *petite* ſoit elle. S'il dit que S. Paul ne parle pas de ceux quj annoncent celles là, il auoüe pourtant qu'il parle de ceux quj prechent celles ci: que fait cela contre les Traditions dont il s'agit, quj ne doiuent pas ſeulement n'étre point *contraires* à l'Euangile pour le *renuerſer*, mais *non étranges* pour ne *l'ébranler?* Que fait cela contre l'Egliſe Romaine & les Traditions qu'elle retient par l'ordre du méme S. Paul?

Croiez vous, Meſſieurs, que ces Traditions dõnées par parole ébranlaſſent tant ſoit peu celles qu'il auoit données par Epitre? Et que ſa parole non écrite fut éloignée de ſa parole écrite? non, mais il faut bien croire qu'elles s'accordoient bien enſemble, comme inſpirées du méme Eſprit de verité quj guidoit ces ſacré Vaiſſeau d'élite.

En fin la queſtion étant ſi les Apótres ont tout écrit ce qu'ils ont euangeliſé? au lieu de prouuer ce qu'on leur conteſte, ils vont tácher de prouuer ce dont il n'eſt pas queſtion, car S. Paul ne dit pas *outre ce que nous auons écrit*, mais *outre ce que nous*

Gal. 1. 8.

a S. Chriſ in Gal. 1. Ὠùch e'ipen 'eàn 'enantía catanguélloſin 'è'ànatrêpo tò pàn àllà ch'àn micròn tí 'euanguelizontaj pàr 'ò éuanguelisámetha ch'àn micròn tí parachinéſoſin, anáthema 'éſtoſan. *L'Imprimeur n'a pas des caractéres grecs.*

nous auons euangelisé. Or qui doute qu'ils ont *euangelisé* par parole & par écrit, comme S. Paul l'enseigne au passage allegué de la seconde aux Thessaloniciens ? Pour des sauans hommes, comme ces Messieurs, de tomber dans vne fallace qu'on appelle dans les Echoles *fallacia Elenchi*, ou ignorance de ce quj se contredit, c'est vne *faute* bien *grossiere*, & vne *beuëtte* peu digne d'eux.

Ils tombent dans cette même ignorance lors qu'ils m'opposent le Pape Gregoire XIII., que pour ce quj regarde la Theologie, elle est contenue dans les sacrés liures de la Bible, car elle y est ou expressement contenue, ou si non, elle montre où il la faut prendre.

Ie crois volontiers au Pape parlant par l'Esprit qui conduit l'Eglise de laquelle il est Chef, & à ses paroles au sens qu'il les entend, & non en celuj qu'entendent ses ennemis, & parce que i'y croi, ie souscris au Pape Fabien *a* enuiron le commencement du troisiéme Siecle de l'Eglise quj dit *auoir receu des Apôtres & leurs successeurs la coûtume de renoueler tous les ans le S. Chrême*, ce quj pourtant n'est pas dans l'Ecriture, & au Pape Leon premier *b* qui au commencement du cinquiéme Siecle dit que le Caréme ou le *ieune de 40. iours est vne Institution des Apôtres*, ce que pourtant l'Ecriture ne dit pas : Et le *tres-saint* Concile de Nicée premier tenu l'an 315. n'a-il pas condamné l'heresie d'Arrius par la parole non écrite, selon le témoignage de Theodoret ? *L.1.Hist. c.8.*

Il y a sur tout du plaisir de voir leur effort

a Fab Ep.2. ad Episcopos Orient. Ista à SS. Apostolis, & eorum successoribus accepimus.

b Leo 1. Serm. de quadr. Apostolica Institutio 40. dierum ieiunijs impleatur.

pour ſe développer de la force du paſſage de S. Paul
2. *Theſſ.* 2. 15. en ſa ſeconde aux Theſſaloniciens, *Retenez les Traditions que vous auez receües de moi, ſoit par parole, ſoit par Epitre*. Cette authorité les ſerre de ſi prés qu'ils ne ſçauent par où échaper.

Ils diſent que ces Traditions ſont les *enſeignemens* qu'il a donné aux fideles de Theſſalonique, ſoit en préchant de viue voix, ſoit en les redigeant par écrit dans ſes Epitres, i'y conſens.

Ils diſent que dans les autres Epitres & autres liures de l'Ecriture eſt contenue la *plenitude* de la Doctrine que S. Paul a enſeignée *verbalement*, ie le nie.

Ils demandent que ie leur face voir que les Traditions de l'Egliſe Romaine ſont les mémes que S. Paul commande de *retenir*, ie n'y ſuis pas obligé. Ie dois que leur prouuer qu'il y a des Traditions données *par parole* outre celles qui ſont données par *Epitre*, comme S. Paul le témoigne en termes formels.

Il faut étre bien incredule pour ne fonder pas ſa foi ſur des témoignages ſi exprés. *Il appert*, (dit ſur ce paſſage, *l'excellent Seruiteur de Dieu* S. Iean Chriſoſtome *a* qu'ils m'ont opposé ci deſſus mal à propos) que *les Apôtres n'ont pas donné tout par Epitre: mais pluſieurs choſes ſans écrit. Or tant celles-ci que celles-là ſont dignes de la méme foi*.

Il y a raiſon de croire que S. Paul a enſeigné verbalement aux Theſſaloniciens que les liures mentionez au troiſiéme Article de la Confeſſion des

---

a S. *Chriſ. in* 2. *Theſſ.* 2. Patet quòd non omnia per Epiſtolam tradiderint Apoſtoli, ſed multa ſine literis. Eadem verò fide digna ſunt tám iſta quàm illa.

des Vallées de l'an 1655. ſont canoniques & *reigle certaine de nôtre foi & vie.* 2. Que les Perſonnes de la Tres-Sainte Trinité ſont vne même Eſſence Diuine. 3. Qu'il eſt neceſſaire de batiſer les petits enfans. 4. Que le Batéme ne ſe doit point reiterer, méme aux batiſez par les heretiques. 5. Que le S. Eſprit procede du Fils quant à ſon eſſence. 6. Qu'il faut obſeruer le Dimanche au lieu du Samedi. Par quel paſſage des Epitres de S. Paul & des autres Eeritures nie prouuerront ils clairement ces points, comme on leur prouue clairement qu'il faut *retenir des Traditions données par parole?*

Il faut auoüer, Meſſieurs, que vos Miniſtres ſe ioüent de vous, quand ils vous veulent perſuader que S. Ciprien impugne cette verité quand il dit qu'*il faut obſeruer la S. Tradition qui eſt commandée dans l'Euangile, ou contenue dans leurs Epitres & Actes*; Car qui leur a iamais nié qu'il faille obſeruer la Tradition écrite? A qui s'en prenent-ils? Certes s'ils croioient ce S. Pere Euéque de Carthage, ils ne ſeroient plus ennemis de cette verité. *a Il eſt auſſi neceſſaire d'oindre le batiſé*, dit il, & encore, *Sachez que nous ſommes aduertis de garder la TRADITION du Seigneur en offrant le Calice, & de ne faire autre choſe que ce que le Seigneur a premierement fait pour nous à ce que le Calice qui eſt offert en ſa Commemoration ſ'offre meſlé de vin*;

 priez

a *S. Cipr. l. 1. Ep. 12.* Vngi quoque neceſſe eſt eum qui baptizatus ſit.

Idem l. 2. Ep. 3. Admonitos nos ſcias vt in Calice offerendo Dominica TRADITIO ſeruetur, neque aliud fiat à nobis quàm quod pro nobis Dom. priùs fecit vt Calix qui in commemorationem eius offertur MISTVS vino offeratur.

priez vn peu vos Meſſieurs de vous faire lire dans l'Ecriture cette *onction du batiſé*, & ce *mélange de vin* dans le Calice. Et dans leur impoſſibilité vous verrez quelle foi vous deuez aioûter à leurs diſcours.

Article IX.

I'Auois dit en cet Article que ie ne pouuois point vous prêcher que l'Egliſe Romaine fût *idolatre*, parce que ie ne voiois en elle ni *idole*, ni *lutrie d'idole*, d'où vient le mot *idolatrie*.

Ces Meſſieurs font tous leurs efforts pour vous faire croire le contraire, & en le croiant vous faire auoir en horreur cette Egliſe, comme coûpable du *plus grand crime qu'il y ait deuant la Maieſté Diuine*, mais il y a long têms que cette Egliſe a prouué que leur accuſation eſt fauſſe, & partant eux coûpables de tout le tort imaginable de lui attribuer vne telle enormité. Ie ne m'étens pas beaucoup à refuter ces calomnies pour ne redire icj tout ce que i'en dis dans le Liure Italien que ie vous ai preſenté.

Chap. 9.

1. Cor. 8. 4. Vous n'ignorez pas que S. Paul dit que *l'idole n'eſt rien au monde*, parce qu'il repreſente des choſes quj ne furent iamais, [cõme les idoles des faux Dieux des Paiens] & figure des choſes quj ſont: mais ne ſont pas ce qu'on les imagine étre, comme le Soleil, la Lune, & autres choſes que les Infideles s'imaginoient étre Dieux, & auxquelles ils rendoient vn honneur Diuin, *adorant la Creature au lieu du Createur*: mais que l'Egliſe Romaine n'ait iamais, Dieu mercj, rien crû, ni fait de pareil, c'eſt choſe trop claire à tous pour auoir beſoin de preuue.

Rom. 1. 25.

C'eſt

C'eſt ces idoles que Dieu defend dans ſa loj; comme auoüe Caluin méme ſur le chapitre vintiéme de l'Exode, appellant *folie ce que pluſieurs ont eſtimé qu'il fût là defendu toutes peintures, & images taillées* : S'il en étoit autrement, il faudroit dire que Dieu commanda de faire des idoles, quand il fit faire des figures des *Cherubins*, de *Lions, Bœufs, Palmes, Fleurs, Pommes de grenade* &c. car ces figures ſont des *images des choſes qui ſont és cieux & en la terre.* 1. *Rois* 6. & 7.

Il n'y a qu'à confronter ce chapitre vintiéme de l'Exode auec le quatriéme du Deuteronome, & vous verrez là que ce n'eſt que les idoles des Paiens & leur adoration qu'il defend, & non pas les images de choſes ſaintes & ſacrées, comme ſont les images de l'Egliſe Romaine, des Saints & Saintes du Paradis.

Cette Egliſe ne commande point de faire des Images de Dieu, comme il ſe peut voir en la Seſſion vintcinquiéme du Concile de Trente, où parlant des Images de Ieſus Chriſt & de ſes Saints, il ne parle point du tout d'Image de Dieu.

Elle tolere neantmoins les Images du Pere en forme d'homme vieux, & du S. Eſprit en forme de Colombe, non pour figurer l'eſſence de l'vn ni de l'autre, car étans *Eſprit* ils ne ſe peuuent pas repreſenter, comme dit ce méme Concile; mais pour repreſenter les apparitions que la S. Ecriture raconte du Pere en forme d'*homme*, comme à Daniel, & du S. Eſprit en forme de *Colombe* au batéme de Ieſus Chriſt au fleuue du Iordain, leſquelles apparitions comme il eſt permis de précher, auſſi eſt il permis de repreſenter, la repreſentation étant à la veüe ce qu'eſt la predication à l'ouie. *Jean* 4. 24. *Seſſ.* 25. *Dan.* 7. *Matth.* 3.

Faire de la ſorte ce n'eſt pas faire vn *Veau d'or*, *Exod.* 32. 1. 48. 31.

comme fit Aaron & Israel ses Dieux, ni des Dieux
Iug. 17. 5. & *marmosets* comme Mica, Dieu n'étant iamais apparu en ces formes là, qui étoient les formes des faux Dieux d'Egipte & autres Paiens, & non moins deshonorables à Dieu que le seroit la forme d'vn Crapaut pour representer vn grand Roi.

Il y a dequoi s'étonner que Messieurs vos Ministres s'emportent tant contre ces Images de Dieu, puisque le frontispice de la Bible de Diodati qu'ils ont tous, & imprimée à Geneue l'an 1640. a l'image du S. Esprit en forme de Colombe, & des Anges en forme de petits enfans auec des ailes, parce qu'ils ont apparu en ces formes là. Si tout cela est des Idoles, pourquoi les mettre au frontispice de la Bible? remarquez bien cela.

S'ils font conétre par leur pratique que de faire des images, mémes de Dieu, & des Anges, n'est pas defendu dans la loi, beaucoup moins de Iesus Christ, de la Bienheureuse Vierge Marie, & des Saints, puis qu'ils font & gardent les images de Luther, & Caluin, & leurs Deuanciers, sans contreuenir à cette defense, leurs images n'étans que memoriaux de ce qu'elles representent pour en rafraichir la memoire, respect, & imitation dans leurs ames, toute l'adoration qu'on rend aux Saints par images & autres manieres, n'est que d'honneur proportioné à leur dignité, & non
Matth. 4. de *latrie* ou *hommage Diuin* deu à Dieu seul, selon la sentence de Iesus Christ, *vn seul Dieu tu adoreras*.

Ils trouueront plutót l'eau dans le feu, & les plus épaisses tenebres dans la plus claire lumiere, qu'ils trouuent que l'Eglise Romaine rende l'honneur de *latrie*, qui n'est deu qu'á Dieu, á autre qu'à celui qui est Dieu beni és siecles des Siecles; De sorte qu'étant faux que les images soient des

idoles,

idoles ; non plus que l'étoient les images des Cherubins au deſſus de l'Arche, & que l'honneur qu'on leur rend ſoit *latrie* ou *honneur Diuin*, qui n'eſt deu qu'à Dieu, il reſte que c'eſt contre toute verité, iuſtice, & charité qu'ils vous font croire que l'Egliſe Romaine ſoit *idolatre*. *Exod. 25.*

Iamais il ne leur ſera poſſible de le prouuer, pas mémes par le ſecond Concile de Nicée tenu l'an 780. (& non l'an 787. comme ils vous diſent,) qui enſeigne formellement le contraire, comme ie leur en produis l'original à la marge, & qu'ils appellent *idolatre*, nonobſtant qu'il ait denoncé anathéme à ceux qui appellent les images des Chrétiens des *idoles*, & ceux qui les honorent des *idolatres*, & que pourtant i'ai eu raiſon d'alleguer contr'eux. *Act. 5. & 7.*

Le Concile de Trente refute aſſez cette calomnie qu'ils vous font croire comme texte d'Euangile, lors qu'il dit que *l'honneur que nous rendons aux images ſe rapporte aux prototipes qu'elles repreſentent, & que par l'image de Chriſt nous adorons Chriſt, & que par telles des Saints nous venerons les Saints dont elles portent la reſſemblance* ; comme chacun peut croire auec raiſon que par les Che-

a S. Aug. . . . Latreia non debetur niſi Deo tanquam Deo.

b Conc. Nic. Act. 6. Sanctas imagines Chriſtiani HONORANTER adorauerunt: non tamen *latriam*, & Diuinum Cultum ipſis impenderunt: Abſit hæc calumniatio.

c Conc. Trid. Seſſ. 25. Honos qui eis exhibetur refertur ad prototypa quæ illæ repræſentant, ita vt per imagines . . . Chriſtum adoremus & Sanctos quorum illæ ſimilitudinem gerunt veneremur.

rubins qui étoient au dessus de l'Arche & dans le Temple de Ierusalem on honoroit les Cherubins qu'ils representoient, iustement selon le dire du grand S. Augustin que *les signes vtiles instituez de Dieu doiuent être honorez parce que l'honneur qui leur est rendu passe au prototipe*.

Et le Concile de Constantinople 6. vniuersel tenu l'an 670. & par consequent 110. ans deuant le second de Nicée, où vos Messieurs disent qu'a seulement commencé la veneration des images, parlant d'elles les appelle *venerables*; Et innombrables autres authorités en prouuent la veneration dans les cinq premiers Siecles de l'Eglise.

Cónc. Elib. can. 36. *Disc. de fr. ch. 8. art. 10. & 13.*

Contre ces Conciles generaux de toute la Chrétienté composez de milliers d'Euéques & excellens Docteurs, ces Messieurs apportent le Concile prouincial d'Eliberis en Espagne composé de 19. Euéques, & ce contre leur Discipline expresse qui dit que *l'authorité des Sinodes prouinciaux soit soûmise à celle des Nationaux, & qu'à ceuxci ce qui concerne la doctrine, les Sacremens, & le general de la Discipline puisse aller, pour en auoir le iugement definitif & dernier*, & contre ce que deuant eux en auoit dit le grand Saint Augustin, que les *Conciles particuliers doiuent sans doute ceder aux Conciles generaux*. Cette allegation a autant de force contre le consentement vnanime & general de

---

a S. Aug. l. 3. Doct. Christ. c. 9. Signa vtilia diuinitùs instituta veneranda sunt, quia honor eorum ad prototypum transit.

b Conc. Constantinop. sextum Generale can. 82. Inter VENERABILIVM imaginum picturas Agnus digito præcursoris monstratus depingitur.

a S. Aug. l. 2. de bapt. c. 3. Concilia particularia plenarijs sine dubitatione cedere debent.

de toute l'Egliſe, comme en auroit le iugement du Tribunal de Luſerne contre celui du Senat de Turin qui iuge des cauſes de tout le Piemont.

A cette allegation neantmoins ie répons 1 que cet article 36. du dit Concile defend de peindre les images de Dieu dans les parois de l'Egliſe, parce qu'il n'eſt pas ſeant que celui qui eſt adoré & ſerui ſoit peint aux parois, où l'humidité & les perſecuteurs de ce têms là les pouuoient gâter, corrompre, & deshonorer, ce qui fut alors en ce ſens là bien ordonné.

Et quand Meſſieurs vos Miniſtres auec leur intelligence particuliere ne voudront conſentir au témoignage d'vne infinité de Docteurs qui atteſtent que tel a été le ſens & la fin de ce Canon, ie leur dirai que ſi le dit Concile non confirmé a eu ce but qu'ils pretendent, il n'a pas mieux defini que lors qu'il ordonna qu'en pluſieurs cas on *ne deût abſoûdre le repentant pas mêmes à l'article de la mort*. *Conc. Elib. Can.* 2 3 6 7. 8. 12. 13. 17.

Luther à reietté l'Epître de S. Iaques, & l'Apocalipſe, du nombre des liures Canoniques de la Bible, lui & les ſiens, Caluin & ſes conformiſtes ont reietté d'autres liures de la Bible tenus pour Canoniques durant plus de douze cents ans de l'Egliſe Chrétienne. Et qui s'étonnera ſi ces Meſſieurs les Miniſtres de ces Vallées qui ne conçoiuent les miſteres du Roiaume des cieux que par le genie de ceux là, & ne les reçoiuent que de leur plûme ne reiettent tout ce qu'il y a de plus ſacré dans l'Egliſe, lors qu'il depoſe contr'eux?

C'eſt ce qu'ils font de ce que i'ai rapporté de S. Athanaſe, Ils ne pouuoient bonnement reietter l'authorité de cet Euêque d'Alexandrie qui viuoit l'an 340. parce qu'ils admettent ſon ſimbole en l'article cinquiéme de la Confeſſion de

France,

France, & au sixiéme article de la même Confession ils l'appellent *Saint & ancien Docteur*, & ne sachans comment se desueloper de ce qu'il dit si expressement que *nous n'adorons pas les images comme Dieux, comme font les Paiens ; mais seulement monirons l'affection & l'amour que nous portons à leur Caractere*, iusqu'à appeller *insensés & orgueilleux ceux qui refusent d'adorer la Croix, & les images des Saints.* Ils reiettent entierement son authorité, & appellent son liure vne *piece supposée*, qui porte les marques & la liurée de fausseté. Si on peut euader de la sorte, il n'est rien de si sacré ni authentique dans l'Eglise qui ne se puisse eluder & fouler aux pieds, selon le prouerbe Italien, *nega il vero fà buon fronte, e guadagnerai la vittoria.*

Ils s'imaginent aussi d'auoir trouué chez Lactance ce qu'il faloit pour prouuer cette pretendue *impieté & idolatrie insupportable & abominable* dans l'Eglise Romaine : mais ce Docteur disant qu'il *n'y a point de doute qu'il n'y a point de Religion où il y a des simulacres*, parle manifestement des idoles des Paiens, & non des images des Chrétiens.

Ils ne cherchent dans son Echole que la verge dont ils doiuent étre batus, c'est cette sentence qu'ils abhorrent tant, faute d'entendre le sens de ce Docteur, & de toute l'Eglise, qui entend par l'adoration de la Croix, celle du Crucifié qui est Christ. *Ploie le genoüil*, dit il, *& adore le bois venerable*

---

a S. Athan. ad Princ. Antioch. quæst. 39. Non vt Deos adoramus imagines &c.

b Lact. l. de inst. c. 19. Non est dubium quin Religio nulla sit vbicunque simulacrum est.

c Lact in carm. de pass. Dom. Fecte genu ligni umque Crucis venerabile ádora.

nible de la Croix. O ſi vn Miniſtre diſoit auiordhui cela, ils n'en feroient pas leur bouclier, comme ils font ci deſſus ſans raiſon de ce Docteur. Ie ne dis pas dauantage ſur ce ſuiet parce que vous le verrés traitté dans le liure que ie vous ai offert, auec toute la clarté ſuffiſſante pour vous en donner la neceſſaire conoiſſance. *Ch. 9.*

Article X.

L'Egliſe Romaine croid auec le Pſalmiſte que Dieu *donne grace & gloire*, & que *nótre ſecours vient de lui qui a fait le Ciel & la terre*, & dit auec l'Apótre S. Iaques, que *toute bonne donation, & tout don parfait eſt d'enhaut deſcendant du Pere de lumiere*, & par conſequent que c'eſt à lui qu'il faut recourir comme ſeul Autheur des graces qui nous ſont neceſſaires. *Pſ.* 84. 12. 121. 2. *Iaq.* 1. 17.

Elle croid que Ieſus Chriſt ſeul eſt le mediateur qui obtient par ſoi méme de Dieu le Pere ſa paix & ſon ſalut, parce que lui ſeul a reconcilié le monde à Dieu, & nous a merité la grace & la gloire, & tout ce qui eſt neceſſaire à nótre ſalut. *Par lui Dieu a reconcilié toutes choſes, & par le ſang de ſa Croix*, dit S. Paul, & il eſt *propitiation pour nos pechez, & pour ceux de tout le monde*, comme dit S. Iean, pour laquelle cauſe il s'appelle la *porte des brebis*, & *le chemin*, par lequel ſeul nous allons au Pere, & il faut *prier le Pere en ſon nom*, parce qu'il eſt le *mediateur entre Dieu & les hommes*, & *l'Aduocat enuers le Pere*. *Col.* 1. 20. *1. Iean.* 10. 7. *Iean.* 10. 7. 14 6. 16. 23. *1 Tim.* 2. 5. *1. Iean.* 2. 1.

Il n'y a point de bon Catholique Romain qui ne ſignât cette verité de ſon propre ſang: mais parce que pour la Communion que les Saints du Paradis ont auec les fideles de la terre, ils les aiment,

ment, & les fauorisent des prieres continuelles qu'ils offrent á Dieu pour eux, & que la priere de ces iustes est de grand efficace enuers Dieu pour en obtenir par Iesus Christ les faueurs qui leur sont necessaires dans cette Vallée de combat & de misere, les fideles qui sont en terre implorent pour cet effet les prieres de ces Saints enuers
Iaq. 5. 16. Dieu, comme ça bas ils se prient les vns les autres de prier Dieu pour eux.

Ce fondement étant posé, il est aisé de battre en ruine tout ce que vos Messieurs lui opposent;
1. Sam. 7. 3. Ils opposent premierement ce que dit Samuel à toute la maison d'Israel: *rangez vôtre cœur à l'Eternel & seruez à lui seul.*

Ie vous prie de remarquer combien ils parlent à propos, Il s'agit de l'inuocation des Saints, & ils m'apportent vn passage du Culte & seruice de Dieu, comme si l'inuocation des Saints, & le seruice de Dieu n'étoient pas deux choses bien differentes, quoi que non opposées l'vne à l'autre, se defendans ainsi par où on ne les attaque point (quoi que contre toutes les reigles de bonne dispute) afin d'auoir toûiours dequoi vous amuser.

I'aioûte a cela qu'il s'agit en cet endroit du seruice qu'on doit rendre á Dieu excluſiuement aux faux Dieux des Gentils, comme les paroles immediatement precedentes le montrent clairement. *Si vous retournez de tout vôtre cœur à l'Etern., ôtez les Dieux des Etrangers d'entre vous, & Hasçtarot.* Ou vous voiez que Samuel defend à la maison d'Israel de ne seruir à aucũ autre Dieu qu'à l'Eternel. Que fait cela, ie vous prie, pour prouuer qu'il ne faut pas prier les Saints de prier Dieu pour nous? Qui leur a iamais dit qu'en ce faisant on les tient pour Dieux, & on leur rend le serui-

ce deu à Dieu seul, & dont parle Samuel en ce passage.

Il faut étre bien ignorant pour ne sçauoir pas, ou bien malicieux pour dissimuler, qu'on sert Dieu comme Dieu, les Saints comme Saints, & tous les hommes selon la condition de laquelle ils sont, & selon le rapport que nous auons auec eux. Ie sers Dieu comme Dieu & Souuerain Seigneur, Maitre, & Autheur de toutes choses. Ie sers les Saints comme Seruiteurs de Dieu, iustes en soi, & agreables au Dieu qu'ils adorent. Ie sers les hommes du seruice que ie leur dois; Donc ie suis idolatre qui rens à la Creature le seruice que ie ne dois qu'au Createur, iugez vous mémes de cette consequence; si elle est bonne, pourquoi veulent ils étre seruis de leurs Domestiques?

Continuans á courir hors du sentier, plus ils courent, plus ils s'en éloignent. Ils appellent *chimerique* la distinction du Culte de *latrie*, & de *dulie*; Cettui-là deu à Dieu seul, & cettuicj conuenant aux Anges & aux Saints, & dont les [a] Docteurs de l'Eglise, mémes ceux qu'ils appellent *Saints* & *Angeliques*, comme Saint Augustin & S. Thomas, se seruent.

Que ces Messieurs me produisent vn peu quelque passage qui contiene leur distinction de Culte *religieux*, ou *non religieux*. Apres cela ie leur diraj que si par ce Culte *religieux* ils entendent vn Culte Diuin & de *latrie*, cettuilà n'est deu qu'à Dieu, selon la Sentence, *on sert Dieu tu adoreras*: Si par ce Culte ils entendent vn Culte sacré rendu à vn Suiet sacré, comme les Saints seruiteurs & amis *Matth. 4*

[a] *S. Aug. l. 20. c. Faustum c. 21. p. 2. S. Th. q. 103. art. 3.*

& amis de Dieu, ie dis que ce Culte *religieux* leur eſt deu en ce ſens là. Si rendre ce Culte aux Anges & aux Saints eſt tomber dans vne *horrible idolatrie*, comme parlent ces Meſſieurs, le peuple Chrétien du têms de S. Auguſtin *a* commettoit cette *horrible idolatrie*: car voicj les paroles de ce Saint Pere: *Le peuple Chrétien celebre les memoires des Martirs auec vne ſolemnité RELIGIEVSE*: au lieu qu'au premier ſens il auoit dit que le *Culte de RELIGION ne ſe doit, ni aux Anges, ni aux Saints, mais à Dieu SEVL*.

Eſt faux ce qu'ils imputent à l'Egliſe Romaine qu'elle mette la Vierge Marie en la place de Dieu & de Ieſus Chriſt, & qu'elle lui demande ce que Dieu ſeul peut ottroier: Car elle ſçait fort bien qu'il y a de la difference comme entre l'infinj & le finj, & on ne peut non plus inferer des prieres qu'elle lui adreſſe qu'elle puiſſe ottroier les graces que Dieu ſeul peut ottroier, parce qu'ailleurs l'Egliſe enſeigne en quel ſens elle entend toutes ces prieres là, aſſauoir qu'elle nous obtient toutes ces graces par ſes prieres, au lieu qu'on les demande à Dieu comme leur Autheur & Donateur.

En cela l'Egliſe Romaine ne s'éloigne nj de l'Ecriture, nj de l'Egliſe primitiue pure & ſainte. Non de l'Ecriture, car nous ſçauons bien que perſonne ne peut nous *ſauuer* que Dieu, cependant
1. *Cor.* 9. 22. S. Paul dit qu'*il en ſauue quelques vns*, parce qu'il étoit vn moien de ce ſalut par la predication de l'Euan-

a S. Aug. l. 20. *c.* Fauſtum *c.* 21. Memorias Martyrum populus Chriſtianus religioſa ſolemnitate concelebrat.

Idem 1. *de vera Rel. c.* 55. Religionis Cultum nec Angelis nec Sanctis hominibus defunctis deberi, ſed ſoli Deo.

l'Euangile *puiſſance de Dieu en ſalut à tout croiant.* Rom.
Non de l'Egliſe primitiue ſainte & pure : *Sainte Marie ſecour les miſerables*, dit *a* S. Auguſtin ſon *treſfidele témoin*, *aide les puſillanimes*, *réioüj les affligez*.

Il n'eſt rien de plus friuole que ce que diſent ces Meſſieurs, que ceux quj inuoquent les Saints les *adorent par vn acte principal de l'adoration quj eſt dëe à Dieu*, & qu'ainſi *on les met en la place de Dieu*. Car ſi cela eſt, on fait autant de Dieux qu'il y a des Anges & des Saints en Paradis : au lieu qu'en ne reconoiſſant qu'un ſeul & vrai Dieu, ſeul Autheur de tout don, on prie ſes iuſtes, dont la priere eſt de grande efficace enuers luj, de ioindre leurs prieres aux nótres enuers ſa Maieſté Diuine, pour en obtenir auec nous ce que nous en demandous par, & au nom de Ieſus Chriſt nótre Seigneur.

Certes, Meſſieurs de S. Iean, ſi vous priez vos amis de prier Dieu pour vous, les mettez vous *en la place de Dieu ? & les adorez vous par vn acte principal d'adoration ?* Si vous ne le faites pas, pourquoi voulez vous que le facent les Catholiques de prier les Saints de prier Dieu pour eux ? Certainement vous n'étes pas ſi peu clairuoians que vous ne voïez icj l'égarement de vos Meſſieurs.

Ils s'oppoſent à la conoiſſance que les Saints ont de nótre état, & des prieres qu'on leur adreſſe, & en premier lieu veulent que vous croïez

que

a S. Aug. Serm. 18. *&* 2. *de Annunciatione*. Sancta Maria ſuccurre miſeris, iuua puſillanimes, refoue flebiles.

que le *a* Cardinal Bellarmin m'eſt opposé, & qu'il dit directement le contraire de ce que i'auance, c'eſt que les Saints *ne peuuent connoître* ny les *prieres*, ny les cœurs des fideles, & cachent le mot que ce Cardinal a emploié [*naturaliter*] c'eſt à dire *de leur nature*, ce qui eſt tres vray; mais que les Saints *conoiſſent les choſes abſentes, & les ſeules affections du cœur*, il dit en termes formels que *cela eſt CERTAIN*.

En admirant icy la bonne foy de vos Meſſieurs à vous faire de telles citations, ie paſſe auant, & dis que ie n'ay iamais veu dans aucun Concile de l'Egliſe Chrétienne que les Saints conoiſſent les cœurs, les prieres, & ſecretes intentions de tous ceux quy les inuoquent dans tout le monde en vn méme inſtant, & n'aiant pas auancé cette propoſition, ie m'étonne que ces Meſſieurs ſe tremouſſent tant pour vous la rendre incroiable, ſe faiſans eux mémes les oppoſitions ſelon leur genie, quand ils ne ſauent que dire aux mienes, aſſauoir que *les Saints ſauent nôtre état, & entendent nos prieres, autant qu'il plait à Dieu de les leur reueler pour ſa gloire & nôtre bien*. C'eſt mes propoſitions qu'il faloit combatre, & non celles qu'ils ſe font, & dont ie n'auois pas parlé.

Conformement à cela, comme Dieu a reuelé aux Prophetes viuans les choſes abſentes, & les penſées des cœurs des hommes, autant qu'il lui a pleu: auſſi maintenant beaucoup plus, puis qu'ils *prophetiſent parfaitement*, c'eſt bien ſe laiſſer con-

1. *Cor.* 13.10.

a Bell. l. 1. *c.* 20. *de Sanct Beat.* Non poſſunt cognoſcere NATVRALITER preces noſtras.

Bell. ibid. CERTVM EST Sanctos cognoſcere abſentia, & quæ ſolo cordis affectu interiùs proferuntur.

conduire à la paſſion, que d'improuuer vn ſi iuſte raiſonement, tant plus qu'il eſt de *a* S. Auguſtin, pour quj ils font ſemblant d'auoir vn ſi profond reſpect : *les eſprits des morts*, dit-il, *peuuent conoître par la reuelation de l'Eſprit de Dieu quelques choſes, non ſeulement paſsées & preſentes ; mais celles quj ſont à venir, comme les Prophetes viuans icj ne ſauoient pas toutes choſes, mais celles que la prouidence de Dieu iugeoit leur deuoir être reuelées.*

Ce qu'ils apportent de l'Eccleſiaſte ne fait rien pour eux : car Salomon ne parle pas là en ſa perſonne : mais en celle des impies, quj nians l'immortalité de l'ame diſent que tout ſentiment & toute conoiſſance s'éteignent auec l'ame dans la mort, autrement il faudroit dire que les Saints du Paradis ne ſauent rien de ce quj arriue ſur la terre, ce que ces Meſſieurs n'oſent dire : mais plutót qu'ils ne parlent, ils emprunteront le langage des impies pour defendre leur erreur ; Ce procedè, Meſſieurs, eſt plus à remarquer que ma citation du Chap. 6. pour le 5. du 2. liure des Rois. *Eccl. 9. 6.*

Se voians preſſez par le recit de la conoiſſance du Patriarche Abraam des tourmens du mauuais riche dans la geenne, des biens qu'il auoit eus en ſa vie, des maux qu'auoit ſouffert Lazare, que les freres du riche auoient Moiſe & les Prophetes, & que s'ils n'écoutoient pas ceux-cj, ils n'écouteroient pas non plus quelcun des morts quj iroit à *Luc. 16.*

a S. Aug. l. de curâ pro mortuis c. 15. Poſſunt Spiritus mortuorum aliqua non ſolùm præterita vel præſentia: verùm etiam futura Spiritu Dei reuelante cognoſcere ſicut prophetæ dum hic viuerent nec ipſi omnia: ſed quæ illis eſſe reuelanda Dei prouidentia iudicabat.

S. Ambr. in c. 16. Luc. S. Hier. l. 2. in Iou. S. Aug. dec. pro mort. c. 14. S. Greg. l. 4. Dial. c. 29. Caluin Comment. in 16. Luc. Iob. 5. 1. Com. in c. 5. Iob.

eux. Ils disent que ie n'en puis pas tirer vn *argument demonstratif*, parce que c'est vne *parabole*. Et si ie leur prouue par S. Ambroise, S. Ierôme, S. Augustin, & S. Gregoire le Grand, & par Caluin même que c'est *vne histoire & le recit d'vne chose aduenue*, parce que le nom d'Abraam & de Lazare y est exprimé, mon argument sera *demonstratif* contr'eux, que les Saints sachans nôtre état, ces Messieurs ne font pas le bien du mauuais riche quand ils refusent de dire comme luj, *Abraam aie pitié de moi*.

Si leur Bible met par interrogation le dire d'Eliphaz Themanite à Iob, *à qui d'entre les Saints te tourneras tu?* Il y a des Bibles plus ancienes que la leur quj disent sans interrogation, *tourne toi vers quelcun des Saints*. S'ils croient leur nouuelle version, ie fai sans doute mieux de suiure l'ancienne, & qui a toûiours été suiuie de l'Eglise Chrétiene, & qui est conforme à celle du Commentaire de Caluin sur ce liure. Ils disent sans preuue, qu'il est parlé là des Saints *viuans*: mais Caluin leur Reformateur dit qu'il est parlé des *Saints defuncts*, & à cela se conforment tous les Docteurs Orthodoxes.

Ie dis que les Ames des bienheureux sauent nôtre état & entendent nos prieres, non d'elles mêmes & *de leur nature*, mais par la reuelation de Dieu. Et ces Messieurs m'obiectent vn passage de S. Augustin qui dit qu'*ils ne voient nj oient ce qui arriue en cette vie aux hommes*, ce quj est vraj de la maniere quj ie viens de dire: mais non pas par la reuelation de l'Esprit de Dieu, comme il nous a dit au passage que i'aj rapporté cj dessus.

N. du P. p. 40.

Et ce qui est plus inutile à vos Messieurs, c'est qu'ils font bouclier d'vn liure que leur DuMoulin

appel-

appelle *supposé*. Et posé que cela ne soit, il faut remarquer ce qu'il aioûte aux paroles qu'ils m'ont obiecté, & qu'ils vous taisent à dessein ; faisans vne allegation tronquée, plutót qu'ils ne vous cachent la verité. Immediatement apres les dernieres paroles qu'ils vous citent, *bien que nous ne sachions pas ce qu'ils font*, ce S. Pere *a* dit, *or les morts ne sauent pas ce qui se fait ici, mais ils le peuuent sauoir, ou par les Anges, ou par les mourans, ou par l'Esprit reuelant*. Vous voiez par là quelle foi vous deuez prêter aux allegations qu'ils vous font.

Ils font semblant de s'étonner que i' allegue des passages du vieux Testament, & l'exemple d'Abraam pour l'inuocation des Saints, puis que l'Eglise Romaine ne croid pas que deuant la mort du Seigneur les Peres de cette alliance aient été doüez de la vision de la face de Dieu au Ciel, & vous disent de me demander éclaircissement sur ceci, ne croians pas que ie sois en état de vous le donner. Mais le voici, Messieurs, suffisant pour dissiper les broüillards dont ils couurent vos yeux.

Il est vray que les Ames de ces Peres n'étoient pas au Ciel à la vision de la face de Dieu deuant la mort & l'Ascension de nótre Seigneur, comme ie le prouueray ci apres en l'Article de la *descente de Iesus Christ aux Enfers* : au lieu qu'ils sont maintenant au Ciel *prophetisans parfaitement, parce qu'ils voient face à face* ; comme parle S. Paul : 1. *Cor.* 13. 12.

a S. Aug. l. de Sp. & an. c. 29. Quamuis quid agant vtique nesciamus. Nesciunt quidem mortui quid hic agatur, sed id possunt scire vel ab Angelis, vel à morientibus, vel à spiritu reuelante.

mais que les Peres de l'Ancien Testament n'aient pour cela rien sçeu des choses de ce monde, ie vous en ai prouué le contraire, non par le vieux Testament, mais par le Nouueau, Abraam a sçeu, dit nôtre Seigneur en l'Euangile, les tourmens du mauuais riche dans la geenne, les biens qu'il auoit eus en sa vie, les maux qu'auoit souffert Lazare, que les freres de ce riche auoient Moïse & les Prophetes, & que s'ils n'écoutoient pas ceux-cj, ils n'écouteroient pas non plus quelcun des morts quj iroit à eux, & Caluin dit que cecj est vn *recit d'vne chose aduenue*. Il sauoit donc les choses de ce monde par la reuelation de Dieu, quoi que non si parfaitement que maintenant qu'il void Dieu face à face.

A minori ad maius.

La production de ces preuues a été vne espece d'argumentation que les Philosophes tienent pour vne des plus fortes; c'est *du moins au plus*. Car si les Saints ont été bien priez lors qu'ils sçauoient moins des choses de cette vie, beaucoup mieux les prie-on maintenant qu'ils en sauent plus. Voilà l'éclaircissement que ie vous donne, & le meilleur de tous est la necessité que vous auez de renoncer à des Docteurs quj vous enseignent à laisser la parole de Dieu, & la prattique vniuerselle de toute la Chrétienté durant plus de 16. Siecles pour suiure l'heresie d'vn *Vigilance* quj au têms des Saints Peres tenoit le même langage contr' eux, que ces Messieurs contre l'Eglise Catholique de ce têms, & ne veulent pas souffrir que vous faciez le bien qu'ont fait tous les aages du Christianisme, & qu'a fait vn reprouué même dans les flammes de

la

---

a *Alsted. Chron. c.3.* Vigilantius oppugnat Sanctorum inuocationem.

la geenne. Certes, Messieurs, il y a suiet de craindre qu'il ne s'éleue au dernier iour en iugement contr'eux pour improuuer, comme ils font, ce que nôtre Seigneur n'improuue pas. Si ie suis *foible* en ces raisons, comme ils disent, ils sont encore plus *foibles* de l'estimer ainsi. *Gen. 48. 16.*

Ils veulent que l'Ange à qui Iacob dit, *l'Ange qui m'a garanti de tout mal benie ces enfans*, soit non vn Ange creé, mais *l'Ange du grand Conseil*, assauoir le fils de Dieu qu'au verset precedent il appelle *Dieu*, & ils affirment cela auec tant d'asseurance que si Iacob le leur eût dit de sa propre bouche, & par leur grande authorité ils veulent que cela soit ainsi, comme si le Patriarche n'eût pû parler de Dieu *deuant qui ses Peres ont cheminé, & qui l'auoit repeu depuis qu'il etoit en être iusqu'à ce iour là*, & puis parler d'vn Ange creé donné de Dieu à ce Saint homme pour le garantir, de la méme maniere que le Roi Dauid dit au Pseaume 34. *L'Eternel a exaucé l'affligé, & l'a deliuré de toutes ses detresses*; Et puis, *l'Ange de l'Eternel se campe à l'entour de ceux qui le craignent & les garentit*, ce qu'ils ne diront pas ne s'entendre d'vn Ange creé, puis que la rime qu'ils chantent le met au pluriel, *les Anges ont planté leur camp tout à l'entour de ceux qui craignent Dieu veillans pour eux*. De même qu'il est dit, *il donnera charge de toi à ses Anges, & ils te porteront en leurs mains, de peur que tu ne heurtes de ton pied contre la pierre*. *Ps. 34. 7. 8.* *Ps. 91. 11.* *Matth. 4. 6.*

I'oppose de plus à leur imagination quatre *rap.* *Saints*, assauoir S. Athanase, S. Basile, S. Chrysostome, & S. Augustin, qui entendent par cet Ange, vn Ange creé donné de Dieu à Iacob pour le garder & garantir de mal, & si l'authorité de ces quatre *Saints* ne conuainc pas Messieurs vos Ministres, ie leur opposerai celle de Melancton, *loquut. in* *S. Ath. ad se-* *un.* *S. Basil. l. 3. c.* *24. in Gen.* *S. Chrysost. hom.* *S. Aug. c. 20.* *in Gen.*

Mel. in Art. Bauar. & qui plus eſt de leur Reformateur Caluin, qui parlant du ſoin que les Anges creés ont de nous *Inſt.* 1.14.6. il apporte pour preuue ce paſſage.

Ie parle de *priere*, & eux parlent de *Culte*, confondans l'vn auec l'autre, comme ſi priere & Culte étoient la méme choſe, voions donc comment ils me produiſent vn paſſage de S. Paul qui me condanne, à leur dire, quoi que d'vne choſe dont ie ne leur auois pas parlé.

Il eſt vrai que S. Paul dit, *nul ne vous maitriſe à* *Col.* 2.18. *ſon plaiſir par humilité d'eſprit, & ſeruice des Anges, s'ingerant és choſes qu'il n'a point veües*. Mais ie m'en vai prouuer que S. Paul ne condanne point la prattique de prier les Anges de prier Dieu pour nous, ni de leur demander les offices de leur miniſtere Angelique, & ne defend pas de les honorer comme amis & ſeruiteurs de Dieu: mais il condamne l'hereſie de Simon le Magicien qu'vn Ancien appelle la *Source & le Pere de tous les* *Iren.* *heretiques*, lequel ſelon la doctrine des Platoniciens enſeignoit que les Anges étoient Dieux par nature, quoi que Dieux mineurs, qu'ils auoient fait le monde par la permiſſion de Dieu, & auoient parlé aux prophetes, & qu'en cette qualité il faloit leur rendre vn ſeruice Diuin, & par eux comme par degrez aller au Dieu ſouuerain, & appaiſer le Dieu inuiſible, ce qui, diſoient ils, ne ſe pouuoit faire par autre moien.

C'eſt ainſi qu'entend ce paſſage *l'excellent* *ſeruiteur de Dieu* S. Iean Chryſoſtome: *Il y en a*, dit il

---

s *Chryſ. hom. 7. in Ep. ad Coloſ.* Sunt nonnulli qui dicunt non oportere per Chriſtum reconciliari & ad Patrem accedere ſed per Angelos.

t *Tert. l. præſcr. c. 33.* Simonianæ diſciplinæ magia Angelis ſeruiens.

il, qui disent qu'il ne faut pas être reconciliez à Dieu par Christ, & s'approcher du Pere, mais par les Anges; Et Tertullien l'appeloit pour cet effet *la magie de la Discipline Simoniene seruant aux Anges*. C'est pour cela que le Concile de Laodicée, qu'ils m'opposent, appelle cela vne *desertion de l'Eglise, & vne idolatrie secrete & abominable, & vn abbandonnement de nôtre Seigneur Iesus fils de Dieu.*

Si à ces témoignages vos Messieurs n'acquiescent pas, qu'ils acquiescent au moins à deux de leurs plus signalez Theologiens Amesius & des Marets qui auoüent cette verité: mais que fait tout ceci au suiet present? Il ne faut pas abbandoner Iesus Christ, & rendre vn seruice Diuin aux Anges, comme s'ils étoient Dieux de leur nature, & Createurs du monde. Donc il ne faut pas prier les Anges de prier Dieu pour nous par Iesus Christ leur Seigneur & le nôtre. Iugez, Messieurs, de cette consequence.

Amesius. 2. p. 213. Bell. enerv. Mar. Syst. Th. loc. 10. §. 6.

Si ces Messieurs ne voioient bien qu'ils ont à faire à des gens qui les croient de tout ce qu'ils disent, il est impossible qu'ils en agissent comme ils font, en disant que ce que i'allegue de S. Augustin ne prouue rien: Car s'il recommande de *demander humblement les prieres des Saints*, ils disent que cela s'entend des Saints *viuans*, qui le leur a dit? Ce Saint Pere dit que ce sont les prieres des Saints, dont il leur recommande là même de *celebrer les fêtes auec vne pieuse affection dans l'Eglise qu'il faut frequenter*. Si cela se dit des Saints viuans, iugez le vous.

S. Aug. de Cath. conv. c. 100. Sanctorum patrocinia humiliter expetite, Sanctorum solemnitates pio affectu celebrate, ad Ecclesiam frequentiùs conuenite.

Ils disent qu'ils ont prouué par ce grand Docteur que les Saints trépassez ne voient & n'oient rien de ce qui se fait, ou arriue en cette vie. Ils l'ont fait par vn liure que leur DuMoulin appelle *supposé*, & par vn passage qu'ils ont coupé par le milieu, laissans ce qui faisoit contr' eux, & exprimoit l'intelligence de ce Saint Pere.

Ils disent que ce que i'aioûte en suite de S. Augustin qu'il *a prié la Vierge Marie, les Martirs, & les Saints Estienne & Cyprien, est fort suspect, n'y aiant pas apparence qu'il se contredise à soi même.* On n'a qu'à examiner leur fidelité aux passages qu'ils m'ont apporté de ce Docteur, & les confronter auec la discussion que i'en ai faite, & eux n'ont qu'à verifier les endroits que ie leur ai portés à la marge pour en voir la verité. Si apres cela ils vous les rendent *suspects*, ne croiez plus rien de ce qu'ils vous diront, car c'est comme s'ils nioient que S. Paul a été Apôtre, nonobstant qu'il se prouue par ses Epitres.

Iean. 14. 6. *Ephes.* 2. 2. 18. *Rom.* 8 34. *Ebr.* 7. 25. 1. *Tim.* 2. 1. *Ioan.* 2. *Apoc.* 5. 8. & 8. 3. *Bouel sect.* 14

Il est vrai que Iesus Christ est la *voie, la verité, & la vie*, & que *nul ne va au Pere sinon par lui*, que *par lui nous auons accez au Pere en vn même Esprit*, qu'il *fait requête pour nous*, qu'il *est toûiours viuant pour interceder*, qu'il *est nôtre Mediateur, Aduocat*, & Intercesseur, mais comme cela n'empêche pas que les Saints du Paradis ne prient & intercedent pour nous, ce que l'Escriture affirme, & Du Moulin ne nie pas, aussi comme tout ce que dessus n'empêche pas que nous ne prïons les fideles viuans de prier Dieu pour nous: certes non plus les Saints du Paradis de faire

---

S. *Aug. l.* 1. *med. c.* 24. Felices Sancti Dei omnes, &c.

Idem Serm. de Annunc. Sancta Maria, &c.

re monter aux narines de Dieu le *parfum de leurs phioles qui eſt leurs oraiſons. Priez & intercedez pour nous, ô bienheureux ſaints de Dieu, priez pour le peuple, entremettez vous pour le Clergé, & intercedez pour le ſexe feminin*, diſoit le *treſfidele Témoin* de la foi & pratique de l'Egliſe des *ſiecles d'or* où *rien ne s'étoit changé depuis les Apôtres*. Apoc. 5. 8. & 8. 3.

Croiez à l'Ecriture, Meſſieurs, & à cette Egliſe pure comme *l'or*, & vous verrez ſi la doctrine de l'Egliſe Romaine eſt conforme à la parole de Dieu, & ſi vous ne deuez pas préter foi à ce que ie vous en dis.

Article XI.

AV premier point de cet article qui poſe la difference des pechez mortels & veniels, ils ſuiuent à leur mode, laiſſans l'intelligence que l'Eſprit de Dieu a donné à ſon Egliſe pour ſuiure celle de leur eſprit particulier manifeſté au monde depuis vn ſiecle & demi.

Ils lui oppoſent vn long & inutile diſcours pour ſe faire croire grands Rabins à ſçauoir parler des differens Tribunaux en Iſrael, cependant qu'il n'y a à ſçauoir que ſi Nótre Seigneur a voulu enſeigner le diuerſes peines de diuers pechez ſoûs la loi, ou ſi par alluſion à elles il a voulu enſeigner la diuerſité des pechez & des peines auxquelles ils ſeront condamnez de Dieu?

Ils ne diront pas que ce ſoit le premier, Nótre Seigneur n'étant pas venu pour reigler le iugement Ciuil des Tribunaux de ce peuple. Si le ſecond, il n'y a à ſçauoir ſinon ſi tous les pechez des hommes meritent la geenne du feu eternel, ou non? Si non, il faut demander à Meſſieurs les Mi-

ni-

niſtres pourquoi Ieſus Chriſt a parlé de *conſeil* & de *iugement*, & á quoi bon ? Et non pas adiugé le *coroux* & le *Raca* á la *geenne de feu*, auſſi bien que l'outrage de *fol* ? puis que ſans ietter ſes auditeurs dans la difficulté de l'intelligence de ſon propos il pouuoit dire tout d'vn coup que tous ces pechez étoient *mortels*, ou meritoient la *geenne de feu* ? Si oui, i'ai ce que ie veux. Et voilà diſſipé en peu de mots tout le nuage de leur long diſcours.

Matth. 7. I'auoüe que par la difference de *fétu* & de *cheuron*, Nótre Seigneur marque la difference des pechez, & veut dire que les vns ſont plus atroces que les autres : mais que ces fétus meritent le feu eternel de la geenne, c'eſt choſe que ie ne puis croire ; car S. Paul dit qu'il y a des *œuures qui brûlent*, & *dont l'homme fait perte*, mais qu'il ne laiſſe pas d'étre *ſauué*, & cett'œuure eſt ce *fétu*, *foin*, & *chaume*, comme l'appelle l'Apótre.

1. Cor. 3. 15. 12. 1. 2.

Deut. 27. 26. Celui qui péche contre la loi eſt *maudit*, ie l'auoüe : parce que ſon peché eſt mortel : mais le peché veniel, comme vne parole oiſeuſe, ou autre de treslegere conſideration, n'eſt pas contre la loi, mais hors de la loi. Il ne merite pas donc cette malediction.

Rom. 6. 23. Ie ſçai que le *gage du peché c'eſt la mort*, mais ie n'ignore pas qu'il n'eſt pas parlé là de tout peché en particulier, mais du peché en general, que S. Paul auoit appellé *Corps de peché*, c'eſt à dire non quelque ſien acte particulier, mais la *racine*, la *ſource*, & la *maſſe du peché*, comme dit Diodati. Ce qui ne fait rien au preſent ſuiet, car vn peché veniel n'eſt pas ce *Corps*, cette *ſource*, & cette *maſſe* de peché ; ſon ſalaire donc n'eſt pas la mort.

Rom. 5. 12. Il eſt certain que la *mort eſt paruenue ſur tous les hom-*

hommes d'autant que tous ont peché : mais l'Apôtre parle là du peché originel auec lequel tous les hommes naiſſent, & puis de tout le *Corps* du peché dont ci deſſus, & non de quelque leger acte du peché.

Il en eſt de méme de ce qui eſt dit en Ezechiel que *l'ame qui pechera celle là mourra*, le prophete ne parlant pas de quelque leger acte de peché, mais d'*idolatrie*, *adultere*, *meurtre*, *vſure*, *rapine*, & autres dont il parle dans tout ce chapitre, & qui, à l'aueu de tous, ſont pechez mortels, & pour leſquels les Iſraelites ſouffroient les châtimens de Dieu, & non pour les pechez de leurs Peres, comme ils s'imaginoient, diſans, *nos Peres ont mangé les aigrets, & nos dents en ſont agacées*. *Ezech.* 18.20 *Ezech.* 18. 2.

Si l'Egliſe pure des premiers Siecles n'auoit pas entendu & compris ces choſes de cette maniere, elle n'auroit pas poſé ſi diſtinctement cette diſtinction de peché veniel & mortel, comme i'ai prouué par les paſſages formels de S. Auguſtin qui eſt bon Proteſtant contr'eux en ce point, comme en tous les autres, diſant qu'il y a des pechez veniels qui ne mettent pas l'ame à mort, & n'empéchent pas le iuſte d'entrer en vie eternelle: auſſi l'eſprit particulier auec lequel ces Meſſieurs entendent & expliquent les Ecritures ne pouuant ſupporter l'éclat de la foi de ces *ſiecles d'or* ſur ce ſuiet, n'y a pas voulu arréter ſa veüe, ni ſçeu comment y répondre mot ſans tomber en confuſion.

2. Tous

S. Aug. ſerm. 41. *de SS.* Quibus peccatis venialibus licèt occidi animam non credamus.

Idem l. de ſp. & lit. Non impediunt iuſtum à vita æterna quædam peccata venialia ſine quibus hæc vita non ducitur.

Tous ceux qui ont eu les yeux de la foi de l'Eglise Orthodoxe ont veu le feu du Purgatoire dans la Parole de Dieu, & la Tradition perpetuelle de son Eglise, C'est là que tous les Prelats du Concile de Trente l'on veu, & n'y a iamais eu que les aueugles volontaires qui ne l'aient pas veu, ni voulu voir.

Conc. Tr. sess. 25.

1. Iean. 1. 7. *Le Sang de Iesus Christ nous purge de tout peché*, parce qu'il nous nettoie de toute coulpe qui nous peut conduire en damnation eternelle, nous met en état d'étre agreables à Dieu pour receuoir sa grace & sa gloire: mais comme cette purgation n'exclud pas celle du batéme, de la foi, de la repentance, & des châtimens de cette vie, par lesquelles choses l'Ecriture atteste que nos ames sont purgées, non plus peut on delà conclurre qu'elle exclue celle dont il est maintenant question.

Ephes. 5. 25. 26. *Act. 15. 9.* *Es. 1. 16.* *Es. 4. 4.*

Rom. 8. 1. *Il n'y a aucunne condamnation à ceux qui sont en Christ*; Il faut aioûter, *& qui ne viuent point selon la chair, mais selon l'esprit*: mais c'est vne condamnation eternelle que celelá de laquelle il parle: car *qui croid ne viendra point en condamnation, ains il est passé de mort à vie*, comme dit N. S. en S. Iean, & non vne condamnation temporelle, car autrement il faudroit dire qu'il n'y a point de condamnation ni à des châtimens temporels, ni à la mort méme, ce qui pourtant est contredit par l'experience.

Iean. 5. 24.

Et si vos Messieurs vous disent de me demander si la peine du feu du Purgatoire est vne condamnation, ou non? demandez leur aussi si les peines de cette vie & de la mort sont vne condamnation, ou non? Et quand ils auront satisfait à vótre demande, ie satisfairai à celle qu'ils vous disent de me faire, que c'est vne condamnation temporelle, comme la maladie & la mort d'vn en-

enfant nouuellement baptisé, pour satisfaire par cette peine temporelle á la iustice de Dieu à laquelle son ame est debitrice à cause du peché originel.

Et comme ce que dit Nôtre Seigneur ci dessus au cinquiéme de S. Iean est la méme chose que ce qu'on vient de m'obiecter de S. Paul, á méme demande ie donne méme réponse, & á méme obiection méme solution, & que comme on dit tous les iours *pardonne nous nos offenses*, ainsi que commande de dire Iesus Christ, & *l'iniquité est expiée par benignité, & verité*, comme dit Salomon, tous les iours il y a des pechez à pardonner & à expier par la benignité & verité de Dieu enuers nous, & de nous enuers le prochain, selon le dire de Dieu : *Ie serai benin à qui benin, & pur à qui pur*. *Matth. 6. Prou. 16. & Pſ. 18. 26.*

Il est vraj que *Dieu nous a gratuitement pardonné nos offenses*, que *Iesus Christ nous a rachetez de toute iniquité*, & que *les Ames des iustes sont en la main de Dieu*, & que *nul tourment ne les touche*. *Col. 2. 13. Tit. 2. 14. Sap. 3. 1.* Mais il est vraj aussi que si Dieu nous a gratuitement pardonné toutes nos offenses & rachetez de toute iniquité deuant nôtre venue en sa grace par le Batéme, par l'Euangile, par la Foi, & la premiere repentance, il ne nous pardonnera pas apres cela toutes nos offenses actuelles si nous y allons à tout abandon sans repentance & amendement.

Apres cela Dieu nous pardonne toutes nos offenses, & rachete de toute iniquité quant à la coulpe & peine eternelle, pour lesquelles nous ne pouuons pas satisfaire nous mémes à sa iustice, & dont pour cet effet nôtre plaige & répondant Iesus Christ nous a releuez, s'étant chargé de nos douleurs, a fin que la peine quj a été sur luj nous

ap-

Es. 53. apportât la *paix* : Mais qu'auſſi-tôt pardonnée la coulpe & la peine eternelle il nous pardonne toute peine temporelle, c'eſt choſe à laquelle contredit toute l'Ecriture, l'experience, & la raiſon, *l'homme eſt contraint de ſouffrir apres la coulpe pardonnée*, dit le grand *a* S. Auguſtin, *la peine dure plus que la coulpe a fin que la coulpe ne ſemble petite ſi auec elle finiſſoit la peine. Eſt detenu de la peine temporelle l'homme que la coulpe ne retient plus à damnation eternelle.*

L'Ame du iuſte eſt en la main de Dieu, quj en doute? *nul tourment eternel ne la touchera*, quj le nie? nul tourment *temporel* ne la touchera, quj en eſt exempt? pas même Iacob que l'Ange auoit
Gen. 48. 16. *garanti de tout mal*, ne fut pas exempt de toute ſorte de mal. Et le Sage qui a dit ce que deſſus,
Eccl. 7. 15. dit auſſi au 7. de l'Eccleſiaſte, *Il y a tel iuſte quj perit en ſa iuſtice, & y a tel mechant qui allonge ſes iours en malice.* Remarquez en paſſant que ces Meſſieurs citent le chap. 9. verſ. 6. du liure de la Sapience pour le chap. 3. verſ. 1. du même liure, s'étans ſans doute fiés trop facilement à la citation de celuj quj leur a fourni cette matiere ſans prendre la peine d'en faire la verification.

Apoc. 14. 13. Sur ce quj eſt dit que *bienheureux ſont les morts quj meurent a*[a] *oreſenauant au Seigneur, car ils ſe repoſent de leur trauaux* : ie réponds qu'il eſt parlé là de ceux quj meurent dans vne ſainteté ſans reſte de peché, quj proprement & par excellence ſont dits *mourir au Seigneur*, & ceux là ſont ces Saints dont il eſt parlé au verſet immediatement precedent, *Ici eſt la patience des Saints : ici ſont ceux quj gardent les Commandemens de Dieu, & la Foi*.

---

a S. *Aug. tract.* 124. *in Ioh.* Cogitur homo tolerare etiam peccatis remiſſis, &c.

Foi de Iesus : Et ceux-ci sont, comme dit Theodore de Beze, les *Martirs* quj auec leur patience ont surmonté le Diable, le monde, le peché, & la mort, & pour qui le *fidele Témoin* de la Foi *a* des *Siecles d'or* ne veut pas qu'*on prie*, mais dit qu'*il faut se recommander à leurs prieres*, parce qu'ils n'ont rien à souffrir apres cette vie : mais se reposent dans le Ciel des trauaux qu'ils ont enduré dans leur martire.

Il est vraj que le Canon de la Messe *b* prie pour ceux quj *dorment du sommeil de paix* : mais il ne faut pourtant pas s'imaginer que ceux quj ont inseré cette priere dans ce Canon ne creussent le Purgatoire, puisqu'il n'y auoit rien dans l'Antiquité de plus vniuersel dans l'Egliſe que cette creance : mais ce qu'ils aioûtent, & que Messieurs les Ministres taisent à dessein, éclaircit cette obiection ; *Nous te prions Seigneur de leur accorder, & à tous ceux quj reposent en Iesus Christ le lieu de rafraichissement, de lumiere, & de PAIX*. L'Egliſe demande la paix à ceux quj sont dans la paix. Elle signifie donc qu'ils iouïssent d'vne paix imparfaite & commencée, & hors des troubles de la terre, des passions, tentations du peché, & des perils de l'Enfer ; Elle leur en souhaite vne parfaite & consommée dans le

a S. *Aug. Serm.* 17. *de verb Ap. c.* 1. Pro Martyribus non oratur ad Altare Dei : Iniuria est pro Martyre orare cuius nos debemus orationibus commendari.

b Memento Domine famulorum famularumq; tuarum qui nos præcesserunt cum signo Fidei & dormiunt in somno pacis. Ipsis Domine & omnibus in Christo quiescentibus locum refrigerij, lucis & PACIS vt indulgeas deprecamur.

Ciel qui eſt appellé par excellence *Ieruſalem*, qui veut dire *viſion de paix*.

C'eſt vne choſe ſi claire que nótre Seigneur a voulu exhorter les hommes à s'accorder amiablement entr'eux parce qu'il dit au ch. 5. de S. Matthieu, qu'il ne faut pas s'étonner que des anciens & nouueaux Docteurs de l'Egliſe l'aient recónu : mais que nótre Seigneur n'aît regardé plus loin en ces paroles, c'eſt vne choſe que S. Auguſtin pour tous nous témoignera, & du témoignage duquel ie me contenteraj contre ces Meſſieurs, puis que Caluin leur Reformateur dit

Inſt. 3.3.10. que * *luj ſeul ſuffit pour nous apprendre le ſentiment de* l'Orthodoxe *Antiquité ; Le Seigneur exhorte le pecheur de ſe reconcilier la loi en bien faiſant, a fin que la loi ne l'accuſe enuers Dieu Iuge, & le Iuge ne le donne tourmenter au FEV ſi long têms qu'il paie iuſqu'au moindre denier de ſes pechez.*

N'y aiant point de pardon de peché qu'*en ce Siecle & au Siecle à venir*, il eſt certain que le peché qui ne ſe pardonne ni en l'vn ni en l'autre de ces Siecles, ne ſe pardonne iamais *eternellement* : comme nótre Seigneur s'exprime en S. Marc : mais qu'il ne s'enſuiue de là que quelques pechez ſe pardonnent au Siecle à venir, comme au Siecle preſent, c'eſt choſe qui ſe refute de ſoi méme,

Marc. 3. 29. & que l'expreſſion de S. Marc ne nie pas : car à quoi bon cette diſtribution de Siecle ſans cela?

Bellar-

---

* S. *Aug. l.* 2. *q. N. T. q.* 23. Dominus hortatur peccatorem vt bene agendo reconciliet ſibi legem ne lex illum apud Deum Iudicem accuſet, Iudex verò tamdiu illum IGNIBVS torquendum tradat vſque ad minimum teruncium peccatorum ſummam perſoluat.

Bellarmin dit que ce que nous inferons de ces paroles du Seigneur ne s'enſuit pas ſelon les *regles des Dialecticiens* : mais il dit (ce que Meſſieurs les Miniſtres taiſent auec leur ordinaire bonne foi) qu'il s'enſuit ſelon la *regle de la prudence* : car *autrement*, dit-il, *nous ferions parler nôtre Seigneur tres-ineptement, ce peché ne ſe pardonera en ce Siecle, ni en celui qui eſt à venir. Si au Siecle à venir il ne ſe pardonoit point de peché, comme on diroit ineptement*, aioûte-il, *le Roi d'Eſpagne ne pardonera pas à la Cour d'Eſpagne, ni en celle de Brabant, ſi en celle de Brabant il ne pardonoit pas.* *Bell. l. 1. de Purg. c. 4.*

Que l'Egliſe des *Siecles d'or* ait inferé cette verité de ce paſſage, ſon *treſfidele Témoin* * nous en fera foi ; *les vns ſouffrent des peines temporelles en cette vie ſeulement*, (il venoit de les appeller *purgatoires*) *les autres apres la mort, les autres & maintenant & alors, toutes fois deuant le dernier iugement*, (notez bien cela contre vos Miniſtres qui entendent par ce Siecle à venir le *iour du Iugement*) *Or tous ne vienent pas aux peines eternelles de ceux qui apres la mort en ſouffrent des temporelles : car à quelques vns ce qui ne ſe pardonne pas en ce ſiecle ſe pardonne au ſiecle à venir Matth 12., c'eſt à dire afin qu'ils ne ſoient punis du ſupplice du ſiecle à venir.*

Ie n'aurois pas beſoin d'autres preuues que de

* *S. Aug. de C. D. lib. 21. cap. 13.* Temporarias pœnas alij tantùm in hac vita, alij poſt mortem, alij & tunc & nunc : verumtamen poſt iudicium illud nouiſſimum patiuntur. Non autem omnes veniunt in ſempiternas pœnas quæ poſt illud Iudicium his ſunt futuræ qui poſt mortem ſuſtinent temporales, &c.

par le *bois, foin, & chaume*, les *hipocrites* : comme diſent ridiculement vos Docteurs, mais *l'œuure* qu'ils edifient.

En ſecond lieu ils contrediſent à leurs Interpretes, vous n'auez qu'à voir la Bible de Diodati, & celle cj vous dira que S. Paul deſigne par l'*or*, *l'argent*, & les *pierres precieuſes*; la *pure*, *ſolide*, *Diuine*, & *precieuſe Doctrine de l'Euangile*; & par le *bois, foin*, & *chaume* les *termes de l'art humain*, les *ornemens de rhetorique*, & les *queſtions de philoſophie ne faiſiſians pas la ſubſtance de l'Euangile*, *mais en deformans la face*.

En fin ils contrediſent à tous les Docteurs anciens qu'eux mémes appellent *Saints* & orthodoxes, quj par le *bois, foin*, & *chaume* entendent vne *doctrine non heretique & mauuaiſe*, mais *curieuſe*, *inutile*, & *ſuperflue*, & par comparaiſon à cette doctrine les pechez que S. Auguſtin * appelle *legers*, *petits*, *quotidians*, & *veniels*, & que Ieſus Chriſt auoit appellés *fétus*. *Par ce feu paſſager dont S. Paul a dit*, *Il ſera ſauué toutesfois ainſi que par feu, non les pechez capitaux, mais les PETITS ſont PVRGEZ* : dit S. Auguſtin.

Si cette interpretation n'eſt pas plus conforme au texte qui diſtingue l'*edifiant* d'auec ſon *œuure qui brúle* ainſi que brúlent le *foin*, le *bois*, & le *chaume* au feu, que celle d'Oecumenius qui entend par ce *bois, foin, & chaume*, les *ouuriers d'iniquité*, prenant l'ouurier pour ſon ouurage, & l'edifiant pour ce qu'il edifie, i'en laiſſe à vous mémes le iugement : le texte, la raiſon, & l'au-

* *S. Aug. Serm. 41. de Sanctis*. Illo tranſitorio igne de quo dixit Apoſtolus, Ipſe autem ſaluus erit ſic tamen quaſi per ignem, non Capitalia, ſed MINVTA peccata PVRGANTVR.

thorité de S. Auguſtin ſont d'vn ſi grand poids que le dire d'Oecumenius autheur qui vous eſt inoüi ne doit pas lui étre mis en contrepoids.

N'eſt pas plus conſiderable ce que cet autheur dit que cela ſe fera au iour du Iugement non ſeulement contre ce que cj deſſus en a depoſé S. Auguſtin, diſant que cela ſe fera deuant le dernier iour: mais parce qu'il s'enſuiuroit que celui qui *bâtit bois, foin, & chaume* ne ſeroit ſauué qu'au iour du iugement: S'il eſt ſauué deuant ce iour, ou il va au Ciel, ou il n'y va pas; S'il va au Ciel, il eſt donc purgé, car là n'entre *rien de ſoüillé*: *Apoc.21.27.* S'il eſt purgé, il n'a plus rien à purger, ni examen & épreuue à paſſer au iour du Iugement: ou s'il n'eſt pas en Paradis, où ſera-il? ſon Corps eſt en terre, & ſon Ame où fera-elle ſa reſidence? Non en Enfer; comme ils auoüent: non au Ciel, car elle n'eſt pas encore ſauuée, deuant étre ſauuée par le feu du iour du Iugement, où donc? Faites parler icj vos Meſſieurs, s'ils ſe tienent au dire d'Oecumenius.

C'eſt vne choſe bien étonante que ces Meſſieurs oſent appeller la priere pour les morts vne *pure illuſion*, tandis qu'elle eſt prouuée par la parole de Dieu, & la pratique de toute l'Egliſe Chrétiene du têms des Apótres iuſqu'à maintenant.

Oui par la parole de Dieu, aſſauoir le ſecond liure des Maccabées declaré Canonique par le 3. Concile de Carthage tenu l'an 397. & ſigné de la propre main de * S. Auguſtin, qui pour cet effet atteſte que l'Egliſe l'a tenu pour Canonique; ce liure

* *S. Aug. l.* 18. *de C. D. c.* 38. Libros maccabæorum non Iudæi: ſed Eccleſia pro Canonicis habet.

liure declare que le Genereux Iuda fit vne Collecte de 12000. drachmes, & enuoia en Ieruſalem pour offrir Sacrifice & priere pour les morts afin qu'ils fuſſent *abſous* de leurs pechez, & que reſſuſcitans ce fût non à condamnation par leurs pechez, mais à ſalut par leur abſolution.

Sur ceci ce *tresfidele Témoin* de l'Egliſe des *Siecles d'or* que Caluin appelle *Sacrée Epouſe & Tyoupeau de Ieſus Chriſt*, dit tres-bien; *Nous liſons au liure des Machabées* * *que fut offert ſacrifice pour les morts, mais quand en aucune des anciennes Ecritures nous ne lirions cela, n'eſt pas petite l'authorité de l'EGLISE qui éclate en cette coûtume, où aux prieres du Prêtre qui ſe font à l'Autel du Seigneur Dieu, a auſſi ſon lieu la recommandation des morts.* Ce *treſbon Témoin rapporte* cette pratique à la *TRADITION DES PERES*, & à *l'obſeruation de l'EGLISE VNIVERSELLE*.

* S. Ambroiſe que la Confeſſion de France appelle *Saint & Ancien Docteur* diſoit de ſa Sœur morte, qu'il ne la faloit pas *ſuiure auec pleurs, mais auec prieres, & recommander ſon Ame à Dieu par offrandes*. *Art. 6.*

* S. *Aug. l. de Cura pro mortuis c. 2.* In Maccabæorum Libro legimus oblatum pro mortuis Sacrificium: ſed etſi nuſquam in ſcripturis vet. legeretur, non parua eſt VNIVERSÆ ECCLESIÆ quæ in hac conſuetudine claret authoritas, vbi, &c.

Idem de verſ. Ap. Serm. 17. Hoc à Patribus tratum vniuerſa obſeruat Eccleſia, &c.

* S. *Ambr l. 2. Ep. 8. ad Fauſtinum de obitu Sororis.* Non tam deplorandam quàm proſequendam orationibus reor, &c.

* S. Chryſoſtome recommande d'*aider les morts non auec larmes, mais auec prieres, ſupplications, & aumônes, & de ne ſe laſſer iamais de l'aſſiſter en ce faiſant*; & dit que *ces choſes n'ont pas été ordonnées temerairement par les APOTRES*.

* Et S. Ciprien qui viuoit l'an 250. de Nôtre Seigneur, rapporte la pratique publique des prieres pour les morts à *l'ordonnance des Eueques ſes Predeceſſeurs*.

Ie pourrois faire voler ſur les têtes de ces Meſſieurs vne nuée de Témoins qui témoignent vnanimement l'vſage commun de ces prieres par tout l'vniuers, pour vous faire auoüer que c'eſt vne *temerité* bien grande à quelques nouueaux venus d'abolir *ce que les APOTRES ont ordonné*, & ſe moquer de ce que *toute l'Egliſe* d'enuiron 17. Siecles a pratiqué par tout le monde. Mais ce que deſſus ſuffit pour faire conétre la *treſ-inſolente folie* de tous ceux qui *diſputent ſi on doit faire ce que toute l'Egliſe fait par tout l'Vniuers*, * comme dit le grand S. Auguſtin. Et

---

* S. *Chryſ. hom.* 41. *in* 1. *Cor.* Iuuetur mortuus non lachrymis: ſed precibus, ſupplicationibus, eleemoſynis. *Et infrà*: ne fatigemur mortuis auxilium ferre preces pro illis offerentes.

Idem hom. 69. *ad pop.* Non temerè ab APOSTOLIS hæc ſancita fuerunt vt in tremendis Myſterijs Defunctorum agatur commemoratio, &c.

* S. *Cypr. l.* 1. *Ep.* 9. Epiſcopi Anteceſſores noſtri ſtatuerant ꝯ quis frater excedens ad tutelam vel curam Clericum nominaret, non offerretur pro eo, nec ſacrificium pro eius dormitione celebraretur.

* S. *Aug. Ep.* 118. *ad Ian.* Si quid tota per orbem frequentat Eccleſia quin ita faciendum ſit diſputare inſolentiſſimæ inſaniæ eſt.

Et s'il y a de la *folie* (comme il leur plait de parler) a leur porter cette Sentence de leur condamnation, ils me donnent suiet de dire que c'est vne *tres-insolente folie* que la leur de tourner le dos à TOVTE L'EGLISE pour suiure les traces d'*Aërius* * & de *Vigilance* deux anciens heretiques, qui deuant eux ont fait en cecj la méme chose qu'eux. Certes l'ordonnance des *Apôtres*, la Tradition des *Peres*, l'obseruation de l'*Eglise Vniuerselle*, & la pratique des *Anciens*, des *Saints*, & *excellens Seruiteurs de Dieu*, ne sont des *illusions* qu'à ceux qui laissent l'*Eglise* & les *Saints*, pour suiure les *illusions* des *têtes folles* & *esprits immondes* des susdits heretiques, comme les appelloit le grand * S. Ierôme, *la Lampe du monde & le Docteur des Catholiques*.

Ie vous auois allegué deux passages de S. Augustin plus clairs que le iour pour la preuue du Purgatoire & de la priere pour les Morts, n'aiant pas voulu vous en apporter vn grand nombre parce que ie faisois vn abregé. Et au lieu d'y répondre, & faire voir, s'ils pouuoient, que ce grand Docteur n'a iamais enseigné ces deux points contestés, ils auoüent que cela leur étoit impossible en n'y répondant mot.

* S. *Aug. de har. ad quod vult Deum c.53.* Aërius in Arrianorum hæresim lapsus propria quoque dogmata addidisse nonnulla dicens orare, vel offerre pro mortuis oblationem, non oportere.

* *Alst. Chron. c.30.* Vigil. oppugnat orationes pro Defunctis.

* S. *Hier. Ep. adu. Vigil.* Insipidum Caput, & immundus Spiritus.

Et en effet que diroient ils au *tres-fidele témoignage* * qu'il rend que la priere pour les Morts venoit de la *Tradition des Peres*, & étoit *obseruée par toute l'Eglise*. Et que celuj *qui difere sa repentance en l'autre Siecle sera PVRGE' par vn FEV de PVRGATION qui n'est pas eternel*?

Afin que vous ne vissiés trop clair dans ce feu, & qu'en le croiant vous l'apprehendassiés, & en l'apprehendant trauaillassiés à vótre sãctification auec crainte & tremblement, ils vous iettent de la pousſiere aux yeux, & au lieu de répondre à ces paroles si formelles, ils vont, [contre les reigles de la dispute de ne pretendre d'étre admis à prouuer le contraire de ce que dit l'Aduersaire qu'on n'ait premierement ruiné ſes raiſons] vous apporter vn autre paſſage de ce Docteur, * qui dit qu'*il y a deux lieux, & n'y en a point de troiſiéme*, que *qui n'aura merité de regner auec Christ perira ſans doute auec le Diable*.

Vn ſeul mot iette par terre leur pretenſion en vous diſant qu'il parle de *lieux d'eternelle demeure* qui ne ſont que deux, aſſauoir le *Paradis*, & l'*Enfer*. Cela paroit par ce que ces Meſſieurs auoüent, c'eſt au Sermon 232. contre l'iurogneric ; car S. Paul nous enſeigne qu'il n'y a point de 3. lieu

* S. *Aug. de verb. Ap. ſerm.* 32. Hoc à Patribus traditum vniuerſa obſeruat Eccleſia, vt pro eis qui in Corporis & Sanguinis Chriſti communione defuncti ſunt oretur, &c.

Idem l. vnico de vera, & falſa pœn. Priùs purgandus eſt igne purgationis qui in aliud Sæculum diſtulit fructum conuerſionis. Iſte tamen ignis etſi æternus non ſit, &c. *sed hic liber non est probabil. Augni*

* S. *Aug. Serm.* 232. Nemo ſe decipiat fratres; duo enim loca ſunt, & tertius non eſt vllus, &c.

lieu pour les iuifongnes, quand disant qu'*ils n'heriteront point le Roiaume des Cieux*, il les condamne par consequent à la demeure eternelle de l'Enfer. 1. Cor. 6.

Et afin que ie ne die rien que ie ne prouue; oiez le discourant contre ceux qui n'heriteront iamais le Roiaume des Cieux, comme sont les *iuifongnes*, * *s'ils ne sont iamais dans la possession du Roiaume de Dieu*, dit-il, *ils seront punis du supplice eternel; car il n'y a point de milieu.* Mais que font ces paroles contre les prieres pour les morts par la *Tradition des Peres*, & la *pratique vniuerselle de toute l'Eglise* Chrétiene, & contre le *feu de purgation & non eternel* que souffrira celuj qui aura dilaié sa conuersion au Siecle à venir? S'il y a de la *folie* & de l'*illusion* à suiure vne Eglise éclatante en pureté comme l'or, & conduite par l'Esprit de Dieu en toute verité, vos Messieurs ne se doiuent pas fâcher si ie leur applique le dire du Prophete Esaïe; *Malheur à ceux qui sont sages en eux mêmes, & qui appellent le bien mal: & la lumiere tenebres.* Esa. 5. 20. 21.

* S. *Aug. l. 21. de C. D. c. 25.* Qui talia agunt Regnum Dei non possidebunt Gal. 5. Si in Regni Dei possessione nunquam erunt æterno supplicio tenebuntur, quia non est locus medius.

Article XII.

C'Est dans cet article que Messieurs les Ministres de ces Vallées font leurs détours ordinaires, pour ne reuenir dans le chemin vni de la perpetuelle & vniuerselle croiance de l'Eglise Chrêtiene touchant la descente de Iesus Christ aux enfers, & pour ne s'éloigner des Institutions de

de Caluin leur Reformateur. Et c'est dans ce point qu'on void clairement de quelle diuersité est leur Reforme, y aiant autant d'opinions que de Reformateurs, l'vn croiant vne chose, & l'autre vn'autre.

Les Lutheriens affirment la descente locale de l'ame de Iesus Christ aux enfers, & cette est la 46. Controuerse des 92. qu'ils ont auec les Caluinistes.

Beza in Act. 2. Theodore de Beze, le Catechime de Drelincourt beaucoup suiui parmi vous entend par ces enfers, l'état & la condition des morts où a été Nótre Seigneur durant les iours qu'il a été enseuelj, & par consequent ne peut entendre autre chose que sa sepulture.

Les Episcopaux d'Angleterre croient cette descente locale de l'ame de Iesus Christ aux enfers.

Et les Caluinistes de France, Geneue, & ces Vallées croient ce que Caluin leur a enseigné au x. Dimanche de son grand Catechime qu'ils expliquent de leurs Chaires publiquement le iour de Dimanche, c'est que par cette descente de Iesus Christ aux enfers il faut entendre que *son ame a été enserée en angoisse merueilleuse que S. Pierre appelle les douleurs de la mort*, & que le Catechime Italien appelle *angoisses horribles*.

Aiant fait voir á ces Messieurs les contradictions de leur Reforme en ce point pour montrer de quelle inconstance elle est, ils passent condamnation, & n'y repliquent rien. Et au lieu de s'arrêter à prouuer leur opinion Caluiniene differente de la Lutheriene & Angloise, ils s'amusent à copier leurs lieux Communs touchant les diuers sens ésquels l'Ecriture prend les mots *d'enfer* & *d'ame*, pour vous ietter de la pousiere aux yeux par la multitude de leurs paroles, au lieu qu'il

n'y

n'y auoit qu'à prouuer ce qu'ils vous font croire, que la descente de Iesus Christ aux enfers n'étoit que les *angoisses horribles & merueilleuses de son ame*.

Et si sans tant de discours ils eussent tâché de vous prouuer cette interpretation Caluiniene, ils n'auroient eu besoin que de vous rappeller à l'ordre du Simbole des Apôtres pour ne croire rien de ce qu'ils vous disoient, n'étant pas possible que vous aiés si peu de sens de croire que l'ame de Nôtre Seigneur fût en *angoisse horrible* apres la mort, & apres la sepulture de son Corps, puis que ces *angoisses* qu'elle auoit assés souffert deuant que mourir fussent déia assez exprimées par l'article; *Il a souffert soûs Ponce Pilate*, sans venir à bouleuerser auec leur explication l'ordre de ces bienheureux Apôtres dans ce Simbole, & leur faire dire que son ame étoit en *angoisse* apres la Sepulture de son Corps, au lieu que leur Reforme Caluiniene la tenoit déia bienheureuse & triomphante dans le Ciel.

Posé que le Roi Dauid ait entendu par les détresses de l'enfer qui l'auoient rencontré, les *extremes angoisses* dans lesquelles il auoit été, que fait cela pour prouuer que la descente de Iesus Christ aux enfers mise apres sa mort & sepulture veut dire les *merueilleuses & horribles angoisses dont a été enserrée son ame*? Qui leur a dit que tel ait été le sens des Apôtres en cet article plûtôt que du sepulcre, ou de l'enfer des damnés, comme ils viennent de dire que l'Ecriture entend ce mot? S'ils eussent voulu dire ces *angoisses* par ce terme, ne l'auroient ils pas mis en son rang, & au tems que ces *angoisses* lui sont arriuées, assau. deuant sa mort plûtôt qu'apres sa mort & sepulture?

Qu'ils me *laissent penser* si les douleurs que ce grand

grand Redempteur à ſenties en ſon ame auant ſa mort n'étoient pas des douleurs de l'enfer, ie *penſe* auſſi qu'elles ont été exprimées parce qu'il auoit été dit, *il a ſouffert ſous Ponce Pilate, il a été crucifié*, & ne puis *penſer* que les Apôtres aient attendu d'exprimer cela apres la ſepulture de ſon Corps, & la montée de ſon ame au Ciel, ſuppoſée par les Miniſtres de la reforme de Caluin, & *penſe* que cette opinion n'eſt qu'vne *ſpeculation* combatue par toute l'Egliſe Chrétiene de prés de 17. Siecles, par les Lutheriens, & les Epiſcopaux Anglois, auec le Catechîme de Drelincourt.

Les laiſſant là, ie paſſe à examiner comment
Zach. 9. ils entendent ce que dit le Prophete Zacharie, c'eſt de *la deliurance des Iuifs de la Captiuité de Babilone*, diſent ils. Pour voir que cette interpretation n'eſt pas probable, il ne faut que lire le texte; Aux Verſets precedens Dieu predit à Sion la venue du Roi *monté ſur le poulain d'vne âneſſe*, qu'*il parleroit de paix aux nations*, *ſa Seigneurie ſeroit d'vne Mer à l'autre*, *& du fleuue iuſqu'aux extremités de la terre*. Et puis il aiôute, *Quant à toi par le ſang de ton alliance i'ai mis en liberté tes priſoniers hors de la foſſe ou il n'y auoit point d'eau*, ce qui eſt dit du *ſang* de Ieſus Chriſt, comme auoüe Diodati: Mais qu'étoit-il beſoin de ce *ſang* pour la deliurance de la Captiuité de Babilone? Ne ſe pouuoit elle pas auſſi bien faire ſans ce *ſang* que la deliurance de la Captiuité d'Egipte? Vous n'aués qu'à regarder le tiſſu du texte qui parle continuellement du Roi de Sion, de l'étendue de ſa Seigneurie, & du ſalut acquis par ſon *ſang* aux fideles

---

Larger Catechiſme p. (mihi) 87. continuing in the ſtate of the dead & vnder the powver of death till the third day.

fideles du vieux Teſtament de la *priſon d'eſperance* où ils étoient, comme auſſi l'appelle S. Pierre, iuſqu'à ce que par le ſang de ſon alliance il menât auec ſoi en haut cette *multitude de priſoniers*, comme parle S. Paul. 1. *Pier* 4.5.6. *Eph.* 4.

S. Ieróme ne s'oppoſe pas à ceci, puis qu'il dit que *nôtre Sauueur eſt deſcendu aux enfers pour en emmener auec ſoi au Ciel les ames des Saints qui y étoient enfermées*.

Ils n'ont pas beſoin de m'oppoſer S. Aug. qui au lieu qu'ils citent ne dit pas vn mot de ce qu'ils lui attribuent.

Mais qu'ils écoutent vn peu le grand S. Cirille diſant, *l'ame du verbe eſt apparue aux eſprits qui étoient en enfer, & diſoit aux priſoniers, ſortés*.

Et encore à ce paſſage faiſant alluſion le grand S. Ciprien qui viuoit plus de cent ans auant S. Ieróme & S. Auguſtin, dit; *le Roi a ſouffert méme cela d'étre mis à mort, & deſcendant aux enfers en a retiré la Captiuité qui étoit captiue d'ancieneté*. La fauſſe citation que ces Meſſieurs apportent de S. Auguſtin auec l'authorité de ces deux Saints hommes leur font voir clairement la vanité de leur penſée.

l'auoüe

Hier. in Zach 9. *& Epheſ.* 4. Ad infernum Saluator noſter deſcendit vt Sanctorum animas quæ ibi tenebantur incluſę ſecum ad cœlos victor abduceret.

S. *Cyr. l. de recta fide ad Theod. circa med.* Anima ad verbum copulam & vnionem ſortita ſpiritibus qui in inferno erant apparuit & dicebat compeditis, egredimini.

S. *Cypr. ſerm. de vnit. Chriſm. in fine.* Paſſus eſt Rex illud & vita occidi deſcendenſque ad inferos captiuam ab antiquo captiuitatem reduxit.

I'auoüe que le mot d'enfer ſignifie quelques fois le ſepulcre, & que le mot d'ame veut dire par fois la vie, par fois la perſonne, & n'étoit pas beſoin d'entaller paſſages ſur paſſages pour prouuer vne choſe que perſonne ne leur conteſte : Mais comme ils ne peuuent pas auſſi nier que ce mot d'ame ne ſignifie proprement cette ſubſtance ſpirituelle qui donne à l'homme ſon étre, & le diſtngue d'auec les bétes ; Il faut qu'ils auoüent auſſi que la queſtion eſt ſi c'eſt en ce ſens que ce mot eſt pris ici, ou en ceux qu'ils ont tracé.

Ils diſent que Dauid & S. Pierre parlent de la reſurrection de Nôtre Seigneur, ie l'auoüe. Donc il ne parle pas de la ſortie de ſon ame des enfers, ie le nie : Au contraire ie dis qu'il l'affirme & preſuppoſe: mais rien n'eſt plus inconſtant que ce qu'ils diſent pour faire voir qu'ils ne ſauent à quoi ſe determiner, que Dauid & S. Pierre entendent par l'ame ou la *vie*, ou la *perſonne*, ou *le corps*, car ſi c'eſt l'vn ce n'eſt pas l'autre, étans choſes reellement diſtinctes & entierement differentes.

Il eſt clair qu'ils n'entendent pas la *Vie* de Ieſus Chriſt, cetteci ne pouuant pas n'étre laiſſée dans le ſepulcre, ſi elle n'y étoit pas, n'y aiant que le corps mort.

Non ſa *Perſonne*, car elle ne pouuoit pas non plus n'étre laiſſée dans le ſepulcre, puis qu'elle n'y étoit pas, n'y aiant que le corps qui n'étoit pas ſa perſonne y manquant l'ame neceſſaire à la perſonalité de Dieu-homme.

Non ſon *Corps*, car il le diſtingue immediatement aprés: *Tu ne laiſſeras point mon ame aux enfers, & ne permettras point que ton SAINT ſente corruption*.

Il faut donc entendre ſon *ame* proprement dite,

qui

qui étant sortie des enfers où elle étoit descendue s'est reunie à son Corps, & par ce moien s'est faite la resurrection de ce Prince de vie.

Ce que les Saints dont les ames sont sorties auec celle de Iesus Christ ne sont pas ressuscitez, montre combien est friuole l'allegation de leur exemple à cause de la disparité qu'il y a : les ames de ces Saints n'ont pas deu se reünir à leurs corps pour les ressusciter, mais bien celle de Iesus Christ.

S'il n'y a rien de plus *ridicule* que tout ceci, come ils disent, *ridicule* deuant que moi a été vn Saint Augustin qui sur ces passages parle de la sorte : *Qui est ce qui n'a pas été laissé aux enfers? Iesus Christ, mais seulement en son AME. Qui est ce qui deuant ressuscíter a demeuré trois iours dans le sepulcre? Iesus Christ, mais seulement en sa CHAIR.*

I'auois cité ce *tresfid. le Témoin* disant que *Iesus Christ est descendu aux enfers pour en tirer par son sang les anciens Saints qui auoient crû au Christ à venir, & qui y étoient detenus, bien qu'en lieux tres-éloignez des tourmens des méchans.* Ces Messieurs disent qu'il *ne dit rien du tout de la descente locale de l'ame de Iesus Christ aux enfers.* Si cela n'est pas boucher les yeux pour ne voir, endurcir son cœur pour n'entendre, & parler pour n'être crû, iugés le vous mémes.

Si ce témoignage de la foi éclatante des *siecles d'or*, n'est pas capable de les conuaincre, qu'ils l'écou-

---

S. *Aug. tract. 78. in Ioh.* Quis non est derelictus in inferno? Christus Iesus, sed in *anima* sola. Quis resurrecturus triduo iacuit in sepulchro Christus Iesus: sed in *carne* sola.

S. *Aug. l. 20. de c. D. c. 15.* Sic non absurdè credi videtur &c.

l'écoutent encore ; Sur les paroles de Iesus Christ au brigand, *auiordhui tu seras auec moi en Paradis*, & sur lesquelles ces Messieurs insistent le plus, il dit : *le sens est beaucoup plus clair, si selon ce qu'il étoit Dieu, Christ a dit auiordhui tu seras en Paradis auec moi : parce que Christ en ce iour là deuoit être selon la chair dans le sepulcre, selon L'AME aux ENFERS, mais Christ comme Dieu est par tout toûiours le même.*

Si ie rapportois aussi toutes les authorités de ce Saint Docteur, & celles du consentement vnanime des Conciles & anciens Peres, il y auroit dequoi les faire gemir soûs leur poids, mais à quoi bon tant de peine pour des gens qui se moquent de tout ce qui ne s'accorde pas auec leurs opinions ?

C'est à eux à prendre garde de n'étre pas *infideles* en ce point, comme étoit Arrius, qui comme eux nioit cette verité maintenant contestée, & se souuenans du dire de Luther qu'il faut que *la foi soit ronde*, ils croient de cœur, comme ils disent de bouche, *Il a été enseueli, & est descendu aux enfers*. S'ils font cela, ils ne seront pas non plus *hipocrites* que ie l'ai été durant les six ans passés, contre ce qu'ils disent. Mais bien auroi-ie été *hipocrite* si i'eusse perseueré à prêcher contre ces verités comme eux & vous vouliés que ie fisse.

Article

S. *Aug. l.* 2. *Retr. c.* 49. 9. 1. Sensus est multò expeditior si secundum id quod Deus erat Christus dixisse accipiatur, Hodie mecum eris in Paradiso, &c.

S. *Aug. c. Felic. Arrianum c.* 11. Scio ad inferos Deitatem descendisse proprietate carnis.

Ibid. c. 17. Non ergo apud inferos Christi anima, non Diuinitas fuit ? fuit Inquam.

Article XIII.

CEs Meſſieurs tâchent de vous faire croire que ſur le point du franc arbitre ie ſuis *Pelagien & Semipelagien*: Mais ſi vous regardés bien ce que i'en dis il vous ſera aiſé d'en voir la verité, & la fauſſeté de ce qu'ils m'imputent.

Ie dis auec la Seſſion 6. du Concile de Trente, que le franc arbitre de l'homme a été tellement nauré & affoibli par le peché qu'il ne peut pas de ſoi méme & ſans l'aïde de la Grace Diuine œuurer le bien: mais pourtant qu'il n'a pas tellement perdu toute liberté qu'il n'en ait encore, pour auec l'aide de cette Grace faire le bien que Dieu lui commande. *Seſſ. 6.*

L'Egliſe Romaine produit vn nombre innombrable de preuues de cette verité par l'Ecriture Sainte, & par le ſentiment commun de l'Egliſe que tous tienent pour non ſuſpecte en la Foi. Ie vous en ai produit vn échantillon, & au lieu d'y répondre, & puis apporter les leurs, comme requiert l'ordre de toute diſpute reiglée, ils vont d'abord vous preuenir par d'autres preuues deuant que toucher à celles que i'auance.

Ils diſent que mon Article *reſſent le Semipelagianiſme*, & pour en agir comme il faut, ils étoient obligés de vous montrer ce *Semipelagianiſme*, & puis confronter auec lui ma theſe, & en faire voir la conformité.

N'aians pas courage de ce faire, ils changent d'abord de baterie, & me vont oppoſer les paſſages que Caluin leur a indiqué d'oppoſer à la verité dont il eſt maintenant queſtion.

Ie ſuis marri de n'obſeruer pas icj l'ordre

neceſſaire : mais comme ils m'y contraignent, il faut que ie les ſuiue dans leur deſordre.

La veüe de leurs oppoſitions m'oblige à vous aduertir du ſentiment de l'Egliſe Romaine, afin que vous voïez que penſans eſcrimer contr'elle, ils eſcriment contre l'air, & ſe figurent vn ennemj pour le combatre.

Cette Egliſe denonce anathéme à qui dit que *l'Homme ſans la Grace de Dieu peut viure iuſtement, & qu'il peut ſans l'inſpiration & aide du S. Eſprit croire, eſperer, aimer, ou ſe repentir, comme il faut.* Ce qui eſt iuſtement ce que l'Egliſe Catholique des premiers Siecles tenoit ſelon le témoignage que nous en donne ſon * *tresfidele Témoin* : *La Foi vraie & Catholique que l'Egliſe tient touiours*, dit-il, *eſt que la Grace de Dieu par Ieſus Chriſt tranſporte grands & petits de la mort du premier Homme à la vie du Second, non ſeulement en effaçant les pechés, mais auſſi aidant à ne pecher pas & à bien viure, en ſorte que ſans ſon aide nous ne pouuons nj vouloir nj œuurer la Pieté & la Iuſtice, car c'eſt Dieu qui œuure en nous le vouloir & le parfaire.* Conc. Tr. Seſſ. 6. can. 20. 21.

A ces Sentences s'accorde mon Article, diſant que le franc arbitre eſt ſi *naurè & affoibj qu'il ne peut pas de ſoi même, & ſans l'aide de la Grace Diuin ne œuurer le bien.* Bien

---

* *S. Aug. Ep. 106. ad Bonif. c. Pel.* Fides vera & Catholica quam tenet ſemper Eccleſia quòd gratia Dei per Ieſum Chriſtum puſillos cùm magnos à morte primi hominis ad vitam ſecundi hominis tranſfert, non ſolùm peccata delendo: verùm etiam ad peccandum rectèque viuendum ſic adiuuando vt niſi adiuuet nihil pietatis atque iuſtitiæ, ſiue opere, ſiue etiam ipſâ voluntate habere poſſimus. Phil. 2. Deus quippe operatur in nobis & velle & perficere.

Bien loin que cela *reſſente le Pelagianiſme* & le *Semipelagianiſme*, il lui eſt directement oppoſé, ces ancienes hereſies diſant que par les forces de nature on meritoit la Grace de Dieu & le ſalut, & que la Grace n'étoit donnée que pour *plus facilement* faire bien, au lieu que ſans elle on le faiſoit, mais auec plus de difficulté, comme nous l'enſeigne * S. Auguſtin, qui écriuoit contre Pelagius. *A cet effet* (dit-il qu'enſeignoit cet heretique) *la Grace de Dieu eſt donnée à tous afin que ce qui leur eſt commandé de faire par le franc arbitre ils le facent PLVS FACILLEMENT par la Grace.*

Mais neantmoins comme Dieu commande le bien, il promet ſi on le fait, & menace ſi on ne le fait pas. Il defend le mal, & promet ſi on le fuit, & menace ſi on ne le fuit pas. Il faut quelque choſe du nótre, c'eſt cette liberté qui nous reſte au bien ſi foible que ſans la Grace elle ne peut pas faire le bien qui lui eſt commandé, mais étant preuenue, aidée, & accompagnée de cette grace, elle conſent librement au deuoir qui lui eſt repreſenté, & où elle eſt doucement conduite. Ainſi dit encore ce S. Pere * *nous ne ſommes pas faits fideles que par nótre franc arbitre, & toutes fois*

* *S. Aug. Ep.* 106. *ad Bonif. c. Pel.* Alio loco ait ideò Dei Gratiam omnibus dari vt quod facere per liberum iubentur arbitrium *facilius* poſſint implere per Gratiam.

* *S. Aug. Ep.* 107. *ad Vitalem c. Pel.* Ita fit vt neque fideles fiant niſi libero arbitrio. Et tamen illius Gratia fideles fiant qui eorum poteſtate tenebrarum liberauit arbitrium. Sic & Dei Gratia non negatur, & liberum ita defenditur, vt humilitate ſolidetur, non elatione præcipitetur arbitrium.

nous ſommes faits fidèles par la Grace de Dieu qui a deliuré l'arbitre de la puiſſance des tenebres Ainſi la Grace de Dieu ne ſe nie pas, & le franc arbitre eſt ſi bien defendu qu'il eſt affermj par humilité; & n'eſt precipité par orgueil.

Tout ce que deſſus ainſi poſé, il eſt aiſé de comprendre la raiſon des réponſes que ie m'en vai donner aux obiections de vos Meſſieurs, qui ſeroient à propos contre le *Pelagianiſme* dont cj deuant, mais non pas contre mon Article quj n'eſt autre que la Doctrine de l'Egliſe Romaine, comme ie l'ai fait voir par les paroles du Concile de Trente.

Rom. 1. 21. *Gen.* 6. 5. *Gal.* 3. 22. *Rom.* 7. 14. *Iean* 8. 34. *Epheſ.* 4. 17. 18. *Rom.* 5. 6. 10. *Epheſ.* 2. 1. *Phil.* 2. 13.

Ie accorde que l'homme eſt *deuenu vain en ſes diſcours, & ſon cœur fol a été obſcurcj; toute la penſée de l'homme étoit encline au mal en tout têms;* que l'*Ecriture à tout enclos ſoûs peché;* que *l'homme eſt vendu ſoûs peché & eſclaue de celuj à qui il obeit, aſſauoir du peché à mort;* que *quiconque commet peché eſt eſclaue du peché;* qu'il *chemine en la vanité de ſes penſées; ſon entendement eſt couuert de tenebres; il eſt éloigné de Dieu; ſans force; ennemi de Dieu; enfant d'ire; Dieu produit en lui auec efficace le vouloir & le parfaire ſelon ſon bon plaiſir;* que celles là ſont les *ſources pures & ſaintes de la parole de Dieu*. Mais que prouue tout cela ſinon ce qu'enſeigne l'Egliſe, & que i'ai poſé ci deſſus; aſſauoir que l'homme en état de peché eſt ſi malade qu'il ne peut rien faire de ſalutaire de ſoi

Conc. Tr. Seſſ. 6. *can.* 3. méme ſans la Grace, & que ſans cellecj il *ne peut ni croire, ni eſperer, ni ſe repentir comme il faut?*

Ie ſoûcris à tous ces paſſages, & à la doctrine qui s'en tire legitimement: mais ie n'y voi pas niée toute liberté de la volonté de l'homme à conſentir à la vocation de Dieu ſelon ſa grande

Pſ. 79. miſericorde qui nous preuient, & nous aſſiſte à

faire

faire ſon œuure : car autrement comment iugeroit-il le monde ? Et comment pourroit-il loüer & glorifier les vns ? Blâmer & punir les autres, comme il fait & fera, ſur tout au dernier iour ? Les paſſages que i'aj apportés prouuent ouuertement cette verité, outre vne infinité d'autres. Voions comment ces Meſſieurs tâchent de s'en déuelopper.

Dieu diſant à Cain, *ſi tu fais mal, le peché gît à la porte: Or tu as la Seigneurie ſur lui*, ils diſent ſuiuant le dictamen de leur Caluin au 5. Chap. du 2. liure de ſes Inſtitutions que Dieu entend cela d'Abel, & non du peché. Mais il n'y a qu'à vous rapporter le texte tout entier, & puis vous en laiſſer le iugement. L'Eternel dit à Cain, *pourquoi es tu dépite? & pourquoi eſt ton viſage abbatu? ſi tu fais bien ne ſera-il pas receu? mais ſi tu ne fais bien, le peché gît à la porte. Or SES deſirs ſe rapportent à toi, & tu as la Seigneurie ſur LVI.* A quoi ſe rapporte ce *ſes*, ou *lui*, ſinon au *peché* dont il parloit immediatement deuant ? Et non à Abel dont il auoit parlé deux verſets auparauant, & à qui l'ordre du texte ne parle pas?

Gen. 4. 7.

Inſt. 2. 5. 16.

Si en la place qu'eſt le peché il y auoit *Abel*, ce *ſes*, & ce *lui* ſe rapporteroit à Abel, comme quand Dieu dit à Eue *TES deſirs ſe rapporteront à ton mari, & il aura Seigneurie ſur TOI*. Cet exemple qu'ils apportent fait expreſſement pour moj, & contr'eux. Auſſi ſe défians de la validité de leur interpretation, ils diſent que ſi la miene eſt veritable il s'enſuiura l'*Hereſie manifeſte du Pelagianiſme*, preſuppoſant que Cain ſans l'aide de la Grace auoit vne domination abſolue ſur le peché, ce que ie n'ai point du tout dit, ni ſuis pour dire, d'autant qu'il s'enſuiuroit delà le *Pelagianiſme* qu'ils diſent, ſachant tresbien que la do-

Gen. 3. 16.

mination de Cain sur le peché ne prouenoit pas sans la Grace de Dieu, laquelle l'a rendu tant plus criminel qu'il l'a foulée aux pieds, & l'a rendue vaine lâchant la bride aux desirs du peché & de la cruauté pour tuer son frere Abel, comme il fit auec vne méchanceté qui crioit vengeance.

Il est vrai que nótre Seigneur exaggere l'obsti-
Matth. 12. 21 nation de Capernaum, Chorazin, & Bethsaida
23. villes ingrates à ne croire en lui, nonobstant l'Euangile qu'il leur préchoit, & les miracles qu'il faisoit deuant leurs yeux, en disant que si ces choses *fussent été faites en Sodome, Tir, & Sidon, ces Villes se seroient conuerties auec sac & cendre*: mais il montre aussi qu'elles ne se seroient pas conuerties à la veüe de ces merueilles sans liberté de consentir à la vocation de ce doux Seigneur: & que Capernaum, Chorazin, & Bethsaida deuans étre plus rigoureusement traittées que Sodome, Tir, & Sidon, pour n'auoir pas crû en luj nonobstant la veüe des vertus qu'il faisoit au milieu d'elles, elles auoient quelque liberté à faire ce qu'elles n'ont pas fait: Car pourquoi les punir si rigoureusement, si elles n'auoient aucune liberté a croire en luj? La iustice de Dieu est trop iuste pour ne punir pas vne personne d'vne chose qu'elle n'a aucun pouuoir ni liberté de faire, comme veut la iustice de ces Messieurs.

Le long discours qu'ils font sur ce que dit S.
Rom. 2. 15. Paul aux Rom. est inutile. Ie sçai fortbien que les Paiens ne seront pas sauuez en faisant *naturellement* les choses de la loi: car *par les œuures*
Rom. 3. 20. *de la loi nulle chair ne sera iustifiée*, dit le méme Apótre.

I'auoüe que qui diroit que les Paiens font tout ce qui est de la loi de leur nature, annulleroit la necessité de la venue de Iesus Christ au monde, &

aneau-

aneantiroit la grace qu'il nous a portée, & partant seroit pire qu'vn *Pelagien*: mais helas, contre qui est ce que ces Messieurs enflent leur stile? Ce n'est pas contre moi qui ne croi ni dis rien d'approchant: mais qui me sers de ce passage comme d'vn argument *du moins au plus* pour dire que si les Paiens faisoient *de nature les choses de la loi*, ils n'auoient pas perdu toute liberté au bien que la loi commande, & que l'Euangile enioint s'il leur étoit annoncé, & si la Grace preuenante & assistante leur étoit donnée pour consentir à la vocation de salut. C'est à cet effet que i'ai apporté ce passage, & non pour fauoriser le *Pelagianisme* dont ie suis autant éloigné qu'eux, & vous sachiés étre. Qu'ils emploient donc leur long discours ailleurs, puis qu'ici il est fait en l'air, & ne touche du tout point le but.

I'ai fait voir ci dessus par le confront de mon Article auec le *Pelagianisme & Semipelagianisme* qu'il ne conuenoit nõ plus auec *l'Heresie detestable* de ces deux partis que la lumiere auec les tenebres, & le feu auec l'eau: I'ai suffisamment montré la médisans de ces Messieurs qui *ne sachans que dire ne font que médire*, à l'imitation des heretiques anciens contre la Doctrine Catholique & Orthodoxe. Et l'animosité qu'ils ont contre moi est si grande qu'il n'y a quasi ligne de leur réponse où ils ne la facent paretre, tournans tout à contresens, pour vous faire croire que ie dis ce à quoi bien souuent ie n'aj pas pensé.

Ie veux prouuer que nous auons quelque liberté à consentir à la vocation de Dieu, parce que *Dieu ne voulant pas qu'aucun periſſe, mais tous viennent à repentance*, il les conuie à cette *repentance* auec promesse de grace s'ils y vienent, & menace de peine s'ils n'y vienent pas. Ils disent pour 2. *Pier.* 3. 9. *Matt.* 3. 2.

cela que ie veux soûtenir le *Semipelagianisme apres auoir debité le Pelagianisme*. Au nom de Dieu, Messieurs, n'est-ce pas là vn tort fait à Dieu & à S. Pierre d'accuser leur volonté & parole d'vne *heresie* de cette nature ?

C'est à ce bienheureux Apôtre qu'ils s'en prenent, & non à moi. Car à quoi bon ie vous prie, conuier à repentance des gens qui n'ont aucune faculté ni liberté du tout d'y venir, comme ils pretendent ? A quel propos loüer & remunerer ceux qui vienent, s'ils n'ont eu aucune liberté du tout à y venir ? Auec quelle iustice peut-il punir ceux qui n'y vienent pas, s'ils n'auoient aucune liberté du tout à s'en acquitter ?

Vous voiés clairement que ce conuiement qui est vn effet de la misericorde de Dieu enuers les hommes, presuppose necessairement en eux quelque liberté à consentir à sa vocation en la mesure & maniere que i'ai expliqué cj dessus. * *C'est en vain que tous ces commandemens seroient donnés aux hommes n'ayans le franc arbitre*, dit S Augustin. Et *c'est vne chose d'vne extreme iniustice & folie de tenir pour coûpable vn homme pour n'auoir fait ce qu'il n'a pû faire*, dit le même.

C'est ainsi que parle ce *tresfidele Témoin* de la Foi pure & éclatante des *Siecles d'or* : Aussi comme les yeux chassieux ne peuuent supporter l'éclat du Soleil, ces Messieurs ne peuuent non plus regarder le témoignage de ce grand Seruiteur de Dieu

* S. *Aug l. de corr & gr. c.* 18. Hæc omnia præcepta dilectionis inaniter darentur hominibus non habentibus lib. arb.

Idem de duab. an. c. 12. Peccati reum teneri quenquam quia non fecit quod non potuit, summæ est iniquitatis & insaniæ.

Dieu qu'ils n'en ſoient confus, & qu'ils ne paſſent ſous ſilence les preuues formelles que i'en apporte, & comme par ce ſilence ils auoüent en étre du tout conuaincus, ils veulent neantmoins faire les reſolus, & à mauuais ieu faire bonne mine.

Il n'étoit pas neceſſaire, diſent-ils, de nous alleguer S. Auguſtin ſur cette matiere, puis qu'il eſt entierement *pour nous*: S'il eſt entierement pour eux, que ne lui répondent-ils quand il leur dit * qu'*il confeſſe que tous les hommes ont le franc arbitre, & qu'il le prèche SANS DOVTE?* Pourquoi demeurent-ils muets quand il leur dit que le *commencement de nôtre ſalut eſt de la miſericorde de Dieu*: *mais c'eſt de NOTRE POVVOIR d'aquieſcer à la ſalutaire inſpiration?* Si cela *n'eſt pas contre leur doctrine*, comme ils diſent; pourquoi voudroient-ils auec Caluin que le nom de franc arbitre fût aboli, comme ils ont tâché d'en abolir la choſe? Et leur doctrine n'eſt elle pas veritablement vn *Pelagianiſme* quand ils ſoûtiénent auec Pelagius & auec leur Reformateur qui parle comme cet ancien heretique, aſſauoir que * *l'homme ne peut pas euiter le peché*, comme ie le leur prouue inconteſtablement. *Il*

---

* *S. Aug. c. Pel. hypogn. l. 3.* Eſſe fatemur omnibus hominibus lib. arb., & certa fide credimus, & prædicamus indubitanter.

Idem de Eccl. dogm. c. 21. Initium ſalutis noſtræ Deo miſerante habemus, vt acquieſcamus ſalutiferæ inſpirationi noſtræ poteſtatis eſt.

Idem Serm. 192. Lib. ſic confitemur arb. vt dicamus nos Dei ſemper indigere auxilio, & tàm illos errare qui cum Manichæo [Caluino] dicunt hominem peccatum vitare non poſſe.

Inſt. 2. 5. 1. Nego peccatum euitabile eſſe quia voluntarium ſit.

Il eſt entierement pour eux, diſent-ils, parce qu'il a dit : *Il eſt vrai* que *l'homme a receu en ſa creation des grandes forces du franc arbitre, mais en pechant il les a perdues*. Oui certes, mais dites leur de ſuiure : *A latronibus ſemiuiuus in via relictus eſt*.

Il les a donc *perdues* comme l'homme qui deſcendoit de Ieruſalem en Ierico *, qui tombant entre les mains des brigands il fut dépouillé, nauré de beaucoup de coups, & laiſſé étendu ſur le chemin à *demimort*. Qu'eſt tout ceci ſinon contr'eux, & mot à mot en faueur de mon Article ?

Cet homme étoit nauré & tant affoibli qu'il ne ſe pouuoit pas releuer de ſoi méme, mais bien conſentir & cooperer de ſon foible pouuoir à la charité du Samaritain pour étre mis ſur ſa béte, porté à l'hótelerie, penſé, & gueri : ainſi en eſt-il du franc arbitre de l'homme, il eſt tellement nauré & affoiblj que de ſoi méme il ne ſe peut pas releuer, & ſans la Grace de Dieu il demeureroit en cet état lamentable, mais ſi Dieu le demande, & lui tend la main, il répondra à ſa voix, & lui tendra ſa main, conſentant & cooperant aux moiens de ſa gueriſon ; qui eſt la méme choſe que ce que i'ai dit dans mon Article, & que le Concile de Trente * enſeigne en termes formels

* *S. Aug c. Pel. hyp. l. 3.* Qui grauibus ſaucius conſoſsùſque vulneribus non ita poteſt ad iuſtitiæ culmen aſcendere ſicut potuit inde deſcendere qui etſi iam in ſtabulo eſt adhuc curatur.

* *Seſſ. 6. c. 1. 5. can. 6.* Tametſi in eis lib. arb. minimè extinctum eſſet, viribus licèt attenuatum & inclinatum.

mels conformément au Concile d' Orange * tenu plus de mille ans deuant, assauoir l'an 444. Voila, Messieurs, leur défaite où ils pensoient auoir trouué leur defense. S'ils ne veulent pas encore se rendre à cette verité, ce méme S Augustin *, les en conuaincra : *Nous auons perdu*, dit-il, *le franc arbitre par la grandeur du peché, NON A FIN QV IL NE SOIT PAS*, (notez bien) *mais parce que sans la Grace de Dieu il ne peut meriter, & aimer Dieu.*

En cet article vôtre Religion n'est pas *la Religion de vos Peres*, comme vous disent vos Messieurs dans la preface de leur réponse : Car les Barbes deputez à Ecolampade à Bâle lui disent, au rapport de vos historiens, *rien ne nous trouble dauantage que ce que nous auons leu chez Luther touchant le franc arbitre, nôtre foi ETOIT que Dieu auoit mis en l'homme quelque vertu naturelle par laquelle il pouuoit quelque chose, sur tout quand il l'incitoit & excitoit selon ce que lui méme dit, Ie demeure à la porte, & celui qui par cette vertu à lui donnée & excitée ne veut lui ouurir, recevra en fin selon ses œuures. S'il en étoit autrement nous ne voions pas comment se doiuent entendre tant de commandemens affirmatifs & negatifs.* Voilà la Religion de vos Peres Vaudois en ce point, si elle est *toute pure, toute sainte, & puisée des sources viues de la parole de Dieu, & a Christ pour Autheur*, comme parlent vos

* *Conc. Araus. habitum ann.* 444. *c.* 25. Per peccatum primi hominis inclinatum & attenuatum fuit lib. arb.

* *Aug. aa Vit. Ep.* 107. Liber. arb. peccati granditate perdidimus *non vt nullum sit*: sed quia ad meritum & ad diligendum Deum absque Dei Gratia sit inualidum.

vos Meſſieurs, pourquoi ne s'y tienent ils pas ? Et pourquoi leur Religion qu'ils vous préchent auiourdhui depuis la venue dela Reforme de Caluin lui eſt elle diametralement oppoſée ? Si cellelà eſt *toute pure*, *toute ſainte*, celleci ne l'eſt pas : ou ſi celleci l'eſt, cellelà ne le peut étre, conſiderez bien cela, ie vous en prie.

Article XIV.

I'Auois diſtingué en cet article la predeſtination des méchans aux peines eternelles de l'enfer par la preuiſion de leur incredulité, irrepentance, & mauuaiſes œuures, & indiqué la doctrine de Caluin & de Beze ſur ce point : Cettui là diſant que Dieu a ORDONNE *le peché*, & *n'a autre raiſon de la reprobation que ſa volonté* : Et cettuici diſant que *Dieu predeſtine à la damnation*, *& à ſes* CAVSES.

Meſſieurs les Miniſtres ne répondent rien ſur ce point : on ne peut attribuer ce ſilence qu'à conſentement à la doctrine de ces deux pretendus Reformateurs, ou à la confuſion qu'ils ont que des *perſonages* qu'ils diſent *ſuſcitez de Dieu d'vne maniere extraordinaire pour redreſſer l'Egliſe*, aient proferé de tels blaſphemes : Car ſi Dieu n'a autre raiſon de la reprobation que ſa volonté, & que pour cet effet il predeſtine ceux qu'il a ainſi repro

Conf. fr. art. 31.

Inſt. 3. 23. 7. Ideò præſciuit quia decreto ſuo ſic ORDINAVIT.

Idem inſt. 3. 22 11. Si, &c.

Beza in Coll. Montis Belg. Deum ad CAVSAS damnationis prædeſtinaſſe quoſcunque libuit verum quidem eſſe agnoſcimus.

éprouuez aux *Cauſes* de leur damnation, il ne ſe peut plus plaindre d'eux, ni leur reprocher leur pechez, parce qu'il les a preſtinés à les commettre.

I'euſſe penſé que ces Meſſieurs auroient approuué, ou improuué expreſſement cette doctrine. Ils ne l'ont pas approuuée parce qu'elle eſt capable de faire horreur: ni improuuée parce qu'ils n'oſent ouurir la bouche contre des gens qu'ils appellent dans leur écrit *grands perſonages, & hommes inſpirez de Dieu pour le grand œuure de la reforme de l'Egliſe*.

Ils ſe taiſent donc en ces occaſions pour le profond reſpect qu'ils leur portent: mais ils ne font pas ainſi enuers l'Egliſe Romaine où ils penſent qu'elle ait failli pour peu que ce ſoit, la haine qu'ils lui portent eſt ſi grande que ſi en vn point de doctrine elle s'accorde auec les Lutheriens leurs freres, & à quoi eux ne s'accordent pas, ſi l'occaſion ſe preſente de parler contre cette doctrine deuant le peuple, les Miniſtres en diront tout ce qu'ils peuuent s'imaginer contre cette Egliſe Romaine, mais ſe gardent bien de parler des Lutheriens qui ſeront en ce point de même ſentiment qu'elle.

Et ſi on leur demande la raiſon de cette partialité, il faut qu'ils répondent, & ne peuuent pas autrement, que c'eſt parce qu'ils ſont ennemis des Catholiques Romains, mais non pas des Lutheriens qu'ils appellent leurs freres, conſtituans vn même Corps d'Egliſe Reformée auec eux.

Et c'eſt ce qu'ils font en ce point où les Lutheriens tombent d'accord auec l'Egliſe Catholique Romaine que la predeſtination à la gloire ne ſe fait pas ſans la preuiſion de la foi & de la perſeuerance.

rance. Et cetteci eſt la 7. Controuerſe des 92. qui ſont entr'eux. De maniere qu'en cét article l'Eſprit qui a conduit la Reforme de Caluin eſt different de celui qui a cõduit la reforme de Luther; Cettui là étant d'auis de reformer l'Egliſe Rom. en ce point, & cettuici non. Si cette Controuerſe n'empéche l'vnion des Caluiniſtes auec les Lutheriens, elle ne doit pas non plus empécher la reunion de ceux là, & beaucoup moins de ceuxci auec l'Egliſe Romaine, de laquelle ils ſe ſont tous *ſoûtraits à perdition* depuis vn ſiecle & demi, au lieu de *ſuiure la foi pour la conſeruation de l'ame*, comme leur recommandoit S. Paul.

Hebr. 10. 39.

Ie vous prie de remarquer qu'au rapport que ces Meſſieurs font de mon article, ils omettent à deſſein ce que i'y ai dit que la predeſtination des iuſtes à vie eternelle ſe fait *par la miſericorde de Dieu en Ieſus Chriſt*. En apres que *ſans la foi & la iuſtice, Dieu ne predeſtine IAMAIS aucun à la gloire*, où il aioûtent la parole *iamais* qui n'eſt point dans mon Article parce que ie ſçauois bien que celuj qui donne aux enfans baptiſez le Paradis, le donne ſans ces conditions dont ils ſont incapables à cauſe de leur aage. Ces Meſſieurs laiſſans & aioûtans ce qui leur plait à mes propoſitions pour vous les rendre incroiables, & en obſcurcir l'euidence, n'en agiſſent pas en bonne foi, puiſqu'en tout rapport de paroles ou d'écrit on ne doit dire que ce que dit la partie.

Dauantage ie vous prie de remarquer que la predeſtination de l'homme eſt à la grace, & à la gloire. Il eſt vrai que la predeſtination à la grace qui comprend le pardon des pechez de l'hom-

---

Mareſ. An decretum electionis factum ſit ex præuiſa fide & perſeuerantia ceu antecedentibus ad illud conditionibus? Neg.

me & la ſanctification, ne ſe fait pas par égard à nos œuures, leſquelles auant la premiere grace ſe faiſans *ſans foi*, ne meritent pas que Dieu ait égard à elles dans le decret de ſon election.

C'eſt pour cela que S. Paul dit que *Dieu nous a éleus afin que nous fuſſions Saints*; que *nous ſommes ſon ouurage creés en Ieſus Chriſt à bonnes œuures qu'il a preparées afin que nous cheminions en elles*: qu'*il nous a predeſtinés à être conformes à l'image de ſon Fils*; qu'*il nous a ſauués & appellés par vne ſainte vocation non point ſelon nos œuures, mais ſelon ſon propos arreté & la grace qui nous a été donnée en Ieſus Chriſt deuant les tẽs eternels*. *Eph* 1. 4. *Epheſ.* 2 10. *Rom.* 8. 28. 2. *Tim.* 1. 9.

Aioûtés à cela ce qu'il dit à Tite que *Dieu nous a ſauués non par œuures iuſtes que nous aions faites, mais ſelon ſa miſericorde par le lauement de regeneration*. *Tit.* 3. 5.

Et eſt conſtant par conſequent ce que S. Paul appelle cette predeſtination vne *election de grace*, puis que *ſi c'eſt par grace ce n'eſt point par œuures, autrement grace n'eſt plus grace*. Et ce que là deſſus dit S. Auguſtin apres ce méme Apôtre que *la Grace nous a été donnée, non parce que nous étions fideles, mais afin que nous le fuſſions*: que *nous ſommes éleus non pour auoir crû: mais afin que nous crûſſions, & fuſſions Saints, & ſans tâche*. *Rom.* 11. 5. *Rom.* 11. 6. *S. Aug. l. de prad. Sanct. c.* 3. *Idem eodem libr. c.* 17. & 18.

Et c'eſt de cette predeſtination à la Grace, à la Foi, & à la Sanctification que S. Paul & S. Auguſtin parlent en tous ces paſſages obiectés, comme leur ſeule lecture le fait voir. Mais que fait cela contre ma theſe qui ne parlant point du tout de la predeſtination à la *Grace*, à la *Foi*, & *Sanctification*, mais à la *Gloire*, n'eſt pas oppoſée à cette doctrine, comme vous aués pû voir dans mon manuſcrit.

Qu'ont ils fait en toutes ces obiections, ſinon courir

courir hors du sentier, tirer hors du but, & parler sans toucher la question, mais il faloit faire de la sorte pour montrer qu'ils n'auoient rien de solide à opposer à ce dont il s'agit. S'ils ne disent autre chose, bien loin de *retracter* ma these, & ce que i'ay auancé pour sa preuue, comme ils demandent que ie face, ie veux m'arrester à regarder auec plaisir vne des 26. *Colomnes inébranlables* dans son état, sans que tous leurs efforts l'en aient pû ébranler.

Auoüant auec tout ce qu'il y a d'orthodoxe au monde que Dieu ne predestine aucun adulte à la Grace, Foi, & Sanctification par la consideration des œuures precedentes, ie dis aussi que Dieu predestinant les hommes à la gloire, il ne le fait pas sans la preparation de tous les moiens necessaires à cette bienheureuse fin, qui sont exprimés par le mot general de *Grace*, d'où vient que S. Augustin * appelle la Predestination, vne *preparation de Grace*.

Et dans cette Grace étant compriſes la Foi & la Iustice comme ses effets & productions, Dieu les a regardées & incluſes dans sa predestination à la Gloire, non comme cause meritoire de sa predestination, celle là étant Iesus Christ seul : ni comme cause impulsiue, cellelà étant son seul bon-plaisir & sa misericorde en Iesus Christ: mais comme vne condition sans laquelle il ne predestine aucun adulte à la gloire, parce que *sans sanctification nul ne verra sa face*, comme dit S. Paul.

Ebr. 12. 14.

Toutes ces choses encore se faisans par sa grace quj flechit nôtre volonté au bien, & œuure en nous le *vouloir* & le *parfaire*, qui s'étonera que cette *election* soit appellée *vne election de grace* ?

Phil. 2. 13.
Rom. 11. 5.

Estce

* S. *Aug. de prad. SS. c.* 10. Prædestinatio e. Gratiæ præparatio.

Eſt ce cela faire dépendre cette election de nos œuures en ſorte que cellelà ne ſe donne que ſelon celleſcj ? non, car ce ne ſeroit pas vn Chriſtianiſme, mais vn *a Pelagianiſme*.

Ie dis donc auec S. Paul à qui ils n'ont répondu mot : *Ceux qu'il a precónus il les a predeſtinés* : Et le reſpect que i'ai pour le *tresbon & tresfidele Témoin* de la Foi des *Siecles d'or* * me fera toûiours conclurre que *nos bonnes œuures étans des dons de Dieu, c'eſt ici l'inébranlable verité de la predeſtination & de la grace: nous auons été éleus auant la fondation du monde de la predeſtination par laquelle Dieu a PRECONV ſes œuures*. Ces Meſſieurs auoüent que ces œuures que Dieu a *precônues* ſont la Foi & la Sainteté qu'il produit en nous. Ils nient que Ieſus Chriſt nous ait predeſtinés par la predeſtination par laquelle il a *precónu ces œuures*. Mais ce S. Docteur le dit, & le témoigne ce *treſfidele Témoin*. Ils croient *conſtamment* que non : ie croi *conſtamment* qu'ouj : Iugez qui a raiſon. *Rom. 8. 28.*

Telle étoit la Religion de vos premiers Peres en cet Article, & entierement conforme à la Catholique moderne, à laquelle s'oppoſant la vótre d'auiourdhuj, ces Meſſieurs ne peuuent pas la qualifier *la Religion de ces Peres*. *Conf. fr. art. 12. Et des Vallées de l'an 1655. art. 11.*

Elle n'eſt pas non plus la Religion de vos Peres Vaudois deuant la venue de vos derniers Reformateurs, car leurs Deputés enuoiés à Ecolam-

I pade

a Gratiam ſecundùm merita noſtra dari.

* *S. Aug. de gr. & lib. arb. ad Val. c. 6.* Dei dona ſunt bona merita tua.

Idem de perſeu. SS. c. 17. Hæc eſt *immobilis* veritas prædeſtinationis & gratiæ. Electi ſunt ante mundi conſtitutionem ea prædeſtinatione quâ Deus ſua facta præſciuit.

pàde luj diſent, au rapport de vos Hiſtoriens;

Abr. ſcult. Annal. ad ann. 30. dec. 2.

Touchãt la Predeſtinatiõ nõtre foi ETOIT que le Dieu Toutpuiſſant & eternel auoit PREVEV deuant la creation du Ciel & de la terre tous ceux qui deuoient ſe ſauuer & damner; Que toutesfois il auoit creé tous les hommes pour la vie eternelle, & qu'ils deuenoient reprouuez par leur propre faute, aſſauoir parce qu'ils n'ont voulu obeir & garder les Commandemens. Mais ſi toutes choſes arriuent par neceſſité, comme dit Luther [Caluin & ſa Reforme] *& que ceux qui ſont predeſtinez à la vie ne peuuent deuenir reprouuez, ni au contraire, parce que la predeſtination n'eſt pas fruſtrée, à quoi ſeruent tant d'Ecritures, tant de Predicateurs, & tant de Medecins corporels, puis qu'il n'en eſt ni plus ni moins pour cela, attendu que toute choſe arriue neceſſairement.* Voilà quelle *eſtoit la foi* de vos Peres bien éloignée de celle que vous auez maintenant.

N'étant pas donc *la Religion de vos Peres*, comme diſent vos Meſſieurs dans la preface de leur réponſe, priez les de vous dire quelle de ces deux eſt, comme ils aioûtent, *toute pure, toute ſainte, toute puiſée des ſources viues de la parole de Dieu, & n'a que Ieſus Chriſt pour Autheur*, car étans diametralement oppoſées l'vne à l'autre, on ne peut pas donner à toutes deux tous ces éloges.

Certes, Meſſieurs, vous étes obligés, ou de vous faire éclaircir ſur ces difficultés, ou de conclurre que vôtre Religion d'auiourd'huj n'étant pas dans cet Article *la Religion de vos Peres* deuant Valdo, ni depuis Valdo iuſqu'à Caluin, comme ie vous ai montré par le témoignage de vos Hiſtoriens, mais ſeulement depuis Ecolampade & Caluin en ça, vous deuez laiſſer vne Religion ſi changeante pour reprendre celle de vos premiers Peres; celleci, Meſſieurs, eſt Catholique & la

même

méme en tous les aages du Chriſtianiſme, cellecj eſt conſtamment la Religion de vos premiers Peres, & cellecj eſt auec verité la *Relig on toute pure, toute ſainte, toute puiſée dés ſources viues de la parole de Dieu, & de laquelle* ſeule on peut dire auec raiſon qu' *elle n'a que Ieſus Chriſt pour Autheur*.

Article XV.

IE n'établis rien dans cét Article touchant le *merite* des bonnes œuures que ce que le Concile de Trente dit en termes formels, & il y a dequoi s'étonner que l'Art. 24. de la Confeſſion de France appellant cette doctrine vne *fauſſe opinion*; vos Meſſieurs qui ſoûcriuent auec vous à cette Confeſſion y touchent ſi legerement, & l'appellent *ſupportable*, parce que S. Auguſtin & S. Bernard l'appellent de ce nom. *Seſſ. 6. cap. 16. can. 32.*

Ie m'imagine que ne repliquans rien à toutes les preuues que i'apporte, ils les approuuent par leur ſilence, & ſont en quelque façon de mon ſentiment, & ie ne penſe pas qu'ils croient tout de bon que le nom de merite choque les paroles de S. Paul, puiſque la parole de *digne* ne les choque pas : *A celuj qui œuure le loier ne lui eſt point alloüé pour grace, mais pour choſe deüe*, étant clair que S. Paul parle là des œuures produites par les ſeules forces du franc arbitre, auxquelles non par grace, mais pour choſe deüe ſe deuoit le loier, ſi elles ſe faiſoient de nous en cette maniere: mais non des œuures produites en nous par la Grace de Dieu, & dont par conſequent le loier eſt gratuit *Apoc. 3. 4. Apoc. 16. 6. Rom. 4. 4.*

tuit selon la sentence de S. Augustin *; *Dieu ne couronne pas tes merites, comme tes merites, mais comme ses dons.*

A cela s'accorde si bien ce que ce S. Pere dit que *la grace de Dieu n'est point en aucune maniere si elle n'est gratuite en toute maniere*, qu'enseignant ailleurs clairement le merite des bonnes œuures, il ne choque pas en ce faisant ce qu'il vient de dire, & que ces Messieurs obiectent. Aussi ont ils dit que le nom de merite *sembloit* choquer ces deux passages de S. Paul & de S. Augustin.

I'ai raison de croire qu'ils parlent si doucement parce qu'ils voient bien la contradiction de leur derniere Confession du 1655. qui soûcrit à la Confession de France laquelle appelle la doctrine des merites vne *fausse opinion*, * & à la Confession d'Ausbourg qui enseigne nettement ces merites, aussi bien que la Confession de * Wirtemberg.

Cependant ils ne s'apperçoiuent pas de la contradiction où ils s'embarrassent en disant que mon sentiment expliqué comme ie l'explique n'est pas *heterodoxe*, & cependant ils disent qu'ils le *supporteront*: Car s'il n'est pas heterodoxe il est orthodoxe: s'il est orthodoxe, qu'a-il besoin de leur *support*? Pourquoi s'y oppose nt ils en leurs

* *S. Aug. de gr. & lib. arb. ad Var. c. 6.* Non Deus coronat merita tua tanquam merita tua: sed tanquam dona sua.

* *Conf. Aug. cap. de bon. op.* Noua obedientia MERETVR præmia.

* *Conf. Wirtemberg. cap. de bon. op.* Docemus bona opera primitùs præcepta necessariò facienda esse & MERERI gratuitâ Dei clementiâ suâ quædam siue corporalia siue spiritualia præmia.

leurs préches & par écrit ? Et vous diſſuadent-ils de l'embraſſer ? Qu'en dites vous Meſſieurs ?

Article XVI.

AIant dans cet Article établi la iuſtification de l'homme par la Foi & par les œuures, ces Meſſieurs diſent que le premier membre eſt veritable, & le ſecond eſt faux.

Pour bien entendre cette queſtion, il faut ſçauoir que l'homme étant méchant & iniuſte de ſoi méme, Dieu le iuſtifie par l'abſolution de ſes iniuſtices, & par l'infuſion des vertus contraires à ſes vices, le tout par le merite de la mort de Ieſus Chriſt, & par leſquelles *d'iniuſte il eſt fait iuſte*, & toûiours *plus iuſte* par l'exercice de ſa iuſtice, ſelon la ſentence du Seigneur Ieſus : *Qui eſt iuſte ſe iuſtifie encore*. Apo. 22.

Cela poſé, il eſt facile de vous éclaircir ſur ce ſuiet ; Il eſt certain que S. Paul parle aux Iuifs & aux Gentils : Ceux là croioient étre iuſtifiés par les œuures de la loi ſelon la promeſſe, *fai ces choſes & tu viuras*. Et ceux ci croioient étre iuſtifiés par les bonnes œuures de la loi naturelle, & faites par les ſeules forces de leur franc-arbitre. *Ils penſent*, comme dit * S. Auguſtin des Pelagiens, *d'accomplir les commandemens de la loi par les forces de leur arbitre, & dans l'embarras de cet orgueil ils ne ſe tournent pas du côté de la Grace*. Leuit. 18.

Il eſt clair que c'eſt contr'eux que parlant ce

* *S. Aug. l. 3. c. dua Ep. Pel. c. 7.* Putant ſe arbitrij ſui viribus implere legem iubentem, & iſta implicati ſuperbiâ ad gratiam non conuertuntur iuuantem.

bien heureux Apôtre il dit qu'*ils ſont iuſtifiés par*
Rom. 3. 27. *la foi ſans les œuures de la loi*, lors qu'il parle de la premiere iuſtification de l'homme, laquelle ſe faiſant au têms qu'il reçoit la foi elle exclud de la iuſtification toutes les œuures faites deuant la
Ebr. 11. Foi, ſans laquelle étans faites elles ne peuuent *plaire à Dieu* pour en meriter cette iuſtification. Pour cela dit S. Auguſtin * *S. Paul dit que l'homme eſt iuſtifié par la foi & non par les œuures, parce que la foi eſt donnée la premiere, & d'elle ſont obtenues les autres choſes qu'on appelle proprement œuures éſquelles on vit iuſtement*. D'où vient qu'il blâme ceux qui de ſon têms, comme auiourd'hui les Lutheriens & Caluiniſtes, abuſoient de ce paſſage pour en inferer que l'homme eſt iuſtifié par la *ſeule foi, ce que*, dit-il, *n'a pas eſtimé ce Vaiſſeau d'élite*.

Gal. 3. 11. *Nul ne peut étre iuſtifié deuant Dieu par la loi*:
Rom. 8. 3. 4. Non certes, car *ce qui étoit impoſſible à la loi d'autant qu'elle étoit foible en la chair, Dieu aiant enuoié ſon propre fils en forme de chair de peché, & pour le peché a condamné le peche en la chair, afin que la iuſtice de la loi fût accomplie en nous, qui ne cheminons point ſelon la chair, mais ſelon l'Eſprit*. Voilà S.
Gal. 3. 11. Paul qui donne aux Romains la raiſon de ce qu'il auoit dit aux Galates, & en effet comment ſerions nous

---

* *S. Aug. l. de prad. SS. c.* 7. Ideò per fidem iuſtificari dicit Ap. hominem, non ex operibus: quia ipſa prima datur ex qua impetrentur cœtera quæ propriè opera nuncupantur in quibus iuſtè viuitur.

Idem l. de gr. & l. arb. c. 7. Homines non intelligentes quod ait ipſe Ap. Paulus: arbitramur &c. putauerunt ſufficere homini fidem: quod abſit vt ſentiret vas electi.

nous iuſtifiez par la loi, puis que *par elle eſt la co-noiſſance de peché* ? Et *le commandement qui nous étoit ordonné pour vie a été trouué nous tourner à mort* ? dit le méme Apótre. *Rom.* 7. 7. 10.

Il eſt faux que S. Paul die aux Galates que *l'homme n'eſt pas iuſtifié par les œuures de la loi: mais SEVLEMENT par la foi de Ieſus Chriſt*. Ce texte eſt falſifié par vos Bibles, il y a dans l'original mot à mot, *ſachans que l'homme n'eſt pas iuſtifié par les œuures de la loi hormis par la foi de Ieſus Chriſt*: d'où bien loin d'inferer que ce Saint Apótre nie que nous ſoions iuſtifiez par les œuures de la loi, il y a lieu d'inferer que nous ſommes iuſtifiez par elles, mais non ſans la foi. Comme ſi ie diſois, les habitans de S. Iean ne peuuent pas viure des fruits de leurs terres hormis par la benediction du Ciel, bien loin de nier qu'ils vécuſſent des fruits de leurs terres, qu'au contraire ie l'affirmerois, mais y conioindrois neceſſairement la benediction du Ciel: ainſi S. Paul ne dit pas en ce paſſage que nous ne ſoions pas iuſtifiez par les œuures: mais il dit que nous ne le ſommes pas ſans la foi. Et en effet comment cela ſe pourroit il faire puiſque les œuures ſans la foi ne ſont rien deuant Dieu ? Et la foi auſſi ſans les œuures eſt morte? mais elle eſt *viuante & accomplie par les œuures*, dit S. Iaques. Apprenez delá comment vous deuez vous fier à la verſion de vos Bibles. *Gal.* 2. 16.

Si Abraam n'a pas été iuſtifié par ſes œuures qui ont precedé ſa conuerſion à la foi & ſeruice du vrai Dieu, alors toute ſa iuſtice n'étoit qu'apparente & exterieure, comme eſt celle des Paiens qui font *naturellement* les choſes de la loi, mais *Rom.* 4. *Rom.* 2. 14.

Eidótes 'óti òù dicaioútai 'ánthropos èx 'érgon nómou èàn mè dià písteos Ieſoù Chriſtoù.

des œuures qui ont accompagné & ſuiui ſa foi,
Iaq. 2. 21. écoutez ce que dit S. Iaques : *Abraam nôtre Pere n'a il point été iuſtifié par ſes œuures quand il offrit Iſaac ſon fils ſur l'autel?*

Gal. 3. 23. *Nous ſommes iuſtifiez gratuitement par la grace de Dieu*, qui en doute ? C'eſt cette grace qui nous pardonne gratuitement nos pechez, c'eſt elle qui nous donne la iuſtice par l'Eſprit de la ſanctification. Act. 15. *Par la foi* cette grace *purifie nos cœurs*; par Rom. 5. 1. cette foi elle *nous iuſtifie*; & cette foi eſt vn Epheſ. 2. *don de Dieu*, dit S. Paul, la iuſtice qui la ſuit, l'accompagne, & l'accomplit, eſt vn don de Dieu qui
Phil. 2. 13. œuure en nous le *vouloir & le parfaire par ſon bon plaiſir*. Que fait tout cela contre l'Egliſe Catholique qui enſeigne toutes ces choſes, comme ces Meſſieurs le peuuent voir, s'ils veulent, dans le Concile de Trente? Helas quand vous diront ils
Seſſ. 6. les choſes comme elles ſont ?

La iuſtification exclud les œuures qui la precedent, parce que ces œuures étans deuant la
Ebr. 11. 6. grace ſalutaire & la foi, elles *ne plaiſent pas à Dieu*, y manquant le ſel qui les rend agreables à ſon palais, le grain qui les rend de poids, & n'étans pas teintes du Sang de Ieſus Chriſt, elles ne peuuent entrer en ligne de conte deuant Dieu pour donner à l'homme le pardon de ſes offenſes, &
Epheſ. 4 24. *l'image du nouuel homme créeſelon Dieu en iuſtice &*
Rom. 11. 6. *Sainteté de verité. Si c'eſt par grace ce n'eſt plus par ces œuures, autrement grace n'eſt plus grace.*

Ces œuures là n'entrent pas dans l'acte de la iuſtification, parce qu'elles ſont de la loi, & non de la foi : mais les œuures de la foi entrent dans l'acte de la iuſtification comme cauſes & conditions ſans leſquelles elle ne ſe fait pas, parceque ſans elles la foi étant morte, elle ne peut pas don-
Rom. 5. 18. ner la *iuſtification de vie*, ainſi que l'appelle S. Paul

Paul, ſelon le dire commun & veritable, *rien ne donne rien* : Ces œuures étans données par grace & procedans de la grace ſont gratuites, & la iuſtification qui eſt produite par elles concurrément auec la foi eſt gratuite ſelon la maxime : *Quelle eſt la cauſe tel eſt l'effet*. Et *ce qui eſt cauſe de la cauſe eſt cauſe de la choſe cauſée*.

Il en eſt autrement des œuures faites deuant la grace, & par les ſeules forces du franc arbitre de l'homme. De celles là parle S. Paul quand il dit qu'il *n'en eſt pas ſauué afin qu'il ne s'en glorifie*. *Eph.* 2. 8. Mais les bonnes œuures faites en grace & par la grace ſont des conditions ſans leſquelles nul adulte n'eſt ſauué, car *ſans ſanctification nul ne verra Dieu*, dit S. Paul. Et *il rendra à chacun ſelon ſes œuures*, dit Ieſus Chriſt, & ceux qui en receuront le loier n'auront pas dequoi ſe glorifier en eux mémes, mais au Seigneur qui les aura produites en eux, n'aians fait qu'étre ouuriers auec lui : Alors couronant leurs œuures, il ne les couronera pas comme leurs œuures, mais comme ſes propres dons, dit ſi ſouuent le grand S Auguſtin, & apres lui le Concile de Trente. *Ebr.* 12.14. *Math.*16.27. *Seſſ. 6. c. 16.*

Iuſqu'à preſent ces Meſſieurs n'ont pû produire aucun paſſage qui die que l'homme eſt iuſtifié par la *ſeule foi*, ou par la *foi ſeulement*, hormis celui du ſecond Chapitre des Galates manifeſtement falſifié, & qui dans ſon original ne dit pas ce qu'ils pretendent.

Il eſt téms que ie vous face voir que les Catholiques ont cet auantage ſur eux, qu'ils croient le texte formel de l'Ecriture ſans beſoin de gloſes & interpretations, & faut auoüer que l'aueuglement

Qualis cauſa talis effectus.
Quod eſt cauſa cauſæ eſt cauſa cauſati.

Iaq. 2. 24. ment de ceux qui iusqu'à presens ne l'ont voulu voir est bien grand. *Vous voiez*, dit S. Iaques, *quel'homme est iustifié par les œuures, & NON SEVLEMENT par la foi*; le prouuant par l'exemple d'Abraam & de Rahab.

Dans l'ébloüissement que leur donne la clarté de ce texte ils vont tâtonant ça & lá pour en euiter du tout la lumiere. *Ce passage*, disent ils, *n'est pas capable de renuerser la doctrine de S. Paul*. Qui en doute? mais aussi la doctrine de S. Paul n'est pas capable de renuerser celle de S. Iaques. Cettui là ne parle point de la iustification de l'homme par la foi *seulement*, mais cettuici en parle, la niant. Etant donc plus clair que cettuilà, au lieu d'expliquer cettuici par cettuilà, il faut expliquer cettuilà par cettuici.

Ils disent que ces deux Apótres n'étoient pas oppoſez l'vn à l'autre, ie l'auoüe: Car ils étoient pouſſez d'vn autre Eſprit que Luther & Caluin les Apótres des Proteſtans. Comment ne ſont ils pas oppoſez? S. Paul parloit de la iuſtification deuant Dieu, ie l'auoüe: quoi que le paſſage de S. Paul ne die pas ce qu'ils diſent qu'*Abraam eſt iuſtifié deuant Dieu*, mais qu'*il n'a pas de quoi ſe VANTER deuant Dieu*, liſez le texte, & vous verrez comment ils le font parler autrement qu'il ne parle.

Que S. Iaques parle de la iuſtification & de ſa manifeſtation deuant les hommes, & non deuant Dieu, ie le nie.

1. Parce que S. Iaques parlant de la iuſtification par la foi & par les œuures en vn méme verſet, il eſt clair que la iuſtification par les œuures eſt deuant Dieu, comme l'eſt la iuſtification par la foi.

2. Parce qu'il ne dit pas que la foi ſans les œuures eſt *cachée*, comme il l'auroit dit, s'il s'agiſſoit

agissoit ici de sa manifestation, mais il l'appelle *morte*. Et comme si elle est morte, elle est morte deuant Dieu : aussi si elle est viuante par les œures & accomplie par les œuures, elle est viuante & accomplie deuant Dieu.

Pour claire que soit cette verité ils ne la voudront pas croire. Cependant faudra il toûiours lui resister, & dire que l'homme est iustifié par la foi SEVLEMENT ? Non, *S. Paul & S. Iaques ne sont pas opposez*, disent ils. Comment donc sont il d'accord ? Prenons vn arbitre qui nous le die, & qui ne soit suspect ni aux vns, ni aux autres.

Cettuilà est S. Augustin qui viuoit au 4. siecle de l'Eglise, & qui confirme tout ce que i'ai dit ci dessus aux passages obiectez, écoutons le afin qu'il nous mette autant d'accord que l'étôient S. Paul & S. Iaques. *Les sentences des deux Apôtres ne sont pas contraires l'vne à l'autre, quand l'vn dit que l'homme est iustifié par foi sans les œuures. Et l'autre dit que la foi sans les œuures est morte : parceque S. Paul parle des œuures qui precedent la foi, & S. Iaques de celles qui la suiuent, comme aussi S. Paul le montre en plusieurs lieux.*

De là paroit la fausseté du *c'est à dire* de vos Messieurs, disans qu'Abraam a été iustifié deuant les hommes par ses œuures, quand ses œuures l'ont fait *conêtre* aux hommes pour vn vrai fidele : S. Iaques disant qu'il a été iustifié par les

œuures

S. Aug. 83. quæst. 9. 7. 6. Non sunt sibi contrariæ duorum Apostolorum sententiæ cùm dicit vnus iustificari hominem per fidem sine operibus, & alius dicit inanem esse fidem sine operibus: quia ille dicit de operibus quæ fidem præcedunt. Iste de his quæ fidem sequuntur, sicut etiam ipse Paulus multis locis ostendit.

œuures quand il *offrit ſon fils ſur l'Autel*, montre qu'il a été iuſtifié deuãt celui deuant qui *il a offert ſon fils ſur l'Autel* : mais deuant qui a-*il offert ſon fils ſur l'Autel* ? a ce été deuant les hommes? non, car il n'y en auoit point auec lui ſur la mõtagne: ç'a donc été deuant Dieu. Et par conſequent c'eſt deuant Dieu qu'il fut iuſtifié par cett'œuure, comme on void par le texte exprés de cét Apótre.

Gen. 22.

Si S. Thomas d'Aquin * n'eſtime pas que S. Iaques parle de la iuſtification qui ſignifie l'*infuſion de la iuſtice* qui eſt la iuſtification premiere, aſſauoir la racine, fondement, principe, & premier commencement de toute nótre iuſtification, il eſtime neantmoins qu'il parle de l'*exercice & conſommation de la iuſtice* qu'on appelle la iuſtification ſeconde.

Et partant il dit tout ce qui fait pour nous & directement contr'eux, qui ne faiſans conſiſter la iuſtification qu'en l'abſolution de la coulpe, veulent qu'elle ſe face *ſimul & ſemel*, c'eſt à dire vne *ſeule fois & en vn moment*, contre la ſentence de Ieſus Chriſt : *Qui eſt iuſte ſe iuſtifie encore*. C'eſt en ce ſens que S. Auguſtin dit que * *les œuures ne vont pas deuant celuj qui doit être iuſtifié, mais elles ſuiuent celuj qui eſt iuſtifié*. Tout cela, Meſſieurs, ne vous empéche pas de *voir* auec S. Iaques que *l'homme eſt iuſtifié par les œuures, & non par la foi* SEVLEMENT. Article

Syſt. Teol. Mareſ. l. 12. §. 2.

---

* S. *Th in Iac.* Iac. hic loquitur de operibus ſequentibus fidem quæ dicuntur iuſtificare non ſecundùm quod dicitur iuſtitiæ infuſio, ſed ſecundùm quod dicitur iuſtitiæ exercitatio, vel oſtenſio, vel conſummatio.

* S. *Aug l. de fide & oper. c.*14. Bona opera ſequuntur iuſtificatum, non præcedunt iuſtificandũ.

Article XVII.

EN cet Article ces Meſſieurs courent à trauers champs à leur accoûtumée, & contre les reigles de la diſpute, qui preſcriuent de faire les raiſonemens courts, rétreints, & touchans la queſtion, rempliſſent deux ou trois pages ſans dire bien vn mot à propos de ce dont il s'agit. Ie parle de la puiſſance, & eux parlent de l'acte, comme ſi du pouuoir au fait il n'y auoit pas long trait, comme on parle communément.

La queſtion n'eſt point ſi nous accompliſſons la loi de Dieu, car il faut bien auoir peu de iugement pour ne ſauoir pas que *chopans tous en pluſieurs choſes*, il n'y a pas vn qui puiſſe dire, *Ie ſuis net de peché*: car qui *le diroit ſe ſeduiroit ſoi méme, & verité ne ſeroit point en lui*. Quelle neceſſité donc auoient ces Meſſieurs de s'eriger en Iuges de ma conſcience pour la *ſommer*, comme ils font, & lui demander ſi elle accomplit la loi de Dieu parfaitement? Car ils pouuoient bien s'imaginer que ie leur ferois la réponſe qu'ils feroient eux mémes à ſemblable demande. *Iaq. 3. Prou. 20. 9. 1. Iean. 1. 8.*

Comme ie leur dois dire que ce que ie ne l'accomplis pas ce n'eſt pas qu'elle ſoit impoſſible à accomplir par l'aſſiſtance de Dieu à qui toutes choſes ſont poſſibles: mais mon defaut à ne cooperer & répondre pas comme ie deurois à cette aſſiſtance là pour accomplir ce que ie n'accomplis pas.

La Comparaiſon de l'Eſprit de Dieu auec la belle Ame dans vn corps infirme qui ne fait pas

toutes

toutes les belles fonctions dont elle seroit capable à cause de l'imperfection des organes dont elle se sert ; Et d'vn bon ioüeur d'vn instrument de musique qui ne pourroit pas faire voir sa perfection dans son art à faute d'auoir vn bon instrument à la main, est vne comparaison qui cloche des deux côtés, est vn ieu de leur inuention ; & est iniurieuse à l'Esprit de Dieu, qu'elle accompare au ioüeur qui ne peut pas faire voir la perfection de son art, comme si l'Esprit de Dieu ne pouuoit pas nonobstant l'imperfection de l'Instrument donner vne douce harmonie d'vn parfait concert.

Il ne faut plus s'étonner s'ils s'accusent d'impuissance, puisqu'ils en accusent l'Esprit de Dieu. Ie ne serois plus obligé de disputer contre ces Messieurs, puis que nians vn principe de cette verité, que peut-on attendre d'eux en d'autres choses ?

Il est vrai que Dieu a donné à l'homme le pouuoir d'accomplir sa loi, & qu'il l'a perdu par son peché. Cependant comme ce ne seroit pas de la prudence, iustice, ni humanité à ce Creancier de demander continuellement à ses debiteurs, moins à vn debiteur qui seroit son fils, la somme qu'il lui doit, & ne la paiant pas le faire punir de tourmens les plus cuisans qui se puissent souffrir, nonobstant son absolue impuissance à paier son debte : Beaucoup moins seroit-il conuenable à l'infinie bonté de Dieu de punir de tourmens eternels, incomprehensibles, & inenarrables, pour n'auoir pas accomplj vne loi impossible à accomplir, vne Creature qu'il aime le plus de toutes, comme faite à son image, & sur tout pour vne impuissance qu'vn autre auroit attirée, comme vn Pere sur vn enfant ? *C'est vne extreme iniustice & folie,*

& *folie*, dit S. Augustin, * *de tenir pour coûpable de peché vn homme pour n'auoir pas fait ce qu'il n'a pû faire*.

Ie vous prie de remarquer le procedé de vos Messieurs en trois choses. La premiere est qu'ils rempliſſent deux ou trois pages de passages de l'Ecriture pour prouuer que l'homme n'accomplit pas la loi; ce que personne ne leur a contesté. Et n'en produiſent pas vn pour prouuer ce qui est en queſtion, assauoir ſi Dieu a donné à l'homme vne loi impoſſible à accomplir par l'aſſiſtance de l'Eſprit de Dieu, nonobſtant la grande difference qu'il y a de l'vn à l'autre, & que vous pouuez apprendre de l'orthodoxe S. Auguſtin *: *Marcellin m'a écrit*, dit-il, *qu'il a été ému de ce que i'ai dit ſe pouuoir faire que l'homme ſoit ſans peché par l'aſſiſtance Diuine ſi ſa volonté ne manque pas, encore qu'il n'y ait iamais eu, n'y ait, ni ſoit à être aucun de ſi parfaite iuſtice*. Et au lieu de paſſages de l'Ecriture ils m'ont apporté deux comparaiſons qui clochoient tellement des deux côtés, qu'il ne m'a pas été difficile de les ietter par terre, d'où ils ne les releueront iamais.

La ſeconde est que ie leur ai apporté des paſſages de l'Ecriture & des Saints Peres de l'Egliſe des *Siecles d'or*, qui diſent nettement que *Dieu ne com-*

* S. *Aug. de duab. anim. c.* 12. Peccati reum teneri quenquam, quia non fecit quod non potuit, ſummæ iniquitatis eſt & inſaniæ.

* S. *Aug. de ſp. & lit. ad Marcell. c.* 37. Scripſit mihi (Marc.) ſe fuiſſe permotum quòd dixerim fieri poſſe vt ſit homo ſine peccato ſi voluntas eius non deſit ope adiuuante Diuina: quamuis nemo tàm perfectæ iuſtitiæ in hac vita vel fuerit, vel ſit, vel futurus ſit.

commande point des choſes IMPOSSIBLES, * qu' *ils croioient TRES-FERMEMENT qu'étant iuſte & bon il NE POVVOIT le faire*, & paſſoient iuſqu'à dire qu'ils *auoient en EXECRATION le BLASPHEME de ceux qui diſent que Dieu a commandé quelque choſe d'impoſſible à l'homme*, iuſqu'à denoncer *anathéme* à ce *blaſphème*, aioûtant que Caluin l'auoüoit, mais qu'à ſon ordinaire il *ne s'y arrêtoit pas*

Ces Meſſieurs diſſimulent toutes ces preuues, & n'y répondent rien pour donner ſuiet à tous de dire qu' ils étoient bons Caluiniſtes, en auoüant toutes ces choſes par leur ſilence, mais à l'imitation de ce Reformateur ils *ne s'en ſoucient pas.*

La 3. eſt qu' au lieu de répondre à des paſſages ſi formels contr'eux, ils en ont la bouche fermée, & pour marque de l'extreme foibleſſe de leur cauſe, ils m'en oppoſent d'autres, non en citant les paroles, ni les endroits preciſément pour ſauoir où les aller prendre, comme ie leur ai fait, & il ſe doit faire: mais en ne m'apportant ni l'vn ni l'autre, pour me donner des mois à chercher dans les volumes de ces Peres. En attendant qu'ils me facent la commodité que ie leur fai, ie tiens pour ſuſpecte leur allegation, & me tiens aux miénes de ci deſſus, ſi claires & euidentes

* S. *Aug. de nat. & gr. c. Pel. c.*43. Deus *impoſſibilia* non iubet.

Idem ibid. c. 69. Firmiſſimè creditur Deum iuſtum & bonum *non potuiſſe* præcipere *impoſſibilia*.

Idem ſerm. 191. *de temp. Execramur blaſphemiam* eorum qui dicunt *impoſſibile* aliquid homini à Deo præceptum eſſe.

Inſt. 2. 7. 5. Quid viſum ſit Hieronymo non moror.

tes qu'il n'y à qu'à les voir pour être ſuffiſamment conuaincu de la verité qui eſt maintenant en debat. Et parce que de tous les points controuerſés il n'en eſt point que ces Meſſieurs rendent de plus impoſſible croiance que cettui cj, ie veux encore aioûter à ce que deſſus les authorités ſuiuantes pour faire qu'ils reſtent accablés de leur poids.

Le ſecond Concile d'Orange * tenu l'an 444. ſoûs le Pape Leon premier, & du têms de l'Empereur Theodoſe ſecond, rend témoignage de la Foi de l'Egliſe Catholique de ſon têms. *Nous croions auſſi ceci ſelon la FOI CATHOLIQVE que par la grace receüe par le Batéme tous les batiſés par l'aide & cooperation de Chriſt PEVVENT & doiuent ACCOMPLIR les choſes appartenantes au ſalut, s'ils veulent trauailler fidelement.*

Parmi les Peres Grecs le grand S. Baſile * Archeuéque de Ceſarée en Cappadoce, qui viuoit l'an 370. dit formellement que *c'eſt vne choſe IMPIE d'appeller IMPOSSIBLES les Commandemens du S. Eſprit.*

L'excellent ſeruiteur de Dieu S. Iean Chryſoſtome * Euéque de Conſtantinople, qui viuoit l'an 398. parle de la ſorte: *N'accuſe point le Seigneur. Il ne commande point des choſes IMPOSSIBLES.*

* *Conc. Arauſ. 2. can. 25.* Hoc etiam ſecundùm Fidem Catholicam credimus quòd acceptâ per Bapt. gratiâ omnes baptizati Chriſto auxiliante, & cooperante quæ ad ſalutem pertinent *poſſint* & debeant ſi fidelitèr laborare voluerint *adimplere.*

* S. *Baſ. orat. in illud, Attende tibi. Impium* eſt dicere *impoſſibilia* eſſe Spiritus præcepta.

* *S. Chryſ. de pœn. hom. 8.* Nequaquam Dominum accuſes, haud mandat *impoſſibilia.*

Parmi les Latins en la bouche de S. Ierôme & de S. Augustin qui viuoient sur la fin du 4. Siecle, le témoignage sera ferme.

Cettui-là * outre ce que dessus i'en ai rapporté, dit, qu'*il n'y a point de doute que Dieu n'ait commandé des choses POSSIBLES*.

S. Augustin * encore outre ce que dessus i'en ai aussi allegué, dit, *Dieu donc ne commande pas des choses IMPOSSIBLES, mais commandant admonit de faire ce que tu peux, & de demander ce que tu ne peux pas*.

Voilà, Messieurs, la *Foi Catholique* & *tres-ferme* des *Siecles d'or*, iusques où vôtre Reformateur vous dit que depuis les Apôtres *rien ne s'étoit changé en la doctrine ni à Rome ni ailleurs*. Cette Foi éclatante comme *l'or* n'est inuisible qu'à ceux qui *ont des yeux & ne voient point*.

Inst. 4. 2. 3.

Matt. 13. 15.

---

* S. *Hier. l.* 3. *c. Pel.* Deus *possibilia* mandauit, hoc nulli dubium est.

* S. *Aug. l. de nat. & gr. c. Pel. c* 43. Non igitur Deus *impossibilia* iubet: sed iubendo admonet & facere quod possis, & petere quod non possis.

Article XVIII.

EN cet Article vos Messieurs auoüent ce qu'ils ne peuuent pas nier, c'est qu'il y ait outre le vœu general de craindre Dieu & de garder ses Commandemens, d'autres vœux particuliers. Mais ils nient qu'ils soient de *Conseil*, & non de *Commandement*.

Dans leur aueuglement voi des paroles, & point d'effet: Car où est-ce qu'on void parmi eux ces vœux particuliers par lesquels on voie quelque

diffe-

difference des vns aux autres en la maniere de viure? Quelle difference d'habits, comme en S. Iean Baptiſte? Quelle abſtinence de viande ou breuuage, comme és Nazariens, & Recabites? Quelle vente de biens pour donner à l'Egliſe, ou aux poures comme és premiers Chrétiens, & Ieſus Chriſt le conſeilloit au riche mentioné au 19. chap. de S. Matthieu? Quel vœu de continence perpetuelle comme les *Eunuques pour le Roiaume des Cieux*, comme ceux dont parle Nótre Seigneur, comme les Apótres & autres en nombre innombrable dans l'Egliſe la plus pure des premiers Siecles du Chriſtianiſme? Quel vœu de perpetuelle poureté & obeiſſance d'vn Conuent, comme dans tous les Siecles de l'Egliſe Chrétiene? Leurs vœux ſont des choſes neceſſaires, & dont ils ne ſe peuuent paſſer, ſans paſſer publiquement pour des impies & des prophanes, & non des choſes arbitraires, bonnes, & loüables, & dont on n'eſt pas blámé pour n'en faire pas vœu. *Matth.* 3. *Nombr.* 6. *Ierem.* 35. *Act.* 4. 37. *Matth.* 19.

De ceux-cj il n'y a point de trace parmi eux: car il n'y a perſonne qui vueille des œuures de ſurerogation, c'eſt à dire par deſſus ce que Dieu exige generalement de tous les hommes: Auſſi, bien ai-ie fini mon Article par ceci, c'eſt qu'il n'y a pas danger de voir parmi eux Miniſtre ni autre de qui on puiſſe dire, comme S. Luc de S. Paul, *Il ſe fit tondre la tête, car il auoit VOEV.* *Act.* 18. 18.

Se dedier au miniſtere eſt vn vœu comme de ſe dedier à vne autre profeſſion, dans la penſée d'y paſſer & d'y entretenir ſa vie à la maniere des autres hommes auec femmes & enfans. C'eſt vn vœu general de donner vne portion de ſes biens aux poures & au ſeruice de Dieu, les Paiens en faiſoient de méme, & emploioient bien plus au

ſeruice de leurs faux Dieux, qu'eux n'emploient au ſeruice du veritable. Ces Meſſieurs nient les *Conſeils*, & cependant diſent que les ſuſdites choſes ne ſont pas de *Commandement*, quoi qu'il ſoit vraj que Dieu commande de donner vne portion de nos biens aux poures, & au ſeruice de ſon Egliſe.

Il eſt conſtant que le principal & le *meilleur de tous les vœux eſt*, comme dit S. Auguſtin * (qu'ils m'obiectent hors de propos, & à leur ordinaire hors de la queſtion) *de ſe voüer ſoi méme à Dieu, c'eſt à dire ſon ame auec des ſaintes mœurs, des penſées chaſtes, & des œuures fructueuſes, ſe retirant du mal, & ſe conuertiſſant au bien*. Eſt-ce donc qu'il ne faut voüer rien autre à Dieu, ou que luj voüer quelqu'autre choſe, c'eſt mal fait, & vne œuure ſuperſtitieuſe de ſurerogation? Ce méme Saint qu'ils obiectent témoigne contr'eux, *l'vn voüe de l'Huile, l'autre de la Cire pour les luminaires de la nuit, vn autre de ne boire de vin, vn autre de faire des iûnes vn certain téms, vn autre de ne manger point de chair*. Ou eſt-ce parmi vous qu'on void de ces *vœux* là? Cependant ceux là *voüoient* ces choſes là dans l'Egliſe que vôtre Reforme auoüe conduite de l'Eſprit de Dieu.

Nombr. 6. Les Nazariens s'abſtenoient de beaucoup de choſes pour auoir le cœur plus diſpos & éleué à Dieu,

* *S. Aug. Serm. 7. de temp.* Sunt qui vouent alius oleum, alius ceram ad luminaria noctis, alius vt non bibat vinum, alius vt ieiunia certo tempore faciat, alius vt carnes non comedat, non eſt iſtud votum optimum. Hoc Deus eligit quòd te, hoc eſt animam tuam offeras moribus Sanctis, cogitationibus caſtis, operibus fructuoſis, auertendo à malo, & conuertendo ad bonum.

Dieu, à mesure que le Corps seroit plus abbatu par le refus des choses qui lui sont plus agreables.

Les Iuifs faisoient des vœux à Dieu de *maison, bétail, & terres*, pour montrer que tout ce qu'ils auoient étoit sien, & qu'ils le tenoient de lui. *Leuit. 27.*

Les Recabites n'auoient ni *maisons*, ni *champs*; ni *vignes*, & ne beuoient point de *vin*, le faisoient ils sur la pensée que ces choses là fussent mauuaises de leur nature? non: mais pour tenir tant plus leur cœur attaché au Seigneur, qu'ils le tenoient détaché des choses de la terre. *Ierem. 35.*

Et si à leur imitation se font les vœux monastiques, Dieu qui a approuué & loüé ceux là, approuue & loüe ceuxci prattiqués depuis le têms des Apótres iusqu'à maintenant, comme l'histoire de l'Eglise le témoigne, & les Saints l'attestent: *Chacun a ses propres vœux*, dit S. Augustin, *les vns voüent leur virginité dés leur enfance, l'autre voüe de laisser tout ce qu'il a le distribuant aux poures, & d'aller en la vie commune & societé des Saints.*

Voilà les vœux monastiques approuuez & pratiquez dans l'Eglise des *siecles d'or*. Et plus ces vœux son faits & rendus auec le zele de Dieu, & allumez du feu de son amour, plus ils lui sont agreables. Et s'il leur donne quelques *aureoles*, comme quelques vns parlent, c'est à dire quelque plus haut degré de gloire dans son Paradis, c'est parce qu'il l'a promis, *Ie donnerai aux Eunuques*, dit-il, *en ma maison & en mes murailles vne place & vn nom meilleur que de fils & de filles*; Iesus *Es. 56. 5.*

S. Aug. ps. 75. vouete, &c. Alij virginitatem suam ab ineunte ætate vouent: alius vouet relinquere omnia sua distribuendo pauperibus, & ire in communem vitam, & societatem Sanctorum.

Christ l'a declaré, *va vend ce que tu as & le donne*
Matth. 19. *au pouures, & puis vien, & me ſuy, & tu auras vn threſor au Ciel.* Et *en verité ie vous dis qu'à*
Matth. 19. 27. 28. *vous qui auez delaiſſé tout pour mon nom, & m'auez ſuiui dans la regeneration, lors que le fils de l'homme viendra, vous ſerés aſſis auec lui ſur douze Thrónes iugeans les douze lignées d'Iſrael.*

Ces Meſſieurs diſſimulans ce que l'Ecriture dit touchant la difference de *commandement* & de *conſeil*, diſent que ie ſuis tombé dans le ſentiment des Moines en tenant cette difference. Ie ne ſuis pas de ce ſentiment à cauſe que les Moines en ſont, mais parceque l'Ecriture l'enſeigne manifeſtement, & S. Paul le dit en termes formels: *Touchant les vierges ie n'ai point de COMMANDEMENT du Seigneur, mais i'en donne CONSEIL.*

S. Auguſtin loüe ſouuent ces vœux, lui méme à été Moine, & a compoſé des liures entiers pour les deuoirs qui ſe deuoient obſeruer dans les Monaſteres. Et pour la difference de *Commandement*, & de *Conſeil*, il l'a poſée manifeſtement, comme quand il dit ce à quoi vos Meſſieurs ne répondent mot. *La virginité eſt de CONSEIL, non de COMMANDEMENT.* Qu'y a il de plus conforme à
1. Cor. 7. 25. ce qu'a dit ci deuant S. Paul? Et de plus formel pour conuaincre les contrediſans, & vous faire voir que toutes leurs réponſes ne ſont que de continuelles chicanes, & vne manifeſte contradiction à Dieu, à ſa parole, & à ſon Egliſe?

Ar-

S. *Aug. de S. Virg. c.* 23. Virginitas ex *Conſilio* eſt, non ex *Præcepto*.

Article XIX.

C'Eſt dans cét article ſur tout que vos Meſſieurs veulent vous faire heriſſer les cheueux d'*horreur* des iûnes de l'Egliſe Catholique. Et quoi qu'elle les ſoûtiene ſi bien par l'Ecriture Sainte, & la pratique de l'Egliſe la plus purè qu'il y ait iamais eu ſoûs le Ciel, ils font paſſer dans vôtre eſprit les conſtitutions qu'elle a fait là deſſus, pour des choſes *horribles*, *damnables*, & *Diaboliques*, la mettans au rang des faux Chrétiens Iudaizans du têms des Apôtres, & des heretiques des ſiecles ſuiuans, contre qui ces bienheureux ſeruiteurs de Ieſus Chriſt auoient aiguiſé leur ſacrée plûme.

I'ai iuſtifié ces iûnes par l'Ecriture du Vieux Teſtament & du Nouueau, & par la pratique de l'Egliſe Apoſtolique & Chrétienè. Ces iuſtifications ſont ſi claires qu'au lieu d'y oppoſer leurs réponſes par l'Ecriture & autres authorités d'vn iuſte contrepoids, ils ſe contentent de les paſſer ſoûs ſilence ne ſachans qu'y repliquer de ſolide, & qualifians toutes mes preuues du nom de *ſemblant*, comme ſi ie ne parlois pas tout de bon, & comme s'il n'y auoit que leur nouueauté qui eût trouué la precieuſe perle de la verité.

Pour éclaircir cette matiere il faut vous aduertir que l'Egliſe Catholique eſtime que toutes les viandes pour l'vſage de l'homme ſont bonnes & creées de Dieu, & que celui là merite d'étre excommunié comme vn heretique qui diroit le contraire de cela, & que des viandes les vnes ſeroient pures & les autres impures, ne s'abſtenant point d'aucune ſorte de viande à cauſe de la vian-

de, mais pour le *Culte de la pieté*, comme parlent les Canons des Apôtres.

Que ces Messieurs aians auoüé ci dessus que la doctrine que i'auois posée du merite des bonnes œuures n'étoit pas *heterodoxe*, parceque ié le faisois dependre des promesses de Dieu, & de l'operation de sa grace en nous, il n'y a qu'à prouuer que les iûnes de l'Eglise Romaine sont vne bonne œuure pour faire conétre à vos Messieurs le tort qu'ils ont de tant s'emporter contr'eux, & de vous les faire par étre si *Diaboliques, damnables, & horribles*, comme ils font.

I'ai prouué & ie prouue que comme Caluin auoüe que *le têms, la maniere, & la forme des iûnes ne sont pas prescrits par la parole de Dieu : mais laissés au iugement de l'Eglise*, l'abstinence qu'elle ordonne de faire de quelque sorte de viande s'est faite legitimement, non seulement pour l'authorité qu'elle a de Dieu d'ordoner les choses qui sont pour la conduite des peuples en la mortification du Corps : mais des exemples que nous propose l'Ecriture Sainte, & le recit veritable de la pratique de l'Eglise orthodoxe.

Dan. 10. 3. *Nombr.* 6. *Ierem.* 35. *Zachar.* 7. 5. Pour l'Ecriture Sainte, i'ai fait voir que l'abstinence des Nazariens, Recabites, Israelites en Ierusalem, & en la Captiuité de Babilone, de Daniel, & autres, a été chose agreable à Dieu. Et par consequent les abstinences que l'Eglise Romaine ordõne étans à méme fin, elles ne lui sont pas moins agreables, & en cette qualité se doiuent

---

Can. Ap. 50. Quòd mens ad Cultum pietatis reddatur exercitatior, &c.

Inst. 4. 12. 14. Ieiuniorum nec tempus, nec modus, nec forma præscribitur verbo Dei : sed Ecclesiæ iudicio relinquitur.

uent pratiquer, puis que *ſi quelcun n'écoute l'Egliſe* il doit étre tenu comme vn *Paien & peager*, & qu'il faut *obeir à nos Conducteurs parce qu'ils veillent ſur nos ames, comme en deuans rendre conte*. Matth. 18. 17. Ebr. 13. 17.

Ces iûnes de l'Egliſe Romaine moderne vous doiuent tant moins faire d'*horreur*, comme inſiſtent tant ces Meſſieurs, que nous vous montrerons qu'ils ont été ordonés & pratiqués par les Apôtres, & l'Egliſe des ſiecles qui les ont ſuiuis de plus prés, & qui étoit à l'aueu de Caluin & de tous ſes Miniſtres vne Egliſe pure, Sainte, & orthodoxe, conduite par l'Eſprit de Dieu en verité & Sainteté, de ſorte que parce que ie vous en prouuerai vous aurés raiſon de dire, ou que l'Egliſe des premiers ſiecles eſt coûpable du *crime* dont vos Meſſieurs chargent l'Egliſe Romaine moderne, ce qui ſeroit vn impie blaſphéme : ou que les paſſages que ces Meſſieurs lui oppoſent maintenant ne veulent rien dire de ce qu'ils pretendent. Et c'eſt ce que vous comprendrés par la ſuite.

Si Bellarmin tient le merite des iûnes, il le fait parce qu'ils ſont vne bonne œuure, à laquelle Dieu a fait ſes promeſſes, comme i'ai dit ci deſſus. Vos Meſſieurs n'ont qu'à prendre la peine de lire les preuues de ce Cardinal, & ils verront qu'il ſe ſoûtient aſſez contre leurs attaques, par l'Ecriture, & par les Peres orthodoxes de l'Egliſe des *Siecles d'or*. Oui par cellelà qui promet de *rendre à découuert à celui qui iûne en ſecret*. Et par ceux-cj, comme ſur tout S. Auguſtin * & S. Ambroiſe. Le premier dit que *le iûne a ſon remede ou recompenſe*, Matth. 6. 18.

* *S. Aug. de temp. ſerm.* 62. Ieiunium remedium eſt & præmium, hoc eſt indulgentiam peccatorum, aut præmium Regni Cœleſtis acquirit.

penſe, c'eſt à dire qu'il aquiert ou le pardon des pechez, ou la recompenſe du Regne Celeſte. * S. Ambroiſe dit à nos Meſſieurs comme à leurs ſemblables de ſon têms, Iouinien & autres : *Qui ſont ces nouueaux Docteurs qui excluent du iûne le merite?*

S. Auguſtin * au paſſage que ces Meſſieurs m'obiectent dit qu'*il ne trouue pas que le têms de iûner ou ne iûner pas ait été defini par commandement nj du Seigneur, nj des Apôtres.* Cependant il dit que *le iûne du Caréme eſt authoriſé ſoûs la loi & ſoûs l'Euangile. En quelle partie donc de l'annee l'obſeruation du Carême ſe pourroit elle établir ſinon au têms prés de la Paſſion du Seigneur?*

Si ce S. Pere ne trouue pas, aſſauoir dans l'Ecriture Diuine, le têms des iûnes defini par commande-

---

* S. *Ambr. in Ep.* 82. *ad Eccleſiam Vercellenſem.* Qui ſunt hi præceptores noui qui meritum excludunt ieiunij?

* S. *Aug. Ep.* 86. *ad Caſul. Præsbyt.* Video præceptum eſſe ieiunium, quibus autem diebus non oporteat ieiunare, vel quibus oporteat, præceptp Domini, vel Apoſtolorum non inuenio definitum.

Idem Ep. 119. *ad Ian.* Quadrageſima ſanè ieiuniorum habet authoritatem & ex veteribus libris, & ex Euangelio. In qua ergo parte anni congruentiùs obſeruatio Quadrageſimæ conſtitueretur niſi confini atque contiguæ Dominicæ Paſſionis?

Idem Ep. 86. *ad Caſulanum.* Videat quanta contumelia afficiat ipſam quoque Romanam Eccleſiam, vbi & his hebdomadibus in quibus quarta & ſexta feria & Sabato ieiunatur.

Ibid. In his rebus vbi nihil certi ſtatuit Script. Diuina, mos populi Dei, vel inſtituta maiorum pro lege tenenda ſunt.

mandement de Ieſus nj des Apôtres, il le trouuoit dans la Tradition de l'Egliſe, comme le ieune du *Carême*, du *Vendredi*, & *Samedi*. Et tout cela ſans doute par reiglement public de l'Egliſe Apoſtolique. C'eſt pourquoi il diſoit, *Où l'Ecriture Diuine n'établit rien de certain, la coûtume du peuple de Dieu, & les Inſtitutions des Deuanciers doiuent être tenus pour loj.*

S'il eſt vraj ce que ci deſſus dit Caluin que *le tẽs*, la *maniere*, & la *forme des iûnes ne ſont pas preſcrits par la parole de Dieu, mais laiſſez au iugement de l'Egliſe*. Et ſi ſur cela les Miniſtres ordonent des iûnes, quand, & comme il leur plait, ſans qu'ils aient aucune authorité que celle qu'ils ont vſurpée, pourquoi eſt-ce que l'Egliſe n'aura pû ordoner des iûnes quand elle trouue à propos, & en la maniere conuenable en vn lieu plus qu'en vn autre? pourquoj appeller cela vn *ioug* & vne *tiranie*? Eſt-ce que l'Egliſe Vniuerſelle de prés de 17. Siecles n'a pas tant d'authorité comme Valdo, Luther, Caluin, & leurs Miniſtres? *Inſt. 4. 12. 14.*

Lors que l'Egliſe Romaine obſerue ſes iûnes en diſtinction de viande, elle a ſes exemples dans la S. Ecriture: elle a celui d'vn Daniel qui iûna trois ſemaines en s'abſtenant de *chair*, & les Docteurs des premiers Siecles du Chriſtianiſme nous font foi de telle abſtinence. *Dan. x. 3.*

S'il y auoit quelque difference ſelon les lieux, elle étoit de petite importance, & toûiours ſur tout ſe parloit de *Carême*, comme fait Caſſiodore *, que ces Meſſieurs oppoſent plus contr' eux que contre moi: car il parle de *iûne quadrageſimal*

* *Caſſiod. l. 5. c. 38.* Alij per ieiunium quadrageſimale piſces ſolummodo comedunt, &c. puto Apoſtolos ſingulorum hoc reliquiſſe ſententiæ.

mal obſerué de quelques vns par abſtinence de *chair*, & dont ces Meſſieurs ne veulent pas oüir parler, parce qu'il eſt incommode à la chair qui demande chair.

Et s'il marque quelques obſeruations differentes, & que les Apôtres les aient permiſes, il ne fonde tout cela que ſur vn *puto*, c'eſt à dire *ie penſe*.

S'il y a de l'abus en la diſpenſe de ces iûnes, & au pardon de ceux qui les violent, il ſuffit de ſçauoir que l'Egliſe ne les commande pas, & que ſes Aduerſaires, comme Meſſieurs les Miniſtres de ces Vallées lui ſont trop ennemis pour être crûs en tout ce qu'ils en diſent.

Ie ne *m'effarouche* pas pour voir que la reforme de Caluin impute à l'Egliſe Romaine d'être coûpable de la *doctrine des Diables*, laiſſant *effaroucher* les autheurs de cette calomnie pour le tort qu'ils lui font de la charger d'vn crime dont la fauſſeté fait horreur, & il ne m'eſt pas beſoin de me tourner de beaucoup de côtés, ni de beaucoup *aiguiſer mon eſprit & ma plûme* pour en faire voir la nullité, & faire toucher au doigt que ſi l'Egliſe Catholique Romaine eſt coûpable de ce *crime*, eux le ſont auſſi, defendans auſſi bien qu'elle l'vſage des viandes les iours de leurs iûnes.

Col. 2. 16. S. Paul condamne ceux qui nous *condamnent en manger & boire*, il condamne donc vos Meſſieurs qui condamnent leurs auditeurs qui mangent & boiuent au têms de leurs iûnes. S'ils diſent que c'eſt pour mortifier la chair en lui refuſant la nourriture & le raſſaſiement qu'elle deſire, ie dirai auſſi ce que S. Paul diſoit aux Coloſſiens, *Col.* 2. 23. *bien qu'elles aient vne apparence de ſapience en deuotion volontaire & humilité d'eſprit, & en ce qu'elles n'épargnent nullement le Corps, & n'ont point d'égard*

d'égard au rassasiement de la Chair. Ie diraj toûiours que c'est vne defense de manger des *viandes creées de Dieu pour les fideles*. Ie diraj aussi que les Protestans Anglois faisans des iûnes en abstinence de *chair*, plutôt que d'autres choses, sont coûpables de ce *crime* qui fait tant d'*horreur* à nos Messieurs, assauoir la *doctrine des Diables*. Et partant qu'ils ont tort de se tenir liés en fraternité auec des Docteurs de telles *doctrines*. 2. Cor. 6. 15.

S'ils disent, comme ils font, que ni eux ni les Anglois ne tienent pas *vne sorte de viande plus soüillée que l'autre*, ie diraj que l'Eglise Romaine non plus. S'ils disent que ni eux ni les Anglois ne iûnent pas auec *presomption de merite*; comme ils parlent, ie diraj que l'Eglise Romaine non plus; quoi qu'elle die auec verité que le iûne bien gardé aura sa recompense selon la promesse de Iesus Christ, comme ie l'ai prouué, & ces Messieurs ont dit cj dessus que le merite des bonnes œuures fondé sur cette promesse n'est pas vne doctrine *heterodoxe*. Matth. 6. 18.

Donc ces Messieurs ne pouuans rien dire icj quj ne se retorque auec raison contr' eux, il y a dequoi s'étonner qu'à tout moment ils vous exhortent à voir en *horreur* l'Eglise Romaine en ce suiet, comme commettant vn *crime* d'enseigner & pratiquer des *doctrines des Diables*.

Certes S. Paul ne condamne pas cette Eglise au 2. Chapitre de son Epitre aux Colossiens: Il n'y a qu'à voir les versets 16. & 17. pour voir de qui parle ce bienheureux Apôtre, c'est de certains Chrétiens Iudaizans qui soûtenoient qu'auec l'Euangile il faloit garder la loi ceremonielle de Moise, au lieu que celleci n'aiant été ordonée que pour representer Iesus Christ, elles ne deuoient plus demeurer sur-pied à la manifestation en-

tiere

tiere de ce grand Redempteur ; ce qui eſt manifeſte parce qu'il dit de *nouuelle Lune* & de *Sabbats*, éſquelles choſes perſonne ne nous doit point condamner pour ne pas les obſeruer, car, dit cet
Verſ. 17. Apótre, *elles ſont ombres de celles qui étoient à venir, & dont le Corps eſt Chriſt*.

Il étoit defendu aux Iuifs de toucher les corps morts, & autres choſes immondes, & de manger du ſang, de choſes étoufées, & autres : S. Paul ne veut plus qu'on s'y arréte, parce que leur vſage n'auoit plus ſon lieu. S'il en eût été autrement, ce Saint Apótre auroit condamné ſon diſciple Timotée de ce qu'il ne beuoit point de vin, au
1. *Tim.* 5.23. lieu qu'il ſe contente de lui dire d'en *boire vn peu à cauſe de ſon eſtomac*. C'eſt ainſi que l'ont entendu S. Ieróme, S. Auguſtin, & S. Chriſoſtome trois ſacrés Témoins de la Foi de l'Egliſe pure de leur aage. Ce qui eſt dit contre les ſuſdits Chrétiens Iudaizans : & non contre l'Egliſe Rom. qui n'enſeigne & ne pratique rien de pareil, comme contre toute verité vous perſuadent vos Meſſieurs.

Les Corinthiens étans conuertis à l'Euangile faiſoient conſcience de manger des choſes ſacrifiées aux idoles, & s'abſtenoient de certaines ſortes de viandes à cauſe d'elles mémes, les eſtimans immondes, ou defendues comme mauuaiſes de
1. *Cor.* 10.25. leur nature, c'eſt pourquoi il les exhorte de *manger de tout ce qui ſe vend à la boucherie ſans s'en enquerir pour la conſcience* : mais que fait cela contre l'Egliſe Rom. qui ne s'abſtient pas de certaines ſortes de viandes pour cette cauſe, ni à cette fin que deſſus ? mais pour exciter plus l'eſprit à la pieté, à meſure que plus on abbat le corps en lui refuſant les choſes de ſon deſir ?

1. *Tim.* 4. S. Paul ne parle pas de ceux qui ordoneroient de s'abſtenir des viandes à la fin que deſſus i'ai dit:

mais

mais de ceux qui les defendroient comme mauuaiſes de leur nature & non creées de Dieu, comme le montrent les paroles qu'il aioûte pour raiſon contre cette defenſe qui ſe feroit, diſant que *Dieu a creé les viandes pour les fideles*; que *toute creature de DIEV eſt BONNE, & rien n'eſt à reietter étant pris auec action de graces*. *Verſ. 3. 4.*

Ie vous prie de remarquer bien ces mots; & puis vous informans de la Doctrine Catholique qui tient les viandes en la qualité que décrit S. Paul, & ne commande point de s'en abſtenir pour ne les croire pas telles, mais pour la fin que nous auons dit ci deſſus, il vous ſera aiſé d'aioûter foi ſi non à moi, au moins à quatre anciens Docteurs non ſuſpects & eſtimez de part & d'autre pour ſacrés, venerables, & orthodoxes.

Le premier ſera Tertulien * qui viuoit au ſecond Siecle du Chriſtianiſme: S. Paul *condamne les heretiques qui commanderoient vne abſtinence PERPETVELLE pour DETRVIRE & MEPRISER, les œuures du Createur, comme ſont Marcion, Tatian, &c.*

Theodoret diſoit d'eux *; *Ils appellent les nopces & pluſieurs viandes EXECRABLES pour faire iniure au Createur.*

S. Ieró-

---

* *Tert. in l. de ieiun. c. 15.* Prædamnans iam hæreticos abſtinentiam *perpetuam* præcepturos ad *deſtruenda & deſpicienda* opera Creatoris quales inueniam apud Marcionem, Tatianum, &c.

* *Theod. in 1. Tim. 4. Execrabiles* nuptias & plurimos cibos appellant vt Creatorem iniuriâ afficiant.

S. Ieróme * qui viuoit au 4. Siecle de l'Egliſe dit, *S. Paul deſigne Marcion, & Tatian, & certains heretiques, qui ordonent vne abſtinence PERPETVELLE pour DETRVIRE, MEPRISER, & ABOMINER les œuures du Createur.*

S. Auguſtin * ne manque pas de témoigner à ſon ordinaire en faueur de la verité contre les dits heretiques : *Vous niez*, leur dit-il, *que la Creature de Dieu ſoit bonne & la dites immonde, & que le Diable crée la chair.* Voilà des Docteurs qui entendoient mieux les paroles de S. Paul que tous les Miniſtres des Vallées & ailleurs.

Ils étoient *Sacrés & Saints*, comme toute la reforme de Caluin l'auoüe & les qualifie de ce titre : mais aians obſerué le iûne en diſtinction des viandes & abſtinence de chair, s'ils euſſent été coûpables de ce pretendu *crime* que vos Meſſieurs vous exhortent ſi ſouuent d'auoir en *horreur*, ie ne ſçaj pas comment-ils auroient pû étre tels.

Pour montrer tant plus clairement la vanité de tout ce qu'ils diſent ſur ce ſuiet, i'auois apporté les preuues de ce iûne en abſtinence de chair & autres choſes de nature approchante, ces preuues ſont encore à la marge de mon abregé, & elles vous montrent la verité maintenant conteſtée par le témoignage des Apótres mémes dans les

* *S. Hier. l. 2. adu. Iouin.* Marcionem deſignat & Tatianum, & cæt. hæreticos qui abſtinentiam indicunt *perpetuam* ad *deſtruenda*, & *contemnenda*, & *abominanda* opera Creatoris.

* *S. Aug. l. 30 c. Fauſtum c. 5.* Vos ipſam Creaturam negatis bonam & immundam dicitis quòd carnes Diabolus operetur.

les Canons qu'on leur attribue, & par l'atteſtation des Saints anciens *, qui certifient que le *Carême vient de la Tradition & inſtitution des APOTRES*, & a été religieuſement obſerué dans les premiers & plus purs Siecles du Chriſtianiſme, vous verrés ces choſes là plus au long au chapitre 19. de mon liure Italien. *Can. Ap. 68.*

Apres cela étonnés vous de la froide défaite de vos Meſſieurs à toutes ces Sacrées authorités, étonnés vous du mépris qu'ils en font; & de leur hardieſſe à enueloper toute la Chrétienté de prés de 17. Siecles dans vn crime de tant *d'horreur*, comme celuj qu'ils ont préché dans tout cet Article, & que l'eſprit qui les conduit ſoit plus intelligent & plus ſaint que celui qui a regi l'Egliſe Vniuerſelle de tant de centaines d'années.

Des authorités que ie leur aj apportées, ils échapent de cette maniere, qu'il ne faut que rapporter pour vous faire auoüer qu' ils rendent les armes lors qu' ils font plus les courageux: *Tout ce qu'il dit*, diſent-ils, *& qu'il allegue au contraire ne fait rien pour luj, & ne ſert qu'à gáter du papier inutilement*. Si c'eſt répondre que de parler ainſi, qu'y a il au monde de fort & de formel qui ne ſe puiſſe eluder?

Oui, Meſſieurs, voila tous vos Miniſtres qui pour épargner leur papier ne répondent rien à l'authorité de l'Egliſe Apoſtolique & Chrétiene de prés de dix ſept cents ans, parce qu'elle ne s'accorde pas auec l'harmonie de Caluin & la leur depuis vn Siecle & demj. Quelle Confuſion?

* *S. Hier. ad Marc. c. mont. S. Leo Papa 1. Serm. 6. Quadrag.*

Article XX.

C'Eſt en cet Article que Meſſieurs vos Miniſtres ne s'emportent pas moins contre l'Egliſe Romaine que dans les precedens : Car i'auois dit que *l'Egliſe Romaine celebre outre les Dimanches, des Fêtes ſolennelles pour glorifier Dieu des merueilles de ſa grace faite à ſon Egliſe en general, & à ſes Saints en particulier*. Ie leur en donne les raiſons par l'exemple des Fêtes du vieux Teſtament outre le Sabat pour glorifier Dieu des graces temporelles accordées à ſon Iſrael, & par l'exemple de l'Egliſe des premiers & plus purs Siecles du Chriſtianiſme. Ils n'ont mot à y répondre, & cependant ils appellent les Fêtes de l'Egliſe Romaine vne *idolatrie*, vn *attentat contre Dieu*, & vn *crime enorme* ſans autre preuue de l'Ecriture que parce qu'ainſi il leur ſemble.

Nombr. 10. 10. *Leuit.* 23. & 25. *Eſt.* 9. 23. 27. 31.

Ils tombent d'abord dans vn grand inconuenient : car voulans prouuer que les Fêtes des Anges & des Saints ſont vne *idolatrie*, ils alleguent l'idolatrie d'Iſrael de celebrer vne Fête *à l'honneur du Veau d'or*.

Exod. 32. 5.

Premierement ils contrediſent à l'Ecriture qui ne dit pas que la Fête fût faite *au Veau d'or*, mais *à l'Eternel* ; Aaron cria, *Demain il y aura Fête ſolemnelle à l'Eternel*, dit le Texte. Vos Meſſieurs ne peuuent pas dire qu'on commette *crime d'idolatrie* en faiſant *Fête à l'Eternel*, car l'Eternel n'étant pas vn *idole*, de luy rendre *latrie* par vne *Fête* n'eſt pas commettre le *crime d'idolatrie*, & eſt choſe ſaintement faite de celebrer les *Fêtes à l'Eternel*, quand c'eſt *pour le glorifier*, comme dit mon Article.

Verſ. 5.

En

En second lieu, si les Israelites ont fait *Fête à l'honneur du Veau d'or*, comme vos Messieurs disent, il est certain qu'aians fait fête à vn idole dont Aaron disoit au verset precedent, *Ce sont ici tes Dieux, ô Israel, qui t'ont fait monter hors du païs d'Egypte*, ils ont commis le crime d'idolatrie, pour lequel aussi ils ont été iustement châtiés. Mais que fait cela au present suiet? Les Israelites commettent crime de faire fête au *Veau d'or*. Donc les Chrêtiens font mal de faire des Fêtes à Dieu en memoire & honneur des Anges & des Saints. Cela ne vous touche-il point, Messieurs, que vos Ministres vous enseignent de la sorte? Et qu'ils accomparent les Anges & les Saints au Veau & à l'Idole d'Israel? Où est le respect qu'ils leur portent, & qu'ils veulent que vous leur portiés? *Vers.* 4.

Ils confessent que rien n'empêche que l'Eglise en general, & chaque fidele en particulier ne consacre des iours au seruice de Dieu, outre le iour du repos que la loi nous prescrit de sanctifier à sa gloire, comme il s'est fait soûs le vieux Testament en diuerses rencontres, & l'ancienne Eglise Chrêtiene l'a souuent pratiqué, & que plusieurs de leur Communion auiourd'hui en celebrent quelques vns pour rendre graces au Toutpuissant des faueurs & deliurances extraordinaires qu'il leur a accordées. Mais *ne veulent pas qu'il plaise à Dieu qu'ils aient la pensée de dedier des iours à l'honneur des Creatures contre le commandement de Dieu, & la pratique de l'Eglise du vieux Testament, & de l'Eglise des premiers Siecles du Christianisme.*

Cette confession n'est qu'vne longue sentence de leur condamnation; Car si l'Eglise en general, & chaque fidele en particulier peut consacrer des iours au seruice de Dieu outre le iour du re-

pos, comme il s'eſt fait ſoûs la loi, dans l'Egliſe des premiers Siecles du Chriſtianiſme, & parmj eux, comme ils auoüent, que veut dire que bien loin d'en faire de mémes, ils en parlent auec tant d'opprobre? Eſt ce que le modele de Dieu, de ſon Egliſe, & de leurs freres d'autres païs ne vaille rien? Et qu'il n'y ait que le leur qui vaille quelque choſe? D'où leur vient tant de ſageſſe & de ſainteté?

Elle ne leur vient pas de Dieu, contre le modele de qui ils agiſſent. Elle ne vient pas de l'Egliſe primitiue Chrétiene, dont ils foulent aux pieds l'exemple. Elle ne vient pas de leurs Confreres qui font autrement qu'eux. Elle ne vient pas de leur Reformateur qui improuue ouuertement l'abolition que * Farel & Viret auoient fait à Geneue de tout iour de fête hormis le Dimanche, le tout à ce qu'il dit, *à ſon inſçeu*, & *contre ſon gré*. De qui donc l'ont ils que de leur imagination particuliere?

Qu'ils me diſent vn peu quelles ſont les Fétes qu'ils font celebrer dans ces Vallées outre le ſeptiéme iour, nonobſtant l'exemple au contraire de l'Egliſe Iudaique, de l'Egliſe Chrétiene, & de leur Confreres d'autres païs?

Ils ne veulent faire des fétes qu'à l'honneur de Dieu; Ieſus Chriſt n'eſt il pas Dieu, leur Prince, & leur Sauueur? Où ſont les fétes qu'ils font à ſon honneur? Il eſt né, il eſt mort, il eſt monté au Ciel; & par tout cela il nous a acquis vn ſalut eternel,

* *Libr. Epiſt. Calu. p.* 102. *Miniſtro Burenſi*: Abrogati erant dies feſti omnes præter Dominicum, Farello & Vireto hoc vtile viſum fuerat.

Epiſt. Hallero. Me inſcio ac ne optante quidem, &c.

éternel, où eſt ce qu'ils font la féte de ſa naiſſance le iour de Noël ? Où emploient ils le Vendredi Saint à la memoire de ſa mort par laquelle nous auõs la vie? Où font ils la féte de ſon Aſcenſion au Ciel ? Il y en a eu parmi eux qui ont dit que ie voulois faire vn monde nouueau quand ie préchois le iour de Noël. Et aiant mis vne ou deux fois le préche ordinaire du Mercredi au Ieudi de l'Aſcenſion pour en précher le miſtere, on en a fait tant de bruit que i'ai été contraint de me tenir à mon Mercredi pour ne pas les choquer, cependant qu'en Angleterre, Holande, & Suiſſe on celebre ces iours là auec ſolemnité.

Ils font bien la féte de la Paſque & Pentecóte: mais parceque cela ſe rencontre le iour de Dimanche, ils ne refuſent pas de la faire, parceque ni plus ni moins étant vn Dimanche il ne faut pas trauailler.

Ces Meſſieurs ne diront pas qu'il ne faille honorer les Anges & les Saints, & en celebrer la memoire : car il faudroit bien en étre ennemj pour dire autrement. Si donc l'Egliſe en celebre la memoire, & en recommande l'honneur & imitation le iour de leur naiſſance ou de leur mort, que fait elle en cela ſinon aider la deuotion de ces deuoirs en ces iours là, dont la circonſtance fait plus d'impreſſion dans l'eſprit pour s'en bien acquiter, ſelon le dire du Sage : *Chaque choſe a ſon têms & toute affaire ſoûs les Cieux ſa ſaiſon* ? Eccl. 3. 1.
On doit honorer ſon Prince & s'en ſouuenir toute l'année, mais on s'en ſouuient encore plus, & plus on l'honore le iour de ſa féte qu'on dedie à cela.

Comme on ne conſacre & dedie pas les temples aux Saints, mais à Dieu en l'honneur & memoire des Saints: auſſi eſt faux ce que diſent ces

Meſſieurs que l'Egliſe dedie les iours aux creatures, elle ſçait tresbien que Dieu ſeul en eſt l'Autheur & le Maitre : auſſi elle ne les dedie & conſacre qu'à lui, à celle fin de le glorifier des graces faites à ſes Saints qu'elle honore & commemore en ces iours là, non ſimplement comme *Creatures*, comme par mépris en parlent vos Meſſieurs : mais comme Creatures ſanctifiées de Dieu & fauoriſées de ſa maieſtè Diuine, rapportant le tout toûiours à la gloire de Dieu qui a œuuré en elles tout ce qu'elles ont été, & tout ce qu'elles ſont. Et c'eſt ce que diſoit mon article lequel ces Meſſieurs diſſimulent, & ſortans de la theſe qu'on leur propoſe s'en font eux mémes à leur gré ; ſe faiſans vn ennemi pour eſcrimer, plûtôt qu'ils ne parlent.

Que ces Meſſieurs diſent tout ce qu'ils voudront contre les fétes de l'Egliſe Romaine, les appellans vne *idolatrie*, vn *attentat contre Dieu*, & vn *Crime enorme*, cependant qu'ils ne parlent pas ainſi des fétes de leurs freres d'Angleterre, ils ne nieront iamais que contre la verité qu'en ceci la paſſion ne les conduiſe plus que la raiſon, puiſqu'auſſi bien l'Egliſe Romaine que les Anglois ne dedie ces iours là qu'à Dieu. Que les litanies ne s'adreſſent qu'à Dieu, ou auſſi aux Saints, cela ne touche point cette queſtion.

Comme Dieu ne defendoit pas és fétes du vieux Teſtament qui ſe dedioient à lui ſeul de faire en méme têms memoire de Moïſe, Aaron, Eſter, Mardochée, & autres, de renoüueler l'honneur qu'on deuoit à leur memoire : auſſi non plus aux fétes de l'Egliſe Chrétiene de celebrer les vertus & les actions de ſes Saints, & en recommander le ſouuenir, honneur, & imitation.

Ie conclus donc que l'Egliſe des *ſiecles d'or* qui celc-

celebrant les fétes annuelles de la naiſſance du Fils de Dieu, de ſa Circonciſion, Paſſion, & Aſcenſion au Ciel par tradition des Apótres, ou definition des premiers Conciles de la Chrétienté, & les fétes des Saints comme de la naiſſance de S. Iean Baptiſte, & autres, elle n'étoit pas coupable d'*idolatrie*, *d'attentat contre Dieu*, & de *crime enorme*, ces Meſſieurs ne peuuent dire, que l'Egliſe Romaine moderne faiſant le méme ſoit coupable de tous ces *crimes*. Auſſi ne répondans pas vn mot à ce que i'en ai apporté de S. Auguſtin, *Celebrez les fétes des Saints auec vne pieuſe affection*, ils motrent aſſéz par leur ſilence à ce témoignage leur *honte & confuſion*, s'il m'eſt permis de finir cét article par la retorſion des termes auec leſquels ils ont fini le leur.

S. Aug. Ep. 118. ad Ian.

S. Aug. de verb. Ap. Serm. 14.

S. Aug. Serm. 20. de Sanctis.

Article XXI.

I'Auois emploié cet article à prouuer la confeſſion des péchez aux Prétres de l'Egliſe, ces Meſſieurs diſent que ie me ſuis contenté de dire en general qu'il faut confeſſer ſes pechés aux Prétres, comme ſi cela ne preſuppoſoit pas la confeſſion ſecrete & auriculaire. Ils emploient quaſi toute vne page à prouuer qu'il faut confeſſer ſes péchés à Dieu & à l'Egliſe, au particulier offenſé, & au Paſteur, s'amuſans à prouuer ce qu'on leur auoüe continuellement, à quoi ils ſe plaiſent plus à *gáter leur papier inutilement* (pour me ſeruir de leurs expreſſions) que de répondre à mes preuues lors qu'elles leur font de la peine

S. Aug. de rect. Caſſ. Conuerſ. c. 100. Sanctorum ſolemnitates pio affectu celebrate.

comme ils font en la plus part de tous ces articles, & sur tout en cetuici.

Ie ne leur ai pas dit que S. Iaques parlât de la Confession Sacramentale aux paroles, *Confessés vos pechés les vns aux autres*, ni nié que cet Apôtre parlât de cette confession mutuelle, il n'étoit pas par consequent necessaire de remplir encore vne page & demj de papier du sentiment du Cardinal Caëtan, à qui ie pourrois donner en contrepoids vn Origene, S. Chrisostome, S. Augustin, & S. Bernard. Mais i'en auois tiré vn argument *du moins au plus*, disant que beaucoup plus les faloit il confesser aux Pasteurs de l'Eglise quj sont les dispensateurs des misteres & des graces de Dieu, les Medecins des Ames, & ceux qui doiuent veiller sur elles, les instruire, corriger, & consoler, comme deuans en rendre conte.

Iaq. 5. 16.

Orig. hom. 2. in Leu.

S. Chrys. l. 3. de Sacerd.

S. Aug. hom. 12. ex libro 50. homiliarum.

Au lieu de répondre à cet argument, ils se bandent contre ce que ie n'auois point dit, pour auoir quelque chose à dire mal ou bien que ce soit, se faisans eux mémes le texte pour auoir dequoi prêcher.

Ils ne prodiguent pas tant leur *papier* à répondre aux principales raisons que i'apportois, car ils n'y repliquent pas vn mot. Vne de celles-là est ce que Iesus Christ dit à ses Apôtres, & en leurs personnes aux Pasteurs de l'Eglise: *A quiconque vous pardonerés les pechés ils seront pardonés, & à quiconque vous les retiendrés ils seront retenus*; lesquelles paroles prouuent manifestement ce que i'auois posé, assauoir qu'il faut confesser ses pechés aux Prêtres de l'Eglise pour en auoir l'absolution: Car comment est ce qu'ils sauront quels pechés il faut *pardoner* & quels *retenir* sinon qu'on les leur *confesse*? Sont-ils scrutateurs de nos cœurs & de nos pensées? Sauent-ils toutes nos actions?

Iean. 20. 23.

Com-

Comment donc les conétront-ils sinon qu'on les leur declare pour en auoir le pardon, dont Nôtre Sauueur leur donne pouuoir auec promesse sans reserue que *les pechés qu'ils pardoneront seront pardonés?*

Ils ne disent non plus rien à la pratique des *Siecles d'or* témoignée par S. Augustin leur *tresbon & tresfidele Témoin*, car ce témoignage leur ferme la bouche, comme autresfois aux Nouatiens, qui du têms de ce Saint Pere tenoient le méme langage qu'eux, & tout leur silence à ces authorités leur fait voir que cette confession des pechés est vraiement fondée sur la parole de Dieu & la Tradition de l'Eglise la plus pure & la plus ancienne, contre ce qu'ils pretendent qu'elle y ait été *inconue*.

Les Confessions publiques des Lutheriens leur prouuent cette verité, comme notamment celles d'Ausbourg & de Saxe auxquelles soûcrit celle de ces Vallées de l'an 1655. Aussi ces Messieurs auoüent dans tout cet Article que cette confession particuliere des pechés aux Pasteurs de l'Eglise est bonne & vtile. Il n'y a qu'*auriculaire* qui choque leurs oreilles; mais étant *secrete*, comme elle est, où la veulent-ils faire qu'à l'oreille, si eux veulent que vous la leur fassiés ailleurs, qu'ils vous auertissent au moins de crier si haut que leur oreille l'entende. *Conf. Aug. c. de Conf. Et celle de Saxe c. de pœn.*

En ceci encore vôtre Religion moderne n'est pas *la Religion de vos Peres*, * comme vous disent vos Messieurs: car pour vos *Peres* qui ont precedé Valdo ils pratiquoient la *Confession secrete & auriculaire*, & il n'y auoit que les heretiques *Nouatiens*

qui

que S. Auguſtin appelloit *Songeurs* * qui s'y oppoſaſſent. Elle n'eſt pas non plus la Religion de vos *Peres* depuis Valdo iuſqu'à Ecolampade & Caluin : car vos hiſtoriens témoignent que les Barbes viſitoient leurs peuples vne fois l'année & les oioient en *confeſſion ſecrete*. Si elle eſt la Religion de vos Peres depuis Caluin iuſqu'à vous, on n'en doit pas faire grand état, n'étant que depuis le iour d'hier en comparaiſon de prés de dixſept Siecles qu'a été en vſage la Confeſſion ſecrete.

Abr. ſcult. ann. ad an. 1530. *de cad.* 2.

La Religion de vos Peres deuant Valdo, & depuis Valdo iuſqu'à Caluin étant contraire á celle de vos Peres depuis Caluin iuſqu'à vous, il faut que l'vne ou l'autre de ces deux ne ſoit pas *toute pure, toute ſainte, toute puiſée des ſources vives de la Parole de Dieu, & n'ait pas Ieſus Chriſt pour Autheur.* Pour moi ie croi cela de la nouuelle, puiſqu'en cecj la nouueauté eſt differente de la verité, que celle là eſt auiourd'huj & hier n'étoit pas, & de cellecj vous chantés tous les Dimanches auec le Pſalmiſte : *Sa treſferme verité demeure à perpetuité.*

Pſ. 117.

* *S. Aug. de Viſ. inf. c.* 4. *&* 5. Non ſeducat te *ſomniantium* illa ſuperſtitio quę in viſitando confirmat quia ſaluat Sacerdote inconſulto ad Deum peccatorum confeſſio.

Article XXII.

CEs Meſſieurs ne ſeront pas plus heureux en cet Article qu'aux precedens. Ie le fonde ſur la Parole de Dieu & l'obſeruation perpetuelle & iamais interrompue de l'Egliſe Chrétiene éparſe par tout le monde, & par tous les Siecles du Chriſtianiſme.

L'Ecri-

L'Ecriture eſt la *reigle certaine de nôtre Foi*, elle nous enſeigne que *les Diſciples du Seigneur oignoient les malades d'huile*, & pour cet effet que *ſi quelcun eſt malade*, il faut *appeller les Prêtres de l'Egliſe, & qu'ils l'oignent d'huile au nom du Seigneur*. Ici l'Ecriture commande formellement cette *onction du malade*, & les Miniſtres la defendent. A qui obeirons nous? Celle là eſt *inſpirée diuinement*, mais de ces Meſſieurs qui nous en peut aſſeurer? Marc 6. 13. Iaq. 5. 14. 2. Tim. 3. 16.

Ils oppoſent que les Saints Apôtres *n'oignoient, & ne recommandoient d'oindre les malades que pour leur gueriſon*: Et les Apôtres vous enſeignent que cela étoit *afin que ſi le malade auoit commis des péches ils lui fuſſent pardonés*.

Ils répondent que ce pardon des pechés n'eſt pas attribué à *l'onction de l'Huile*, mais à la *priere*: Et *la priere faite en foi releuera le malade, & s'il a commis des pechés ils lui ſeront pardonés*: mais ſi cette réponſe eſt bonne, il faudra auſſi dire que *le releuement du malade* ne peut étre attribué à *l'onction*, mais à *la priere*: *la priere faite en foi releuera le malade*, dit l'Apôtre. Or ceci eſt directement contraire à ce qu'ils vienent d'obiecter, que cette onction ne ſe faiſoit *que pour la gueriſon*.

Il faut donc dire qu'autant le pardon des pechés eſt l'effet de l'onction que la gueriſon. Et partant qu'y aiant toûiours iuſqu'à la fin du monde des pechés à pardoner, comme des maladies à guerir; Iuſqu'à la fin du monde auſſi il faut *oindre les malades d'huile, & prier pour eux en foi*, ce S. Apôtre ne rétreignant pas plus le têms de l'vn que de l'autre, mais ioignant inſeparablement l'vn à l'autre.

Ce fondement qu'ils auoient poſé auec tant de fauſſeté étant ruiné par ces preuues inconteſtables

bles de la parole de Dieu qui ne peut pas ètre plus expresse, ils font trophée de deux Cardinaux de l'Eglise Romaine, assauoir Bellarmin & Caietan. Là dessus ie vous prie de considerer les suiuantes remarques, & puis vous verrés si ie n'ai pas raison de retorquer contr'eux *l'audace & la rodomontade* qu'ils m'imputent pour auoir fondé cet Article sur le témoignage sacré de S. Marc & de S. Iaques.

Premierement ils appellent ces Cardinaux *grands*, *illustres*, & *sauans*: pourquoi donc les mépriſent-ils comme ils font?

Fallacia Elenchi.

2. Ces Messieurs tombent dans leur faute ordinaire d'*ignorance de ce qui est en question*. La question n'est pas ici si cette onction dont S. Marc & S. Iaques parlent est Sacramentale, ou non: mais seulement si l'onction d'huile aux malades se doit encore obseruer: Car d'être à obseruer & d'ètre vn Sacrement ne sont pas choses inseparables, l'vn pouuant étre quand l'autre ne seroit pas.

3. Ces deux Cardinaux ne touchans pas la question presente, il faut obseruer que le Cardinal Caietan dit bien qu'és paroles de S. Iaques il n'est pas parlé de l'Onction Sacramentale, mais il ne s'accorde pas en cela au sentiment le plus commun des Docteurs de l'Eglise, & croiant & obseruant comme il faisoit le Sacrement de l'Extreme onction, de quel passage plus formel de la Bible se pouuoit-il seruir que de cetuicj?

4. Priés vn peu ces Messieurs de lire le Commentaire de ce Cardinal sur les neuf Articles de la question 60. de S Thomas, & ils y verront qu'il affirme positiuement que l'Extr. Onct. est vn des sept Sacrements de la nouuelle loi, & qu'il a de la peine à contredire à cet *Angelique Docteur*

fleur qui le fonde ſur le paſſage de S. Iaques.

5. Remarqués combien eſt *ridicule* la conſequence de ces Meſſieurs: le Cardinal Caëtan dit que S. Iaques ne parle pas en ce paſſage de l'Onction Sacramentale. Donc il n'en parle pas; car puiſque *du particulier à l'vniuerſel la conſequence ne vaut rien*, que peut Caëtan contre l'Ecriture expreſſe, & contre le conſentement perpetuel & commun de toute la Chrétienté?

6. Le Cardinal Bellarmin ne nie pas poſitiuement qu'au 6. de S. Marc il ſoit parlé de l'Extreme-onction comme Sacrement, mais ſeulement il eſtime plus probable qu'elle en ait été vne *figure & repreſentation* *. Partant dans le même Chapitre il prouue treſsolidement qu'il eſt vrai Sacrement, diſant du paſſage de S. Iaques: *Nous auons icy tout ce qui eſt requis à l'eſſence du Sacrement, aſſauoir le ſimbole exterieur, la promeſſe de grace, & la Diuine Inſtitution, qui ſont les trois choſes que les Aduerſaires requierent.*

Et quand cela ne ſeroit pas, quel preiudice à cette verité, puiſque le Concile de Trente, à l'autorité duquel celle de ces Cardinaux ne peut pas étre miſe en ſuffiſant contrepoids, prouue manifeſtement cette verité par ces deux paſſages de l'Ecriture Sainte, diſant au Chapitre premier de la Seſſion

* *Bell. l. de Extr. Vnct. c. 2.* Figura quædam & adumbratio.

Ibid. Habemus hic omnia quæ ad Sacramenti eſſentiam requiruntur: vid. Symbolum externum, promiſſionem gratiæ, & Diuinam Inſtitutionem. Hæc enim tria Aduerſarij requirunt.

Seſſion quatorziéme * que ce Sacrement a été *inſinué* en S. Marc, & *recommandé & publié aux fideles par S. Iaques ?* Ainſi eſt fondé ſur la parole de Dieu cet Article à la confuſion de toute *l'audace & rodomontade* de vos Meſſieurs.

Ils feignent d'ignorer que deux cents ans apres que les miracles des gueriſons auoient ceſſé ſelon le dire de Caluin, aſſauoir au 4. Siecle de l'Egliſe, le Chriſtianiſme n'obſeruât par tout le monde cette Extreme-onction, pour vous faire croire ce que s'eſt imaginé le ſúnommé vótre Reformateur, aſſauoir qu'aprés le ſecond Siecle ce Sacrement deût ceſſer, & lors qu'on leur porte des témoignages inconteſtables qu'au 4. Siecle il s'obſeruoit par tout, ils ſe contentent de dire qu'ils ſont *ſuppoſés* ſans le prouuer, parce qu'ils s'imaginent que vous étes aſſés faciles à les croire quoi qu'ils vous diſent.

Poſons que le paſſage par moi allegué ſoit *ſuppoſé*, * ce qu'ils ont accoûtumé de dire de ceux qui leur ferment la bouche, en diront ils de méme de celuj qui témoigne que *l'Onction du S. Eſprit eſt entendue par l'Onction de l'Huile Sacrè ?* A lui s'accordent les *Saints & anciens Docteurs* S. Cirille, S. Ambroiſe, S. Ieróme, S. Chryſoſtome, & S. Gregoire le grand, outre des Conciles vniuerſels & nationaux.

S. Cyr. Aleſſ. l. 10. de adorat. i Spiritu.
S. Ambr. in Miſſal. in bened. ad vng. infirm.
S. Hier. in c. 14. Hoſ.
S. Chryſ. l. 3. de Sacerd.
S. Greg. m. l. Sacr. de feria 5. in Cœn. D.

L'Ecri-

* *Seſſ. 14. de Extr. Vnct c. 1.* Sacramentum noui Teſtamenti à Chriſto D.N. apud Marcum quidem inſinuatum, per Iacobum autem Apoſtolum & Dñi Fratrem fidelibus commendatum ac promulgatũ.

* *S. Aug. l. 2. c. 4. de viſit. infirm.* Ipſa videlicet Sacri Olei delibutio intelligitur Spiritus Sancti typificalis vnctio.

L'Ecriture Sainte étant ſi claire en ce Chef, & l'Egliſe Vniuerſelle de prés de 17. cents ans aiant toûiours pratiqué cette Extreme-onction aux malades ſans iamais aucune interruption, c'eſt vne *audace bien grande* que celle de ces Meſſieurs de l'appeller *ridicule*, & de perſeuerer dans l'abolition qu'en ont fait Valdo, Luther, & Caluin, ſur des pretextes dont ils ne peuuent ni les vns ni les autres produire vn ſeul iota par la parole de Dieu, ni par la Tradition de l'Egliſe.

Certes en cecj i'auoüe que vôtre Religion moderne eſt *la Religion de vos Peres*, ie parle de vos Peres Vaudois, car pour vos Peres qui ont precedé Valdo ils êtoient Catholiques, & ſuiuoient la parole de Dieu: mais ie ne puis pas dire auec vos Meſſieurs qu'elle *n'ait que Ieſus Chriſt pour Autheur*, & qu'elle ſoit *puiſée des ſources viues de la parole de Dieu*, à la quelle ie la voi diametralement oppoſée. Ces bons Barbes appelloient cette onction *la ſexta eniquità de l'Antechriſt*, & Meſſieurs vos Miniſtres la mépriſent comme vous voiés. Mais à tout cela i'oppoſe le dire d'vn Docteur de mille ans plus ancien que Valdo & ſes Barbes, & de plus de mille & quatre cents ans que Caluin & ſes Miniſtres * *L'Egliſe de Dieu eſt contraire aux fables des heretiques, & ſuit les Diuins Decrets.* *Hiſt. de Morl. p. 160.*

Arti-

* *Theod. diu. decr. Ep. c vlt. de abſtin.* Dei Eccleſia aduerſatur quidem fabulis hæreticorum: Diuina verò Decreta ſequitur.

Article XXIII.

VOs Meſſieurs ne reüſſiſſent pas mieux és oppoſitions qu'ils ont faites à cet Article qu'à celles qu'ils ont faites aux precedens

Ils rapportent d'abord la Sentence de leur condamnation que le Concile de Trente a prononcé contr'eux, & l'anathéme qu'il leur a iuſtement denoncé pour s'étre oppoſés à cette verité, ils ont raiſon de l'appeller *terrible*, car les excommunications & les anathémes de l'Egliſe étans
Matth.16.18 des Sentences *liées au Ciel* comme elles le ſont *ſur la terre*, & ces Meſſieurs continuans à s'y oppoſer, comme ils font, il ne reſte pour eux qu'*vne*
Ebr. 10. *attente TERRIBLE de iugement*, s'ils ne ſe reconoiſſent. Ie ſouhaite qu'il ſoit tellement *terrible* à eux & à vous que l'apprehendans, comme vous
Phil. 2. 13. deués, vous *trauailliés* les vns & les autres *à vôtre ſalut auec crainte & tremblement*.

La S. Ecriture eſt la *reigle certaine de nôtre Foi*, & pour cela croi-ie cet Article veritable parce qu'il eſt conforme à l'Ecriture qui prouue que les cinq conteſtés de nos Aduerſaires ſont Sacremens en la maniere qu'elle le prouue du Batéme & de l'Euchariſtie; Ie l'ai prouué dans cet Article & fait voir qu'aux cinq conteſtés conuient la definition de Sacrement, comme aux deux auoüés. Et voilà la *iuſtice* que ie faj à ces Meſſieurs & à vous, ſi vous reliſés mon abregé vous ne les verrés pas ſeulement prouués par l'Ecriture Sainte, mais par l'orthodoxe Antiquité, & par eux mêmes, & ſur tout par les *perſonages ſuſcités de maniere extraordinaire* pour combatre cette verité.

De la Confirmation.

CEs Meſſieurs demandent que ie leur faſſe voir l'inſtitution des cinq Sacremens conteſtés, & leur adminiſtration par les Apótres, comme de ſignes de l'alliance.

Ie leur fai voir ces choſes en cettuici. L'Inſtitution paroit par ſon execution qui nous eſt repreſentée Act. 8. & 19., ce que les Apótres n'auroient pas fait s'il ne leur eût été commandé par Ieſus Chriſt, & n'y euſſent été conduits par l'Eſprit de Dieu dont ils étoient cõduits & animés. Ceci eſt ſi veritable, que Caluin ne le peut pas nier.

Si à cela vous aioûtés que les Apótres par leur impoſition des mains ont fait ce que Ieſus Chriſt méme a fait, comme il ſe void au 19. de S. Matthieu. Cette impoſition de mains étant vn ſigne ſenſible des graces du S. Eſprit fortifiant & confirmant le fidele pour *combatre le bon combat, garder la foi, & paracheuer la courſe*, eſt vn ſigne des graces de l'alliance & de la grace neceſſaire à étre loial dans cette alliance iuſqu'à la fin. Cette impoſition des mains n'a pas toûiours été pour conferer le don des miracles: Car quel miracle ont fait les enfans ſur qui Ieſus Chriſt impoſa les mains? Et quels miracles ont fait des millions de Chrétiens qui ont receu cette impoſition dans les quatre prémiers ſiecles du Chriſtianiſme? 2. *Tim.* 4.7.

M Ces

Inſt. 4. 19. 5. 6. Tuuntur ſe quidem Apoſtolorum exemplo, quos nihil temerè feciſſe exiſtimant. Id ſanè rectè.

Ces Meſſieurs m' oppoſent Alexandre d'Alez diſant que le Sacrement de la Confirmation *comme Sacrement n'a pas été inſtitué du Seigneur, ni des Apôtres, mais à été du depuis inſtituè dans le Concile de Meaux.*

Ils diſent que ces paroles ſe trouuent au membre ſecond de la queſtion vintquatriéme de la quatriéme partie, où certainement il ne dit pas vn mot de tout cela, & ces Meſſieurs ne me le feront iamais lire en cet endroit, car il y traitte de la *neceſſité de la ſatisfaction*, ſuiet bien different de la Confirmation dont il s'agit ici.

Et poſé qu'il ait dit cela en quelqu'autre lieu que celui qu'il m'ont cité, ie répons qu'il ne deuoit pas le dire.

1. Parce que le Concile dit bien aux Canons 44. 45. & 46. que les *Vice-Euèques*, qu'il appelle *Chorepiſcopos, ne doiuent pas donner le S. Chrème, ce qui appartient ſeulement aux Euèques ſelon l'inſtitution des Canons & les decrets du Pape Innocent*. Il defend aux Euéques de *prendre aucun preſent ni d'argent, ni d'autres choſes*, pour l'adminiſtration de ce S. Chréme, & de le faire que le *Ieudi de la ſemaine Sainte*. Ce qui bien loin d'établir ſeulement alors ce Sacrement comme Sacrement, il preſuppoſe qu'il étoit déia auparauant.

Alex. Halenſis part. 4. quæſt. 24. mem. 2. Sacramentum Confirmationis vt eſt Sacramentum, neq; Dominus inſtituit, neque Apoſtoli : Sed poſteà inſtitutum eſt in Concilio Meldenſi.

De neceſſitate ſatisfactionis per opus exterius.

Can. 44 Vt Chorepiſcopus modum ſuum iuxta Canonicam Inſtitutionem teneat, & nec Sanctum Chriſma, nec Sanctum Paracletum Spiritum ſolis Epiſcopis iuxta decreta Innocentij tribuere debitum tradere tentet, nec Eccleſias conſecret &c.

2. Parce qu'il conſte du contraire de ce que dit le dit Alexandre d'Alez par des témoignages de beaucoup plus anciens que lui qui eſt mort ſeulement l'an 1245.

S. Clement viuant l'an 91. exhorte tous les batiſés de ſe *háter à receuoir la confirmation de l'Euèque*, *comme* les Chrêtiens *auoient appris de S. Pierre*, *& les autres Apótres auoient ordoné par le COMMANDEMENT DV SEIGNEVR*.

Le Pape Fabien éleu par la Colombe qui ſe vint repoſer ſur lui lors de l'election du Pontife, & Martir pour Chriſt l'an 251. dit, que *le Seigneur*, *le ſoir apres le ſouper*, *& apres auoir laué les pieds à ſes Diſciples*, *ordoná de renouueler tous les ans le S. Chréme comme on auoit appris des Saints Apótres & leurs Succeſſeurs*, *& depuis les Apótres ces choſes s'obſeruent à Rome*, *à Antioche*, *Ieruſalem*, *& Epheſe*.

Can. 45. Vt nemo Epiſcoporum, vel quilibet Mininiſter Eccleſiaſticus propter Sacrum Chriſma aliquid muneris accipiat, neque denarios, vel quælibet munuſcula quæ per Miniſtros Epiſcoporum à Presbyteris inordinabiliter exiguntur, &c.

Can. 46. Vt nemo Sacrum Chriſma niſi in quintâ feriâ maioris ſeptimanæ, ideſt in Cœnâ quæ ſpecialiter appellatur Dominica, conficere præſumat.

S. Clem. Omnibus ergo feſtinandum eſt ſine mora renaſci Deo, & demùm conſignari ab Epiſcopo, & ſeptiformem gratiam Sp. S. percipere, vt à *Beatro Petro accepimus*, *& Cœteri Sancti Apoſtoli PRÆCIPIENTE DOMINO ſtatuerunt*. *Epiſt.* 4.

S. Ciprien Euéque de Cartage, & martir pour Christ l'an 250. dit qu'*alors on peut étre pleinement sanctifié & étre enfant de Dieu si on est né des DEVX SACREMENS.*

Le Pape Melchiades viuant l'an 311. & parlant aussi du Batéme & de la Confirmation dit, *sachés que l'vn & l'autre sont des GRANDS SACREMENS.*

S. Augustin viuant le quatriéme Siecle de l'Eglise ne manque pas de nous donner son fidele témoignage, disant que *le SACREMENT du Chréme est TRES-SAINT COMME LE BATEME.*

Mettés, Messieurs, tous ces témoignages de ce qu'il y a eu de plus docte, de plus saint, & de plus authentique dans les premiers siecles de l'Eglise en contrepoids auec le dire d'Alexandre d'Alez, & vous verrés que vos Messieurs laissent ce qui est de poids pour vous debiter vne chose qui ne peut lui étre contrebalancée.

Ici

S. Fab. Ep. 2. ad Episcopos Orientis. In illâ die Dominus Iesus postquàm cœnauit cum Discipulis suis & lauit eorum pedes sicut *à Sanctis Apostolis* Prædecessores nostri acceperunt, nobisque reliquerunt, Chrisma conficere docuit. Ita à SS. Apostolis & à successoribus eorum accepimus. Hæc Sancta Romana Ecclesia & Antiochena à tempore Apostolorum custodit &c.

S. Cypr. l. 2. Ep. 1. Tunc demùm plenè sanctificari & esse filij Dei possunt si sacramento vtroque nascantur.

Melchiad. Ep. ad Episcopos Hisp. Scitote vtrumq; magnum esse Sacramentum.

S. Aug. l. 2. c. lit. Pet. Don. c. 104. Sacramentum Chrismatis in genere visibilium signaculorum sacrosanctum est sicut ipse baptismus.

Ici l'Egliſe Catholique moderne a la même guerre auec nos ſeparés de ce têms que l'Egliſe Catholique du têms du même S. Auguſtin auoit contre les Nouatiens & Donatiſtes reuoltés de ſa Communion, comme le montre ce *treſfiaele Témoin* de la foi & commune pratique de ces ſiecles là, & deſquels heretiques pour cet effet il appelloit le cœur, vn *Cœur peruers*: *Quelcun de vous*, leur diſoit il, *regarde-il ſi les enfans ſur leſquels on impoſe les mains parlent langages? Et ne les voiant pas parler langages, quelcun de vous a dit qu'ils n'auoient pas receu le S. Eſprit.*

Voilà, Meſſieurs, les eloges que vous donne ce Saint Docteur en la perſonne de ces heretiques qui parloient comme Meſſieurs vos Miniſtres.

Les Anglois obſeruent la Confirmation par leurs Euéques de trois en trois ans, & diſent qu'elle eſt *d'inſtitution Apoſtolique & de l'vſage ancien de l'Egliſe*, appellans *ſacrilegue* l'abolition qui en a été faite par leurs Confreres d'autres païs. Demandés vn peu à vos Miniſtres où ſont leurs Euéques? & pourquoi ils n'obſeruent pas cette *Inſtitution Apoſtolique*? & pourquoi ils perſeuerent dans ſa *ſacrilegue* abolition? Ils ne vous peuuent répondre vrai, ſinon que ce n'eſt pas ainſi que Valdo & Caluin les ont reformés. *Lit. Angl.*

De la Penitence.

MEssieurs les Ministres pretendent que la penitence n'est pas Sacrement parce qu'il n'y a point d'element, presupposans pour veritable ce qui est tres faux, que rien ne puisse étre Sacrement où il n'y a pas element : Car la Circoncision étoit vn Sacrement, & cependant où est son element ?

Caluin auoüe que l'imposition des mains és legitimes ordinations est Sacrement, & cependant où est là l'element ? S. Augustin parlant de la penitence sous le nom de *reconciliation* l'appelle *Sacrement ; La cause du baptême & de la reconciliation est la même, sans lesquels SACREMENS les hommes croient ne deuoir sortir du Corps.*

L'absolution iustifie l'homme & lui pardonne reellement son peché : mais non sans la contrition du cœur & la confession de la bouche, si elle est possible : Elle ne laisse pourtant pas d'étre vn signe sensibile de la grace de Dieu, & par consequent vn Sacrement, comme l'Eucharistie est Sacrement encore que le Communiant ne porte pas les dispositions necessaires à cette action, assauoir foi, repentance, & charité.

Me-

S. *Aug. l. 1. de adulter. coniug. c. 26. 28.* Eadem est causa baptismi & reconciliationis, sine quibus Sacramentis homines credunt se non debere exire de corpore.

S. Aug. tract. 6. in Epist. S. Ioh. Ita peruerso corde aliquis fuit, &c.

*Melancton Autheur de la Confessiõ d'Ausbourg n'a pas été du sentiment de Messieurs vos Ministres, quand il a dit que *le Batême, la Cene du Seigneur, & l'Absolution sont VRAIEMENT SACREMENS*. Ceci faisoit de la peine à ces Messieurs, aussi ils n'y répondent non plus que ci deuant à S. Augustin * appellant la Confirmation *SACREMENT TRESSAINT comme le Batême*. * Luther a été de même sentiment que Melancton son Compagnon de reforme, quand il a dit: *Nous confessons volontiers que la Penitence est vn SACREMENT auec la vertu des Clefs absoluantes: parce qu'elle a la promesse & la foi de la remission des pechés pour l'amour de Christ*.

Quel témoignage, Messieurs, en faueur de l'Eglise Romaine, & contre vos Ministres? Témoignage de grand poids, étant de personages qu'ils disent auec la Confession de France *suscités de Dieu de maniere extraordinaire pour redresser l'Eglise de sa ruine & desolation*. Certes il faut qu'ils auoüent qu'elle n'étoit pas en *ruine & desolation* en ce point, puisqu'ils ne l'en ont pas *redressée*. Art. 31.

---

* *Mel. de num. & vsu Sacram. in Apol. Conf. Aug. p.* 118. *Verè* igitur sunt *Sacramenta*, Baptism., Cœna Dom., Absolutio, &c.

* *S. Aug. c. lit. Pet. Don. c.* 104. *Sacramentum* Chrismatis *sacrosanctum* est sicut ipse Baptismus.

* *Luth. c. art. Iou. t.* 2. *f.* 504. Pœnitentiam cum virtute Clauium absoluentium libenter confitemur *Sacramentum*: habet enim promissionem & fidem remissionis peccatorum propter Christum.

De l'Ordre.

EN cetuicj paroit le desordre de vos Messieurs: Ils appellent leur Ecrit *Examen des motifs qui m'ont porté à changer de Religion*. Cettuicj en est vn, & au lieu d'en faire l'*Examen* ils font comme en la plus part des autres, proposans leurs maximes selon le dictamen de Caluin & autres ses Compagnons & Conformistes, sans répondre vn mot aux raisons & motifs qui m'ont obligé de changer de Religion en cét Article.

I'auois dit que l'Ordre est vn Sacrement, parceque c'est vn signe sensible de la Grace de Dieu selon ce que S. Paul dit à Timotée: *Ne neglige point la Grace qui est en toi, & t'a été donnée par l'imposition des mains.* 1. *Tim.* 4. 14.

Ie montre l'éclat de cette verité par l'Eglise des *Siecles d'or* selon le témoignage de son *tresfidele Témoin* *, qui dit que *PERSONNE NE DOVTE qu'il ne soit SACREMENT comme le Batéme*. I'en aj apporté l'aueu de Caluin vótre Reformateur. Et ces Messieurs ne répondent rien, ni au passage de S. Paul, ni au témoignage de S. Augustin, ni à l'aueu de Caluin: mais trouuans cet os trop dur ils n'ont osé l'entreprendre, & par leur silence passent condamnation. Et en effet que peuuent-ils répondre à trois authorités si claires & si fortes comme celles là, & qui sont les Colomnes sur lesquelles ils pretendent ordinairement poser leur Reformation?

Tout

* S. *Aug. l.* 2. *c. Parm. c.* 13. Si vtrumque Sacramentum est [scil. Bapt. & Ordo] quod nemo dubitat.

Tout ce qu'ils disent en suite est de leur particuliere inuention, sans aucun fondement de la parole de Dieu. Car qui leur a dit que l'Ordre n'est pas vn Signe Sacré de l'alliance de Dieu en Iesus Christ, puisq'il est vn Signe Sacré de la Grace de Dieu qui se donne à cause de cette alliance, & en est vn effet? Qui leur a dit qu'il n'est pas Sacrement parce qu'il n'est pas commun à tous les fideles? La Circoncision n'étoit elle pas vn Sacrement quoi que non commune aux femmes? Qui leur a dit qu'il ne confere pas la remission des pechés? Si la Grace de Dieu qui se donne par ce moien ne confere pas cette remission des pechés, qui la conferera? Quel passage finalement vous produisent ils du vieux Testament qui die que l'Ordination se donnoit par imposition des mains, & conferoit auec elle la Grace de Dieu? Iusques à quand, ô poure peuple, écouteres vous de telles doctrines? Non ainsi S. Paul vous a enseigné; non ainsi l'Eglise iusques où *rien ne s'étoit changé depuis les Apótres*: Son *tresbon Témoin* * vous l'a témoigné ci deuant, il vous le témoigne encore, disant: *Le lien des nopces ne se dissoût que par la mort comme demeure aux ordonés le SACREMENT de l'ORDRE*. Si ce Docteur que vos Ministres appellent si souuent *Grand & Saint* étoit auiourd'huj viuant, comment pourroit-il parler de la sorte, & étre Ministre de ces Vallées? Vótre Sinode sans doute ne le souffriroit pas dans son Catalogue: aussi ie m'asseure qu'il n'auroit pas signé leur *Examen*.

* *S. Aug. l. de bono coniug. c.24.* Non soluitur vinculum nuptiale nisi coniugis morte, vt maneat in ordinatis Sacramentum Ordinationis.

De l'Extreme-Onction.

DAns la réponſe qu'ils font à ce point ils ſemblent ſe moquer de vôtre facilité à les croire.

1. Parce qu'en l'Article precedent la queſtion n'étoit pas comme icj, aſſauoir ſi l'Extreme-Onction eſt vn Sacrement, ou non; mais ſeulement ſi elle ſe deuoit encore pratiquer dans l'Egliſe Chrétiene.

2. I'auois prouué ma theſe par la parole de Dieu, ils ont vainement penſé de l'abbattre par l'explication de deux Cardinaux, ie l'aj ſoûtenue par ceux là mémes, par parole de Dieu, par Conciles, par Saints Peres, & par tous ces moiens retorquè contr'eux *l'audace & la rodomontade* qu'ils m'imputoient, & où maintenant encore ils continuent.

3. Ils s'oppoſent à Caluin leur Reformateur: Car cettuicj aiant dit que *l'Extreme-Onction a été tenue pour SACREMENT par les Diſciples de Chriſt*, * affirme ce qu'eux nient, aſſauoir que ce ſoit vn Sacrement de la nouuelle alliance. Il ne l'a pas été de l'anciene. Donc de la nouuelle, puiſque c'eſt du téms des *Diſciples de Chriſt*, & durant les deux cents ans premiers du Chriſtianiſme, durant leſquels il dit qu'elle a duré; parce qu'alors duroit le don des gueriſons. Ils ne peuuent pas dire qu'ils facent cecj par mégarde, parce que ie leur auois apporté les paroles de Caluin dans mon

* *Comm. in Iac.* Fateor equidem pro Sacramento vſurpatam (Extr. Vnct.) à Chriſti Diſcipulis.

mon abregé. Vous voiez par là leur desordre : car ne sachans plus comment faire la guerre à l'Eglise Romaine, ils tournent les armes contre le Chef de leur parti.

Du Mariage.

CEs Messieurs ne veulent pas que le Mariage soit vn Sacrement 1. parce qu'il n'a pas été institué de Iesus Christ sous l'Euangile, mais de Dieu au commencement du monde, faisans semblant d'ignorer que le Mariage est considere comme vn Contract Ciuil & conionction de mâle & femelle pour la propagation du genre humain : Et comme vn signe sacré de l'vnion de Christ auec son Eglise.

Au premier égard il étoit institué du commencement, & a été continué parmi les Iuifs & les Gentils iusqu'à Iesus Christ, & l'est encore parmi les infideles.

Au second égard il est considéré sous l'Euangile, comme l'enseigne S. Paul au 5. de son Epitre aux Ephesiens, où parlant du Mariage il l'appelle *vn grand mistere* parlant de Christ & de son Eglise, parce qu'il est signe d'vne chose sacrée, qui est l'vnion de Christ auec son Eglise. Or cette vnion se fait par la grace, il s'ensuit que ce signe est aussi vn instrument moral de la Grace de Dieu par laquelle nous sommes faits *vn auec lui* comme lui est *vn auec le Pere*, & ainsi que le mari & la femme *ne seront plus deux, mais vne chair* : en sorte que *ce qui est* ainsi *conioint, nul ne le doit separer*. *Iean.* 17. *Matth.* 19.

2. Ils ne veulent pas que le Mariage soit Sacrement, parce qu'il n'y a point d'*element* : mais à

cette

cette raiſon i'ai repondu ci deſſus au Sacrement de la Confirmation par l'exemple de la Circonciſion, & celui de l'Ordination. Et il y a ſon ſigne ſenſible & viſible qui eſt le conſentement des parties témoigné par quelque parole ou gage exterieur.

Si tous ceux qui ſe marient dans l'Egliſe *ne s'vniſſent pas à Ieſus Chriſt* par le moien du mariage charnel, cela n'empéche pas qu'il ne ſoit Sacrement. Tous les batiſés & Communians à la Cene du Seigneur *ne s'vniſſent pas à Ieſus Chriſt*, & cependant le Batéme & la Cene du Seigneur ſont des Sacremens de l'vnion des Fideles auec ce Sauueur: Ainſi en eſt-il du Mariage, tous les mariés n'acquierent pas cette vnion auec Chriſt, cependant le Mariage eſt, à l'aueu de vos Miniſtres dans leur *Examen*, vn *tipe de l'vnion miſtique de Ieſus Chriſt auec ſon Egliſe*, * ſi vn *tipe*, pourquoi non vn *ſigne*, vn *ſceau*, & vn *Sacrement* étant vne *Ceremonie exterieure qui a* la promeſſe de *Grace annexée*? *l'homme & la femme ſeront ſauués par la generation des enfans s'ils demeurent en foi, dilection, & ſanctification auec modeſtie*.

1. *Tim.* 2. 5.

Meſſieurs vos Miniſtres tirent de toutes leurs raiſons vne Concluſion, aſſauoir que les Peres de l'Egliſe appellent le Mariage Sacrement en vne ſignificatiõ *large* & nõ *propre & reſſerrée*. Ce que i'ai dit ci deſſus montre la nullité de ces raiſons. Nulle donc eſt la Concluſion qu'ils en tirent, comme il eſt aiſé de vous le faire voir. Il eſt certain que le Batéme eſt vn Sacrement, non en vne ſignification *large*, mais *propre & reſſerrée*. Or le

* *Inſt.* 4 19.20. Duo iſta in Sacramento exigimus, vt Ceremonia à Deo ſit inſtituta, vt Dei promiſſionem habeat.

le *Mariage eſt vn Sacrement comme le Batéme*. Il eſt donc Sacrement en vne ſignification *propre*.

Ie prouue qu'il eſt Sacrement comme le Batéme, parce qu'il eſt Sacrement comme l'Ordre, comme S. Auguſtin * l'a dit cj deuant, & ſelon ce S. Pere l'Ordre *eſt Sacrement comme le Batéme*, comme vous aués veu cj deſſus, iuſqu'à dire qu'il n'y a *perſonne qui en doute*. Donc auſſi ſelon ce S. Pere le Mariage eſt Sacrement, non en vne ſignification *large*, comme diſent ces Meſſieurs, mais en vne ſignification *propre & reſſerrée, comme le Batéme*.

Aioûtés à cela cõ qu'il dit: * *En nos nopces plus vaut la ſainteté du SACREMENT que la fecondité du ventre, & la choſe du SACREMENT eſt que le mâle & la femelle mariés enſemble perſeuerent ſans ſe ſeparer autant de têms qu'ils viuent*.

De tout eecj vous pouués voir la fauſſeté de ce que vos Meſſieurs vous veulent faire croire pour verité, c'eſt que S. Auguſtin n'ait crû que deux Sacremens, parce qu'il a appellé le Batéme & l'Euchariſtie *deux Sacremens de l'Egliſe* *, quoi qu'à cela il aioûte ce que ces Meſſieurs taiſent à deſſein;

---

* *S. Aug. l. de bona coniug. c.* 24. Non ſoluitur vinculum nuptiale niſi coniugis morte vt manet in ordinatis *Sacramentum* Ordinationis.

* *S. Aug. l. c. Parm. c.* 13. Vtrumque Baptiſmus & Ordo *Sacramentum* eſt quod nemo dubitat.

Idem de bono coniug. c. 18. In noſtris [quippe] nuptijs plùs valet Sanctitas *Sacramenti*, quàm fœcunditas vteri, &c.

Idem de nupt. & conc. l. 1. *c.*10. Huius *Sacramenti* res eſt mas & fœmina, &c.

* *S. Aug. l.* 1. *ad Inq. Ian. c.*1. Et ſi quid aliud in Scripturis Canonicis commendatur.

deſſein ; *Et s'il y en a quelqu'autre recommandé dans les Ecritures Canoniques*; A quoi bon ces paroles s'il n'en eût point crû d'autre que ces deux? Et quand cela ne ſeroit aioûté par ce S. Pere, le raiſonement eſt comme s'ils vous diſoient. Les Sieurs Gros & Malanot ſont deux Miniſtres de ces Vallées. Donc dans les Vallées il n'y a que ces deux Miniſtres les Sieurs Gros & Malanot.

Ils font encore vn effort, & m' oppoſent Durand Euêque de Mende qui dit que le mariage à parler en vn ſens reſſerré & propre n'eſt pas vn Sacrement.

Premierement ils ne me cottent point le lieu où ces paroles ſont contenues pour marque qu'ils ne les ont iamais veües chés cet Autheur. Car s'ils les y euſſent veües i' ai peine de croire qu'ils vous les euſſent rapportées, puis qu'au liure 4. diſtinction 27. & queſt. 3. il dit tout le contraire de ce que pretendent ces Meſſieurs, il y parle du mariage conſideré comme il a été inſtitué de Dieu au Iardin d'Eden & contracté entre les Iuifs & les Gentils deuant qu'être faits Chrétiens par l'Euangile & par le batéme, & à cet égard là il dit qu'il n'eſt pas proprement Sacrement, & *n'eſt Sacrement & ſigne d'vne choſe ſacrée que d'vne maniere large*.

Mais qu'il ait tenu le mariage pour Sacrement proprement dit entant qu'il eſt contracté parmi les Chrétiens, il appert par l'exception qu'il aioûte à ce qu'il diſoit ci deſſus : *excepté*, dit il, *la ſignification de la conionction de Chriſt & de l'Egliſe*. Et en la queſtion ſeconde de la diſtinction pre-

Non eſt propriè Sacramentum niſi largo modo Sacramentum & ſacræ rei ſignum: excepta ſignificatione coniunctionis Chriſti & Eccleſiæ.

precedente il dit, * *il faut tenir* ABSOLVMENT *que le mariage eſt Sacrement ſelon la determination de l'Egliſe*. Or quelle eſt cette *determination de l'Egliſe*, ſinon que le mariage eſt *SACREMENT d'vne maniere de parler propre & reſſerrée?*

Voilà de quelles raiſons vous paiſſent vos Meſſieurs ſur les paſſages qu'ils vous apportent, tordans les vns, tronquans les autres, & alleguans les Autheurs ſans porter leurs Sentences. Et cependant vous croiés aueuglément tout ce qu'ils vous diſent comme ſi c'étoit infaillible & immediate parole de Dieu.

* *Dur. l. 4. diſt. 26. q. 9.* Tenendum eſt *abſolutè* quòd Matrimonium eſt Sacramentum cùm hoc determinet Eccleſia.

Article XXIV.

AV rapport que vos Meſſieurs font des quatre Chefs propoſés dans cet Article ils n'y procedent pas de bonne foi. Au premier i'auois dit que *L'Egliſe Romaine enſeigne que le Batême eſt ſi neceſſaire à ſalut que pour ce qui eſt des moiens ordinaires que l'Ecriture nous reuele nous ne pouuons pas affirmer que ceux qui meurent ſans luj aillent en Paradis.* Ils laiſſent en arriere ces paroles: *pour ce qui eſt des moiens ordinaires que l'Ecriture nous reuele.*

Au ſecond i'auois dit que *l'Egliſe Romaine reconoit que pour cet effet dans le cas de neceſſité il eſt permis en tout lieu, en tout têms, & à toutes ſortes de perſonnes d'adminiſtrer ce Sacrement*. Et eux omettent les paroles, *en tout lieu, en tout têms*, taiſans à deſſein ce qui leur fait de la peine, & ſe faiſans eux mémes la theſe à leur gré pour ſuiure

leurs

leurs visées, & ne répondre directement à mes propositions.

La raison du premier Chef proposé comme i'ai fait, & non comme ils vous le rapportent absolument & sans limitation, étoit que *ie ne voiois point de passage dans la parole de Dieu qui conclue euidemment que sous l'Euangile les mourans sans Batême soient sauués*. Voilà la premiere raison de ma these sur la limitation que ces Messieurs omettent, vous m'auoüerés qu'ils deuoient s'arrêter vn peu là, & me faire voir ce que ie ne voiois point, assauoir quelque passage qui *conclue euidemment* ce dont il est question.

Ils ne le font pas, & par cela montrent, ou qu'ils ne le peuuent, ou qu'ils ne le sauent faire: S'ils ne le peuuent, ils ne se doiuent pas étonner si ie ne le voi pas: S'ils ne le sauent, ils le peuuent apprendre: mais ie croi plûtôt qu'ils ne le peuuent pas, n'étans pas si ignorans des Ecritures qu'ils ne sçeussent m'en produire vn passage s'il y étoit. Et voilà découert le dessein pour lequel au rapport qu'ils vous ont fait, ils ont laissé au bout de la plûme ce que i'auois dit, *pour les moiens ordinaires que l'Ecriture nous reuele*.

Au lieu d'alleguer quelque passage de l'Ecriture qui *conclue euidemment* ce dont il est question, se voians dans l'impossibilité de le faire, ils me font vne longue réponse d'vne page & demi toute de leur imagination, sans me citer vn seul témoignage de la parole de Dieu, agissans ainsi contre les propres principes de leur Religion, qui sont de ne rien croire, ni proposer à croire, qui ne soit contenu dans la parole du Seigneur.

Premierement ils disent que le batéme est necessaire de necessité de *commandement*, ce que ie ne nie point: mais dis 1. qu'ils ne prouueront iamais

mais par l'Ecriture qu'il ſoit commandé de bâtiſer les petits enfans.

Que poſé qu'il y fût commandé, ils ont tort de ne les bâtiſer qu'aux lieux & exercices publics de Sermon, ou priere du ſoir & du matin, comme preſcrit leur Diſcipline : veu que le commandement de batiſer ne limite point le têms de ſon adminiſtration : de ſorte que ſi l'enfant eſt pour mourir à midi, ou à minuit hors des heures de leurs exercices publics, ils n'eſt pas permis par leur diſcipline d'obeir au commandement de Dieu de *batiſer*, quoi qu'ils diſent qu'il *eſt iuſte qu'on lui obeiſſe*. *Chap. 11. art. 6.*

Et ſi toute perſonne qui refuſe le batéme ſe priue du ſalut, comme ils diſent, ce Miniſtre s'en priue qui pour obeir à ſa Diſcipline refuſe de le donner à vn enfant mourant hors des heures des prieres publiques du ſoir & du matin.

Aians auoüé qu'il eſt neceſſaire de neceſſité de *commandement*, ils nient qu'il ſoit neceſſaire de neceſſité de *moien*, comme ſi le batéme commandé de Dieu n'étoit pas vn moien de ſalut, il eſt certain qu'on ne peut pas étre ſauué ſans *remiſſion des pechés* : mais S. Pierre dit que le batéme ſe reçoit en *remiſſion des pechés*. *Act. 2. 38.*

Il eſt conſtant que *ſans ſanctification nul ne verra Dieu* : Mais S. Paul appelle le batéme vn *lauement de regeneration* ; Il eſt donc vn moien commandé de Dieu pour auoir le ſalut, qui ne ſe peut auoir que moienant la remiſſion des pechés, & la regeneration. *Ebr. 12. 14. Tit. 3. 5.*

Ce moien eſt vn moien *par lequel* nous obtenons ces benefices ; Et vn moien *ſans lequel* nous ne les receuons pas, *pour ce qui eſt*, comme i'ai dit, *des moiens ordinaires que l'Ecriture nous reuele*. Car pour les moiens de ſon abſolu bon plaiſir & toute

puiſſance ; on la laiſſe au ſecret de ſa volonté, étant le Maître qui fait du ſien ce qui lui plaît.

Pour cenſurer cette doctrine, il faloit produire quelque paſſage de l'Ecriture *concluant euidemment* contr'elle : autrement c'eſt temerairement cenſurer & reprendre Ieſus Chriſt & ſa Diuine parole, qui de ſa puiſſance & volonté ordinaire n'en a pas declaré differemment.

Les obiections qu'ils apportent au contraire ſont de nulle valeur ; ouj, pour la Circonciſion : car le têms étoit limité au 8. iour, ce qui n'eſt pas du batéme, & pour l'impuiſſance de l'adminiſtrer.

Car 1. Si cette impuiſſance ſe trouue aux adultes, leur deſir & vœu du batême ſupplée à ce defaut, la volonté étant reputée de Dieu pour l'œuure lors qu'on eſt dans l'abſolue impuiſſance de la faire.

2. Si cette impuiſſance ſe trouue au batéme des petits enfans, leur volonté ne pouuant aller en place de l'œuure, leur priuation de ſalut n'eſt pas iniuſte, étant cauſée par leur peché originel qui de ſoi la merite, comme n'eſt pas iniuſte la priuation de ſalut des petits enfans des Turcs, Iuifs, heretiques, & autres qui ne ſont pas en grace de Dieu.

Iean. 3. 6. *1. Cor. 15. 50.* *Iean. 3. 5.*

Ce n'eſt pas la naiſſance qui nous ſauue, car *ce qui eſt né de la chair eſt chair*, or *la chair ne peut pas heriter le Roiaume de Dieu*, dit S. Paul : mais la renaiſſance qui ſe fait *par eau & par Eſprit*, comme dit Ieſus Chriſt. C'eſt le defaut de cette renaiſſance qui les priue du ſalut, & non le mépris du Sacrement dont ils ne ſont pas capables, ce qui ne ſeroit pas s'ils étoient en l'alliance de grace ſans le batéme, comme le ſuppoſent vos Meſſieurs, ſans le prouuer.

La

La sentẽce de Iesus Christ est sans aucune reser-
ue : *Si non que quelcun soit né d'eau & d'esprit, il ne peut entrer au Roiaume de Dieu*, ce que les Lutheriens & Diodati Interprete de la Bible que les Ministres suiuent en l'explication des textes qu'ils prenent pour suiet de leurs Prêches, entend aussi bien du batéme d'eau que de la regeneration ou sanctification interieure de l'homme. *Iean. 3. 5.* *Maresc. contr. 80.*

On ne peut pas dire que Nicodeme circoncis, ni le brigand conuerti soient priués du salut, tant parce que le batéme deuant la pleine promulgation de l'Euangile apres la Resurrection & Ascension du Seigneur n'obligeoit pas, que parce qu'on ne sçait pas de Nicodeme s'il n'a pas été batisé.

Et on ne peut pas dire du Brigand conuerti qu'il n'ait été batisé en *vœu*, en foi, & repentance, ni ceux qui ont fait *vœu* de se faire batiser, ni ceux qui ont receu le S. Esprit auant le batéme : parce que ce méme Esprit les porte à le desirer & le receuoir : ni les martirs, dont le martire est vn *batéme*, & qui supplée au batéme d'eau selon le témoignage de deux grands Saints, assauoir S. Ciprien, & s Augustin: Cettuilà disant: *La vertu du batéme peut elle être plus grande ou meilleure que la confession, que la souffrance ?* Et cettuici ouurant la bouche en ces paroles : *Aussi tous ceux qui meurent pour la confession de Christ sans auoir receu le lauement* *Marc. 10. 39.*

S. Cypr. Ep. ad Iubaianum. Nunquid potest vis Baptismi esse maior aut potior quàm confessio, quàm passio ?

S. Aug l. 13. de C. D. c. 7. Quicunque etiam non percepto regenerationis lauacro pro Christi confessione moriuntur, tantum eis valet ad dimittenda peccata, quantum si abluerentur sacro fonte baptismatis.

ment de regeneration autant leur ſert la mort pour cette confeſſion de Chriſt que s'ils eſtoient lauës au ſacré font du batême.

Si Lombard dit que *Dieu n'a pas attaché ſa puiſſance aux Sacremens*, c'eſt parce que Dieu peut agir ſans eux s'il veut; & ſans eux il agit quand il lui plait: mais non en ſorte qu'il n'exerce par eux ſa puiſſance, comme il fait par ſon Euangile, que
Rom. 1. 16. pour cette raiſon S. Paul appelle *puiſſance de Dieu en ſalut à tout croiant.*

S'il dit encore que les paroles de Ieſus Chriſt s'entendent de ceux qui *peuuent être batiſés, & mépriſent de l'être*, ie l'auoüe. Elles ne s'entendent que de ceux là, ie le nie. Et c'eſt ce qu'il ne dit pas, & qu'ils ne prouueront iamais de ſes paroles. Celui là n'eſt pas cenſé nier de deux choſes l'vne, quand il en affirme vne de ces deux. Celui qui dit que les Miniſtres viuét de leurs gages ne dit pas qu'ils ne viuent d'autres rentes. Et voilà comment ie me tire du pretendu *labirinte* où ils me penſoient.

Iean. 6. 53. Ce que dit Nótre Seigneur en S. Iean: *Si vous ne mangés la chair du fils de l'homme, & ſi vous ne beuës ſon Sang, vous n'aurés point de vie en vous mémes*, n'eſt pas entendu generalement par tous les Docteurs de l'Egliſe Romaine de la Communion au Sacrement de l'Euchariſtie. Mais poſons que cela ſoit, ces Meſſieurs ne peuuent pas accomparer ces paroles du 6. de S. Iean auec celles du 3. de cét Euangile, puis qu'il y a bien de la difference

---

Lomb. l. 4. ſent. diſt. 4. lit. E. Deus ſuam potentiam Sacramentis non alligauit.

Idem ibid. Illud intelligendum eſt de illis qui poſſunt & contemnunt baptiſari.

Poſitio vnius non eſt negatio alterius.

crence de l'vn à l'autre Sacrement, le batéme eſt pour tous petits & grands, parce que tous petits & grands ſont ſuſceptibles du batéme, & c'eſt de tous ceux là que Ieſus Chriſt dit; *Si quelcun n'eſt né d'eau & d'eſprit il ne peut entrer au Roiaume de Dieu.*

Mais les petits enfans ne peuuent pas *manger & boire*, ce n'eſt donc pas des petits enfans qui ne *mangent* pas que Nôtre Seigneur parle.

Si S. Auguſtin a dit que les ames des petits enfans mourans ſans batéme ſont en *damnation*, & l'Egliſe Romaine les croid ſuiets à la peine du *damn*, comme rapportent ces Meſſieurs, il declare en cela ce que l'Egliſe Catholique enſeigne, comme chacun void que *damnation* ne vient que de *damn*, & eſt ainſi appellée parce qu'elle nous y adiuge. Et quoi qu'il die que *l'Ecriture & l'Egliſe le témoignent*, cependant ſi leur difficulté à croire ne ſe laiſſe vaincre par le témoignage de ce Saint, ie leur produirai le *Saint & ancien Docteur* S. Ambroiſe, comme l'appelle la Confeſſion de France, afin qu'en la bouche de deux tels témoins ce que ie veux prouuer ſoit ferme. *Art. 6.*

Ce Saint Docteur dit: *Il ne faut pas croire que ceux qui n'ont pas obtenu le Sacrement de regeneration paruienent à la Compagnie des bien-heureux.*

Si ces Meſſieurs ont des témoignages contraires à ceux de la foi de l'Egliſe des *Siecles d'or* en ce

S. Aug. l. 1. Retr. c. 44. Si præter Chriſti Sacramentum paruuli moriantur damnari eorum animas ſi ſic exierint ex corpore, & Sancta Scriptura, & Sancta eſt teſtis Eccleſia.

S. Ambr. l. 2. de vocat. gent. c. 8. Neque credi fas eſt eos qui regenerationis non adepti ſunt Sacramentũ ad vllum beatorum peruenire cõſortiũ.

point, qu'ils les produiſent. Pour moi ie captiue mon entendement au témoignage de *l'Ecriture & de l'Egliſe*, & ne croi pas deuoir chercher dauantage. Qui ne ſe voudra contenter de tels témoignages, où en cherchera-il d'autres plus ſacrés & authentiques? Certes les Lutheriens different en ceci des Caluiniſtes, & s'accordent auec
82. les Catholiques. Et cetteci eſt la 82. Controuerſe des 92. qu'ils ont les vns contre les autres quoique freres en la foi.

II. Poſée ſi fortement cette neceſſité du Batéme par l'Ecriture, par l'Egliſe, & le témoignage de ſes Saints, s'enſuit neceſſairement qu'*au cas de neceſſité il ſoit permis à toute perſonne, en tout lieu & en tout têms, de batiſer*: Tous les liures des Aduerſaires de l'Egliſe Romaine atteſtent que le Batéme a ſuccedé à la Circonciſion ſoûs la loi.

Gen. 17. 14. Or parceque Dieu auoit dit que *tout mâle dont la chair du prepuce n'auroit point été circonciſe fût retranché du peuple, parce qu'il auoit enfraint l'alliance du Seigneur*, il étoit permis à toute perſonne homme & femme de circoncir, comme il con-
Rauanel. p. 5050. ſte de *Sephora* vne des ſages femmes Egiptiennes dont Ex. 1. 15., & femme de Moïſe qui circoncit
Exod. 4. 25. 26. *ſon fils*, [& non *ſes fils*, comme diſent vos Miniſtres] & ſon action fut agreée de Dieu qui dés lors ſe départit de Moïſé pour ne faire mourir *ſon fils*, comme il étoit ſur le point de faire ſans cette Circonciſion, & comme il appert par ces deux femmes mentionées au ſecond liure des
2. Macc. 6. 10. Maccabées qui pour auoir circoncis leurs enfans furent iettées auec eux en bas des murailles par
Act. 9. 18. les Commiſſaires d'Antiochus. Et au 9. des Actes des Apótres nous liſons d'Ananie, qui n'étoit ni Prétre ni Diacre, qu'il batiſa S. Paul.

On leur prouue que dans les plus purs Siecles

du

du Christianisme les Saints Docteurs nous rendent vn témoignage incontestable de l'administration du Batême en cas de necessité par les Laïques ou personnes du peuple, * hommes ou femmes, sans authorité publique, pourueu qu'ils *gardent la forme & l'intention de l'Eglise*.

Si c'est vne *profanation* du Batême de ce faire, comme disent vos Messieurs, qu'ils aillent censurer l'Eglise orthodoxe, & apres l'auoir auoüée pure & sainte, qu'ils l'appellent *profane profanatrice du Batême*, ils ne meriteront que l'étonnement des personnes qui ont de la veneration pour cette Sainte Eglise, *où rien ne s'étoit changé depuis les Apôtres*, qui administroit ainsi ce Saint Sacrement. *Inst.* 4. 2. 3.

Ils opposent quelques passages de l'Ecriture & d'anciens Docteurs, mais à leur accoûtumée qui ne touchent point la question.

Ils disent que l'institution de Iesus Christ est directement contraire à cette liberté que l'Eglise Romaine donne à tout le monde de batiser, parceque Nótre Seigneur n'a donné cette faculté qu'à ceux auxquels il a commandé *de prêcher l'Euangile*, quand il a dit à ses Apótres: *Allés, endoctrinés toutes les nations, les batisans au nom du Pere, du Fils, & du S. Esprit*. *Matth.* 28. 19.

Ce passage prouue que ceux là ont la faculté de *batiser* quj ont la commission d'*enseigner*, & l'Eglise Romaine l'auoüe, & le pratique: mais il ne prouue pas qu'il n'y ait que ceux là qui aient cette faculté. Qui dit que les Ministres peuuent visiter les malades & leur faire la priere, ne nie pas que d'autres aussi ne le puissent faire, & quand de besoin.

* *Rit Rom.* (*mihi*) *p.* 9. Seruatâ formâ & intentione Ecclesiæ.

Si l'argument de ces Meſſieurs eſt bon, celuj des Anabaptiſtes l'eſt auſſi. Ieſus Chriſt commande de batiſer ceux qu'il commande d'endoctriner. Donc il ne faut batiſer que ceux qu'il faut endoctriner.

Voilà vn argument pareil au leur. Et cependant il eſt treſfaux, parce qu'il exclud du Batéme les petits enfans leſquels on ne peut pas endoctriner à cauſe de leur aage.

Mais il eſt iuſte que ie batte ces Meſſieurs par l'Ecriture & par leurs propres armes: S'il n'y a que ceux qui ont charge d'endoctriner qui puiſſent batiſer, & qu'en cas de neceſſité, des perſonnes qui n'ont pas cette charge ont endoctriné, comme les *faiſeurs de tentes Aquila & Priſcilla ſa femme qui déclarerent plus auant à Apollos la voie de Dieu*. *Act.* 18. 2. 3. 26.

Et ci deuant ces Meſſieurs nous faiſoient mention d'*Oedeſius* & *Frumentius* qui n'étoient que *ſerruriers*, & cependant ont *planté l'Euangile dans les Indes*: De *Maturianus* & *Saturnianus qui n'étoient que des poures eſclaues*, & cependant ont auancé le Chriſtianiſme dans la *Mauritanie*: Ceux là n'auoient point de charge ordinaire d'endoctriner, & cependant ont endoctriné en cas de neceſſité; Et ſi endoctriné, qui m'aſſeurera qu'ils n'aient auſſi batiſé? Certes, iugés s'il n'y a pas toute apparence qu'ils ont fait l'vn & l'autre. *Art.* 7.

Ie me ſers d'vne pareille raiſon pour la preuue de cette verité priſe de Valdo Marchand de Lion, de qui les hiſtoires vous appellent tantót *Vaudois* tantót *Lionois*, & dis que ou luj ou ſes Barbes Vaudois auoient en ce têms là laiſſé mourir les habitans de ces Vallées ſans Batéme (ce que vous n'oſeriés dire, car ç'auroit été vn crime trop enorme de n'obeir pas au Commandement de

Ieſus

Ieſus Chriſt) ou ils les auoient batiſés, & ſi ceci par quelle authorité?

A ce ſuiet i'auois dit que ſi vn Ancien diſtribue la Coupe à leur Cene, & qu'ils tienent que cette Coupe ne fait qu'vn Sacrement auec le pain. Vn Ancien qui n'a pas la charge d'endoctriner, & adminiſtrant le Sacrement de la Cene peut auſſi adminiſtrer le Bateme en cas de neceſſité.

Cette raiſon eſt d'vn ſi grand poids qu'ils n'ont ſceu lui répondre que des choſes friuoles & de la fauſſeté desquelles vous mémes étes témoins.

Ce n'eſt pas l'Ancien, diſent-ils, *qui conſacre, mais le Miniſtre*: mais ſi ie vous faj toucher au doigt que ce n'eſt nj l'vn nj l'autre, que dirés vous?

Ce n'eſt pas l'Ancien, qui conſacre, ie l'auoüe: car lors qu'il donne le verre aux paſſans il ne dit mot. Ce n'eſt pas le Miniſtre, car il ne dit rien non plus touchant cette Coupe, il ne la conſacre pas alors, comme chacun ſçait, il ne la conſacre pas en Chaire, car il ne fait que lire l'inſtitution de ce Sacrement, les enſeignemens de ſa ſignification, & les exhortations à ſe preparer à ſa reception, ce qui ne ſe peut pas appeller Conſecration, comme il le reconoit lui méme, puis qu'il pretend de nouueau conſacrer par les paroles qu'il profere en donnant le pain: *Prenés, mangés, ceci eſt le Corps de Chriſt rompu pour vous*.

Si Nótre Seigneur a dit à ſes Diſciples, *prenés la Coupe & la diſtribués entre vous*, c'eſt parce qu'ils *endoctrinoient les nations*, ce qu'vn Ancien ne fait pas, & parce qu'il les auoit établis adminiſtrateurs de ſon Sacrement par les paroles, *faites ceci*, & parce qu'il l'auoit conſacrée deuant que la leur donner, ce que ne fait pas le Miniſtre qui ne conſacre pas la Coupe que l'Ancien donne *Luc. 22. 17.*

aux

aux Communians; ne consacrant pas le vin qui est dans le pot, & du pot se verse dans le verre dans la suite de leur Communion.

Discipl. Ch. 12. *art.* 9. Si cela est defendu en France, il ne l'est pas tellement en ces Vallées qu'il ne s'y pratique encore: Qu'ils appellent cela *vn prét de main*, ou comme ils voudront, toûiours disent-ils qu'il administre le Sacrement, ce qui me suffit au present suiet, & pour prouuer par eux mémes ce que ie pretens en ce point.

Ce qu'ils opposent à l'authorité de S. Augustin n'est pas receuable, disans qu'il n'improuuoit pas l'administration du Batéme par les Laïques en cas de necessité, parce qu'il apprehendoit la damnation de ceux qui meurent sans Batéme: Car que font ils ici sinon porter la verge qui les foüete, puisque ce Saint Pere dit que c'est le témoignage de *l'Ecriture & de l'Eglise*, qui ne peut étre qu'vn témoignage sacré & suffisant à qui croid à l'Esprit de Dieu qui ne peut mentir, & qui a inspiré les témoignages de *l'Ecriture & de l'Eglise*? Mais cela ne les conuainc-il pas encore, ie m'en vay les conuaincre par deux autres témoignages qui confirmeront que celuj de S. Augustin n'étoit pas particulier, mais public & de toute l'Eglise.

Tertulien * qui viuoit le second Siecle du Christianisme, & 200. ans deuant S. Augustin, étoit de ce sentiment, contre ce qu'en disent ces Messieurs, quand il dit en vn mot: *Les Laïques aussi ont le droit de batiser*.

S. Ierôme * n'y peut pas étre plus exprés:

Nous

---

* *Tert. l. de Bapt.* Et Laicis ius est baptizandi.

* *S. Hier. in Dial. c. Luciferianos.* Baptizare [si necessitas cogat] scimus etiam licere Laicis.

Nous ſauons qu'aux Laïques auſſi il eſt permis de baptiſer, ſi la neceſſité le contraint.

Et c'eſt en ce cas de neceſſité que l'Egliſe dit que les Laïques peuuent baptiſer, & non en l'Egliſe & publiquement, ni mémes en particulier en preſence de perſonnes Eccleſiaſtiques. *Rit. Rom. p. 9.*

C'eſt en ce ſens que Tertulien * dit qu'*il n'eſt pas permis à la femme de parler dans l'Egliſe, d'enſeigner, ni de baptiſer*, (aioûtés à cela *offrir*, ce que ces Meſſieurs omettent à deſſein de cacher la verité) Car il eſt clair que cela s'entend du miniſtere public de l'Egliſe, dont l'Egliſe Romaine tombe d'accord, & non du miniſtere particulier & en cas de neceſſité, dont il a donné cy deſſus ſon formel ſentiment.

C'eſt auſſi de ce Batéme public & dans l'Egliſe que parlent les Conſtitutions qu'on attribue à Clement, * lors qu'elles diſent qu'*il n'eſt pas permis aux Laïques de faire quelqu'œuure Sacerdotale, comme le SACRIFICE, ou le Batéme*, ce qui eſt clair parce qu'il le met auec *Sacrifice*, qui eſt vne choſe de l'office public de l'Egliſe.

Que cette pratique fût publique dans l'Egliſe des plus purs Siecles du Chriſtianiſme, il appert parce que dit l'Ecriture de Philippe qui batiſa, quoi que ſeulement Diacre, & Ananie qui n'étoit que Laïque batiſa S. Paul; Il appert par ce qu'ont depoſé cy deſſus trois *fideles Témoins*. Et finalement par Caluin, qui pour tout ſon parti auoit *Act. 8. 38. Act. 9. 18.*

dit

* *Tert. l. de velandis Virgin.* Non permittitur mulieri loqui in Eccleſia; ſed nec docere, nec tingere, nec offerre, &c.

* *Can. 3. c. 10.* Neque Laico permittitur facere opus aliquod Sacerdotale, vt Sacrificium, aut Baptiſma.

dit que la * *Commission de batiser n'auoit été donnée qu'aux Apôtres* (quoi que S. Paul die que *Iesus Christ ne l'auoit pas enuoié pour batiser*) auoit auſſi pour tout ſon parti que * *la coûtume que les Laiques batiſaſſent en cas de neceſſité a été quaſi depuis le commencement*: Il pouuoit omettre ce *quaſi* à cauſe de ce que nous auons dit ci deſſus.

1. *Cor.* 1. 17.

Remarqués bien cela, Meſſieurs, pour vous étonner du peu de reſpect que Meſſieurs vos Miniſtres portent à l'Egliſe Chrétiene qui a été depuis le commencement iuſqu'à preſent, & à tous ſes Docteurs qu'eux appellent *Saints*, d'auoir permis vne telle *profanation du Batéme*, comme ils appellét l'adminiſtratiõ du Barême par les Laiques. Les Lutheriens leurs freres en agiſſent autrement, car ils conuienent de ce point auec l'Egliſe Catholique Romaine. Et cetteci eſt la 79. Controuerſe des 92. qu'ils ont les vns auec les autres.

Maref. contr. 79.

III. En ce troiſiéme Chef ſur tout ils montrent la foibleſſe de leur cauſe, qui eſt ſi grande qu'ils ſemblent marris de ſe voir contraints de vous la manifeſter, & d'en entreprendre la defenſe, l'appellans vne *queſtion entierement inutile & ſuperflue*, afin que s'il arriue qu'ils ne vous puiſſent ſatisfaire, vous n'en faciés pas beaucoup de cas, & la mettiés au nombre des choſes qu'il eſt permis de croire, ou non croire.

Il

---

* *Inſt.* 4. 15. 20. Neque enim aut mulieribus aut hominibus quibuslibet mandauit Chriſtus vt baptizarent: ſed quos Apoſtolos conſtituerat iis mandatum hoc dedit.

* *Inſt.* 4. 15. 20. Ab ipſo ferè Eccleſiæ exordio vſu receptum fuit vt Laici baptizarent ſi miniſter in tempore non adeſſet.

Il n'y a qu'à reuoir ce que i'en dis dans mon abregé pour en voir la clarté, laquelle ils tâchent d'obscurcir. Ils ne peuuent pas nier ce que dit leur Confession de foi que le Batéme de Iesus Christ donné vne fois ne se doit pas reiterer. Si le Batéme de S. Iean eût été celuj de Iesus Christ, les Disciples d'Ephese mentionés au 19. des Actes des Apótres batisés *au Batéme de Iean* n'auroient pas été batisés aprés *au Nom de Iesus*, comme montrent les versets 3. & 5. *Conf. Fr. art.* 28. 35. *Act.* 19. 3. 4. 5.

Ce que S. Paul dit au vers. 4. montre clairement la difference de ces deux Batémes: Car le verset 3. aiant dit que les Disciples furent batisés *au Batéme de Iean*, S. Paul aioûte, *Iean a bien batisé du Batéme de repentance, disant au peuple qu'ils crûssent en celuj qui venoit apres luj, assauoir en Iesus qui est le Christ*. Apres cela il est dit, *Ces choses oüies*, & quelles *Choses?* celles sans doute que S. Paul venoit de dire dans ce verset 4. *Ces choses oüies ils furent batisés au Nom de Iesus*, ne dit-il pas là ouuertement qu'apres auoir ouj les *Choses* que venoit de dire S. Paul, les Disciples qui étoient batisés *au Batéme de Iean* furent *batisés au Nom du Seigneur Iesus?*

Ce n'est pas donc *par Iean*, comme disent ces Messieurs, & par consequent long têms auparauant *ces choses oüies*, mais immediatement apres *ces choses oüies* que venoit de dire l'Apótre, & ce ou par S. Paul ou par quelcun de ceux quj pouuoient étre auec luj, apres quoi on leur imposa les mains, & ils receurent le S. Esprit.

Il ne faut que suiure l'ordre des paroles pour voir cette verité, & s'y oppose c'est ouuertement faire la guerre au Texte méme de l'Esprit de Dieu.

Ils

Ils portent pour eux ce qui fait contr'eux ; asſauoir les paroles de S. Iean, *Celuj qui m'auoit enuoié batiſer d'eau m'auoit dit : Celuj ſur qui tu verras l'Eſprit deſcendre & demeurer ſur luj, c'eſt celuj qui batiſe du S. Eſprit.* Qu'eſt-ce que prouuent ces paroles, ſinon ce que perſonne ne leur conteſte ? aſſauoir que le batéme de Iean étoit du Ciel ? Et comme dit S. Auguſtin, *que le Pere & le Fils ont enuoié Iean ?* Qu'eſt-ce encore qu'elles prouuent ſinon la difference du Batéme de Iean & celuj de Ieſus Chriſt ? appellant cettuj là *Batéme d'eau*, & cetuicj *Batéme du S. Eſprit ?*

Iean 5. 33.

Il eſt vrai que le batéme de Iean a été *en repentãce & remiſſion de pechés* : mais cela n'empéche pas cette difference conteſtée, l'vn & l'autre pouuans étre *en repentance & remiſſion des pechés* : mais en differente maniere, aſſauoir celui de Iean pour conuier à repentance, & à croire au Chriſt qui venoit, comme parle S. Paul au verſ. 4 du chapitre que deſſus des Actes des Apótres, & en *remiſſion des pechés*, en croiant au Chriſt qui venoit la meriter & acquerir par l'effuſion de ſon ſang ſur la Croix, le tout pour preparer le chemin à la participation des benefices du Seigneur par le batéme : au lieu que celui de Ieſus Chriſt ſe donnoit en repentance comme vne diſpoſition neceſſaire à ſa participation, & principalement en repentance du crucifiement de leur Sauueur, & en remiſſion des pechés acquiſe par le ſang de la Croix, & s'appliquant par le batéme, comme enſeigne S. Pierre aux 3000. Iuifs.

Act. 2.

C'eſt ainſi qu'en a raiſoné le grand S. Auguſtin,

S. Aug. l. 5. c. Don. de bapt. c. 10. Vt ab eo (Ioh. Bapt.) baptizatis in SPE remitterentur peccata, REIPSA verò in Domini Baptiſmo id fieret.

disant que le batéme de Iean étoit en remission des pechés *en esperance*, & le batéme de Iesus Christ *en effet*.

Et le grand S. Basile a appellé le batéme de Iean, batéme *commençant*, & le batéme de Iesus Christ, batéme *perfectionant*.

I'auois apporté sur cette question l'arbitrage du *fidele Témoin* de la foi des *sieeles d'or*, assés clair pour decider cette Controuerse, ce S. Pere disant, qu'*on a batisé apres Iean parce que le batéme que S. Paul leur commanda de prendre n'étoit pas le méme que celui qui se donnoit par Iean*, lesquelles paroles sont la decision formelle de cette question; Ces Messieurs n'ont garde d'y arréter leur veüe parce qu'elles sont trop claires pour n'y rester ébloüis, & la passans soûs silence auoüent n'auoir mot à lui repliquer, restans bouche close apres que la seule enuie de contredire à l'Eglise Catholique Romaine, & adherer toûiours, quoi qu'il en soit, au dictamen de Caluin, leur a fait porter les excuses que vous voiés pour vous empécher de voir la verité en son plus beau midi. *Inst.* 4. 15. 7.

Ie pourrois encore aioûter quelques passages de ce bon arbitre pour confondre entierement leur imagination Caluiniene, à laquelle le Concile de Trente a aussi en ce point denoncé son iuste *anathéme*, comme quand ce S. Pere

---

S. Bas. de bapt. orat. 13. *Initiatorium* erat Ioannis baptisma: Christi autem *perfectorium*.

S. Aug. l. 5. de bapt. c. Don. c. 11. Post Ioh. baptizatum est, quare? nisi quia baptisma quod iussit Paulus accipere non hoc erat quod per Ioh. dabatur?

Sess. 7. can. 1. Si quis dixerit bapt. Ioh. habuisse eandem vim cum bapt. Christi, anathema sit.

re dit que *furent batisés de Paul ceux qui étoient déia baptisés au batéme de Iean, non pour autre chose que parce que le batéme de Iean n'étoit pas le batéme de Christ.* Et encore, que *par cela S. Paul ne détruit ni l'vn, ni l'autre de ces batémes: mais distingue l'vn d'auec l'autre.* Mais qu'eſt il beſoin de cela, puiſque Caluin auoüe ingenument que telle a été la Doctrine des *Anciens*?

Cependant vos Meſſieurs aiment mieux ſuiure ſes traces, que de ſe conformer à l'Ecriture & à l'Egliſe Primitiue pure & ſainte, ſuiuans en cela les veſtiges des Donatiſtes anciens heretiques, qui comme eux auiourdhui conteſtoient cette verité à l'Egliſe Catholique & orthodoxe de leur aage.

S. Aug. l. 2. c. lit. Pet. c. 32. 34. 37.

IV. Aiant dit que le ſang de Chriſt appliqué par le batéme ôte la *coulpe* du peché originel, ces Meſſieurs me donnent les mains, & vaincus de l'euidence de la verité tombent d'accord auec moi en ce point, me donnans ſuiet de me réioüir de les auoir reduits à renoncer à leur Confeſſion de foi qui dit que la *Coulpe du peché originel n'eſt pas ôtée par le batéme.*

Conf. de Fr. art. 11.

Ils nient ſeulement que par le batéme tout ce qu'il y peut auoir de *reliques* du peché originel ſoit ôté. Ce qui eſt vrai, s'ils entendent par ces reli-

---

S. Aug. l. 5. de bapt. c. 9. Baptizatos à Paulo eos qui iam bapt. Ioannis baptizati fuiſſent legimus in Actibus Apoſt. non ob aliud niſi quia bapt. Ioh. non fuerit Chriſti baptiſmus.

Idem l. vnico bapt. c. Pet. c. 2. Per hoc neutrum deſtruxit: ſed vtrumq; diſtinxit.

Inſt. 4. 15. 7. 8. Alterum ab altero diſcernere veteres contendunt.

S *Aug. tract. 41. in Ioh.* Numquid quia deleta eſt tota iniquitas, nulla remanſit infirmitas?

reliques la *foibleſſe* qui reſte apres le pardon du peché originel, & qui n'eſt non plus peché que la *langueur* & la *foibleſſe* qui reſtent apres la *fieure* ſont la fieure méme, comme enſeigne l'orthodoxe S. Auguſtin. Et comme la *Coulpe* eſt ótée par la remiſſion qui s'en fait au batéme, ſelon S. Pierre: auſſi ſa *tâche* eſt ótée par ce Sacrement. *Act.* 2. 38.

Ils ſauent bien que le batéme eſt appellé par S. Paul *le lauement d'eau par la parole*. Or cet Apótre dit que *l'Egliſe eſt rendue ſans tâche par ce lauement là*, il veut dire que la *tâche* n'y eſt plus, comme ſi quelcun eſt rendu *ſans argent* il n'a plus d'argent. Et ainſi ótée la *Coulpe* & la *tâche* du peché par le batéme, il s'en óte tout ce qu'il y a de *reliques* de peché originel. *Eph.*5.26.27.

Si en diſant cela ie me *trompe*, comme ils diſent, ces deux Apótres ſe ſont *trompés* deuant que moi, & S. Auguſtin auſſi qui a dit que *le lauement de regeneration purge de la COVLPE de tous les pechés contractés par la naiſſance humaine, & par l'iniquité*. Et que *la Grace de Dieu a déia pardoné aux fideles la COVLPE par le lauement de regeneration; mais la nature combat encore ſoûs la main du Medecin*.

Ces Meſſieurs proteſtans de croire à ces veritès, & d'ailleurs nians que toutes les *reliques* du

Idem lib. 14. *de Trin. ca.* 17. Quemadmodum aliud eſt carere febribus: aliud ab infirmitate quæ febribus facta eſt reualeſcere: Itemq; aliud eſt infixum telum de corpore demere, aliud vulnus quod eo factum eſt ſanare: Ita prima Curatio fit in baptiſmo: ſecunda fit paulatim proficiendo in renouatione imaginis.

S. *Aug. l.* 1. *Retr. c.* 7. Lauacrum regenerationis purgat à REATV omnium peccatorum quæ humana traxit natiuitas, & contraxit iniquitas.

peché ſoient ôtées par le batéme, ne tombent ils pas dans vne contradiction manifeſte ? Car les *reliques* des pechés, ainſi qu'ils les entendent, ne ſont elles pas des pechés contractés par la naiſſance humaine, & par l'iniquité ? Si ce n'eſt pas eux qui ſe trompent, iugés le vous mémes.

Tout ce qu'ils aioûtent n'eſt point à propos, car qui ignore qu'il y a *vne loi des membres qui bataille contre la loi de l'entendement* ? Et qui leur a iamais conteſté que pendant que nous ſommes dans cette Valée de larmes nous n'atteindrons iamais la pleine perfection que lors que Nótre Seigneur nous aura recueillis dans ſon Paradis ? A qui en veulent ils par ces raiſons ? Contre qui diſputent ils ? Eſt-ce que l'Egliſe Romaine croid auec les Donatiſtes & Iouinien heretiques que le batéme rend les batiſés impeccables ? Ne ſçait elle pas qu'il reſte l'*alluméte* du peché, qui eſt la *Conuoitiſe*, qui n'eſt pas peché, mais *aiant conceu enfante le peché, & le peché la mort*, comme dit S. Iaques ?

Rom. 7. 23.

Iaq. 1. 15.

Certes en cette imperfection de nótre ſanctification pendant que nous ſommes ci bas, l'Egliſe Romaine s'accorde auſſi bien auec eux, qu'eux auec elle, à dire contre leur Confeſſion de foi que la

---

Tom. 4. *in l. de contin. c.* 7. Culpam per lauacrum regenerationis Dei gratia fidelibus iam remiſit : ſed ſub Medici manibus adhuc natura confligit.

Conc. Trid. ſeſſ. 5. Manere in baptizatis concupiſcentiam vel fomitem, hæc Sancta Sinodus fatetur, & ſentit.

la *Coulpe du peché originel eſt ôtée par le baptéme*. *Matth. 5.* Ces verités ſont plus fermes que les Cieux, & *Pſ. 119. 90.* plus ſtables que la terre qui paſſeront, mais elles demeureront eternellement & en *tous aages*.

Conc. Tri. ſeſſ. 5. Si quis per Ieſu Chriſti Domini noſtri gratiam quæ in baptiſmate confertur reatum originalis peccati remitti negat, anathema ſit.

Article XXV.

I'ai propoſé dans cét article la Doctrine que l'Egliſe Catholique enſeignée par Ieſus Chriſt nótre Seigneur & ſes bien heureux Apótres, & conduite par le S. Eſprit en toute verité, a toûiours tenu & tiendra iuſqu'à la fin du monde, comme elle a fait iuſqu'à preſent, nonobſtant la contradiction de tous ſes Aduerſaires.

Que Meſſieurs les Miniſtres de ces Vallées la déguiſent tant qu'ils voudront, & la repreſentent comme il leur plaira, ie les prierai de ſe paſſer de l'apprehenſion qu'ils font ſemblant d'auoir pour moi que l'Egliſe Romaine ne me *pardonne mes expreſſions*, car en aiant en main l'approbation neceſſaire, ils ne doiuent plus auoir cette crainte qu'ils font ſemblant d'auoir d'vne maniere qui mõtre que voulans faire leurs diſcours plaiſans ils les rendent ridicules à toute perſonne iudicieuſe & raiſonable. Ils voudroient peut être que ie vous parlaſſe comme eux, & me ſeruiſſe de leurs expreſſions en ce miſtere, afin que bien loin de le croire vous l'euſſiés en horreur.

Mon expreſſion a été approuuée comme Catholique & Orthodoxe, ie m'y tiens & m'y tiendrai

draj tant que ie viuraj, que ces Meſſieurs la tournent de tant de cótés qu'ils voudront, ou des Lutheriens, ou des Zuingliens, ou des Caluiniſtes, ou des Catholiques Romains, comme ils font: i'en diraj toûiours, * *Cettecj eſt ma Foi parceque c'eſt la Catholique Foj.*

Cette expreſſion eſt que l'Egliſe Romaine enſeigne que par les paroles de la Conſecration dont nótre Seigneur s'eſt ſerui en l'inſtitution du Sacrement de l'Euchariſtie, en diſant, *Cecj eſt mon Corps*: *Cecj eſt mon Sang*, le Pain eſt fait ſon Corps & le Vin ſon Sang, & que ſon Corps & ſon Sang ſont tellement au Ciel par leur preſence viſible & naturelle que par la vertu de ces paroles ils acquierent vne preſence ſacramentale au Pain & Vin.

Si l'Egliſe Romaine n'enſeignoit pas cela on ne l'auroit pas approuué, comme on a fait auec raiſon, puiſque ce ſont les propres termes de la Seſſion 13. * du Concile de Trente.

Si ces Meſſieurs l'approuuent, demandés leur pourquoi au lieu de s'y accorder ils l'impugnent & combatent par quinze pages d'écrit? Et de là vous verrés découuerte la vanité, car s'ils l'approuuent que n'y ſoûcriuent-ils ſans vous amuſer par quinze pages d'oppoſition?

La tranſubſtantiation par laquelle la ſubſtance du Pain & du Vin eſt conuertie en la ſubſtance du Corps

---

* *S. Aug. l. de Trin. c.* 4. Hæc eſt mea Fides, quoniam eſt Catholica Fides.

* *Seſſ.* 13. *cap.* 1. Nec inter ſe pugnant vt ipſe Saluator noſter ſemper ad dexteram Patris aſſideat in Cœlis iuxta modum exiſtendi naturalem, & vt multis nihilominùs alijs in locis *ſacramentaliter* præſens ſuâ ſubſtantiâ nobis adſit.

Corps & du Sang de Ieſus Chriſt par les paroles de la Conſecration, ne me fait pas *horreur*, comme ces Meſſieurs ſe figurent, puiſque ie la poſe manifeſtement, quand ie dis que par ces paroles de la Conſecration *le Pain eſt fait le Corps de Chriſt, & le Vin ſon Sang*: car vne choſe qui ſe fait vne autre n'eſt plus ce qu'elle étoit, & eſt la choſe qu'elle n'étoit pas par ſon changement en elle: chacun ſçait qu'*être fait* vne choſe & la *deuenir* c'eſt le méme, d'où vient que la langue latine exprime en vn ſeul mot l'vn & l'autre. *Fieri.*

Or l'Ecriture Sainte voulant dire que la femme de Lot fut changée ſubſtantiellement en ſel, elle dit qu'elle *deuint* ou *fût faite ſtatue de ſel* *. Et quand elle veut dire que les eaux d'Egipte furent changées ſubſtantiellement en ſang, elle dit qu'elles *deuindrent Sang* *: comme ie dirois que l'eau aux Nopces de Cana fut faite vin, quand ie voudrois dire qu'elle fût changée en vin; la viande eſt faite chair & le vin ſang, quand l'vn & l'autre ſont conuertis en la chair & au ſang de l'homme, & ſont faits ſa propre ſubſtance. *Gen.* 19.26. *Exod.* 7. 19.

Ieſus Chriſt dit du Pain qu'il benit, *Ceci eſt mon Corps rompu pour vous*: Et du Vin, *Ceci eſt mon Sang répandu pour vous; ma chair eſt vraiement viande & mon ſang vraiement breuuage. Le pain que ie donneraj eſt ma chair, ſi vous ne mangés la chair du Fils de l'Homme vous n'aurés point de vie en vous mémes.* *Matth.* 26. *Iean* 6.

Donc par les paroles de la Conſecration le Pain & le Vin sõt faits le Corps & le Sang de Ieſus

* *Bibl. Iun. & Threm.* Statua ſalis effecta eſt.

* *Bud. Bibl. Iun.* &c. Vt conuertantur in ſanguinem.

Christ, comme S. Augustin * disoit au passage allegué : *Auant la Consecration ils sont Pain & Vin que la nature a formé : mais apres la Consecration ils sont la Chair & le Sang que la Benediction a consacré.*

Et en vn autre endroit ; *Deuant les paroles de Christ ce qui s'offre est du Pain : depuis les paroles de Christ il ne s'appelle plus Pain, mais Corps.*

A cela s'accorde le *Saint & ancien Docteur* S. Ambroise * : *Ce pain est pain deuant les paroles des Sacremens, la Consecration venue du pain se FAIT la Chair de Christ.*

A cela s'accorde encore Tertulien * viuant au second Siecle de l'Eglise : *Il FAIT le pain qu'il prit son Corps, en disant, Ceci est mon Corps.*

S. Ciprien montre que cela se fait par *changement* quand *il dit, Ce pain changé non en apparence, mais de NATVRE est FAIT chair par la Toute-puissance de la parole.*

S. Augustin conclud pour tous * : *Comme celuj qui*

---

* *S. Aug. l. 3. Sent. à Prosp. collect. & habetur de Consec dist. 2. Can. Nos autem, &c.* Fideliter confitemur ante Consecrationem esse panem & vinum quod natura formauit : post Consecrationem verò Christi Carnem & Sanguinem quod Benedictio consecrauit.

Idem de verb. Dom. sec. Luc. Serm. 18. t. 10. Ante verba Christi quod offertur panis dicitur, vbi Christi verba deprompta fuerint, iam non panis : sed Corpus appellatur.

* *S. Ambr. l. 4. de Sacram. c. 4.* Panis iste panis est ante verba Sacramentorum, vbi accesserit consecratio de pane fit Corpus Christi.

* *Tert. l. 4. in Marcionem.* Acceptum panem Corpus suum facit dicendo Hoc est Corpus meũ.

qui batiſe eſt Chriſt : auſſi c'eſt luj qui par ſon S. Eſprit FAIT ceci ſa Chair, & le CHANGE en Sang.

Et voilà determinée *l'indetermination* dans laquelle ces Meſſieurs diſent que ie me tenois, ſur l'imagination qu'ils ont que le dogme de la tranſubſtantiation me face *horreur*, au lieu que ie le croj auec l'Egliſe qui l'enſeigne, & comme ie le croi, ie le dis par ces paroles : * *Le Pain & le Vin ſont FAITS le Corps & le Sang de Chriſt.*

Ainſi ie n'ai pas beſoin des *precautions* dont ils me *laiſſent la peine*. Les *difficultés épineuſes & les choſes abſurdes* qu'ils diſent s'en *enſuiure* ne ſont que des chimeres de leur eſprit, dont l'Egliſe Catholique a dés long têms fait voir la vanité, & prouué ce dogme (qui leur fait tant d'horreur) par tous les Siecles du Chriſtianiſme, & par ſes Docteurs & ſes Conciles ſoûs peine d'anathéme à qui y contredit. Ie m'en vaj vous en produire

*. *S. Cypr. de Cœn. Dom.* Panis iſte non effigie ſed *natura mutatus* omnipotentia verbi *factus eſt* Caro.

* *S. Aug. l. de Corp. Dom.* Sicut qui baptizat ipſe Chriſtus eſt: ita ipſe eſt qui per Spiritum Sanctum *hanc ſuam efficit Carnem & transfundit in Sanguinem.*

* *S. Cyr. Cathech* 4. Hoc ſciens & pro certiſſimo habens panem hunc qui videtur à nobis non eſſe panem, etiamſi guſtus ſentiat eſſe panem, ſed eſſe Corpus Chriſti, & vinum quod à nobis conſpicitur, tametſi ſenſui guſtus vinum eſſe videatur, non tamen vinum: ſed Sangninem eſſe Chriſti.

* *Greg. Niſſenus orat. Cateeh. c.* 37. Rectè nunc quoque credo Dei verbo ſanctificatum panem in Dei verbi Corpus *tranſmutari.*

quelques preuues outre celles que vous pouués voir dans mon Liure Italien.

S. Cirille Patriarche de Ieruſalem viuant l'an 395. de Nôtre Seigneur dit; *Sachant cecj & l'aiant pour TRES-CERTAIN que ce Pain que nous voions n'eſt point pain encore que le goût le tiene Pain, mais le Corps de Chriſt, & le Vin que nous voions encore qu'il ſemble au goût étre du Vin, n'eſt pas pourtant Vin: mais Sang de Chriſt*: Et le méme encore; *Nous prions Dieu qu'il enuoie le S. Eſprit ſur ces choſes propoſées, & faſſe que le Pain ſoit le Corps de Chriſt, & le Vin ſon Sang: car totalement ce que le S. Eſprit touche cela eſt CHANGE.*

S. Gregoire de Niſſe frere de S. Baſile, & viuant l'an 380. *Maintenant auſſi ie croj bien que le Pain ſanctifié par la parole de Dieu eſt CHANGE au Corps de Dieu le Verbe.*

S. Iean Damaſcene dit: *Comme le Pain, & le Vin & l'eau par le manger & le boire ſe changent naturellement au Corps & Sang du mangeant & beuuant, & deuienent vn autre Corps, & different du premier: Ainſi le pain, le vin, & l'eau propoſés ſe CHANGENT au Corps & Sang de Chriſt d'vne merueilleuſe maniere par l'inuocation & la venue du S. Eſprit.*

Le

* *Ioh. Damaſc. l. 4. de Fide orthod.* Quemadmodum naturaliter panis per cibum & vinum & aqua per potum in comedentis ac bibentis Corpus & Sanguinem *immutantur*, Corpuſque alterum *fiunt*, atque à priori corpore diuerſum: ſic propoſitionis panis ac vinum & aqua per Sancti Spiritus inuocationem & aduentum mirabili modo *in Chriſti Corpus & Sanguinem vertuntur*.

Le *Saint & ancien Docteur* S. Ambroiſe * Euéque de Milan parle de la ſorte : *La parole de Chriſt qui a pû faire de rien ce qui n'étoit pas, ne peut elle pas CHANGER les choſes qui ſont en ce qu'elles n'étoient pas ? Car il n'eſt pas moins de donner des nouuelles natures aux choſes que de les CHANGER.*

Lombard *, que ces Meſſieurs m'ont oppoſé, tranche net là deſſus : *la SVBSTANCE du Pain & du Vin n'eſt pas là encore que les ESPECES demeurent.*

Comment ſeroit-il poſſible que i'euſſe en *horreur* vn dogme ſi clairement propoſé & enſeigné par des ſi Saints & ſauans Docteurs ? En bonne foi vos Meſſieurs preſument-ils en ſçauoir plus, & d'étre plus ſaints que ces ſacrés organes de l'Eſprit de Dieu, & d'entendre mieux les Ecritures qu'eux ? S'ils ont en *horreur* cette doctrine, c'eſt parce que la verité eſt haïe & abhorrée de ſes ennemis.

Ces Meſſieurs ont auoüé ci deſſus que par les paroles de la Conſecration le Pain & le Vin ſont faits le Corps & le Sang de Chriſt ; & maintenant ils nient contre la Confeſſion de leurs freres de France que ce Corps & ce Sang ſoient preſens ſubſtantiellement dans l'Euchariſtie, parce que ce Pain & ce Vin ne ſont le Corps & le Sang du Seigneur qu'en ſigne & figure qui le ſignifie & repreſente. *Art.* 36.

Sur

---

* *S. Ambr. de initiandis c.* 9. Sermo ergo Chriſti qui potuit ex nihilo facere quod non erat, non poteſt ea quæ ſunt in id *mutare* quod non erat ? non enim minus eſt nouas rebus dare quàm *mutare naturas*.

* *Lomb. l.* 4. *ſent. d.* 11. Poſt Conſecrationem *ſubſtantia* Panis & Vini ibi *non eſt* quamuis *ſpecies* maneant.

Sur cela il faut que vous conſideriés que s'il y a des ſignes des choſes abſentes comme le portrait d'vn Roi me repreſente vn Roi abſent, il y a auſſi des ſignes repreſentans & contenans effectiuement ce qu'ils ſignifient.

Exod. 3. 2. Telle étoit la *flamme* du buiſſon de Madian qui contenoit l'Ange méme de l'Eternel, & apparoiſ-
Matth. 3. 16. ſant en cét element. Telle étoit la *Colombe* au Iordain qui preſentoit le S. Eſprit qu'elle repreſentoit ſur la ſacrée téte de Ieſus Chriſt. Tel fi-
Iean. 20. 22. nalement étoit le *Souffle* de ce Sauueur ſur ſes Apótres,& qui portoit auec ſoi le don du S. Eſprit qu'il départoit à ces organes de ſa grace.

Tel ſigne ſont les eſpeces ſacramentales de l'Euchariſtie * contenans la choſe méme qu'elles repreſentent: ſigne non ſeulement *commemoratif des choſes abſentes*: mais *demonſtratif des preſentes, comme les accidens & la figure de quelque Corps ſont les ſignes de la ſubſtance preſente*, comme parle S. Auguſtin: à quoi s'accorde auſſi Caluin * le Chef de vótre nouueau parti, accomparant les ſignes de l'Euchariſtie aux ſignes rapportés ci deſſus de la Colombe, &c.

Ces ſignes donc ſont veritablement le Corps & le Sang de Ieſus Chriſt en *Sacrement*, *Miſtere*, & *Vertu*;

---

* *S. Aug. c. Adim.antum.* Verè figuram & ſignum non tamen rememoratiuum tantùm abſentis: ſed & demonſtratiuum præſentis, ſicut ipſa accidentia & figura cuiuſuis corporis ſunt ſigna ſubſtantiæ eius præſentis.

* *Calu. in* 1 *Cor.* 11. 24. Columba autem Spiritus vocatur quia ſit teſſera inuiſibilis Spiritus præſentiæ: Ergo Panis eſt Chriſti Corpus quia certò teſtatur exhiberi nobis Corpus illud quod figurat.

Vertu ; mais ils ſont contenans la *ſubſtance* méme du Corps & du Sang de Chriſt en cette *maniere ſacramentale*, comme definit le Concile de Trente *, & ne contredit pas la doctrine de Caluin méme, quand elle dit que par ces ſignes externes *la ſubſtance de Chriſt penetre iuſqu'à nous, nonobſtant la grande diſtance des lieux*. *Inſt.* 4. 17 10. *Etſi, &c.*

Et c'eſt de ce ſigne que parle S. Auguſtin * quand il dit que *Ieſus Chriſt n'a pas fait difficulté de dire, Ceci eſt mon Corps, quand il a voulu donner le ſigne de ſon Corps*, comme cela ſe void parce qu'il dit ailleurs que *Ieſus Chriſt portoit ſon Corps ſur ſes propres mains, ce qui n'a conuenu à aucun autre qu'à lui*.

Le Pain eſt appellé *Pain* apres les paroles de la Conſecration, parce qu'il étoit Pain auparauant, comme quand l'Euangile dit que les *aueugles voient* : la Verge d'Aaron étoit appellée *Verge* apres ſon changement en Serpent : *la Verge d'Aaron engloutit les verges des Magiciens* ; Et comme l'Eau des noces de Cana eſt appellé *Eau* apres ſon changement en vin ; Et parce que du Pain il retenoit la forme & les accidens, comme les Anges *Matth.* 11. 15. *Exod.* 7. 12. *Iean* 2. 9.

---

* *Conc. Trid. ſeſſ.* 13 *c.* 1. Nec enim inter ſe pugnant vt ipſe Saluator noſter ſemper ad dexteram Patris in cœlis aſſideat iuxta modum exiſtendi naturalem, & vt multis nihilominus alijs in locis *ſacramentaliter* præſens ſua *ſubſtantia* nobis adſit.

* *S. Aug. c. Adim. c.* 12. Non dubitauit Dom. dicere, Hoc eſt Corpus meum cùm daret ſignum Corporis ſui.

Idem in tit. Pſ. 33. Portare ſe in manibus ſuis homini impoſſibile eſt ſolique Chriſto conuenire poteſt.

Gen. 18. 2. & 19. 5. ges ſont appellés *Hommes*, parce qu'ils paroiſſent en forme d'hommes.

Le méme ſeroit du *fruit de vigne* dont parlent ces Meſſieurs, mais qu'ils vous font croire appellé de la ſorte par Nótre Seigneur apres les paroles de la Conſecration, au lieu qu'il eſt appellé ainſi deuant elles de deux verſets, le *fruit de vigne* au verſet 18. & les paroles de la Conſecration au verſet 20. Ils ſont veritables en ceci, comme en ce qu'ils vous diſent qu'il donna à ſes Diſciples *le Pain qu'il prit, qu'il benit, & rompit*, au lieu que les Euangeliſtes depoſent qu'il dit du Pain, *Ceci eſt mon Corps rompu pour vous*, apres leſquelles paroles il le leur donna.

Il ne leur donna donc pas du pain, comme il l'auoit pris, beni, & rompu: mais il leur donna ſon Corps ſoûs la forme & eſpece du Pain, comme l'Egliſe Chrétiene de prés de dixſept Siecles a toûiours parlé, & i'en aj fait voir ci deſſus vn petit échantillon plus clair que le iour, & les preuues en ſont à millions, parlans toûiours du Pain & du Vin ſoûs le nom de *formes* & *eſpeces*, parce qu'ils ſemblent tels à nos ſens.

Si les Miniſtres de ces Vallées tienent, & vous font tenir la croiance que l'Egliſe Chrétiene des premiers Siecles a enſeignée & dont elle a fait vne *conſtante profeſſion*, comme ils vous diſent, demandés leur pourquoi s'ils croient comme elle croid ils ne parlent pas comme elle, quand elle parle de ſigne, de ſçeau, & de Sacrement? Et pourquoi ne parlent-ils comme elle, lors qu'elle dit que *le Pain n'eſt plus Pain, mais le Corps de Chriſt: le Vin n'eſt plus Vin, mais le Sang de Chriſt*: que *le Pain & le Vin ſont changés au Corps & au Sang de ce Sauueur par les paroles, Ceci eſt mon Corps, ceci eſt mon Sang*? pourquoi n'agreent-ils pas le

Pſ. 116.

nom

nom d'*eſpeces*; quand ils parlent du Pain & du Vin, ſinon parce que leur creance n'eſt pas comme celle de cette Egliſe primitiue, qui en parloit ordinairement de la ſorte?

Que ces Meſſieurs ne pretendent pas de vous faire croire la conformité de leur creance auec celle de cette Egliſe des *Siecles d'or*: On feroit des volumes des preuues du contraire, par leſquelles on feroit voir qu'elles ſont diametralement oppoſées; Et vne preuue palpable de cette verité eſt, ce que i'ai dit cy deſſus, aſſauoir, qu'ils ne veulent point parler comme cette Egliſe, car s'ils croioient & parloient comme elle, ce different ſeroit vuidé. Et c'eſt ce que l'Egliſe Catholique leur demande continuellement.

Que pouuois-ie dire de plus raiſonable que ce que ie vous diſois qu'en ce miſtere il faut renoncer à la reigle des ſens qui ne ſont pas la reigle des miſteres du ſalut, puiſque *la Foi eſt vne demonſtration des choſes qu'on ne void point*? Et qu'il faut renoncer à la raiſon naturelle ſuiuant ce que dit S. Auguſtin * qu'*il n'y a rien qui ſe faſſe plus ſalutairement dans l'Egliſe de Dieu que lors que nous faiſons plus d'état de la verité, que de nótre raiſon?* *Hebr.* 11. 1.

Cependant ces Meſſieurs *qui ne ſçauent pas diſcerner les choſes qui ſont de Dieu, & qui ſe diſcernent ſpirituellement*, diſent auec leur mépris ordinaire qu'en ce diſant ie *fai la chatemite*, expreſſion plus digne de *chahuans* que de gens d'eſprit. Et nótre Examinateur de motifs me croiant de ſa trempe à embraſſer la Religion Catholique par *ſemblant* appelle ce que i'ai écrit ſur ce ſuiet vn *ſemblant* *1. Co* *r. 2. 14.*

de

* *S. Aug. l. de mor. Eccl. Cath. c. 25.* Nihil in Eccleſiâ Catholicâ ſalubrius fit quàm vt rationem præcedat authoritas.

de soûtenir le parti de Rome, pour vous faire croire que ce que ie dis n'étoit qu'en apparence & *semblant*, & non en sincerité de cœur, & tout de bon.

Ici veritablement vous voiés assés, sans que ie le die, que ces Messieurs sont les *chatemites*, disans que ce n'est pas contre vôtre Religion que ie parle, *A qui en veut il ? Contre qui dispute-il ?* Oui comme si vôtre Religion ne suiuoit pas cette reigle. Les sens lui disent que c'est du pain & du vin, Elle le croid. La raison lui dit que le pain n'est pas le Corps de Iesus Christ, ni le vin son Sang, Elle le croid, parce qu'elle n'est pas de la nature de celle que S. Paul definit *vne demonstration des choses qu'on ne void pas*. Ne suit elle pas donc la reigle des sens & de la raison naturelle ? Nôtre Seigneur ne veut pas qu'on suiue cette reigle. Il dit du pain que c'est *son Corps rompu pour nous*, du vin que c'est son *Sang versé pour nous*, il le faut croire parce qu'il est *la verité*. Les sens & la raison naturelle nous semblent ils montrer le contraire ? Ceci est vn *mistere de foi*, il ne faut pas donc croire ce que les sens & la raison nous montrent, mais ce que dit la verité même. La raison naturelle nous dit elle que le Corps de Christ ne peut pas étre present en tant de lieux ? la foi nous dit que ceci étant vn mistere & Sacrement, il faut croire que ce que nous voions est le Corps & le Sang de Iesus Christ parce que Iesus Christ l'a declaré, & si la presence du Corps & du Sang de Iesus Christ au pain & vin contrediſent à nos sens & font de la peine à nôstre raison, la foi nous fait dire

Ebr. 11. 1.

Iean. 14. 6.

Sess. 13. *c.* 7. Sacramentaliter præsens suâ substantiâ.

dire que ceci étant vn Sacrement, il faut conclurre auec le Concile de Trente & les Docteurs Catholiques, que la *maniere* en eſt *Sacramentale*. Si ces Meſſieurs ne le croient pas, c'eſt parce que leurs ſens & leur raiſon qui *depoſent* au contraire, comme ils parlent, ont détruit en eux la foi qui croid ce que Dieu dit, encore qu'il ne ſe voie pas ſelon le dire elegant des Docteurs Orthodoxes: *fides eſt credere quod non vides*. *Seſſ. 13. Meth. de Rich p. 469.*

Ieſus Chriſt a dit du pain qu'il a pris, beni, & rompu que c'eſt ſon Corps; Et du vin que c'eſt ſon Sang; L'Egliſe Romaine le croid parce que Ieſus Chriſt qui l'a dit ne peut mentir. Vous ne le croiés pas parce que vos ſens & vótre raiſon *depoſent* que c'eſt du pain & du vin. Ieſus Chriſt ne condamnera pas l'Egliſe Romaine en ce point parce qu'elle à crû ce qu'il a dit: mais il peut iuſtement condamner ceux qui ne croient pas à ce qu'il dit: mais à ce que leurs ſens leur *depoſent*. Voulés vous vous ſauuer, Meſſieurs de S. Iean, laiſſés la depoſition des ſens de vos Miniſtres, & croiés ſimplement ce que Ieſus Chriſt à prononcé, car il n'y a rien de plus ſeur pour vótre ſalut.

Si Dieu a été reellement preſent en la forme *d'homme*. L'Ange en celle du *feu*, & le S. Eſprit en celle de *Colombe*, non pour tromper les ſens: mais pour apparétre ſoûs ces *formes & eſpeces*, quel empéchement y aura il que le Corps & le Sang de Chriſt ſoient reellement preſens d'vne *maniere ſacramentale és formes & eſpeces* du pain & du vin, puiſque l'aiant declaré de ſa bouche, il montre que tel eſt ſon bon plaiſir?

Vous n'aués qu'à ietter de nouueau les yeux ſur le paſſage que ie vous ai allegué de S. Auguſtin, pour voir que ces Meſſieurs n'en rapportent que ce dont ils penſent de pouuoir échaper: le paſſage tout

ge tout entier eſt qu'*il eſt impoſſible à l'homme de ſe porter ſur ſes mains, & de ce faire il conuient à Chriſt ſeul.*: Sur quoi ie raiſonois de la ſorte : *Si Ieſus Chriſt eût entendu que le pain fût ſon Corps en ſigne & figure ſeulement, le dire de ce fidele Tèmoin ne ſeroit pas veritable, qu'il ſoit impoſſible à l'homme de ſe porter ſur ſes mains, car il lui eſt bien aiſé d'y porter ſon image & ſa figure.*

Ils taiſent ces paroles de S. Auguſtin, & mon raiſonnement ſur elles, parce que tout cela leur fait de la peine, & ils eſtiment qu'ils ont plûtôt fait de les taire, faiſans ainſi en la plus part des preuues que ie porte, parce qu'ils s'imaginent, que vous ne prendrés pas la peine de confronter leur écrit auec le mien pour voir s'ils répondent, ou non ; A n'alleguer que ce qu'ils veulent de mes preuues, & les tordre comme il leur plait, ils peuuent dire, comme ils font, qu'ils ont de la *facilité à y répondre.*

Cependant il eſt clair que lors que Nôtre Seigneur portoit ſon Corps il y portoit ſon vrai Corps Sacramenté & là preſent d'vne maniere reelle, mais *ſacramentale*, comme dit le Concile de Trente que i'ai rapporté ci deſſus. Et c'eſt de cette *maniere* que le même S. Pere au paſſage que ces Meſſieurs m'obiectent, diſant qu'il ſe portoit *quodammodo*, c'eſt à dire *en quelque façon* en ſes mains, pour exclurre non la verité du Corps de Chriſt, & la *maniere reelle, & Sacramentale* de ſa preſence, mais pour exclurre la *maniere naturelle*, ce que ie leur accorde.

Ce

S. Aug. in tit. pſ. 33. Portare ſe in manibus ſuis homini impoſſibile eſt, ſoliq, Chriſto conuenire poteſt.

Ce qu'il prit en ſes mains & que les fideles ſauent, c'eſt le pain dont diſent les Euangeliſtes qu'il le *prit, benit,* & *rompit*, mais ce qu'il portoit en ſes mains apres les paroles ; *Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang*, étoit *en quelque façon*, aſſauoir la *Sacramentale* que deſſus, *ſon Corps & ſon Sang* ; comme il auoit dit à ſes diſciples.

Ils répondent auec la méme facilité à l'autre paſſage de S. Auguſtin que i'auois allegué, diſant que *deuant les paroles de la conſecration il y a le pain & le vin que la nature à formé : mais qu'apres elles, il y a la chair & le Sang de Chriſt que la benediction a conſacré*. A cela ils n'ont autre défaite que de dire que ce paſſage eſt *ſuppoſé*, s'imaginans que vous étes aſſés credules pour le croire ſans qu'ils prenent la peine de vous le prouuer.

Ils répondent auec la méme *facilité* encore au paſſage de S. Chriſoſtome, ne prenans pas la peine de vous le rapporter comme ie vous l'ai allegué, mais vous portans leur gloſe & interpretation, s'imaginent auſſi que vous vous en rapporterés aſſés à leur explication ſans vous apporter le texte pour en faire le confront, & voir ſi ce que cét *Excellent Seruiteur de Dieu* prononce eſt la méme choſe que ce qu'ils vous diſent, faites le confront du texte auec leur explication, & vous y verrés bien de la difference.

Ce qu'ils obiectent de ce méme Pere touchant le batéme n'eſt pas de la méme force, bien loin de l'étre d'vne *plus grande*, comme ils diſent, car premierement ils n'en rapportent pas les propres paroles, mais leur tradition, à laquelle ie ne ſuis pas obligé de préter foi : Aprés cela l'inſtitution du Sacrement de l'Euchariſtie eſt bien differente du batéme, car il n'y a pas ici des paroles de conſecration ſur l'eau, comme ſur le Pain

En fin il ne prouue rien contre le preſent ſuiet, car il veut ſeulement dire que le Pere, le Fils, & le S. Eſprit operent tout au batéme, & que les Anges qui en ſont les ſpectateurs ne ſçauroient dire la maniere de cette œuure ſi inenarrable: que fait cela, ie vous prie, pour eneruer la force de ce qu'il auoit dit qu'au Sacrement de l'Euchariſtie *il faut obeir à Dieu, & ne lui contredire point, encore que tout ce qui ſe dit ſemble contraire à nos penſées & à nos yeux, d'autant que ſa parole, Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang eſt infaillible, & nôtre ſens ſe trompe aiſément?*

Que di-ie plus ſinon que ce paſſage méme qu'ils m'obiectent les confond: car ſi au batéme il ne faut pas croire à nos ſens qui ne voient que de l'eau, & n'entendent que des paroles, mais croire à la parole de Dieu qui enſeigne que le Pere, le Fils, & le S. Eſprit, operent le tout au batéme: auſſi dans l'Euchariſtie il ne faut pas croire à nos ſens pour y croire le Pain & le Vin qu'il voient, goûtent, & touchent: mais à la parole de Ieſus Chriſt qui dit, *Ceci eſt mon Corps, Ceci eſt mon Sang.* Et c'eſt la iuſte concluſion que ie tire contr'eux des propoſitions mémes qu'ils auoient porté contre moi.

Encore qu'il n'y ait rien de plus vain que les euaſions de ces Meſſieurs aux preuues que i'apporte, cependant croiant y auoir bien ſatisfait, ils me donnent le change, pour voir ſi ie répondrai auec autant de *facilité* aux leurs, qu'eux aux miennes,

---

S. *Chryſ. hom.* 60. 61. *ad pop. Antioch.* Pareamus Deo, nec contradicamus; licèt vel cogitationibus, vel oculis noſtris videatur aduerſari quod dicitur, ipſius enim ſermo infallibilis eſt, ſenſus noſter facilè ſeducitur.

nes, ce qui me ſera auſſi aiſé qu'il m'eſt facile de les conuaincre qu'ils commettent vn groſſier ſoleciſme au commencement de leur diſcours, diſans *quelques vns & ſiens allegations*, au lieu de dire *quelques vnes & ſiennes*.

Il eſt conſtant que *ſi les Sacremens n'auoient quelque reſſemblance des choſes dont ils ſont Sacremens, ils ne ſeroient nullement Sacremens*. Et pour cela Ieſus Chriſt a inſtitué le Pain & le Vin aians de la reſſemblance auec le Corps & le Sang de Ieſus Chriſt, dont ils ſont les Sacremens, les ſignes, les eſpeces, & les formes. Ceux là étans à l'Ame pour la nourrir & fortifier ce que ceux cj ſont au corps.

C'eſt pour cela auſſi qu'elles ſont appellées du nom de ce qu'elles ſignifient & contienent, aſſauoir le Corps & le Sang du Seigneur, la *certaine maniere* en laquelle il dit que cela ſe fait, eſt la miſtique & *ſacramentale* de laquelle nous auons parlé cj deſſus, comme le Sacrement de la Foi, aſſauoir le Batéme, eſt appellé *Foi*, non qu'elle en ſoit abſente, mais preſente aux enfans par le Sacrement, & aux adultes par acte propre.

Ils alleguent Theodoret non en ſes propres paroles, mais en la verſion qu'ils en font, laquelle ie pourrois reietter comme ſuſpecte: mais pour leur donner tout l'auantage poſſible, poſons qu'il ait dit que* *Ieſus Chriſt a honoré les ſimboles viſibles du Nom de ſon Corps & de ſon Sang, non en changeant la nature, mais en aioûtant la grace à la nature, & qu'ils demeurent en leur propre ſubſtance.*

* *Theod. dial.* 1. Signa quæ videntur appellatione ſui Corporis honorauit, non maturam quidem mutans, ſed naturæ gratiam adijciens.

Idem dial. 2. Manent in propria ſubſtantia.

Ie dis premierement que quand ce Docteur voudroit dire ce que ces Messieurs pretendent, cette sentence ne pourroit pas aller du pair auec celles de ceux que l'Eglise a toûiours appellés *Saints*, comme ceux que i'aj allegués cj dessus, & que quand il contrediroit à ceuxcj, ie serois obligé de croire plûtôt ceuxcj que lui, non seulement pour le nombre, mais aussi à cause de la plus grande estime qu'on a toûiours fait des sentences de ceuxcj, que de celles de cetuilà.

En apres ie dis que comme par ces signes visibles il entend les *especes sacramentales*: aussi par leur *nature & substance* sont entendus leurs *accidens*, assauoir *couleur*, *saueur*, & *forme*; non leur *substance* entant que contrediſtinguée des accidens, & qu'Aristote met en la premiere Categorie: mais de l'*essence & nature des accidens*, assauoir de *nature*, & *essence* qui y sont demeurés auec leurs autres proprietés naturelles, qui selon quelques Philosophes sont appellées la Chose méme.

Phúsis O'usía.

Derodon.

Que ce Docteur n'ait voulu dire autre chose par ces paroles, * il appert parce qu'il dit en vn autre endroit, où il dit que Iesus Christ n'a pas voulu qu'*on s'arrêtât à la nature des choses qui se voient, mais que nous creussions au CHANGEMENT qui se fait icj par grace*.

Et c'est de cette méme nature accidentelle que dessus que parlent S. Chrisostome & Gelase, [non Gelase le Pape, comme disent ces Messieurs, mais Gelase Eueque de Cesarée disputant contre les Eutichéens] Ouj S. Chrisostome, car autrement il

* *Theod. dial.* 1. Vt hic non attenderetur ad naturam eorum quæ videntur, sed vt crederemus *mutationi* quæ hic fit ex gratia.

il contrediroit à ce qu'il dit ailleurs : * *Celuy qui les ſanctifie* [aſſauoir le Pain & le Vin] *& les CHANGE, c'eſt Chriſt méme.* Non le Pape Gelaſe, comme ils diſent, car au 5. Siecle aſſauoir l'an 495. il approuua par decret, auec vn Concile tenu à Rome, les Saints Ecriuains ſes Predeceſſeurs, parmi leſquels pluſieurs auoient formellement enſeigné cette tranſubſtantiation.

De tout ce que deſſus vous voiés que c'eſt à fauſſes enſeignes que vos Miniſtres diſent que *la Sainte Ecriture eſt expreſſe, & les Peres parlent nettement pour eux.*

Ie demande à vos Meſſieurs ſi les ſúnommés n'ont pas adoré le Sacrement de l'Euchariſtie, comme il ſe fait auiourd'huj dans l'Egliſe Romaine ? S'ils diſent que non, il eſt bien aiſé de leur faire voir qu'ouj, par le méme Theodoret *, & au méme dialogue qu'ils m'obiectent.

S'ils diſent qu'ouj, ou il faut qu'ils diſent que les ſúnommés ont été des idolatres en adorant la Creature, aſſauoir les ſignes viſibles & naturels : ou qu'ils ont adoré Ieſus Chriſt reellement preſent dans cette Hoſtie. Et s'ils l'ont adoré, ils l'ont creu : L'Egliſe Romaine tenant la tranſubſtantiation pour fondement de la realité, & la realité pour fondement de l'adoration, ſans quoi le Miniſtre Daillé méme dit que l'*Egliſe Romaine n'adoreroit pas l'Hoſtie, & ne la feroit adorer aux autres*. Certainement Meſſieurs vos Miniſtres ne peuuent rien répondre icj qui ne mette par terre

Apol. impr. a. 1633. p. 46. & 55.

* S *Chriſ. hom. 60. ad pop. Ant.* Qui veré ſanctificat ea & immutat ipſe Chriſtus eſt.

* *Theod. dial. 2.* Intelliguntur autem ea eſſe quæ facta ſunt, & creduntur, & adorantur vt quæ illa ſint quæ creduntur.

leurs obiections que dessus. Et voilà la *facilité* auec laquelle ie renuerse leurs plus fortes machines.

Il ne faut pas douter que le Corps de Christ ne soit la nourriture de l'Ame premierement & de soi: mais comme l'Ame & le Corps ne font qu'vne personne, & qu'autant l'vn que l'autre seront participans de la remission des pechés acquise par la mort de Christ, comme l'vn & l'autre les ont commis & commettent. Et l'vn & l'autre par & apres cette remission seront éleués au Ciel par le merite de la mort de ce Sauueur: aussi tous deux participent à ce benefice, quoi que ce soit premierement l'Ame qui est le siege de la foi, & en produit les actes, selon ces paroles: *Qui vient à moi n'aura point de faim, & qui croid en moi n'aura iamais soif.* Iean 6. 30.

C'est pourquoi ce manger est principalement spirituel, lequel aide & sauue sans le corporel, au lieu que cetuicj sans cetuilà non seulement ne sert de rien, mais preiudicie: lors que Nótre Seigneur dit à ses Disciples: *Prenés, mangés, cecj est mon Corps*, comme ils prindrent des mains du Corps ce Corps sacramété, pourquoi ne l'auront-ils pas aussi mangé de la bouche du Corps, puisque Nótre Seigneur leur dit clairement, *mangés, cecj est mon Corps rompu pour vous.*

Le grand S. Augustin * enseigne cecj formellement, quand il dit: *Nous receuons d'vn cœur & d'vne BOVCHE fidele le Moieneur de Dieu & des hommes*

* *S. Aug. l. 2. c. Aduersar. Legis & Prophet. c. 9.* Mediatorem Dei & hominũ Hominem Christum Iesum. 1. *Tim.* 2. Carnem suam nobis manducandam, bibendumque Sanguinem dantem fideli corde atque ore suscipimus.

hommes Christ Homme nous donnant sa Chair à manger, & son Sang à boire.

Ceux qui prenent ce Corps comme il faut, le prenent à leur salut, & ceux qui le prenent indignement le mangent à leur iugement & condamnation, ne discernans pas le Corps du Seigneur, dit S. Paul * *Les bons le prenent, les mauuais le prenent, d'vn issue pourtant non pareille, les vns à vie, les autres à mort.*

D'où appert la fausseté de la consequence qu'en tirent ces Messieurs; Donc tous ceux qui y communient seroient sauués, que Iudas auroit eu la vie eternelle, & qu'il n'y auroit aucun de ceux qui y communiant indignement mangeât & beût son iugement: Car de là vient la condamnation des prophanes, c'est de receuoir cette Pasque qui est Christ dans vne sale non baliée & non parée, ne discernans pas que c'est le Saint qu'il faut receuoir dans vn cœur saint, * *Les riches sont conduits à la table du Seigneur, & y prenent de son Corps & de son Sang, mais ils adorent seulement, & ne sont pas rassasiés, parce qu'ils ne l'imitent pas, car mangeans le poure ils dédaignent d'être poures*, dit le *tresfidele Témoin* de la Foi des *Siecles d'or*.

Ce que dit S. Thomas est vrai, que la *seule manducation orale ne sauue pas* les Communians, & que *la seule mãducation spirituelle les peut sauuer*, conformément à ce que i'ai dit cj dessus. Si les

* Sumunt boni, sumunt mali, sorte tamen inæquali; alij ad vitam, alij ad mortem.

* *S. Aug. in Ps.* 21. Diuites adducti sunt ad mensam Christi & accipiunt de Corpore & Sanguine eius, sed adorant tantùm, non etiam saturantur, quia non imitantur: manducantes enim pauperem dedignantur esse pauperes.

Miniſtres parloient comme S. Thomas, bien loin d'étre tenus pour *heretiques*, comme ils ſe plaignent qu'on les tient *, on les tiendroit en cela pour *Docteurs Angeliques*: Car S. Thomas poſe l'vne & l'autre manducation, & prefere l'vne à l'autre, aſſauoir la Spirituelle à la Corporelle, ce qu'auſſi font tous les Catholiques, comme Bel-larmin & autres.

Bell. de Sacra. Euchar. l. 1. c. 7.

A cét égard *la chair ne profite de rien*, comme la penſoient prendre les Capernaïtes: mais méme au Sacrement, ſi elle eſt priſe ſans l'eſprit viuifiant: au lieu qu'auec cét Eſprit elle *profite*, comme enſeigne Nótre Seigneur.

Iean. 6. 57.

Bien loin de pouuoir nier l'abſence reelle du Corps du Seigneur dãs l'Euchariſtie, parce que S. Paul dit que les Communians *indignement mangent & boiuent leur condamnation*, qu'au contraire il s'en tire cette preſence reelle de laquelle il eſt maintenant queſtion, la condamnation qu'ils mangent & boiuent venant de ce qu'ils *mangent de ce Pain & boiuent de cette Coupe indignement*, & ils mangent de ce Pain, & ils boiuent de cette Coupe indignement, parce qu'ils ne diſcernent pas que ce Pain & cette Coupe ſont le Corps & le Sang du Seigneur, comme font les Reformés de Caluin. Si cela les choque, qu'ils en criminaliſent S. Auguſtin *: *Le Corps & le Sang du Seigneur étoient*

* *Conc. Tr. ſeſſ. 13. can. 8.* Si quis dixerit Chriſtum in Euchariſtia exhibitum ſpiritualiter tantùm manducari, & non etiam ſacramentaliter & realiter, anathema ſit.

* *S. Aug. de Bapt. c. Don. l. 5. c. 8.* Corpus Domini & Sanguis Domini erat etiam illis quibus dicebat Apoſtolus, Qui manducat & bibit indignè, iudicium ſibi manducat & bibit.

étoient auſſi en ceux auxquels S. Paul diſoit, qui mange & boit indignement, mange & boit ſon iugement; declare contr'eux ce Saint Docteur.

De tout ceci ie conclus encore, comme ie fai dans mon abregé, que la Doctrine de l'Egliſe Romaine ſur ce point aiant toûiours été vniforme dans l'Egliſe Chrétiene * depuis le commencement iuſqu'à maintenant par tout le monde, comme ie vous en ai donné quelques preuues ci deſſus. Et ceux qui ont voulu la reformer étans tombés en contradiction les vns contre les autres, & en autant d'opinions qu'ont été ces Chefs de nouueaux & contraires partis, Luther, Zuingle, & Caluin, s'accuſans les vns les autres d'erreur & d'hereſie en ce point, à quoi Meſſieurs les Miniſtres n'aians pas le mot à redire dans leur *Examen*, ie prens leur ſilence pour leur tacite conuiction, confuſion, & condamnation.

Et voiant par cette contrarieté d'opinions de nos pretendus Reformés ſur ce ſuiet, que leur reforme n'eſt pas œuure de Dieu qui eſt toûiours le méme, & ne ſe contredit iamais, i'y renonce non par *ſemblant*, comme ils s'imaginent, mais tout de bon, comme à vne *vaine contention des hommes*, pour ſuiure la conduite de l'Eſprit de Dieu en toute verité à perpetuité dans ſon Egliſe, où a *toûiours été cette perſuaſion & cette foi*, comme atteſte & declare le ſacré Concile de Trente.

* *Conc. Tr. ſeſſ. 13. c. 3.* Semper hæc Fides in Eccleſia Dei fuit.

Et cap. 4. Perſuaſum ſemper in Eccleſia Dei fuit.

Article XXVI.

COmme il n'eſt rien dans l'Egliſe Romaine que les Miniſtres perſuadent à leurs peuples d'auoir plus en horreur que la Meſſe, aboliſſans parmi eux ce *Sacrifice continuel*, comme Daniel auoit predit que feroit l'Antechriſt, I'aj auſſi voulu dans l'abregé que ie vous ai preſenté vous en faire vn Article à part, & n'étant que d'vne page & demi ces Meſſieurs vous diſent que i'y faj *tous mes efforts* pour le prouuer.

Dan. 8. 11.

Vous conſeruës fraternité auec les Lutheriens qui diſent dans leur Confeſſion d'Ausbourg * qu'*on les accuſe à tort d'auoir aboli la* MESSE, puis qu'*ils l'ont* RETENVE *parmi eux, & la celebrent auec grande reuerence, en latin, & quaſi auec toutes les Ceremonies accoûtumées*. Vôtre Confeſſion de foi de l'an 1655. ſoûcrit à cette Confeſſion là.

Art. 33.

Vous ne laiſſés pas pour cette *Meſſe* que les Lutheriens ont *retenue* d'entretenir fraternité, & faire vn méme Corps d'Egliſe auec eux. Et pour cette *Meſſe* vous ne voulés pas viure dans la Communion de l'Egliſe Romaine.

Meſſieurs vos Miniſtres ſoûcriuent à vôtre Confeſſion de l'an 1655., cellecj ſoûcrit à la *Meſſe* que *retient* la Confeſſion d'Ausbourg. Et cependant ils appellent cette *Meſſe retenue* vn *Sacrifice pretendu*, & *vne illuſion pour laquelle* PRINCIPALEMENT *ils ne peuuent auoir aucune Communion auec*

* *C. p.* 20. Falsò accuſantur Eccleſiæ noſtræ quòd Miſſam aboleant, retinetur enim Miſſa apud nos, & ſummâ reuerentiâ celebratur, &c.

auec l'Egliſe Romaine. Quelles contradictions?

Pour cela m'étens ie plus au long dans cét Article que dans les precedens afin que vous voïés ſi cette *Meſſe* que vous *retenés* és Lutheriens & deteſtés és Catholiques eſt ſi horrible comme on vous la fait. Ie m'en vaj ſuiure pas à pas ces Meſſieurs pour conſiderer les preuues qu'ils en auancent.

D'entrée il faut vous aduertir que l'Egliſe Romaine tient que le ſacrifice de la Croix eſt le ſeul abſolu auquel tous les autres precedens & ſuiuans ſe rapportent, comme des images à leur exemplaire, & des Copies à leur original, & qu'il eſt le ſeul qui a merité nótre redemption toute entiere, & lui ſeul en eſt le parfait prix.

La queſtion eſt donc de ſçauoir ſi comme il y a eu diuers ſacrifices ſoûs la loi pour figurer le Sacrifice de la Croix à venir, il y en deuoit auſſi auoir quelcun ſoûs l'Euangile pour celebrer la memoire de celui de la Croix, & en appliquer le benefice aux Croians? L'Egliſe Catholique ſoûtient qu'ouj, & vos Miniſtres le nient; Il faut voir qui a raiſon.

Au lieu de répondre d'abord aux preuues que i'auois portées, & en faire voir la nullité, s'ils pouuoient, ils vont entaſſer vn grand nombre de paſſages pour prouuer par eux le contraire de ce que ces preuues vous manifeſtoient.

Il eſt vrai que Ieſus Chriſt *a offert vn ſeul Sacrifice pour les pechés*; Qu'*il ne s'offre pas ſouuentesfois ſoi même*; Que *par vne ſeule oblation il a conſacré pour toûiours ceux qui ſont ſanctifiés*; Qu'*aiant été conſacré ſouuerain ſacrificateur il a été autheur du ſalut eternel à tous ceux qui ſont ſanctifiés*; Que *Ieſus Chriſt aiant vne ſacrificature perpetuelle il peut ſauuer à plein ceux qui s'approchent de Dieu par lui, étant toûiours viuant pour interceder pour eux*; Que

Ebr. 10. 12.
Ebr. 6. 20.
Ebr. 10. 14.
Ebr. 5. 9.
Ebr. 7. 24. 25.

par

par l'oblation vne seule fois faite du Corps de Iesus
Ebr. 10. 10. *Christ nous sommes sanctifiés*; Que *Iesus Christ par*
Ebr. 9. 12. *son propre Sang étant entré és lieux saints nous a obtenu vne redemption eternelle*; Que *le Sang de Iesus*
Ebr. 9. 14. *Christ qui par l'Esprit eternel s'est offert à Dieu soi même sans nulle tâche purifiera nos consciences des œuures mortes pour seruir au Dieu viuat*; Et en fin que *là ou il y a remission des pechés il n'y a plus d'-*
Ebr. 10. 18. *oblation pour le peché*.

Il est vrai encore que c'est le grand Apôtre S. Paul qui tient ce langage; C'est ce *vaisseau d'election* que Dieu a choisi pour porter le nom du Seigneur Iesus parmi les nations; C'est ce Docteur des Gentils inspiré du S. Esprit au dire duquel il nous faut tenir sans préter l'oreille à quoi que ce soit qu'on auance contre lui.

Voila bien de verités que S. Paul propose, & que l'Eglise Romaine tient. Voilà bien d'exclamations encore de ces Messieurs pour nous porter à croire toutes ces verités de S. Paul.

Rameteués vous l'aduertissement que ie vous ai donné ci deuant de la difference du Sacrifice absolu & principal de la Croix auquel tous les autres se rapportent comme à leur original & exemplaire, & vous verrés en peu de mots dissipé tout ce qu'ils opposent en ce suiet.

Quand donc l'Eglise Catholique pose vn sacrifice propitiatoire, ce n'est pas pour meriter en premier lieu nôtre redemption, comme si cetuilà ne l'eût pas meritée pleinement & parfaitement, mais pour nous en rameteuoir & appliquer le merite à salut: Car comme l'vnique sacrifice de la Croix n'empêche pas qu'il n'y ait eu plusieurs Sacrifices en l'anciene loi qui l'ont figuré, & en ont appliqué la vertu, & que ces sacrifices n'aient serui à remettre les pechés, d'où vient qu'ils étoient

ap-

appellés *sacrifices pour le peché*.

De la méme ſorte le ſacrifice de la Croix n'empéche pas que ſoûs l'Euangile il n'y ait vn ſacrifice qu'on offre pour ſa commemoration, & pour nous appliquer la remiſſion de nos pechés, que Ieſus Chriſt nous a pleinement merité par ſa mort, comme clairement l'*enſeigne* S. Auguſtin diſant: *la chair & le Sang de ce SACRIFICE étoit promis auant l'auenement de Chriſt par les victimes qui en étoient la ſimilitude: En la Paſſion de Chriſt étoit rendu par la verité méme. Et apres l'aſcenſion de Chriſt eſt celebrée par le Sacrement de la Commemoration.* *Pſ.* 40. 7. *Hebr.* 10. 6.

Et ſi ſoûs l'Euangile le pardon de nos pechés, & les autres fruits de la mort de Ieſus Chriſt nous ſont appliqués par le batéme, par la foi, par le cœur contrit, les aumónes, & autres bonnes œuures, ſans que rien pour cela ſe déroge au parfait merite du ſacrifice de la Croix de Chriſt, pourquoi ne peuuent ils pas auſſi nous étre appliqués par le ſacrifice de l'autel? *Act.* 2. 38. *Iean.* 3. 36. *Pſ.* 51. 19. *Ebr.* 13. 16.

Dire que ces fruits nous ſont appliqués par ce ſacrifice, ce n'eſt pas dire qu'ils ne ſont appliqués *que par lui*, comme ces Meſſieurs vous veulent perſuader que ie parle: car comme ie viens de dire ils nous ſont appliqués par le batéme, repentance, foi, & autres bonnes œuures.

Tous les paſſages que ci deſſus ils obiectent de S. Paul, parlent de l'oblation ſanglante de Ieſus Chriſt

---

S. *Aug. l.* 20. *c. Fauſtum c.* 21. Huius Sacrificij caro & ſanguis ante aduentum Chriſti per victimas ſimilitudinum promittebatur. In Paſſione Chriſti per ipſam veritatem reddebatur. Poſt aſcenſum Chriſti per Sacramentum memoriæ celebratur.

Christ qui a été prefigurée par les sacrifices de la loi & accomplie en sa mort, comme il appert par l'opposition qu'il fait des sacrifices de la loi qui étoient offerts en vn sang étranger, & celui qu'il a offert lui méme, quand il est entré vne fois seul dans le Saint des Saints par son propre sang, nous aiant obtenu vne redemption eternelle.

Il parle de l'oblation sanglante qui s'est faite pour nous acquerir la pleine & parfaite remission de nos pechés, & nótre parfaite sanctification: *Il s'est offert vne seule fois pour épuiser les pechés de plusieurs, & par l'oblation vne seule fois faite du Corps de Iesus Christ nous sommes sanctifiés.*

Ebr. 9. 28.
Ebr. 10. 10.

Et qu'ils excluent seulement toute oblation sanglante apres celle de la Croix, il paroit assés manifestement par ce qui est dit: *Autrement il faudroit qu'il souffrit plusieurs fois dés l'origine du monde.*

Ebr. 9. 26.
Ebr. 10. 18.

Ainsi il est vrai que *là où il y a remission de pechés* (c'est à dire parfaitement acquise & meritée) *il n'y a point d'oblation*, assauoir sanglante qui est la mort de la chose offerte pour le peché, c'est à dire pour en acquerir le pardon, comme s'il n'étoit pas déia pleinement acquis.

Voilà établie la perfection du merite de la mort de Christ. Et comme vne *seule oblation*: aussi vne parfaite *Sanctification*, & salut eternel pour ceux pour qui elle est faite.

Tout cela empéche-il vn sacrifice commemoratif, representatif, & applicatif des fruits de son parfait merite? Certes non: car si cela étoit la S. Ecriture & l'Eglise qui en est la veritable Interprete ne nous en proposeroient pas vn de cette nature pour étre offert par les Chrétiens iusques à la fin du monde pour commemorer, representer, & appliquer vn sacrifice si salutaire.

C'est

C'eſt là que ie veux répondre à la demande de Meſſieurs vos Miniſtres : *En quel lieu de la S. Ecriture eſt il iamais parlé de la Meſſe ? Où eſt ce qu'on trouuera l'inſtitution de ce ſacrifice ? En quel paſſage trouuera-on que Ieſus Chriſt ait établi des ſacrificateurs de ſon Corps ? Qu'on fueillete*, diſent-ils, *tous les liures ſacrés, & l'on verra, qu'il n'y a pas vn mot qui face mention de cela.*

Ie n'ai pas beſoin de beaucoup *fueilleter* pour trouuer des mots de ce ſacrifice : Ie le trouuerai premierement prefigurè. En ſecond lieu promis. Et finalement celebré & accompli par Ieſus Chriſt & ſes Apótres, & par l'Egliſe orthodoxe qui a ſuiui de plus prés ces ſacrés organes de l'Eſprit de Dieu.

Ie le trouue premierement figuré en l'Agneau Paſchal qui étoit vne figure de Ieſus Chriſt, pour laquelle cauſe il eſt appellé *Agneau* par S. Iean Baptiſte & par S. Pierre, & *nótre Paſque immolée pour nous*, par S. Paul ; auſſi nótre Seigneur ſubſtitua ce Sacrement à celui de la Paſque, l'aiant inſtitué immediatement apres auoir mangé cetui là. Et S. Paul nous exhorte au ſuſdit paſſage de *faire la fête de nótre Paſque qui eſt Chriſt auec des pains ſans leuain de ſincerité & verité.*

Iean. 1. 29.
1. *Pier.* 1. 18.
1 *Cor.* 5. 7.
Verſ. 8.

S. Ambroiſe regarde à cela quand il dit, *lors que nous* SACRIFIONS, *Chriſt eſt preſent, Chriſt eſt* IMMOLE : *Car nóſtre Paſque immolée c'eſt* CHRIST.

S. Au-

S. Ambr. in 1. *Luc.* Quando *ſacrificamus* Chriſtus adeſt, Chriſtus immolatur : Etenim Paſcha noſtrum immolatus eſt Chriſtus.

S. Augustin nous en rend ce fidele témoignage: *Autre eſt la Paſque qu'eux celebrent d'vne brebis: Et autre celle que nous prenons au Corps & au Sang du Seigneur.*

Et l'*excellent ſeruiteur de Dieu* S. Chriſoſtome nous en éclaircira en peu de mots: *Sur la méme table l'vne & l'autre Paſque, la figure & la verité à été celebrée.*

Or comme la figure étoit Sacrement, & vn vrai & propre ſacrifice prefigurant Ieſus Chriſt à venir: auſſi la verité eſt Sacrement, & en méme têms vn vrai & propre ſacrifice nous repreſentant Ieſus Chriſt venu.

Exod. 24. 4. Ce Sacrifice étoit auſſi figuré par celui que Moiſe offrit *au pied de la Montagne*, & dont *il répandit le ſang ſur le peuple*, & qui fut appellé *le* *Matt.* 26. 28. *ſang de l'alliance* que Dieu auoit traittée auec ſon peuple: le Sang de Chriſt eſt appellée par lui méme *le ſang de la nouuelle alliance* qu'il a traittée auec nous qu'il nous ſeroit Dieu, & nous lui ſerions peuple obeiſſant. Et comme ce ſacrifice là fut vraiement & proprement tel, auſſi eſt le Sacrement du Corps & du Sang du Seigneur.

Liſés tant d'autres ſacrifices de la loi, ils étoient ombres & figures de cetuici, comme l'enſeignent les anciens Docteurs de l'Egliſe.

Exod. 29. 4. Tertulien dit: *L'offrande du gâteau fut vne figure de l'Euchariſtie.*

Les

S. Aug. l. 2. c. lit. Pet. c. 37. Aliud eſt Paſcha quod illi de oue celebrant, aliud quod nos in Corpore & Sanguine Domini accipimus.

S. Chryſ. hom. de prod. Iuda tom. 3. In ipſa menſa vtrumque Paſcha typi & veritatis celebratum eſt.

Tert. in Triphone. Similæ oblatio figura fuit Euchariſtiæ.

Les Aduersaires auoüent le dire de Iustin que ce *gâteau fut vn type du pain de l'Eucharistie institué en memoire de la Passion du Seigneur.*

Et S. Augustin * y est si formel que rien plus : *La table que dresse le Sacrificateur du nouueau Testament, est de son Corps & de son Sang : car cettuicy est le SACRIFICE qui a succedé à tous les Sacrifices qui s'immoloient en ombre du Sacrifice à venir.* Et voilà pour les figures.

Pour les predictions & les promesses que Dieu en a faites, ie pourrois en produire plusieurs : mais pour n'être long, ie n'en produiray que cinq.

La premiere est contenue au 9. des Prouerbes de Salomon: *La Sapience a edifié sa maison, elle a immolé ses victimes. Elle a mixtioné son vin, & a dressé sa table.* *Prou.9.1. 2.*

La Sapience c'est Iesus Christ, comme luy même l'enseigne en S. Matthieu : *La Sapience a été iustifiée par ses enfans.* Sa maison est son *Eglise qu'il a edifiée sur Pierre.* La table qu'il a dressée c'est celle qui est mentionée au 26. chap. de S. Matthieu : *Quand le soir fût venu il se mit à table auec ses douze.* Les victimes qu'il a immolé c'est son *Corps : Ceci est mon Corps rompu pour vous* : Le vin qu'il a mixtioné c'est son *Sang répandu pour vous*, auec *l'eau* qui sortit de son côté, pour la- *Matt.* 11. 19. *Matt.16. 28.* *Matt.26.60.*

 quelle

Iustin. dial cum Triphone. Simila typus fuit Panis Eucharistiæ quem in recordationem Passionis D. N. I. C. instituit.

S. Aug. de C. D. l. 17. c. 20. Mensa quam Sacerdos noui Testamenti exhibet de Corpore ac Sanguine suo est : id est enim Sacrificium quod succesit omnibus Sacrificijs quæ immolabantur in vmbra futuri.

quelle cauſe le vin eſt mélé d'eau dans le Calice; Et ainſi l'a offert l'Egliſe Chrétiene depuis les premiers Siecles du Chriſtianiſme, comme le témoigne le 3. Concile de Carthage * tenu l'an 397., & où aſſiſta S. Auguſtin qui le ſigna de ſa propre main; *Dans le Sacrement du Corps & du Sang du Seigneur, que rien ne s'offre que ce que le Seigneur a ordonné, aſſauoir du Pain & du Vin* MELE D'EAV. Que ces paroles de Salomon ſoient vne Prophetie du Sacrifice Euchariſtique, S. Ciprien * & S. Auguſtin le témoignent.

Can. 24.

Cetuilà quand *il dit*; *Le S. Eſprit nous montre par Salomon le ſacrifice du Seigneur qui eſt l'Hoſtie immolée du Pain & du Vin.*

Et cetuici parle de cette maniere; *Ce qui eſt dit Prou. 9. la ſapience a edifié vne maiſon, &c. n'eſt pas ſi obſcur, ce qui appartient à la participation de cette table, que le ſacrificateur du Nouueau Teſtament nous preſente de ſon Corps & de ſon ſang ſelon l'ordre de Melchiſedec.*

La ſeconde eſt en Eſaïe chap. 19. *En ce iour là il y aura vn autel à l'Eternel au milieu du Pais d'Egipte. L'Eternel ſe fera connêtre à l'Egipte, & en ce iour là l'Egipte conétra l'Eternel & le ſeruira offrant SACRIFICES*

---

* *Can* 24. Vt in Sacraméto Corporis & Sanguinis Domini nihil ampliùs offeratur quàm ipſe Dominus tradidit hoc eſt panis & vinum aqua miſtum.

* *S. Cypr. l. 2. Ep. 3.* Per Salom. Sp. S. præmonſtrat Dominici Sacrificij immolatæ Hoſtiæ panis & vini.

* *S. Aug. de C. D. l. 17. c. 20.* Non ita obſcurum eſt illud *Prou.* 9. Sapientia ædificauit ſibi domum, &c. quod ad participationem huius menſæ pertinet quã Sacerdos ipſe N. T. exhibet ſecundũ ordinem Melchiſ. de Corpore & Sanguine ſuo.

FICES & gâteaux. Où il eſt clair que Dieu parle de la conoiſſance que les Gentils auroient de lui, & du ſeruice qu'ils lui rendroient en ce *Sacrifice*, ce qui ne peut étre entendu des *Sacrifices Spirituels*, comme dit Caluin : Car à eux il n'eſt pas neceſſaire de dreſſer vn *autel*. *Inſt.* 4 18. 4.

La troiſiéme prophetie eſt contenue en Daniel, où ce Prophete prediſant la venue de l'Antechriſt dont il eſt parlé en l'Apocalipſe, dit, qu'il ótera le *ſacrifice continuel*. Or quel eſt le ſacrifice iournalier ou *continuel*, ſinon celui de la Meſſe qui s'offre tous les iours par tout le monde ? C'eſt ainſi que l'a entendu la *lampe du monde & le Docteur des Catholiques*, S. Ieróme. *Dan.* 8. 11. & 12. 11. *Apoc.* 11. & 13. *Cõm. in hunc locum.*

Ie paſſe à celles que Meſſieurs les Miniſtres impugnent, & qu'ils diſent m'étre contraires; L'vne eſt celle qui ſe lit au liure des Pſeaumes, où Dieu parlant à ſon Fils lui dit : *Tu es ſacrificateur eternellement à la façon de Melchiſedec.* *Pſ.* 110.

En ces paroles Dieu montre le rapport qu'il y a entre Melchiſedec & Ieſus Chriſt, en ce que comme cetuilà étoit Roi de iuſtice & de paix, ſans pere, ſans mere, ſans genealogie, ſans commencement de iours, & ſans fin de vie, & ſacrificateur du Dieu ſouuerain : auſſi cetuici a deu étre Roi de *iuſtice* & de *paix*, ſans pere entant qu'homme, ſans mere entant que Dieu, ſans commencement de iours & ſan fin de vie entant que Dieu eternel auec le Pere & le S. Eſprit, ſans commencement & ſans fin, & ſacrificateur du Dieu Souuerain, pour offrir comme cetuilà pain & vin, qu'il ſubſtitua au ſacrifice Paſchal d'Aaron le iour deuant ſa mort, changeant par ce moien la ſacrificature d'Aaron en celle de Melchiſedec, comme enſeigne S. Paul, & ſi la ſacrificature, auſſi le ſacrifice qu'il celebra alors immediatement apres *Gen.* 14. *Pſ.* 72. *Eſ.* 9. *Ebr.* 7. 12.

celui de la Pasque, & commanda à ses Apôtres, & en leur personne à tous leurs successeurs de faire en memoire de lui, & d'annoncer par ce moien sa mort iusqu'à la fin du Monde.

Iesus Christ est ce sacrificateur eternel, & sa sacrificature est eternelle, son sacrifice est eternel aussi & continuel, comme nous l'auons appris ci dessus de Daniel, lui ne demeure pas toûiours au monde, mais va à la droite de Dieu son Pere, il a offert ce sacrifice le iour deuant sa mort, & l'offre tous les iours par le ministere des Prêtres Euangeliques, qui ne sont que les seruiteurs & la main de ce sacrificateur eternel par laquelle il offre ce sacrifice continuel à Dieu son Pere iusqu'à la fin des siecles. Quel autre sacrifice peut on dire que Iesus Christ continue toûiours à faire par ses Vicaires & Ministres semblable à celui de Melchisedec, qui fut vn sacrifice de pain & de vin, sinon le sacrifice de l'Eucharistie?

Ceci est si clair qu'il y a dequoi s'étoner qu'il y ait des gens qui osent y contredire; & s'opposer au sentiment commun & vniuersel de toute l'orthodoxe Chrétienté de prés de 17. siecles, du poids duquel ie m'en vai ci apres charger la foiblesse de leurs imaginations.

Si S. Paul ne parle pas de ce sacrifice de pain & de vin de Melchisedec, ni du rapport qu'il a auec l'Eucharistie, c'est parce que c'étoit vne verité si certaine, sur tout à ceux à qui il écriuoit, qu'il n'a pas estimé necessaire de leur en parler expressément: Car comment est ce que cet Apôtre aiant marqué si soigneusement tant de conformités de Melchisedec auec Iesus Christ, & dit que tout sacrificateur est établi pour offrir des sacrifices, Iesus Christ étant sacrificateur comme Melchisedec, son sacrifice seroit aussi comme celui de Melchise-

chiſedec, de pain & de vin comme nous décrit la Geneſe.

Ainſi cette conformité de ſacrificature étant ſi bien établie, & preſuppoſant neceſſairement la conformité de leur ſacrifice, qu'étoit-il beſoin d'en parler ? puiſque les Hebreux auxquels il écriuoit y penſeroient aſſés d'eux mémes puis qu'il n'y auoit rien de ſi communément cónu d'eux que cette oblation & ſacrifice de pain & de vin. L'Ecriture Sainte ne parlant d'aucun autre ſacrifice que Melchiſedec ait offert que de cetuilà. *Gen.* 14.

Comme c'eſt de Ieſus Chriſt que cette Ecriture Sainte dit qu'il ſera ſacrificateur eternel ſelon l'ordre de Melchiſedec, ſans pere, ſans mere, ſans commencement de iours & fin de vie, & non des Prétres Euangeliques, qui ne ſont pas ſes ſucceſſeurs, mais ſes Miniſtres, & comme ſa main méme pour offrir ce qu'il a offert, & faire ce qu'il a fait. C'eſt étre bien ridicule de dire qu'ils ne peuuent pas étre ſacrificateurs ſelon l'ordre de Melchiſedec, parce qu'ils ont eu pere & mere, & ne ſont pas ſans commencement de iours & fin de vie.

Car c'eſt comme ſi ces Meſſieurs diſoient que les Prétres de la loi n'étoient pas ſacrificateurs ſelon l'ordre d'Aaron, parce qu'ils n'ont point eu de verge qui ait fleuri & produit des amandes dans vne nuit, comme celle d'Aaron : les Prétres Euangeliques n'étans pas ſucceſſeurs de Ieſus Chriſt, pour agir en leur Chef & en leur nom propre : mais ſes Miniſtres & ſeruiteurs agiſſans en ſon nom. *Nombr.* 17. 8.

S. Paul diſant que *tout ſouuerain Sacrificateur eſt établi pour offrir des ſacrifices*, i'auois dit là deſſus que Nótre Seigneur étant vn tel Sacrificateur, & ſacrificateur ſelon l'ordre de Melchiſedec, il fa- *Ebr.* 5. 1.

loit qu'il offrit ſacrifice, & ſacrifice comme celuì de Melchiſedec qui fut de pain & de vin, & qui ne peut être que celui de l'Euchariſtie.

C'eſt comme ſi i'auois dit ; Tout ſacrificateur de la loi, & à la façon d'Aaron étoit établi pour offrir des ſacrifices ſelon la loi, & à la façon des ſacrifices d'Aaron. Quoi que ce raiſonement ſoit auſſi raiſonable qu'aucun qui s'en puiſſe faire, cependant Meſſieurs vos Miniſtres ne veulent pas que vous y aioûtiés foi ; parceque Ieſus Chriſt s'eſt offert vne ſeule fois, que ſon ſacrifice eſt parfait, & S. Paul n'en parle pas ; diſans & rediſans ſouuent la méme choſe pour vous empécher de comprendre la verité par leur repetition de paroles, laquelle pour ne commettre à leur imitation, ie vous renuoi à ce que i'en ai dit ci deſſus.

Ils s'emportent fort ſur ce que i'ai dit que Melchiſedec offrit pain & vin à Abraam, come s'ils ne ſauoient pas que le ſacrifice a deux obiets ; l'vn qui eſt Dieu a qui on l'offre pour l'honorer, l'appaiſer, lui demander les biens dont on a beſoin, & pour lui rendre graces de ceux qu'on a receus. L'autre obiet eſt l'homme à qui il eſt offert, non pour hommage comme à Dieu : mais afin qu'il le reçoiue, & s'en rende ioüiſſant.

Les Sacrificateurs de la loi n'offroient ils pas leurs victimes à Dieu, & apres cela au peuple pour en étre mangées ? Melchiſedec Sacrificateur de Dieu Tres-haut n'offrit pas à Abraam le pain & le vin à ce qu'il le prît, & en fût refectioné que premierement il ne l'eût offert à Dieu.

Les Prétres Euangeliques n' offrent pas la Sacrée Hoſtie aux Communians pour en étre mangée qu'ils ne l'aient premierement offerte à Dieu pour l'honorer & l'appaiſer enuers eux. Et c'eſt en ce ſecond ſens, & non au premier que Mel-

chi-

chisedec offrit pain & vin à Abraam.

Ie laisse à penser si ces Messieurs étoient dans leur *bon sens*, lors qu'ils ont dit que ie n'étois pas dans le *mien*, quand i'ai couché ces mots sur le papier, & que ceux de la Communion de Rome *ne me pardoneront pas* cette expression, lors que ie puis leur faire foi de l'approbation de ses Docteurs faite & signée en bonne forme.

Melchisedec étoit Sacrificateur, & par consequent établi pour offrir sacrifices au Dieu Tres-haut dont il étoit sacrificateur. Il faut donc necessairement qu'il ait offert quelque sacrifice. Si cette offrande de pain & de vin ne l'est pas, comme-disent vos Messieurs, faites vous montrer vn passage de l'Ecriture qui en prouue quelqu'autre.

Ne le pouuans pas, comme iamais il ne pourront, conclués vne fois auec la parole de Dieu & son Eglise Vniuerselle de prés de 17. Siecles, qu'il faut que ce soit cetuici : Car, ie vous prie, ne seroit-il pas étrange qu'aiant été Prétre d'vn ordre si excellent & si particulier, & S. Paul en aiant parlé tant de fois & si auantageusement, comme il a fait, la forme & la maniere de sa sacrificature ne nous eussent été exprimées en aucun lieu de l'Ecriture Sainte, pourquoi auroit elle repeté tant de fois cette Prétrise de Melchisedec, & l'eût elle appliquée à Iesus Christ sans nous declarer iamais quelle en deuoit être la matiere & la fonction? Si cette Ecriture Sainte en beaucoup de lieux represente amplemẽt & en détail les plus communs ministeres de la sacrificature d'Aaron, comment eût elle omis de parler de la principale fonction de la sacrificature de Melchisedec selon l'ordre duquel Iesus Christ deuoit être sacrificateur.

Or en toute l'Ecriture Sainte ne voiant rien qui marque la fonction Sacerdotale de l'ordre de

Melchisedec, sinon l'offrande qu'il fit de pain & de vin ; Il faut necessairement que ce soit celleci, & par consequent vn vrai sacrifice offert à Dieu, & en suite à Abraam & ses troupes pour en étre repeus ; (comme depuis soûs la loi les Prêtres & le peuple participoient à beaucoup de victimes apres qu'elles auoient été offertes & immolées à Dieu) & immediatement apres la dite offrande le texte aioûte qu'*il étoit sacrificateur du Dieu tres-haut*, pour montrer que c'étoit là la fonction de sa sacrificature.

Il suffit des especes & accidens sensibles du pain & du vin apres la Consecration pour dire que le Sacrifice de Melchisedec a été semblable au Sacrifice de l'Eucharistie, comme les Sacrifices sanglans de la loi ont prefiguré celuj de la Croix, & luj sont été semblables, bien qu'ils en fussent differens quant à la substance ; l'image d'vn homme ne laisse pas d'étre semblable à vn homme, quand bien la substance en est differente.

Remarqués en passant vn trait de la passion de ces Messieurs ; Elle est si grande qu'ils contrediront plûtôt à la parole de Dieu, & aux liures de leur Religion qu'ils estiment le plus, qu'ils ne fassent tout ce qu'ils peuuent pour rendre mepriſables toutes mes paroles: mais ce ne sera qu'à leur confusion.

Ils se moquent de ce que i'aj expliqué ces termes du Pseaume, *Sacrificateur eternellement* par *Sacrificateur iusqu'à la fin du monde*, comme si *eternellement*, disent-ils, *n'alloit pas au delà de la fin du monde* : Ie sçaj bien cela, aussi *l'eternellement* dont il s'agit n'allant pas au delà de la fin du monde : mais s'arrétant là, comme au térme auquel Dieu le Pere aura mis tous les ennemis de

son

son Fils à ses pieds, pour laquelle cause i'ai aioûté pour explication, *iusqu'à la fin du monde*, en se moquant de cela ils se moquent de la Bible, & de leurs plus signalés liures, & donnent suiet à tous de se moquer, ou de leur ignorance, ou de leur malice en fait de telle importance.

Et s'ils ne m'en veulent pas croire, qu'ils prenent la peine de regarder la *Biblioteque* de Rauanel *, & ils verront que pensans mépriser mes expressions, ils mépriseńt la parole de Dieu, eux mémes, & leur Religion.

Aiant prouué que le Sacrifice de Melchisedec n'a été qu'en l'offrande qu'il fit de pain & de vin, & que Nôtre Seigneur est Sacrificateur à sa façon, c'est vne verité qui s'ensuit d'elle méme, que ce Sacrifice qu'il doit offrir eternellement & iusqu'à la fin du monde ne peut étre que l'Eucharistie, n'y aiant point d'offrande Euangelique en pain & vin que celle là. Et comme l'offrande de Melchisedec croit vn Sacrifice: aussi celle cj, la ressemblance qui est entr'elles étant comme celle qui est entre l'image & l'exemplaire, entre la figure & la verité, entre le signe & la chose signifiée.

Si ces Messieurs continuent à dire que l'Eucharistie n'est point Sacrifice, ils continuent à contredire à la parole de Dieu qui a posé ce Sacrifice Euangelique pour accomplissement de celuj de Melchisedec, & l'a substitué au Sacrifice de la Pasque où Nôtre Seigneur s'offre soi méme à Dieu pour son Eglise, & à son Eglise pour son salut

* *Rauan. p. 85. n. 3.* Sacerdotio Christi duraturo vsque ad mundi finem (tunc enim officium mediatoris cessabit cùm deletis omnibus Ecclesiæ hostibus Deus erit omnia in omnibus) *Ps. 110. 4. Ebr. 5. 6. & 7. 17.*

ſalut, & tout cela par le Miniſtere des Prêtres Euangeliques, comme ceux auxquels il a dit, *Faites ceci en memoire de moi*.

Ie leur auois porté l'authorité de S. Auguſtin en confirmation de la vraie intelligence de ce texte. Il s'agit de ſçauoir ſi l'offrande de Melchiſedec eſt vne reſſemblance de l'Euchariſtie, qui auiourd'huj comme toûiours depuis les Apôtres iuſqu'à S. Auguſtin, & depuis S. Auguſtin iuſqu'à nous ſe celebre par tout le monde tous les iours.

Ces Meſſieurs le nient, l'Egliſe Catholique l'affirme, & * S. Auguſtin le prouue pour elle, *Chriſt*, dit-il, *nous a recommandé de celebrer la reſſemblance du Sacrifice de Melchiſedec en memoire de ſa Paſſion*: (Qu'eſt cela ſinon *Faites ceci en memoire de moi*? Et *toutes fois & quantes que vous mangerés de ce Pain & boirés de ce Calice vous annoncerés la mort du Seigneur iuſqu'à ce qu'il viene*?) *afin que ce que Melchiſedec a offert à Dieu* (Pain & Vin) *à preſent nous le voions offrir par tout le monde en l'Egliſe de Chriſt*.

Il eſt certain que ces quatre lignes de ce S. Pere prouuent mot à mot ce qui eſt en queſtion, il n'y a qu'à les rapporter, lire, & conſiderer pour conclurre qu'elles decident le different: Auſſi ces Meſſieurs ſont ébloüis à leur éclat, & ſe rempa-rent d'excuſes, que *l'authorité humaine ne doit pas preualoir à la Diuine*, comme ſi ce S. Pere & ſes Collegues & l'Egliſe de tout le monde des premiers

* *S. Aug. de C. D. l. 22. c. 8.* Sacrificij Melchiſedeci ſimilitudinem celebrandam in ſuæ Paſſionis memoriam commendauit, vt illud quod Melchiſedec obtulit Deo, iam per totum terrarum orbem Chriſti in Eccleſia videamus offerri.

miers & purs Siecles du Chriſtianiſme n'euſſent pas ſi bien entendu l'authorité Diuine que Meſſieurs les Miniſtres de ces Vallées.

Certes parler de la ſorte, & n'apporter pour réponſe que leur petition de principe, comme ils font : c'eſt s'expoſer à la iuſte riſée de toute perſonne raiſonable, parler pour n'étre pas creû, & rendre les armes en grondant, parce qu'ils ne peuuent faire autrement.

Il ne faut pas s'étoner ſi leur Diſcipline defend aux Miniſtres de ſe ſeruir des Peres que fort ſobrement, aſſauoir en quelques mots qu'ils peuuent tordre en leur faueur, comme ils font de l'Ecriture ; car c'eſt là que leurs plus grands Chicaneurs perdent l'eſcrime, comme il s'eſt veu en diuerſes rencontres, l'Eſprit qui conduit l'Egliſe vniuerſelle de tous les Siecles du Chriſtianiſme ne pouuant s'accorder auec leur eſprit particulier & manifeſté au monde depuis vn Siecle & demj : Car quand mémes ils pretendroient étre auſſi éclairés que les Catholiques dans l'intelligence du vraj ſens de l'Ecriture Sainte, ils ne peuuent nier que les anciens Peres & l'Egliſe Chrétiene qui à ſuiuj de plus prés les Apótres, & dont ils n'oſent reietter le témoignage commun des *fideles Témoins* de la Foi de l'Egliſe des *Siecles d'or*, ne ſoient plus éclairés qu'eux dans l'intelligence de la parole de Dieu, & la deciſion des Articles de la Foi.

Ce témoignage de ce S. Pere deuroit ſuffire pour la deciſion de ce different : I'en porteraj encore deux ou trois non moins clairs que cetuilà, pour manifeſter la vanité de la nouueauté de ces Meſſieurs.

Le

Le premier eſt en l'Epitre 95. * qu'il écrivit au Pape Innocent, tant en ſon nom comme de pluſieurs autres Evéques : *Melchiſedec par l'offrande du Sacrement de la Table du Seigneur a ſceu figurer ſon eternelle ſacrificature.*

Le ſecond eſt au Chap. 22. du liure 16. de la Cité de Dieu : *Dans l'offrande de Melchiſedec apparut le premier SACRIFICE QVI MAINTENANT S'OFFRE A DIEV PAR TOVT LE MONDE.*

Le troiſiéme me conuainc pas moins les contrediſans, qu'il les corrige & redargue : *Ceux qui liſent & ſçauent ce que Melchiſedec a offert quand il benit Abraam, & maintenant en ſont participans, voient qu'vn TEL SACRIFICE S'OFFRE MAINTENANT A DIEV PAR TOVT LE MONDE : Car le ſerment de Dieu eſt la redargution des INCREDVLES, (notez bien) & ſignifie que Dieu ne ſe repentira pas : Car cette ſacrificature ne changea pas, comme a changé la ſacrificature ſelon l'ordre d'Aaron.*

Ce

---

* *S. Aug. Ep. 95. ad Innocentium Papam.* Melchiſedec prolato Sacramento, menſæ Dominicæ, nouit æt eius Sacerdotium figurare.

Idem de C. D. l. 16. c. 22. Ibi primum apparuit Sacrificium, quod nunc à Chriſtianis offertur Deo toto terrarum orbe.

Idem l. 1. Aduerſ. leg. & proph. c. 20. Nouerunt qui legunt quid protulerit Melchiſedec, quando benedixit Abraam, & iam ſunt participes eius : vident tale Sacrificium nunc offerri Deo toto orbe terrarum. Dei autem iuratio incredulorum eſt increpatio, & quod Deum non pœnitebit, ſignificatio eſt : quia hoc Sacerdotium non mutabit, mutauit quippe Sacerdotium ſecundùm ordinem Aaron.

Ce témoignage ſuffiroit, puis que Caluin dit à ſa condamnation, & de tous ceux de ſa reforme, que S. Auguſtin * *ſeul ſuffit à nous aſſeurer du ſentiment de l'Antiquité*. Ie vay neantmoins encore en porter quelques autres pour plus claire & conuainquante verification de ce que ie dis auec l'Egliſe Catholique.

S. Ciprien Euéque de Carthage * viuant l'an de Nôtre Seigneur 250. dit tresbien : *Qui eſt plus Sacrificateur du Dieu ſouuerain que Ieſus Chriſt qui a offert Sacrifice à Dieu le Pere, & a offert le même que Melchiſedec offrit, c'eſt à dire Pain & Vin, aſſauoir ſon Corps & ſon Sang?*

Le *Saint & Ancien Docteur* S. Ambroiſe * Euéque de Milan, & viuant l'an de Nôtre Seigneur 374. expoſant ces mots : *Tu es Sacrificateur eternellement*, &c. dit : *Il conſte que les victimes des brebis ont ceſſé, leſquelles ont été en l'ordre d'Aaron, & que l'Inſtitution de Melchiſedec demeure, laquelle ſe celebre par tout le monde en l'adminiſtration des Sacremens.*

S. Ie-

---

* *Inſt.* 3. 3. 10. Vnus Aug. ſufficere poteſt, &c.

* *S. Cypr. l.* 2. *Ep.* 3. *ad Cœcilium*. Quis magis Sacerdos Dei ſummi quàm D. N. I. C. qui Sacrificium Deo Patri obtulit, & obtulit hoc idem quod Melchiſedec obtulerat, ideſt Panem & Vinum, ſuum ſcil. Corpus & Sanguinem?

* *S. Ambr. l.* 5. *de Sacram. c.* 1. Conſtat peculum victimas perijſſe quæ fuerunt in ordine Aaron : ſed manere Melchiſedec inſtitutum, quod toto orbe terrarum in Sacramentorum erogatione celebratur.

S. Ierôme * viuant l'an de Nôtre Seigneur 390. dit auſſi : *Recour à la Geneſe, & tu trouueras Melchiſedec Roi de Salem & Prince de cette Citè, quj déia dés lors offrit du Pain & du Vin en figure de Chriſt, & dedia le miſtere Chrètien au Corps & au Sang du Sauueur.*

Outre cetuicj ie m'en vaj encore oppoſer à ces Meſſieurs trois Anciens qu'eux m'ont opposé aſſauoir Theodoret, Caſſiodore, & Oecumenius.

Le premier depoſe icj contr'eux, que * *Melchiſedec Sacrificateur & Roi apporta à Dieu, non des Sacrifices de bêtes, mais du Pain & du Vin.*

Caſſiodore * : *lequel ordre Melchiſedec Roi treſiuſte inſtitua par vne ſimilitude miſtique quand il offrit au Seigneur des fruits de Pain, & de Vin : Car il conſte que les Victimes des brebis ont ceſſè, leſquelles ont èté de l'ordre d'Aaron : Et que plûtôt demeure l'Inſtitution de Melchiſedec laquelle ſe celebre par tout*

---

* *S. Hier. Ep. ad Marcellam.* Recurre ad Geneſim & Melchiſedec Regem Salem huius Principem inuenies Ciuitatis, qui iam tunc in typo Chriſti Panem & Vinum obtulit, & myſterium Chriſtianum in Saluatoris Sanguine & Corpore dedicauit.

* *Theod. Com. in Pſ.* 109. Inuenimus Melchiſedec Sacerdotem, & Regem eſſe, & afferentem Deo, non ſacrificia ratione carentia; ſed Panem & Vinum.

* *Caſſiod in Pſ.* 109. Quem ordinem Melchiſedec per myſticam ſimilitudinem iuſtiſſimus Rex inſtituit quando Domino Panis & Vini fructus obtulit: conſtat enim pecudum victimas perijſſe, quæ fuerunt ordinis Aaron, & Melchiſedec manere potius inſtitutum, quod toto orbe in Sacramentorum erogatione celebratur.

tout le monde en l'administration des Sacremens.

Le troisiéme ne manque pas de nous rendre son fidele témoignage : * *Melchisedec a été le premier qui a offert vne Hostie sans sang, assauoir du Pain & du Vin.* Et vn peu apres : *Il n'a pas dit eternellement à l'hostie & offrande qui a été faite vne fois à Dieu : mais regardant aux Prêtres de nôtre têms par lesquels Christ SE SACRIFIE & est SACRIFIE', & qui leur a donné le modele de cette Prêtrise en ce mistique festin & souper.*

Teophilacte *, dont le témoignage est de grand poids dans l'Eglise, prononce la sentence qu'il faut sur ce suiet : car expliquant ces paroles: *Tu es Sacrificateur eternellement*, il dit : *Il conste tresouuertement que cela est dit de Christ, car celuiej est le seul Melchisedec qui a la façon de cetuilà sacrifioit en Pain & en Vin* Et plus bas: *Il a dit eternellement, parce qu'il s'y OFFRE TOVS LES IOVRS, l'offrande s'offre A PERPETVITE par les Ministres de*

* *Oecum. Com. in cap. 5. ad Hebraos.* Melchisedec fuit primus qui Hostiam sine sanguine, Panem inquam & vinum obtulit. *Et infrà.* Non ad ipsam tantùm quæ à Deo semel facta est hostiam & oblationem dixit in æt. sed ad nostri temporis Sacerdotes inspiciens, per quos Christus & sacrificat & sacrificatur, quique eis in mystico illo Conuiuio ac Cœnâ, Sacerdoti huius tradidit formulam.

* *Theoph. in c. 5. ad Ebr.* Apertissimè de Christo dictum esse constat : Hic enim & solus Melchisedec in morem illius Pane & vino *sacrificabat. Et infra.* In æt. dixit, quia *quotidie* offertur per Dei Ministros oblatio Christum Dominum & Pontificem habens Sacrificium qui seipsum nostri ob gratiam sanctificat, frangit, & tribuit.

de Dieu, aiant Christ le Seigneur pour Sacrificateur & SACRIFICE qui se sanctifie, romp, & donne soi même pour nous.

Ie n'aurois pas apporté tant de sacrés témoignages de ce que croioit, enseignoit, & pratiquoit l'Eglise des premiers Siecles du Christianisme, si ce n'étoit pour vous faire voir que ie n'ai rien dit que ce qu'ont dit des Docteurs orthodoxes, dont eux mémes font semblant de faire beaucoup de cas, sinon parce qu'il n'y a rien dans tout nótre Traité qu'ils mépriſent tant que le rapport de ce passage, pour signifier ce qu'au vrai il signifie, assauoir le Sacrifice de la Messe en Pain & Vin figuré en celuj de Melchisedec promis en la Personne de Nótre Seigneur Iesus, & parfaitement accompli en luj soûs l'Euangile.

Ils n'appellent toutes ces preuues sur ce passage que des *illusions*, & des *consequences fausses*, *absurdes*, & *ridicules*; vne *idolatrie*, des *beueïes*; & des *contradictions*; & des *fautes lourdes & grossieres* d'vn homme qui *n'est pas dans son bon sens*.

Ne cõclués vous pas assés, sans que ie die rien là dessus, qu'il faut étre yure d'vn *fiel* aussi *amer* que celuj d'vn *Simon* pour parler si *lourdement*? Car ie n'ai rien dit que ce qu'a enseigné l'Eglise Chrétiene de tous les Siecles du Christianisme contre leurs nouuelles pretensions, & rien auancé que ce que deposent les Peres sûnommés, qui sont sans contredit estimés de part & d'autre des plus doctes, des plus orthodoxes, des plus venerables, & plus saints Docteurs qui depuis les Apótres iusqu'à maintenant aient paru soûs le Ciel, & qui nous rendent vn témoignage inconteſtable de ce qui s'est crû & pratiqué par le *Sacré Troupeau & Epouse de Iesus Christ* de ce têms là iusques où ils accordent que *rien ne s'étoit changé depuis les*

Act. 8. 23.

Apò-

Apôtres. Si Messieurs les Ministres de ces Vallées ont le courage de ietter sur eux, cõme ils font sur moi, tous ces beaux dictéres, ie leur en laisse l'honneur & la recompense qu'ils en meritent deuant Dieu & deuant les hommes.

Cependant voiés vn peu si leurs consequences sont d'autre nature que celles qu'ils imputent à toute l'Eglise, à tous les Anciens sũnommés, & à moi.

La question est si le Sacrement de l'Eucharistie est vn Sacrifice visible & propitiatoire?

Ils ne sauent où me trouuer vn passage dans S. Augustin qui en reuanche de celuj que i'aj porté en depose le contraire, & n'en trouuans point, ils m'en vont apporter vn qui affirme formellement ce qu'ils nient; * *Le Sacrifice visible est Sacrement, c'est à dire vn signe sacré du Sacrifice inuisible, & ce que les hommes appellent vn Sacrifice est vn signe du vraj Sacrifice*.

Si i'eusse fueilleté tout S. Augustin auroi-ie iamais pû trouuer des preuues plus expresses de cette verité que celle-cj?

Il dit que l'Eucharistie est vn *Sacrifice visible*, & vn *Sacrement* ou *signe sacré du vraj & inuisible Sacrifice*. Et que veux-ie plus? *Le signe porte le nom de la chose signifiée*, disent-ils; La chose signifiée est le Sacrifice vraj, inuisible, & propitiatoire de la Croix. Et le signe sacré est le Sacrifice visible. Donc ce Sacrifice visible est vn Sacrifice propitiatoire. Que demande-ie d'auantage? Voilà, Messieurs, combien est inconteſtable cette

* *S. Aug. de C. D. l.* 10. *c.* 5. Sacrificium visibile inuisibilis Sacrificij Sacramentum, ideſt sacrum signum est, vt infrà. Illud quod ab hominibus appellatur Sacrificium signũ est veri Sacrificij.

verité, puiſqu'il faut que ſes ennemis l'auoüent, lors mémes qu'ils font le plus d'effort pour la combatre ?

Il eſt têms que ie paſſe à la rèponſe qu'ils font aux paroles que i'auois apportées du Prophete Malachie : I'auois dit que le méme Dieu de verité qui a promis cette Sacrificature de Ieſus Chriſt en Pain & Vin à la façon de la Sacrificature de Melchiſedec, a promis la méme choſe en autres termes par le Prophete Malachie, comme il ſe void au premier Chapitre de ſes Reuelations.

Pour prouuer que le Sacrifice promis en cèt endroit, eſt le méme que celuj dont ej deſſus de Pain & Vin à la façon de Melchiſedec, i'auois apporté le témoignage de S. Auguſtin * encore, diſant à eux comme autresfois aux Iuifs : *Ouurés finalement vne fois les yeux, & voiés depuis le Soleil leuant iuſqu'à l'Occident s'offrir le Sacrifice des Chrétiens, non en vn lieu, comme il étoit établi : mais en tout lieu, ni ſelon Aaron, mais ſelon Melchiſedec.*

Ces paroles ne prouuent elles pas la promeſſe du *Sacrifice des Chrétiens* par ces paſſages de Dauid & de Malachie ? Et cependant oiés vos Miniſtres : *Nous ne pouuons pas nous imaginer à quoi il penſoit, lors qu'il a dit que le Dieu de verité a promis ce Sacerdoce de Ieſus Chriſt au Pain & Vin à la maniere du Sacerdoce de Melchiſedec* ; Car *où eſt la promeſſe ? Quel des Eſcriuains ſacrés eſt-ce qui l'a redigée*

* *S. Aug. orat. adu. Iud. t. 6. c. 9.* Aperite oculos tandem aliquando & videte ab Oriente Sole vſque in Occidentem non in vno loco ſicut erat conſtitutum : ſed in omni loco offerri Sacrificium Chriſtianorum, &c. nec ſecundum Aaron ſed ſecundùm Melchiſedech.

redigée par écrit ? Il n'y en a pas vn qui en die vn seul mot : Apres les preuues que dessus ne vous étonerés vous pas de ces paroles ? Ils tordent les mots formels des Ecriuains sacrés, & apres cela ils osent dire, *Où est la promesse ? Où est l'Ecriuain sacré qui en die vn seul mot !* Bon Dieu, iusques à quand ?

Mais voions s'ils reussissent mieux en la réponse qu'ils donnent au passage de Malachie.

Là Dieu dit aux Iuifs : *Ie ne prens point de plaisir en vous a dit l'Eternel des armées, & n'aurai point pour agreable l'offrande de vos mains : mais depuis le Soleil leuant iusqu'au Soleil couchant, mon Nom sera grand entre les nations, & on offrira en TOVT LIEV parfum à mon Nom & OFFRANDE PVRE, car mon Nom sera grand entre les nations, a dit l'Eternel des armées.* Mal. 1. 10 11.

S. Augustin vient de dire que cette *Offrande pure* est le *Sacrifice des Chrétiens offert en tout lieu & selon Melchisedec* ; il appelle en nombre innombrable de lieux de ses œuures ce Sacrifice là le *Sacrifice de la Messe*. Ie m'en vaj montrer ce qu'il fait.

Il conste qu'au verset 10. Dieu ne parle pas des Sacrifices improprement dits des Iuifs, comme priere, repentance, aumônes, loüange, action de graces, & generalement les bonnes œuures des fideles Israelites : mais il parle des Sacrifices proprement dits qui étoient des offrandes exterieures & sensibles faites selon les ordonances de la loi ceremoniele.

Cela appert clairement de ce qui precede : car il parle de *Portes & d'Autel*, disant au commencement de ce verset 10. *Lequel d'entre vous ferme les portes, & allume le feu en mon Autel pour neant ?* Ce qui montre bien qu'il parle de Sacri-

fices exterieurs & sensibles offerts dans le Temple & sur l'Autel selon les ordonances de la loi de Moïse : Et si de ceux là dans ce verset : aussi de Sacrifice exterieur & sensible dans le verset suiuant, comme le nomme la particule aduersatiue (*mais*) *Depuis le Soleil leuant iusqu'au couchant on offrira à mon Nom Offrande pure*. Or quelle peut étre cette *Offrande pure* que le *Corps de Christ Agneau sans tâche separé des pecheurs* ?

Cela est si vraj que quoj que ces Messieurs d'vn côté le nient par la seule enuie qu'ils ont de contredire à l'Eglise Catholique ; cependant ils l'auoüent, disans que cette Offrande est appellée dans l'hebreu *Mincha* qui signifie proprement vn *gâteau auec aspersion d'huile* : or comme ce gâteau étoit appellé *Holocauste CONTINVEL*, & *Sacrifice fait par feu TOVS LES IOVRS en soüeue odeur à l'Eternel*, & *Offrãde TRESSAINTE d'entre les Offrandes faites par feu*, comme il se lit au 29. de l'Exode, & au 2. du Leuitique : aussi cette Offrande pure est vne *Offrande* proprement dite, vn *Sacrifice*, & vn *Holocauste* : assauoir Christ offert pour nous, & passé par le feu de l'ire de Dieu qu'il a portée pour nous, Sacrifice de soüeue odeur à l'Eternel. C'est là le *Sacrifice des Chrétiens selon l'ordre de Melchisedec offert maintenant en TOVT LIEV*, dit cj dessus S. Augustin.

Exod. 29. 41. 42. *Leuit.* 2.

Ces Messieurs n'aians point de passage de l'Ecriture qui prouue que par cette *Offrande pure* il faille entendre la *vocation des Gentils à la conoissance de Dieu*, *la predication de l'Euangile par tout le monde*, & le *culte spirituel qui s'offriroit à Dieu par tout*, rapportans cela premierement aux *personnes* qui offriroient à Dieu *Sacrifices spirituels*, & leurs *Corps* à Dieu ; Et puis au *Culte religieux*. Ils font vn long & vaste discours en l'air, rem-

pliſſans plus de deux pages de piaffe de paroles ſans autres preuues que celles de leur imagination, & celle des Chefs de leur parti Caluin & autres.

Comme par les offrandes des Iuifs dont Dieu dit qu'il ne les *acceptera pas*, ne ſont pas entendues les predications des Prophetes, mais les Sacrifices exterieurs de la loi Ceremoniele: auſſi par cette Offrande pure il eſt clair qu'il ne faut pas entendre la predication de l'Euangile & la conoiſſance de Dieu, veu que cela étoit déia aſſés exprimé par les paroles precedentes, *Mon Nom ſera grand entre les nations*, ce qui ne peut étre que par la conoiſſance de ce *Nom*, & la conoiſſance ne peut étre que par l'enſeignement qui eſt celuj de l'Euangile: mais il faut entendre vne Offrande exterieure & ſenſible qui ne peut étre que celle de l'Euchariſtie.

Dauantage il eſt ridicule d'entendre par cette *offrande pure*, les *perſonnes des fideles*.

1. Parce que ce ne ſeront pas toutes ſortes de fideles quj offriront cette offrande pure, mais des perſonnes que Dieu aura ſanctifiées à cela, comme aux offrandes des Iuifs ceux qui allumoient le feu à l'autel n'étoient pas tous les Iſraelites, mais les ſacrificateurs & Leuites. Cela paroit de ce qui eſt dit au Chap. 3. *Il nettoiera les fils de Leui, il les épurera comme l'or & l'argent, & ils ſeront à l'Eternel gens offrans oblations comme il appartient.* Malach. 3. 3. Ce qui eſt dit du Nouueau Teſtament, comme le montre le commencement de ce Chapitre, qui eſt vne manifeſte & inconteſtée prediction de la venue de Ieſus Chriſt au monde, & de ſon Auantcourcur S. Iean Baptiſte, qui deuoit preparer les chemins deuant lui.

2. Parce que Dieu diſtingue les offrans d'auec

l'offrande, disant: *On offrira à mon nom offrande pure*: Or comme la cause n'est pas l'effet, ni l'agent son action, ni au contraire: Aussi *l'offrande* n'est pas les *offrans*, ni les *offrans l'offrande*.

I'aioûte à cela qu'on ne peut pas entendre par cette *offrande pure* le *seruice spirituel*, ni le *Culte religieux* consistant en *loüange, prieres, aumônes, & autres bonnes œuures*, parce que cela est vn Culte de tout têms, tant de la loi que de l'Euangile, mais autant soûs celle là on etoit obligé à ces deuoirs, comme soûs celuici. Donc cette *Offrande pure* étant predite de Dieu pour être offerte à son nom soûs l'Euangile, ne l'étant pas auparauant, il faut necessairement entendre vne offrande nouuelle & particuliere à cette Economie de grace, qui ne peut être auec plus de raison que celle de l'Eucharistie tres bien representée par le *sacrifice continuel* & de *tous les iours*, assauoir cette *offrande tres-sainte entre toutes les offrandes* faites par le feu de l'amour de Dieu, du zele pour sa gloire, & de la Charité pour le prochain.

I'aioûte encore à cela que si nos bonnes œuures
Es. 64. 6. sont comme le *drap soüillé de la vierge*, *quelle offrande pure offerte au nom de Dieu*, que celle là?

Et afin que ie ne die rien à la volée, sans preuue receuable tant des Catholiques que de leurs Aduersaires, il est iuste que ie m'accompagne de l'approbation des plus éclatantes lumieres de l'Eglise Chrétiene des premiers Siecles.

Ie n'en apporterai que deux; l'vn sera S. Chrisostome pour les Eglises de l'Orient, Et l'autre S. Augustin pour les Eglises de l'Occident.

Ce-

Cetuilà ſur le Pſeaume 95. aiant cité les paroles de Malachie, il aioûte ; *Voi combien clairement il a donné à entendre la table miſtique qui eſt l'Hoſtie ſans ſang. Or il appelle le parfum les Saintes prieres qui s'offrent apres l'Hoſtie.*

Cetuici nous a déia rendu ci deſſus ſon *fidele témoignage*. En voici deux qui ne ſont pas moins clairs : *Tu cherches parmi les Iuifs vn ſacrificateur & vn ſacrifice ſelon l'ordre de Melchiſedec, tu ne le trouues point parmi eux, mais il ſe celebre par tout le Monde dans l'Egliſe. Comme ainſi ſoit qu'ils voient maintenant s'offrir à Dieu ce ſacrifice en tout lieu depuis le Soleil leuant iuſques à l'Occident, ils ne peuuent pas nier que le ſacrifice des Iuifs n'ait ceſſé dont-il a dit, Ie ne prens point de plaiſir en vous, ou ils attendent vn autre Chriſt.*

Voilà pour les figures & promeſſes de ce ſacrifice que i'auois promis de vous produire ; Ie paſſerai maintenant à l'accompliſſement, que vous

S. *Chryſ. in Com. Pſ. 95.* Vide quoniam luculenter & dilucidè myſticam interpretatus eſt menſam quæ eſt incruenta hoſtia. Thymiama autem purum vocat ſacras preces quæ poſt Hoſtiam offeruntur.

S *Auguſt. in Pſ.* 106. Quæris Sacerdotem & Sacrificium apud Iudæos, non inuenis apud illos. Quæris ſecundum ordinem Melchiſedech ? apud illos non inuenis: ſed per totum orbem celebratur in Eccleſia.

Idem de C. D. l. 18. *c.* 36. Hoc ſacrificium per Sacerdotes ſecundùm ordinem Melchiſedech, cùm in omni loco à ſolis ortu vſque ad occaſum Deo iam videant offerri, Iudæorum de quibus dictum eſt non eſt mihi voluntas in vobis iam ceſſaſſe negare non poſſunt, aut alium Chriſtum expectant.

verrés tant plus clairement, que vous le confronterés auec les figures & promesses que Dieu en auoit données soûs le Vieux Testament.

L'accomplissement est és paroles de Nótre Seigneur à ses douze Apótres, *faites ceci en memoire de moi*; Il offroit son Corps & son sang en sacrifice
Ebr.10.5.6.7 à Dieu pour la redemption du genre humain. Ce Corps dont il auoit dit, *Tu n'as voulu ni offrande ni sacrifice : Mais tu m'as approprié un Corps, me voici, ô Dieu, pour faire ta volonté*, & ce qu'il offrit à Dieu il le presenta à ses Apótres, & leur commanda de *faire* ce qu'il faisoit.

Ecoutés là dessus trois saints Docteurs qui en sauoient incomparablement plus que tous vos Ministres:

S. Ciprien Euèque de Carthage viuant l'an 250. dit: *Il s'est offert le premier en sacrifice au Pere, & a commandé de faire le MEME en memoire de lui.*

L'Excellent Seruiteur de Dieu S. Chrysostome parle de la méme sorte: *Il a commandé qu'on L'OFFRIT en la place des victimes & des Brebis.*

S. Augustin sera le troisiéme témoin de cette verité: *Iesus Christ de son Corps & de son Sang a institué SACRIFICE selon l'ordre de Melchisedec.*

1. *Cor.* 10.21. Aioutés à cela ce que dit S. Paul aux fideles de Corinte: *Vous ne pouués pas participer à la table du Seigneur, & à la table des Diables*, entendant par tout

---

S. Cypr. Ep. 63. ad Cæcilium. Sacrificium Patri seipsum primus obtulit, & hoc fieri in sui commemorationem præcepit.

S. Chrisf. hom. 24. in 1. Cor. Pro victimarum & pecorum cæde seipsum offerendum præcepit.

S. Aug. in Pf. 33. conc. 2. Ipse de corpore & sanguine suo sacrificium instituit secundùm ordinem Melchisedec.

tout, *l'autel* & les *sacrifices* qui se faisoient sur *l'autel* : C'est pourquoi le même disoit : *Nous auons vn autel duquel ne peuuent pas manger ceux qui seruent au Tabernacle*, disant que les Iuifs demeurans Iuifs ne pouuoient pas participer à l'autel des Chrétiens. Or *autel* & *sacrifice* sont choses relatiues, les *autels* n'étans faits que pour y offrir *sacrifice* & *offrande* qui en Hebreu s'appelle *Missah*, d'où selon plusieurs est venu le nom de *Messe*. *Ebr.* 13. 10.

Voilà contenue en tout ce que dessus la réponse à la demande de Messieurs vos Ministres ; *En quel lieu de la S. Ecriture est il parlé de Messe ? Où est ce qu'on trouue l'institution de ce pretendu sacrifice ? En quel passage trouue-on des sacrificateurs de son Corps ?*

Si ces Messieurs n'ont encore sçeu trouuer ces choses dans la S. Ecriture, c'est parce que le voile qui est sur leurs yeux les empéche de les voir. Les anciens qu'ils appellent *Saints*, *fideles*, & *excellens*, ne l'ont pas eu, & partant il les ont veües & trouuées.

Il faut que S. Ambroise & S. Augustin aient trouué le nom de *Messe* quand celuilà disoit : *I'ai demeuré dans ma fonction, & ai commencé à celebrer la* MESSE. Et celuici : *Nous orrons en la lecture qu'il nous faut faire à la* MESSE.

Les Lutheriens n'ont pas eu si mauuaise veüe que ces Messieurs pour ne pas la voir, disans en la Confession d'Ausbourg (à laquelle soûcrit la derniere Confession de ces Vallées *de l'an* 1655.) qu'*ils retiennent parmi eux la* MESSE, *& la celebrent auec* *Conf. August cap.* 20.

S. Ambr. l. 5. *Ep.* 33. Ego mansi in munere, MISSAM facere Cœpi.

S. Aug. serm. 91. *de temp.* In lectione quæ nobis ad MISSAS legenda est audituri sumus.

auec tres-grande reuerence.

Le ſuſdit S. Ambroiſe trouuoit auſſi ce ſacrifice, & ceux qui ſacrifient le Corps de Chriſt, lors qu'il diſoit : *Quand nous SACRIIONS, Chriſt eſt preſent, Chriſt eſt IMMOLE.*

Nous auons veu, dit-il, le Prince des Prêtres venant à nous : nous l'auons veu & oüi offrant pour nous ſon Sang : ſuiuons comme nous pouuons, ô Prêtres, afin que nous offrions SACRIFICE pour le peuple.

S. Chriſoſtome auoit auſſi veu toutes ces choſes dans l'Ecriture Sainte, quand il diſoit : *Cette ſacrée OFFRANDE que S. Pierre, ou S. Paul, ou autre Prêtre que ce ſoit OFFRE, eſt la MEME que Chriſt donna à ſes diſciples, & que les Prêtres FONT auſſi maintenant.*

S. Athanaſe a trouué ce ſacrifice propitiatoire quand il a dit : *L'offrande de l'Hoſtie ſans ſang eſt PROPITIATION.*

S. Au-

S. Ambr. in c. 1. Luce. Cùm ſacrificamus Chriſtus adeſt, Chriſtus immolatur.

Idem in pſ. 38. Vidimus Principem Sacerdotum ad nos venientem : vidimus offerentem pro nobis ſanguinem ſuum. Sequamur vt poſſumus Sacerdotes vt offeramus pro populo ſacrificium.

S. Chriſ. hom 2. in 2. Tim. Sacra ipſa oblatio ſiue illam Petrus, ſiue alius cuiuſuis meriti Sacerdos offerat eadem eſt quam dedit Chriſtus ipſe diſcipulis, quamque Sacerdotes modò quoque conficiunt.

S. *Ath. ſerm. de def.* Incruentæ Hoſtiæ oblatio propitiatio eſt.

S. Augustin n'aura-il pas eu aussi bonne veüe que ceux là pour trouuer ce sacrifice dans les Ecritures, quand il dit : *Christ n'a il pas été* SACRIFIE *vne fois en soi même ? Et toutesfois dans le Sacrement non seulement toutes les fêtes de Pasque, mais* TOVS LES IOVRS *il est* SACRIFIE *aux peuples.* Notés bien *sacrifié tous les iours*, & puis voiés dans quelle des deux Religions, où la vôtre, ou la nôtre s'offre ce *sacrifice de tous les iours.*

Et les 118. Euêques Catholiques composans le grand & *tres-saint* Concile de Nicée premier, n'auront ils point veu ce sacrifice, quand ils ont dit que *l'Agneau qui est sur la S. Table est* SACRIFIE *par les Prêtres en vne maniere sans sang?*

Ce n'est pas moi, Messieurs de S. Iean, qui parle ici; mais c'est premierement les Saints Athanase & Ambroise deux grands Euêques de l'Eglise Primitiue. Cetuilà Euêque d'Alexandrie & viuant l'an de Nôtre Seigneur 340. Et cetuici Euêque de Milan viuant l'an de Nôtre Seigneur 374. & que la Confession de France à laquelle souscrit la derniere de ces Vallées appelle *Saints & anciens Docteurs.* *Fr. art. 6.* *Vall. art. 33.*

C'est les Saints Chrisostome & Augustin deux grands Euêques de l'Eglise des premiers siecles du Christianisme : Cetuilà Euêque de Constantinople l'an de Nôtre Seigneur 398. que la Ville de Geneue appelle *Saint*, & feu Pierre Gilles Ministre de la Tour en ces Vallées appelle *excellent* *Ep. à la Bible imprimée l'an 1638.* *Torre Euang. p. 405.*

S. *Aug. Ep. 23. ad Bonif.* Nonne semel immolatus est Christus in seipso ? Et tamen in Sacramento non solùm per omnes Paschæ solemnitates: sed omni die populis immolatur.

Conc. Nic. 1 diat. de Diu. mensâ. Agnum illum in sacrâ illa mensâ situm incruentè à Sacerdotibus immolari.

seruiteur de Dieu. Et cetuici Euêque d'Hippone en Afrique viuant l'an 400. de Nôtre Seigneur, & que Caluin & tous les Ministres de sa reforme appellent *Saint & fidele Témoin* de la foi des premiers *siecles* de l'Eglise, *où rien ne s'étoit changé en la Doctrine depuis les Apôtres*.

C'est en fin le grand Concile de Nicée en Bithinie l'an 325. composé de 318. Euêques des plus Saints & sauans qui fussent au monde, & que Caluin & les reformés admettent comme Concile *très saint*, ainsi qu'ils l'appellent. *Inst. 4. 9. 8.*

Voilà Messieurs à qui en veulent les Ministres de ces Vallées, & voilà contre qui ils portent leurs exclamations, lors qu'ils pensent faire tout cela contre moi, la preoccupation les empêche de voir que c'est contre la parole de Dieu, & contre la *Religion Sainte & Diuine des Saints Apôtres, Peres, & Orthodoxes*, qui entendoient mieux les Ecritures, que tous les Nouateurs qui ont troublé l'Eglise depuis S. Pierre iusqu'à present.

Passons & voions en la Conclusion de leur examen quelle estime ils font de ceux qui tienent le langage de l'Ecriture, & parlent comme ces Saints.

Conclusion.

POur répondre à leur Conclusion, il ne faudroit que prendre le contrepied de tout ce qu'ils disent, & retorquer contr'eux & leurs pretensions de reforme tout ce qu'ils auancent contre la Religion Catholique, & contre moi : Car leur *Examen* commençant par des faussetés dont vous étes témoins, ne pouuoit finir que par des propositions de même nature, selon que *la conclusion suit la nature des premisses*.

Vous

Vous verrés par la refutation que i'en ai fait ci deſſus, qu'elles ne ſont que le *choû recuit* & la *matiere mille & mille fois rémâchée* des Inſtitutions de Caluin ſoûs ombre de la Parole de Dieu, & vn tiſſu continuel de contradiction aux Diuines Ecritures, & au ſentiment vniuerſel, vnanime, & perpetuel de l'Egliſe qui les a precedés.

Le Concile de Trente compoſé de tout ce qu'il y auoit de plus docte ſur la terre, en a fait l'examen durant l'eſpace de 18. ans qu'il a employé à cela; Il a éprouué toutes leurs vaines pretenſions à la pierre de touche de la parole de Dieu, & de la foi vniuerſelle de tous les aages de la Chrétienté, & aiant ſuffiſamment donné à conêtre la fauſſeté de leur alloi a iuſtement excommunié & anathematiſé ceux qui le debitent comme alloi de bonne miſe.

Aprés l'examen qu'il en a fait, & le iugement qu'il en a prononcé, les Catholiques n' auroient plus beſoin de prendre autre peine enuers leurs Aduerſaires que d' obeir au commandement de Ieſus Chriſt, *Laiſſés les*: ſi le regret qu'ils ont de leur état, & le deſir de les en retirer ne les portoit à ce paſſedroit de prouuer ce qu'on a prouué des millions de fois, & qu'on a iuſtement iugé, defini, & arrêté. *Matth. 7.*

Ie ne m'étonne pas de ce que diſent cõtinuellement ces Meſſieurs, que leur Reforme eſt *toute pure, toute ſainte, toute puiſée des ſources viues de la parole de Dieu, & n'a que Ieſus Chriſt pour Autheur*: Car l'experience montre qu'il n'y a iamais eu Secte au monde, qui ne ſe ſoit toûiours vantée de la même choſe, & il faut étre peu verſé dans l'hiſtoire de l'Egliſe Chrétiene, pour ne voir que ça été le langage continuel de ceux qui ſe ſont reuoltés de ſa Communion durant le cours de ſes Sie-

cles,

cles, & que ceux qui ont été les plus impies heretiques, comme étoient les *Arriens* & autres leurs semblables, se sont vantés d'être seuls le sacré troupeau, & la Bergerie de Iesus Christ.

Il n'y a point auiourd'hui d'Anabatiste, d'Arminien, de Socinien, de Trembleur, d'Independant, de Millenaire, de Lutherien, & autre ennemi de l'Eglise Catholique qui ne pretende d'être ce Troupeau, & ne se vante de sa conformité à la parole de Dieu, à l'exclusion de ses contredisans. Et qui s'étoneroit de cela puisque l'Autheur des schismes & des Heresies s'est servi de cette Diuine Parole contre le Sauueur du monde, l'a déguisée en la seduction d'Eue, & les heretiques l'ont opposée aux Apôtres?

Matth 4. *Gen.* 3.

Cependant pour remedier au rauage deplorable que fait sur ce pretexte l'ennemi de nôtre salut sur le poure genre humain, il ne faudroit qu'écouter cette Parole, & parler comme elle parle.

Là nous apprendrions que le S. Esprit qui en a dicté la lettre aux bienheureux Apôtres de Christ, en suggere le veritable sens à l'Eglise que ce grand Iesus lui a donné à *conduire en toute verité à perpetuité*.

Iean. 14. & 16

Que pour cét effet cette Eglise en a été faite par luj la fidele Gardiene; Que c'est le sacré depôt qu'il luj a commis; Que pour cette cause S. Paul l'appelle *La Colomne & le Firmament de verité*.

1. *Tim.* 3 15.

Là en fin nous verrions que Nôtre Seigneur nous recommande de *l'écouter*, auec declaration qui-

Matth. 18. 17

Bull. Dec. 5. serm. 1 §. *porrò, &c.* Non repudiabat Verbum Domini Arrianorum Ecclesia: imò blasphemos errores suos scripturarum testimonijs, & ornare, & tueri contendebat.

qui deuroit faire trembler ceux qui refuſent de le faire, c'eſt que *qui ne l'écoute ſoit vn Paien & vn Peager*.

Que pour cela il luj a promis ſon aſſiſtance *iuſqu'à la fin du monde*; Que ce qu'elle *lieroit ou delieroit en terre, ſeroit lié ou delié dans le Ciel*. Et que *les portes d'enfer ne preuaudront iamais contr'elle*.

Matth. 28. 20. *Matth.* 16. 17 18. 19.

Ecoutons donc cette Parole, elle eſt la *Reigle certaine de nôtre Foi & vie*, c'eſt icj le Teſtament de nôtre Pere, pourquoi debatons nous? Il nous dit que l'Egliſe de Chriſt eſt Catholique ou Vniuerſelle, & *l'heritage des nations*; Qu'elle eſt toûiours viſible comme vne *Ville bâtie ſur vne montagne qui ne peut être cachée*, qu'elle n'eſt qu'*vn Corps* comme *vne ſa Foi, vn ſon Batéme, vn ſon Eſprit*, & *vn ſon Sauueur, & Dieu*; Que ce *Corps* a vn Chef, cette *Armée* vn Conducteur general, cette *Ville* vn Gouuerneur, ce *Troupeau* vn Berger quj *pait ſes brebis & agneaux*, & vne *Maiſon* à laquelle le Maitre a donné vn Econome ſur *tous ſes Seruiteurs*; que *l'Antechriſt* eſt *celuj qui niera le Chriſt*, & qu'aucun ne ſe doit *reuolter* du ſein de ſon Egliſe.

Pſ. 2. 8. *Mal.* 1. 11. *Matth.* 5. 14. *Eph.* 4. 3. 4. 5. 1. *Cor.* 12. 13. *Cant.* 6. 4. *Matth.* 5. 14. *Iean* 10. 16. *Iean* 21. 1. *Tim.* 3. 15. *Matth.* 24. 45.

De toutes les Societés du monde nous n'auons qu'à voir quelle eſt cette Egliſe, & quelle ne l'eſt pas.

1. *Iean* 2. 22. *Prou.* 18. 1. 2. *Iean* 1. 9.

Il faut étre plus qu'aueugle pour ne pas la diſcerner, & bien obſtiné pour croire que ce n'eſt pas celle qui montre ſon origine, ſucceſſion, & ſubſiſtance depuis S. Pierre, comme fait la Catholique Romaine; Et qu'au contraire c'eſt celle qui n'eſt que depuis peu d'années en ça, comme eſt vôtre parti, qui n'eſt que celuj de Valdo & de Caluin.

Cette Ecriture nous dit en termes formels qu'il

2. *Thess.* 2. 15. il faut *retenir les Traditions données par parole*;
Exod. 25. 19. comme *par Epitre*; Elle nous enseigne qu'*Image*
& 31. & 35. n'est pas *Idole*, & que ceux qui venerent les Sa-
Ib. 5. 1. crées *Images* de Christ & de ses Saints ne sont pas
Matth. 5. 22. *Idolatres*; Elle commande de se *tourner vers les*
1. *Cor.* 3. 15. *Saints*; Elle distingue les pechés qui meritent la
2. *Mac.* 12. 46 *geenne de feu* d'auec ceux qui ne meritent que la
Ps. 16. 10. *soûmission au Iugement, & au Consistoire*. Elle de-
Act 2. 31. & clare qu'il y en a qui sont sauués, *toutesfois com-*
13. 35. *me par FEV*, & que c'est vne *sainte pensée de prier*
Gen. 4. 7. *pour les morts, afin qu'ils soient PVRGES de leurs*
Rom. 8. 28. *pechés*.
Apoc. 3. 4 Elle veut qu'on croie que Iesus Christ est *descen-*
Isaq. 2. 24. *du aux Enfers*. Elle atteste que l'homme a la *Sei-*
Phil. 4. 13. *gneurie sur les appetits du peché*; Que ceux que
1. *Cor.* 7. 25. Dieu a *precónus il les a predestinés*. Qu'il y en a au
Leuit. 27. 2. Ciel de *vétus de vétemens blancs, parce qu'ils en*
Matth. 19. *sont DIGNES*. Que l'*homme est iustifié NON par*
12. 21 *la Foi SEVLEMENT, mais par les œuures*; Que
Actes 18. 18. *nous pouuons toutes choses en Christ qui nous fortifie*;
Matth. 6. 18. Qu'il y a des choses *non de Commandement*, mais
Dan. 9. 3. & de *CONSEIL*; Et des *vœux singuliers* loüable-
10. 3 ment faits. Qu'il faut *iûner*, & qu'on iûne en
Nombr. 10. 10 abstinence de *chair*, & *en sac & cendre*.
Ps. 81. 4. Elle n'improuue pas qu'outre le 7. iour de la
Leuit. 23. 25. Semaine on ne dedie autres iours de *Fétes* au Sei-
Est. 9. 23. 27. gneur en memoire de ses merueilles enuers Iesus
31. Christ & ses Saints, comme soûs la loi outre le
1. *Mac.* 4. Sabbat pour glorifier Dieu de ses graces enuers
Iean 10. 22. son peuple.
Iaq. 5. 16. Elle dit qu'il faut *confesser ses pechez*, sur tout à
Iean 20. 23. ceux qui ont le pouuoir de les *pardoner*, ou de les
Isaq. 5. 14. *retenir*. Qu'il faut *oindre le malade d'Huile au*
Iean 3. 5. *Nom du Seigneur*. Que *personne n'entre au Roiau-*
Act. 2. 38. *me des Cieux qu'il ne soit né d'Eau*. Que le Batéme
Ephes. 5. 27. *remet le peché*, & rend le pecheur *sans tâche*. Que

ce

ce que Nôtre Seigneur donna à manger, & à boire à ſes Apôtres étoit *ſon Corps rompu pour eux*, & *ſon Sang verſé pour eux*. Et que Nôtre Seigneur eſt *Sacrificateur eternellement à la façon de Melchi ſedec qui offrit Pain & Vin*. *Matth. 26. Pſ. 110. Ebr. 5. Gen. 14.*

Voilà les Doctrines que croid & enſeigne de parole en parole l'Egliſe Catholique, & que vos Meſſieurs combatent de tout leur pouuoir pour vous en empécher la croiance au ſalut de vos ames, les appellans *Doctrines diametralement oppoſées aux leurs, & erreurs qui menent à perdition.*

Et cependant c'eſt l'Eſprit de Dieu qui les propoſe, c'eſt l'Eſprit de verité qui ne peut mentir qui les a dictées, c'eſt là la Régle de nôtre Foi, à laquelle qui contredit reſiſte à Dieu; C'eſt là la parole du Dieu viuant, l'organe de ſes oracles, & le Sceptre de ſon Regne. Il n'y auroit qu'à la croire telle qu'elle nous eſt laiſſée par écrit ſans les gloſes & interpretations des hommes, pour étre tous heureuſement d'accord en tous ces points, au lieu qu'ils ſont comme le *Schibboleth* qui n'étant prononcé de vous ſepare vôtre *Ephraim* d'auec nôtre *Galaad*. *Iug. 12. 6.*

A cette parole s'eſt conformée l'Egliſe Catholique de prés de 17. Siecles, Elle a toûiours crû & pratiqué ce que deſſus elle enſeigne & commande; l'Egliſe des *Siecles d'or* s'eſt miſe la premiere dans cette carriere, ſes *fideles Témoins* nous l'ont atteſté, ſes Conciles nous en aſſeurent, & l'Egliſe des Siecles ſuiuans iuſques à nous a ſuiui ſes traces, l'vnité de l'Eſprit qui la conduit, du Chef qui la gouuerne ſucceſſiuement depuis S. Pierre, nous montre ſa *Foi* toûiours *vne, vne* ſon *Eſperance*, & *vne* ſa *Communion*. *Epheſ. 4. 4. 5.*

Liſés & reliſés bien, Meſſieurs, cette parole ſacrée, c'eſt l'Arſenal qui fournit les armes à la

destruction de vos erreurs, c'est elle qui vous rendra sages à salut, si vous l'écoutés en elle même, & en suiués l'intelligence, non d'hommes particuliers, comme vos Nouateurs; mais de
Iean 14. & 16. l'Esprit de verité, qui la dicte continuellement à son Eglise, selon la promesse de Iesus Christ.

Etonés vous, Messieurs, qu'on vous prêche
Art. 26. d'vn côté auec vôtre Confession du 1655. que *l'Eglise ne peut point manquer & être reduite à neant*, & que cependant vous vouliés continuer à croire ce qu'on vous dit qu'elle est tombée en *ruine & desolation*, pour demeurer separés d'elle sur ce faux pretexte, & qu'il n'y ait point au monde de veritable Religion que la vôtre, quoi que née au monde depuis vn Siecle & demi.

Etonés vous encore que quelques deserteurs de leur *profession*, & de la *Religion* de tout l'Vniuers, & de tous les Siecles du Christianisme, aient presumé être les seuls à bien entendre la Parole du Seigneur, & qu'il y ait des hommes si transportés de passion que de ne rien croire de conforme à cette parole que leurs pensées, & ne vueillent emploier leurs talens qu'à vous prêcher sur le soir du Christianisme la perseuerance dans la desertion de la Verité & de l'Eglise de Iesus Christ, pour vous tenir soûs le ioug de leurs imaginations.

Quant à moi, ie loüe Dieu de ce qu'il a *éueillé ma conscience* pour m'en tirer en son têms, & me conduire par sa main dans le giron de la Sainte Epouse de son bienaimé Fils, & qui est veritablement cette S. Eglise Catholique que ie croi selon le Simbole des Apôtres. C'est là que ie veux viure & mourir, parce qu'hors de cette *Arche* il
Gen. 6. n'y a point de salut, & hors de cette *Maison* point
1. Tim. 3. 15. d'heritage.

Que

Que ces Messieurs conçoiuent de vous tant qu'ils voudront l'esperance du contraire d'vn si salutaire deuoir, & fassent à cét effet de bouche & par écrit tout ce qui leur semblera, à eux restera la peine de rendre conte de leurs Ames & des vôtres deuant celuj qui a defendu de se separer de son Eglise, & à vous de rendre conte de vôtre perseuerance en cette separation, nonobstant sa vocation au contraire.

Que ces Messieurs encore fassent les Apôtres tant qu'il leur plaira, pour m'accomparer aux ennemis de Christ & de ses Apôtres, Iudas, Demas, Himenée, Philete, Alexandre, & autres, & disent toutes les choses que leur animosité a pû exhaler contre moi de plus amer.

Ie ne m'en étonne pas; car les Iuifs aussi disoient de S. Iean Baptiste qu'*il auoit le Diable*, & *Matth.* 11. 18. de S. Paul qu'*il étoit hors du sens*, parce qu'ils les *Act.* 26. 24. exhortoient à croire à la Verité, & l'heretique Ebion appelloit ce Saint Apôtre *vn Apostat de la Loi*, parce qu'il auoit embrassé la Foi de Christ, & s'étoit rangé dans son Eglise.

Ie pourrois retorquer contr'eux & leurs Nouateurs toutes leurs comparaisons, & dire 1. Que c'est eux qui suiuent les *Etoiles tombées du Ciel* *Apoc.* 9. qui au Siecle precedent ont auec la *fumée* de leurs opinions *obscurci le soleil & l'air* de ce qu'il y auoit de plus clair dans l'Eglise, & partagé la Chrétienté en tant de lamentables schismes de Lutheriens, de Caluinistes, de Zuingliens, & autres qui se voient auiourd'huj au monde.

2. Que c'est eux qui vont aprés les *Apostats* qui desertans l'Eglise ont trahi son Epoux & son Seigneur, comme a fait Iudas; Et comme Demas, Himenée, Philete, & Alexandre ont *aimé le present Siecle*, & ont quité leur *Religion & profes-*

sion pour faire des Sectes à part, & diuiser l'vnion de l'Egliſe.

3. Que c'eſt eux qui ſuiuent ces deſerteurs de la verité, & croupiſſent dans la *lourde chiſte* où l'apoſtaſie de leur vœu & de l'Egliſe de tout l'vniuers les a malheureuſement precipités.

4. Que comme ils ne ſont pas Apôtres, ni ſemblables aux Apôtres, ni la Reforme qu'ils vous prêchent vne Religion orthodoxe & Apoſtolique, [car elle auroit trop tardé de paroître,] ie ne ſeraj iamais ſemblable à ces *malheureux Traitres & Apoſtats*, que lors qu'eux ſeront l'Egliſe Apoſtolique & orthodoxe, ce qu'ils ne furent iamais.

5. Que bien loin que leur pretendue Reforme ſoit cette Egliſe là, il ne faut que croire le Sieur Pierre Gros pour dire qu'elle eſt le recueil des erreurs qui ont troublé l'Egliſe depuis Ebion & Cerintus iuſqu'aux derniers Nouateurs, comme il le declaroit dans l'Article premier de ſon abiuration à Turin, & dont le contraire qu'il dicte maintenant à ſes Copiſtes ne peut être qu'à ſa confuſion.

Mais parce que toutes ces recriminations pourroient fâcher ces Meſſieurs, ie me contenteraj de faire pour eux la priere que faiſoit Nôtre Seigneur pour ceux qui perçoient ſon Ame d'outrages, comme ſon Corps de cloux : *Pere, pardonne leur, car ils ne ſauent ce qu'ils font.* Luc. 23. 34.

Si la verité étoit de leur côté, il eſt certain qu'en quitant leur parti ie l'aurois *deſertée*, ce qui ne fût iamais ; Et que la Religion Catholique fût ſi abominable qu'allant de la leur à cellelà, *ie fuſſe*, comme ils diſent, *tombé dans l'Atheiſme pour ne croire ni Dieu, ni Diable, ni Paradis, ni Enfer, ni bien, ni mal apres cette vie*, ie conſens que ie ſerois

auſſi

auſſi criminel qu'ils me font pour m'étre rangé dans ſa Communion.

Mais comme i'ai cónu que l'Egliſe Catholique eſt la ſeule veritable & ſalutaire au monde, qu'elle croid vn Dieu & vn Sauueur, en adore la Maieſté en eſprit & verité, & en lui met toute ſa confiance, en écoute les volontés, & obſerue les ordres: Auſſi, bien loin de tomber dans l'*Atheiſme* pour auoir embraſſé ſa Foi, & m'étre rangé dans ſon giron, qu'au contraire i'aurois été vn *Athée* ſi conéſſant la verité, i'euſſe préché contr'elle, comme ils paroiſſent tant fachés que ie n'aie voulu faire, & ſi me défiant de la verité des promeſſes de Ieſus Chriſt que *les portes d'Enfer*, l'erreur & l'hereſie, *ne vaincront iamais ſon Egliſe*, & que par la *conduite de ſon Saint Eſprit en toute verité à perpetuité, ce qu'elle liera en terre*, par ſes excommunications & anathémes, *ſera lié au Ciel*, i'euſſe voulu pour ne faire déplaiſir à ces Meſſieurs faire la guerre à Dieu, à ſa Parole, & à ſon *Heritage*, & ainſi perir moi méme, & faire perir ſoûs ces excommunications & anathémes là ma chere Pátrie malgré ma conoiſſance & conſcience: au lieu que luj faiſant voir par la parole de Dieu, & par tout ce qu'il y a iamais eu de plus ſaint, de plus orthodoxe, & de plus venerable dans l'Egliſe, qu'elle eſt en *Samarie* tandis qu'elle penſe étre en *Dotan*, ſi elle veut profiter des auertiſſemens que ie lui donne, elle s'en retire, & reçoiue la conſolation d'vne ſi ſalutaire retraite.

Matth. 16. *Iean.* 14. 16. *Matth.* 16. *Pſ.* 2. 8. 2. *Rois* 6. 20.

Et ſi elle veut continuer à ſuiure les conſeils qui ne leur ſeront pas plus heureux à l'auenir qu'ils l'ont été par le paſſé, ie ne ſois pas coupable de n'auoir fait ce qui dépend de mon pouuoir pour ſon bien & ſon ſalut, & ne ſois pas reſponſable d'elle lors que nous comparétrons tous deuant le

Tribu-

Tribunal du iuste Iuge de tous les hommes.

C'est vous, Messieurs de S. Iean, qui étes cette chere patrie pour le salut de laquelle ie trauaille, Dieu m'e[illegible] témoin si c'est par autre motif que par celui de l'affection que ie vous porte, non seulement par le lien de la naissance en méme lieu que vous, mais du seruice que ie vous ai rendu durant quelques années.

Ie pouuois me passer de toute la peine que ie prens pour vous faire conétre la verité, & faire mon salut come ie croiois le deuoir faire, & vous laisser la peine de faire le vótre comme vous voudriés, si ce n'est que ie souhaite de vous tendre la main, & de vous tirer du labyrinte où vous étes, & que vous ne voiés pas.

A vous est adressé l'abregé que ie vous ai enuoié en écrit, & que ie vous enuoie maintenant imprimé afin qu'en profite qui voudra, pour vous est fait le liure que vous aués pû voir, & à vous encore s'adresse cette replique.

Le langage que i'y tiens est puisé de la parole de Dieu, & le témoignage que i'y porte pour confirmation de ce que ie vous dis, est de *Témoins* que vótre Reforme appelle *Saints, tres-bons, & tres-fideles.* Dieu vous appelle à son salut par la verité qu'il vous manifeste par mon moien, *n'endurcissés pas vos cœurs de peur que continuans touiours à errer en eux, & à ne conétre pas ses voies, il ne iure en son ire que vous n'entrerés iamais dans son repos.* *Pſ. 95. Ebr. 3.*

Si dans tout ce Traité il y a quelques termes moins doux que ie ne voudrois, il faut que vous l'imputiés à la rudesse de ceux dont vos Messieurs se sont seruis contre la Religion Catholique & contre moi, plutót qu'à aucun defaut de bonne volonté que i'aie pour vous, & pour eux: Car vous aués pû iuger vous mémes, que l'emportement qu'

ils

ils ont fait paroître dans leur écrit a passé les bornés d'vne iuste moderation, & montre trop de passion pour ne vous rendre suspect tout ce qu'ils ont opposé aux verités que ie vous ai deduit ci dessus.

Ils ont grossi leus Caïers d'iniures contre la Religion Catholique pour toûiours vous la faire abhorrer à tort, ils lui ont imputé à leur ordinaire des choses fausses, ils ont falsifié les textes de la Bible, tronqué les témoignages des Saints Docteurs, tords à contresens mes propositions, déguisé mes preuues, & toute leur force n'a consisté qu'à faire voir la foibleſſe de leurs excuſes pour vous tenir auec eux *soûtraits* de l'Egliſe Catholique de tous les Siecles du Chriſtianiſme. Dieu vueille leur donner des yeux pour voir, & vn cœur pour mieux entendre la vraie voie de leur ſalut & du vôtre. *Ebr.* 10. 39.

Cependant, Meſſieurs, penſés à vous, vous aués les Ecritures, vous verrés ce que ie vous en allegue, faites en le confront, & conſiderés toutes les choſes y contenues ſans cette preocupation ordinaire qu'on vous inſpire contre la veritable Religion, qui eſt celle de vôtre Souuerain, dé l'Etat où vous viués, & de tout ce qu'il y a de plus Sacré, de plus venerable, & de plus auguſte ſoûs le Ciel.

Il s'agit du ſalut, Meſſieurs, il n'y a qu'vne eternité à attendre aprés cette vie, ou de bonheur en Paradis, ou de malheur en enfer, alors l'vn ne portera pas le fardeau de l'autre : mais *chacun portera le ſien*, & *rendra conte de ſoi même à Dieu*; Ne mépriſés donc rien de ce qui vous eſt propoſé pour vôtre biẽ, éprouués tout, reiettés ce qui eſt mauuais, retenés ce qui eſt bon. Si vous prenés en bonne part tous les ſalutaires auis que ie vous donne vous aurés bien en faiſant bien. C'eſt ici le troiſiéme *Gal.* 6. 5. *Rom.* 14. 12. *Tit.* 3. 10.

ſiéme que ie vous adreſſe, ſi vous en profités, à vous en ſera la conſolation.

Si vous faites autrement, & que vous vouliés toûiours ſuiure tous les diſcours contraires pour vous faire croire la conformité de vôtre Reforme à la parole de Dieu, comme ſi nôtre Seigneur eût laiſſé ſon Egliſe 1535. ans ſans elle, & qu'on vous inculque qu'il n'y a rien de plus Diuin & Apoſtolique que ce qu'on vous dit contre l'Egliſe Catholique, vos Meſſieurs vous parlans comme s'ils étoient eux les Apôtres & Diſciples de Ieſus Chriſt, & leur parti l'vnique Sacrée Epouſe de cét adorable Sauueur, de laquelle quiconque ſe ſepare eſt par eux préché ſemblable à ceux qui ſe ſeparoient de l'Egliſe Apoſtolique pour en diuiſer l'vnion, & faire vne Secte à part, ou pour retomber dans le Iudaiſme & Paganiſme : tandis qu'il n'eſt qu'vne nouueauté de peu d'années par la penſée d'hommes qui en vouloient ſçauoir plus que tout le monde de quinze ſiecles anterieurs. Ie ne m'étens pas dauantage en exhortations à vôtre deuoir l'aiant ſuffiſamment fait dans mon liure Itálien auquel de nouueau ie vous renuoi.

Ie finis par mes vœux à ce grand IESVS Sauueur de nos ames à ce qu'il lui plaiſe vous éclairer tous de ſes Diuines lumieres pour vous faire preferer ſa verité aux imaginations des Nouateurs, & vous rendant enfans de cette *Egliſe Catholique* ou *Vniuerſelle* que les Apôtres nous commandent de *croire*, nous receuions vn iour tous auec lui *l'heritage des Saints en ſa lumiere*. Amen.

Col. 1. 13.

FIN.

1010 860